N° 8080
Entrée le 12.10.2022

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Article unique. - Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :

1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 ;
5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;

9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;

10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;

11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0.

Palais de Luxembourg, le 11 octobre 2022

HENRI

La Ministre des Finances,

(s.) Yuriko Backes

Copie certifiée conforme.

Luxembourg, le 11 octobre 2022

La Ministre des Finances,

Yuriko Backes

VOLUME I

Projet de Budget 2023

Table des matières

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques 15*

1. Evolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg 15*

2. Contexte international : prévisions 17*

3. Perspectives économiques pour le Luxembourg 19*

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire 25*

1. Le contexte continu de crise 25*

2. La politique budgétaire pluriannuelle 27*

3. Le programme de stabilité et de croissance du 27 avril 2022 (PSC 2022) 28*

*3.1 Les points essentiels du PSC 2022 ..... 28**

*3.2 Les recommandations dans le cadre du semestre européen 29**

4. Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ..... 31*

*4.1 Vue globale 31**

*4.2 Les recettes budgétaires 32**

*4.3 Les dépenses budgétaires 34**

5. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC2010) 36*

*5.1 Vue globale 36**

*5.2 Les recettes de l'Administration centrale 37**

*5.3 Les dépenses de l'Administration centrale 38**

6. L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2023 ..... 38*

*6.1 La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2026 ..... 38**

*6.2 L'objectif à moyen terme (OMT) et la clause dérogatoire générale 39**

7. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2023 ..... 39*

*7.1 Les modifications en matière fiscale 40**

*7.2 Une politique d'investissement ambitieuse 42**

*7.3 Les efforts en faveur des transports 42**

*7.4 Les efforts en faveur de l'environnement 44**

*7.5 Les politiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de développement territorial 46**

*7.6 Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation 47**

*7.7 Soutien à l'économie luxembourgeoise 51**

*7.8 Stratégie et innovation 52**

*7.9 Consolidation des acquis et développement des compétences du futur dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse 54**
*7.10 La politique nationale de l'emploi 55**
*7.11 Les politiques en matière familiale et d'intégration 58**
*7.12 La poursuite des efforts en matière de logements..... 60**
*7.13 Maintien de l'aide publique au développement à 1% du revenu national brut (RNB) 60**
*7.14 Les transferts de l'État à la Sécurité sociale 60**
*7.15 Mesures prises dans le cadre de la crise énergétique 62**

Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères) 63*

Chapitre D. - Le commentaire du projet de loi budgétaire (par articles)..... 131*

Projet de loi budgétaire..... 161*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances 3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 — Impôts directs 3
64.1 — Impôts indirects 4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances 4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat 5
64.4 — Remboursements de dépenses 5

Administration des douanes et des accises
Section 64.5 — Douanes et accises 5

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes 7
64.7 — Recettes domaniales 8
64.8 — Recettes d'exploitation et autres 9
64.9 — Remboursements 11

65 — Ministère des Finances: Trésor 13
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes 13
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 13
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 14
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 15
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires 15
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé 18
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux 18
65.7 — Recettes d'exploitation 19
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat 20

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances 27
Section 94.1 — Autres recettes en capital 27

95 — Ministère des Finances: Trésor 29
Trésorerie de l'Etat
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 29

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières 35
Section 99.0 — Opérations financières 35

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat 41
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc 41
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020) 44
00.2 — Conseil d'Etat 44
00.3 — Gouvernement 44
00.4 — Service Information et Presse 47
00.5 — Conseil économique et social 48
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale 49
00.7 — Cultes 50
00.8 — Médias et Communications 51
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 55

01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes 58
Section 01.0 — Dépenses générales 58
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 61
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux 63
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions 65
01.4 — Immigration 66
01.5 — Direction de la Défense 69
01.6 — Défense nationale 73
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire 77
01.8 — Office national de l'accueil 79

02 — Ministère de la Culture 83
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales 83
02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural 89
02.2 — Musée national d'histoire et d'art 90
02.3 — Bibliothèque nationale 91
02.4 — Archives nationales 91
02.5 — Centre national de l'audiovisuel 92
02.6 — Musée national d'histoire naturelle 92
02.7 — Centre national de littérature 93
02.9 — Institut national de recherche archéologique 94

03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 97
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales 97
03.1 — Enseignement supérieur 99
03.2 — Université du Luxembourg 101
03.3 — Recherche et innovation 101

04 — Ministère des Finances 104
Section 04.0 — Dépenses générales 104
04.1 — Inspection générale des finances 106
04.2 — Trésorerie de l'Etat 107
04.3 — Direction du contrôle financier 108
04.4 — Contributions directes 109
04.5 — Enregistrement, domaines et TVA 111
04.6 — Douanes et accises 113
04.7 — Cadastre et topographie 114
04.8 — Dette publique 116

05 — Ministère de l'Economie 119
Section 05.0 — Economie 119
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 125
05.2 — Conseil de la concurrence 128
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes 129
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 129
05.6 — Classes moyennes 132
05.7 — Tourisme 133

06 — Ministère de la Sécurité intérieure 137
Section 06.0 — Dépenses générales 137
06.1 — Police grand-ducale 138
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale 142

07 — Ministère de la Justice 145
Section 07.0 — Justice 145
07.1 — Services judiciaires 147
07.2 — Administration pénitentiaire 151
07.3 — Juridictions administratives 159
07.4 — Conseil national de la Justice 160
07.5 — Bureau de gestion des avoirs 160

08 — Ministère de la Fonction publique 163
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses 163
08.1 — Pensions 166
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État 166
08.3 — Institut National d'Administration Publique 168
08.4 — Sécurité dans la fonction publique 169
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses 171

09 — Ministère de l'Intérieur 174
Section 09.0 — Dépenses générales 174
09.1 — Finances communales 176
09.3 — Caisse de prévoyance 177
09.5 — Incendie et Secours 177

10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 180
Section 10.0 — Dépenses générales 180
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation 183
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques 183
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires 184
10.4 — Enseignement musical 185
10.5 — Etablissements privés d'enseignement 186
10.6 — Service des restaurants scolaires 186
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques 187
10.8 — Service de la formation des adultes 190
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental 192
11.0 — Enseignement fondamental 193
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général 194
11.2 — Institut national des langues 196
11.3 — Service de la formation professionnelle 196
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales 199
11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse 202

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat 203
11.7 — Office national de l'enfance 205
11.8 — Service national de la jeunesse 207
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale 207

12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région 211
Section 12.0 — Dépenses générales 211
12.1 — Famille 213
12.2 — Intégration 217
12.4 — Fonds national de solidarité 218
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants 220
12.7 — Office national d'inclusion sociale 221
12.8 — Grande Région 222

13 — Ministère des Sports 224
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales 224
13.1 — Institut national des sports 230
13.2 — Centre national sportif et culturel 230
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports 231

14 — Ministère de la Santé 233
Section 14.0 — Ministère de la Santé 233
14.1 — Direction de la Santé 240
14.2 — Laboratoire national de santé 247
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf 247
14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé 248
14.6 — Observatoire national de la santé 248

15 — Ministère du Logement 251
Section 15.0 — Logement 251

16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire 256
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales 256
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi 260
16.2 — Inspection du travail et des mines 260
16.3 — Ecole supérieure du travail 262
16.4 — Fonds pour l'emploi 264
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées 264
16.6 — Economie sociale et solidaire 265
16.7 — Santé au Travail 265

17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale 268
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales 268
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale 269
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale 271
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale 273
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale 274
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé 275
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance 276
17.8 — Mutualité des employeurs 278
18.0 — Assurance pension contributive 278
18.1 — Assurance accidents 278
18.2 — Dommages de guerre corporels 280

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 282
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales 282
19.1 — Viticulture 286
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture 288
19.3 — Service d'économie rurale 289
19.4 — Administration des services vétérinaires 291
19.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire 292

20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 296
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales 296
20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile 299
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires 300
20.3 — Administration des enquêtes techniques 301
20.4 — Navigation et transports fluviaux 303
20.5 — Direction de l'aviation civile 306
20.6 — Administration de la navigation aérienne 308
20.7 — Transports publics routiers 310
20.8 — Aéroports et transports aériens 313
20.9 — Administration des chemins de fer 314
21.0 — Dépenses générales 315
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales 317
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales 319
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres 322
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales 325
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres 327

22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable 330
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales 330
22.1 — Administration de l'environnement 335
22.2 — Administration de la nature et des forêts 337
22.3 — Administration de la gestion de l'eau 341

23 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes 346
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes 346

24 — Ministère de la Digitalisation 350
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales 350
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat 351

25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire 354
Section 25.0 — Energie 354
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 355

26 — Ministère de la Protection des Consommateurs 362
Section 26.0 — Protection des consommateurs 362
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire 363

Chapitre V — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat 369
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc 369
30.3 — Gouvernement 370
30.4 — Service Information et Presse 370

30.5 — Conseil économique et social 370
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale 370
30.7 — Cultes 371
30.8 — Médias et Communications 371
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 372

31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes 374
Section 31.0 — Dépenses générales 374
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 374
31.4 — Immigration 375
31.5 — Direction de la Défense 375
31.6 — Défense nationale 377
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire 378
31.8 — Office national de l'accueil 378

32 — Ministère de la Culture 380
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales 380
32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural 381
32.2 — Musée national d'histoire et d'art 381
32.7 — Centre national de littérature 381
32.9 — Institut national de recherche archéologique 381

33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 384
Section 33.1 — Enseignement supérieur 384
33.3 — Recherche et innovation 384

34 — Ministère des Finances 386
Section 34.0 — Dépenses générales 386
34.1 — Inspection générale des finances 387
34.2 — Trésorerie de l'Etat 387
34.3 — Direction du contrôle financier 387
34.4 — Contributions directes 387
34.5 — Enregistrement, domaines et TVA 388
34.6 — Douanes et accises 388
34.7 — Cadastre et topographie 389
34.8 — Dette publique 389

35 — Ministère de l'Economie 392
Section 35.0 — Economie 392
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 394
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 394
35.6 — Classes moyennes 395
35.7 — Tourisme 395

36 — Ministère de la Sécurité intérieure 398
Section 36.0 — Dépenses générales 398
36.1 — Police grand-ducale 398
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale 399

37 — Ministère de la Justice 402
Section 37.0 — Justice 402
37.1 — Services judiciaires 402

37.2 — Administration pénitentiaire 402
37.3 — Juridictions administratives 403

38 — Ministère de la Fonction publique 405
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique 405
38.4 — Sécurité dans la fonction publique 405
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses 405

39 — Ministère de l'Intérieur 407
Section 39.0 — Dépenses générales 407
39.1 — Finances communales 407
39.5 — Incendie et Secours 408

40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 410
Section 40.0 — Dépenses générales 410
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation 410
40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires 410
40.6 — Service des restaurants scolaires 410
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques 411
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental 411
41.0 — Enseignement fondamental 411
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général 411
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales 412
41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse 412
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat 412
41.7 — Office national de l'enfance 413
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale 413

42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région 415
Section 42.0 — Dépenses générales 415
42.4 — Fonds national de solidarité 415
42.7 — Office national d'inclusion sociale 416

43 — Ministère des Sports 418
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales 418
43.1 — Institut national des sports 418

44 — Ministère de la Santé 420
Section 44.0 — Ministère de la Santé 420
44.1 — Direction de la Santé 420
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf 421
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques 421
44.6 — Observatoire national de la santé 422

45 — Ministère du Logement 424
Section 45.0 — Logement 424

46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire 427
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales 427
46.2 — Inspection du travail et des mines 427
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées 427
46.7 — Santé au Travail 428

47 — Ministère de la Sécurité sociale 430
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales 430
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale 430
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale 430
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale 431
47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale 431
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance 431

49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 433
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales 433
49.1 — Viticulture 433
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture 434
49.3 — Service d'économie rurale 434
49.4 — Administration des services vétérinaires 434
49.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire 435

50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 437
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales 437
50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile 438
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires 438
50.3 — Administration des enquêtes techniques 439
50.4 — Navigation et transports fluviaux 439
50.5 — Direction de l'aviation civile 440
50.6 — Administration de la navigation aérienne 440
50.7 — Transports publics routiers 441
50.8 — Aéroports et transports aériens 441
50.9 — Administration des chemins de fer 442
51.0 — Dépenses générales 442
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales 442
51.2 — Ponts et chaussées 443
51.3 — Fonds d'investissements publics 447
51.4 — Bâtiments publics 448
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes 449

52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable 452
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales 452
52.1 — Administration de l'environnement 453
52.2 — Administration de la nature et des forêts 454
52.3 — Administration de la gestion de l'eau 455

54 — Ministère de la Digitalisation 458
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales 458

55 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire 460
Section 55.0 — Energie 460
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 460

56 — Ministère de la Protection des Consommateurs 462
Section 56.0 — Protection des consommateurs 462
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire 462

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières 467
Section 59.0 — Opérations financières 467

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre 473

Chapitre VIII — Dépenses pour ordre 479

A. La situation et les perspectives économiques

Tableau: Résumé des prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg

	1995-2021	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
				Evolution en % (ou spécifé différemment)				
PIB (en vol.)	3.2	-0.8	5.1	2.5	2.0	2.4	2.1	2.1
Emploi total intérieur	3.1	1.7	3.0	3.4	2.0	2.7	2.3	2.1
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.6	6.4	5.7	4.7	4.9	4.8	4.9	5.1
Scénario "choc des prix de l'énergie transitoire" [1]								
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.8	0.8	2.5	6.2	2.8	2.5	1.5	1.7
Echelle mobile des salaires	1.8	2.5	0.6	3.8	4.4	3.1	1.7	1.7
Coût salarial moyen	2.9	1.2	6.0	6.4	5.7	3.9	2.0	1.6
Scénario "choc des prix de l'énergie permanent" [1]								
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.8	0.8	2.5	6.2	2.8	8.4	1.2	1.7
Echelle mobile des salaires	1.8	2.5	0.6	3.8	4.4	7.0	3.3	1.7
Coût salarial moyen	2.9	1.2	6.0	6.4	5.7	7.9	3.6	1.6

Source: STATEC (1995-2021: données observées ou estimées; 2022-2026: prévisions du STATEC)

[1] Pour la période 2024-2026, le STATEC a établi deux scénarios techniques pour l'inflation et l'échelle mobile, intégrant la fin des mesures de la tripartite et des hypothèses concernant les prix de l'énergie. Le premier scénario ("hausse transitoire") consiste à maintenir, en 2024, les prix de l'électricité et du gaz de 2023. Le deuxième ("hausse permanente") consiste à appliquer au 1er janvier 2024 les hausses de prix prévues pour l'hiver 2022-23.

1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg

Le PIB de la zone euro a continué de progresser au 2e trimestre 2022, de +0,8% sur un trimestre (après +0,7% au 1er trimestre). Ce résultat constitue plutôt une bonne surprise, car les résultats des enquêtes de conjoncture témoignaient d'une dégradation de la confiance des entreprises au cours du printemps. Néanmoins, la performance de l'activité a été très contrastée selon les Etats membres. Parmi les grandes économies, l'Espagne (+1,1%) et l'Italie (+1,1%) se sont favorablement distinguées, sans doute aidées par une nette reprise de leur fréquentation touristique. L'Allemagne en revanche a affiché une stagnation (+0,1%), son industrie étant lourdement pénalisée par sa forte dépendance au gaz russe, aux ruptures dans les chaînes de production mondiales et à la forte exposition de ses exportations vers les pays émergents, notamment la Chine (où le PIB s'est nettement contracté au 2e trimestre sous l'effet des mesures de confinement).

Au Luxembourg, le PIB a reculé de 0,5% sur un trimestre au 2e trimestre 2022 (après une hausse de 0,7% au 1er trimestre). L'industrie et la construction, qui avaient relativement bien performé au 1er trimestre, affichent les contributions les plus négatives sur le 2e trimestre. Le secteur financier a mieux résisté (+2,4% sur un trimestre, contre une baisse de presque 4% au 1er), mais sa valeur ajoutée en volume demeure inférieure aux niveaux atteints sur la fin de 2021, reflétant notamment la dégradation simultanée de l'environnement boursier. La consommation des ménages s'inscrit en baisse au 2e trimestre (-0,4% sur un trimestre), de même que l'investissement (-5,4%, notamment via les moindres volumes relatifs aux travaux de construction). Sur base de ces résultats, l'acquis de croissance pour 2022 – avec l'hypothèse que le PIB se stabilise à son niveau du 2e trimestre sur le restant de l'année – s'élève à 1,6%.

Que ce soit au Luxembourg ou en zone euro, les données observées et les perspectives en matière de consommation des ménages se sont nettement dégradées sur les derniers mois, la hausse de l'inflation venant rogner sur leur pouvoir d'achat (celui-ci étant plus ou moins affecté, en fonction notamment des mesures d'aides mises en place dans les différents Etats membres). La confiance des entreprises de services non financiers avait relativement bien résisté sur la première partie de l'année, mais elle s'est

bien repliée à l'approche de l'été (depuis mai au Luxembourg, depuis juillet à l'échelle de la zone euro). Ces entreprises jugent que leur situation s'est détériorée et que la demande (récente et prévue) a perdu en vigueur. Dans l'enquête PMI pour la zone euro, l'indice composite d'activité a continué à baisser pour passer sous la barre des 50 points depuis juillet (48.1 en septembre), ce qui laisse entrevoir une légère contraction de l'activité au 3e trimestre.

La guerre en Ukraine continue de maintenir la pression sur la facture énergétique des ménages et des entreprises, d'autant plus que l'actualité récente est marquée par un net durcissement de la position russe sur l'approvisionnement de l'UE en énergie. Le risque d'un repli de l'activité s'accroît en zone euro, un sentiment que les enquêtes de conjoncture sur la période estivale ne viennent pas démentir: la confiance des entreprises continue globalement à se détériorer, surtout dans l'industrie et les services non financiers, tandis que celle des consommateurs reste ancrée à des niveaux extrêmement faibles (des tendances similaires sont relevées au Luxembourg).

Les Etats-Unis, où la reprise post-COVID et la remontée de l'inflation ont été plus précoces qu'en Europe, se retrouvent pour leur part en situation de récession technique (deux trimestres consécutifs de recul du PIB) à l'issue du 2e trimestre, même s'il est difficile d'évoquer là une situation de crise étant donné la vigueur persistante de l'emploi et la bonne tenue de la consommation (grâce au fort stimulus budgétaire dont ont profité les ménages).

L'inflation atteint des niveaux qui n'avaient plus été enregistrés depuis le début des années 80. Au Luxembourg, elle s'affiche à 6,8% sur un an en juillet et août 2022 (contre 9% environ dans la zone euro sur la même période). La reprise de l'activité après la crise pandémique a engendré une insuffisance de l'offre face à la demande mondiale et par conséquent des difficultés d'approvisionnement, poussant les prix à la hausse. En 2022, ces tendances inflationnistes ont été renforcées par la guerre en Ukraine (en particulier via les prix de l'énergie) et les confinements en Chine.

Le coût salarial moyen (CSM) au Luxembourg avait fortement baissé durant la crise sanitaire, l'État prenant en charge une partie du salaire des ménages via des revenus de remplacement (chômage partiel, congés pour raisons familiales). Il s'est nettement redressé par la suite avec la normalisation progressive de l'activité (+6,0% en 2021, après seulement +1,2% en 2020), mais aussi sous l'effet de la forte remontée de l'inflation et par conséquent de nouvelles tranches indiciaires. Au 2e trimestre 2022, le CSM augmente en effet de 7,8% sur un an au Luxembourg, dont 5,1 points de % sont directement liés à l'échelle mobile des salaires (avec les deux indexations échues en octobre 2021 et en avril 2022).

Le Grand-Duché a relativement bien surmonté la crise sanitaire en termes d'emploi. Ce dernier se retrouve au 2e trimestre 2022 à 6,9% au-dessus de son niveau pré-crise (T4 2019), à comparer aux +1,7% enregistrés en zone euro sur cette période. Sur la 1ère moitié de 2022, le marché du travail luxembourgeois reste, avec une croissance de l'emploi de presque 1% par trimestre (+3,7% sur un an), toujours très dynamique. Sur cette période, ce sont surtout les services aux entreprises, la santé et action sociale ainsi que le secteur financier qui ont le plus contribué à la progression des effectifs. Ces tendances devraient toutefois se retourner sur la 2e moitié de l'année: les perspectives d'emploi des entreprises s'étaient légèrement dégradées au cours du 1er semestre et ce mouvement tend à s'amplifier depuis l'été. Par ailleurs, des effets positifs liés à la reprise de l'activité post-COVID – levée des restrictions et nombreux recrutements reportés à cause de la crise sanitaire – marquaient encore la 1ère moitié de l'année, mais sont en train de disparaître.

Le chômage, qui avait continuellement reflué après la forte hausse au début de la crise sanitaire, s'est stabilisé à 4,7% de mars à juillet 2022 au Luxembourg. Il remonte à 4,8% en août et cette tendance haussière devrait se poursuivre sur les prochains trimestres.

Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: août 2022)

Sources: STATEC, BCL (données désaisonnalisées, indicateurs exprimés en points)

Indicateurs conjoncturels récents

	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
										Variations annuelles en %, sauf mention contraire	
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	8.1	1.3	2.9	-3.2	-0.6	-1.4	-2.2	...	...	-1.4	23.9
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	-5.8	5.8	5.7	-1.8	-4.0	3.2	-4.4	...	...	-1.9	23.3
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	4.9	6.6	-6.2	0.5	-6.0	-1.7	-4.1	-1.3	...	-2.4	4.9
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	4.1	3.6	6.6	6.1	7.0	6.8	7.4	6.8	6.8	7.0	2.3
Inflation sous-jacente	2.3	1.4	4.2	3.5	4.2	4.5	4.8	4.7	5.1	4.9	1.2
Indice des produits pétroliers	46.9	48.7	51.7	56.9	59.2	49.7	56.3	43.6	36.0	45.2	28.9
Indice des prix à la production industrielle	26.3	25.7	24.4	24.9	30.3	32.9	30.1	25.3	...	29.4	6.1
Indice des prix à la construction[1]	9.3	11.6	11.6	11.6	13.9	13.9	13.9	...	...	13.9	5.2
Coût salarial moyen par personne (CNT)	5.9	6.9	6.9	6.9	7.8	7.8	7.8	...	...	7.8	12.3
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	1.8	1.6	2.4	-0.5	-7.1	3.4	0.0	...	...	-1.3	21.9
Importations de biens en volume	1.9	5.6	5.0	7.3	6.4	4.0	3.0	...	...	4.5	32.0
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	3.7	3.8	3.6	3.7	3.6	3.6	3.5	3.6	3.3	3.5	3.0
Emploi national	2.8	3.0	2.9	2.8	2.6	2.5	2.5	2.8	2.7	2.6	2.3
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	5.1	4.9	4.9	4.7	4.7	4.7	4.7	4.7	4.8	4.7	5.6

Source: STATEC
Cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels
[1] Estimations sur base de données semestrielles

2. Contexte international: prévisions

a. Scénario de base

A l'international les prévisions continuent d'être révisées à la baisse. Pour 2023, le STATEC avait prévu +2,7% de croissance dans la zone euro dans la Note de Conjoncture (NDC) 1-2022 (sur base des hypothèses d'Oxford Economics, abrégé OE dans la suite du texte) mais entretemps ce chiffre a été revu à la baisse, à seulement 1% de hausse environ[1]. Cette faible croissance prévue sur 2023 résulterait surtout d'une légère baisse de l'activité en Europe cet hiver. A noter que dans ce scénario de base – jugé le plus probable – la guerre en Ukraine est supposée "courte" et les livraisons de gaz naturel russe ne seraient

[1] OE a révisé la croissance prévue en zone euro en 2023 de 2,7% à 1,1% en juillet puis à 0,9% en août. Dans une mise à jour plus récente encore (7 septembre, qui n'a pas pu être prise en compte pour les prévisions établies par le STATEC), la croissance prévue passerait à 0%. Comme d'autres observateurs, OE s'attend désormais à une baisse de l'activité en en zone euro au 4e trimestre 2022 T4 (-0,6%) et au 1er trimestre 2023 T1 (-0,4%). En revanche, les risques sont désormais annoncés comme "équilibrés".

pas complètement à l'arrêt en hiver (cf. analyse des risques). C'est pourquoi l'activité est censée repartir à la hausse à partir du 2e semestre 2023.

Les principaux facteurs à l'œuvre freinant l'activité en Europe sont:

- La hausse des prix de l'énergie (et des autres biens et services par effets induits) qui comprime les marges des entreprises et réduit le revenu disponible des ménages; il s'ensuit une baisse ou une moindre hausse de l'investissement et de la consommation; en retour, les entreprises vont ralentir les embauches et les recettes fiscales du gouvernement seront entamées.
- La hausse des taux d'intérêts qui renforcera la baisse de la demande réelle (consommation, investissement) via le renchérissement du coût du crédit et le resserrement des conditions d'octroi de prêts; cette hausse devrait persister aussi longtemps que l'inflation ne se dirigera pas de façon pérenne et crédible vers les 2%.
- Un essoufflement des effets de rattrapage post-COVID (ayant joué en 2021): on a vu qu'à l'été 2022, le tourisme, surtout autour de la méditerranée, a engendré une surprise de croissance se ressentant au niveau de la zone euro dans son ensemble; ce rattrapage va sans doute s'essouffler, la hausse (plus importante que prévu) de l'inflation y contribuera.

Il y a cependant aussi des éléments positifs dans le contexte conjoncturel actuel. Ils feront que d'après les prévisions actuelles, le ralentissement serait limité à 2023 et ne mènerait pas à une récession (plus ou moins profonde[2]) voire une crise prolongée ou de nature structurelle. Parmi les plus importants éléments positifs, citons les suivants:

- Partout dans les économies avancées, le marché du travail résiste bien (les créations d'emplois restent élevées et le chômage à des niveaux historiquement faibles); il y a sans doute des éléments structurels dans cette résilience (manque de main-d'œuvre dû notamment au vieillissement de la population), mais le marché du travail est par nature décalé par rapport à l'activité; par conséquent, sur la deuxième moitié de 2022 et surtout en 2023, il devrait ralentir mais pas s'essouffler; l'évolution des salaires constitue un élément-clé: plus les salariés réussiront à bénéficier d'un alignement de leurs salaires à la hausse des prix, moins le choc sur la consommation privée sera aigu mais plus long sera sans doute la phase haussière des taux d'intérêts; une hausse des salaires plus élevée risque aussi de donner un coup de frein additionnel aux nouvelles créations d'emplois.
- Le ralentissement conjoncturel résorbera sans doute le décalage post-COVID entre offre et demande (hors énergie) qui avait été la raison principale à l'origine de l'envol de l'inflation (avant que la crise en Ukraine ne vienne considérablement perturber les équilibres sur les marchés de l'énergie).
- Il y a sans doute encore des réserves d'épargne résultant de la crise du COVID et de l'arrêt forcé de la consommation des ménages; le hiatus est que cette épargne se concentre dans les revenus élevés (alors que ce sont les ménages à faibles revenus qui sont les plus sensibles à la hausse des prix de l'énergie) et, qu'en sus, des éléments psychologiques viennent s'ajouter: l'effondrement massif de la confiance des ménages amène de la précaution (thésaurisation des revenus au détriment d'une dépense).

b. <u>Analyse des risques</u>

En tout et pour tout, cependant, les principales organisations internationales mettent unanimement en avant les risques baissiers: la probabilité que les prévisions soient trop optimistes domine toujours celle qu'elles soient trop pessimistes. Dans la NDC 1-2022, le STATEC avait développé les conséquences d'une guerre prolongée (comprenant notamment un rationnement du gaz en Europe) et celles d'une inflation persistante. Pour l'exposé introductif du Budget 2023, un scénario de "guerre disruptive" est développé, à côté de celui d'une récession dans les pays avancés.

Guerre disruptive:

[2] Une récession technique (2 trimestres consécutifs de baisse du PIB en volume) peut aller de pair avec une expansion modérée voire une stagnation de l'activité en chiffres annuels.

- dans ce scénario, la guerre s'avère plus longue et la perturbation du marché de l'énergie plus grave que dans les prévisions de base. Les approvisionnements énergétiques russes en Europe étant sévèrement réduits, les prix du pétrole et du gaz remontent en flèche. Dans un contexte d'inflation toujours élevée, les anticipations d'inflation des ménages augmentent et la confiance se dégrade. Alors que le sentiment économique se détériore, les prix des actions chutent fortement.
- La croissance en zone euro perdrait au total 4 points sur 2023-2024 tandis que sur l'Eurostoxx, la baisse avoisinerait les 20%. La probabilité d'un tel événement a été jugée à 20% par OE en juillet 2022.

Récession dans les pays avancés:

- la poursuite des perturbations des chaînes d'approvisionnement continue d'ajouter aux pressions inflationnistes et provoque un resserrement monétaire plus rapide. Avec des revenus réels des ménages fortement comprimés, les dépenses de consommation s'affaiblissent tandis que l'investissement recule également. Avec la détérioration de la confiance économique, les rendements des obligations montent en flèche, les actions chutent fortement tandis que les marchés immobiliers s'ajustent à la baisse.
- L'impact sur la croissance dans la zone euro serait comparativement moins pénalisant (environ -2.5 points sur 2023+2024 en cumul) et la probabilité associée aussi moindre (10%).

3. Perspectives économiques pour le Luxembourg

a. Scénario de base

Les comptes nationaux annuels révisés, qui ont été publiés par le STATEC le 7 octobre, affichent une correction à la baisse de la croissance cumulée entre 2018 et 2021 – assez substantielle – de 2,5 points de %. La croissance des années 2018 et 2019 est chaque fois révisée vers le bas d'environ 1 point (à +1,2% resp. +2,3%). En revanche, l'année 2020 voit sa (dé)croissance révisée vers le haut à -0,8% ce qui a comme corollaire que le rebond en 2021 aura été moins fort qu'anticipé (+5,1% au lieu de +6,9%).

Au moment de la finalisation des prévisions, les comptes nationaux trimestriels révisés pour 2021 et 2022 et la première estimation pour le deuxième trimestre n'étaient pas encore disponibles. Cela n'est pas sans importance car les deux premiers trimestres pèsent pour beaucoup dans le chiffre annuel. Sur base des données alors disponibles, à savoir un premier trimestre assez fort et un acquis de croissance substantiel[3], le STATEC avait révisé la croissance du PIB en vol. prévue en 2022 de 2,0% (NDC 1-2022) à 2,5%. Pour la mise à jour des prévisions à l'occasion de la Note de Conjoncture no. 2-2022, ce chiffre va cependant probablement être impacté à la baisse par les nouveaux comptes trimestriels qui affichent un acquis de croissance pour 2022 de seulement 1,6%.

Pour 2023, le STATEC révise la croissance prévue de manière substantielle à la baisse (+2% au lieu de +4%). Cette révision se fonde sur la nouvelle appréciation de l'environnement international mise à disposition par OE en juillet (et décrite dans la partie internationale: notamment, la hausse prévue du PIB de la zone euro qui passe de 2,7% à 1,1%).

Cette prévision a été mise à jour (pour ce qui concerne le volet inflation/salaires) avec les mesures décidées lors des réunions tripartites. Les effets macroéconomiques seront quantifiés par le STATEC dans le cadre de la Note de conjoncture no. 2-2022.

Dans la version actuelle des prévisions, la consommation privée continuerait à figurer comme pilier de l'évolution conjoncturelle, avec +3,8% en 2022 et +2,6% en 2023, mais il y a un risque réel que l'évolution des derniers mois vienne contrarier la dynamique constatée jusqu'au premier trimestre inclus.

[3] 2,7% pour 2022.

La consommation publique croîtrait moins qu'en 2020/2021 (+2,75% en moyenne contre un peu plus de 6% sur ces deux années, sous l'effet des mesures pour contrer la crise COVID) tandis que la formation brute de capital fixe (l'investissement) baisserait fortement en 2023 (-10% environ), sous l'effet de la hausse des coûts du capital et du ralentissement de l'activité. Les exportations seraient ralenties par la crise conjoncturelle et croîtraient nettement moins que leur moyenne historique (+2% seulement en moyenne sur 2022 et 2023 contre +4% sur le long terme). Seules les exportations de services non financiers garderaient un brin de dynamisme.

Le marché du travail résiste bien, pour le moment, mais un ralentissement est attendu pour 2023 (croissance de l'emploi de 2% contre environ 3.5% en 2022). En raison du ralentissement additionnel de l'emploi, et contrairement à ce qui avait été prévu dans la NDC 1-2022, le chômage ne baisserait pas en 2023 mais augmenterait légèrement; à terme cependant, il resterait inférieur à 5% de la population active, grâce à une certaine reprise de l'activité (2024) et au manque structurel de main-d'œuvre (le chômage est tendanciellement orienté à la baisse depuis 2015).

Le STATEC a effectué une mise à jour de ses prévisions d'inflation (IPCN, échelle mobile) pour 2022-2023 en y intégrant l'impact de l'emballement récent sur les marchés de l'énergie mais aussi les mesures "Tripartite"[4]. Les nouvelles prévisions tablent ainsi sur un taux d'inflation de 6,2% en 2022 (-0,4 point de % par rapport à la prévision du début du mois d'août) et de 2,8% en 2023 (contre 5,3%). L'inflation sous-jacente atteindrait en 2022 des niveaux historiquement élevés (4,3%) mais ralentirait en 2023 (3,4%) du fait de la limitation des prix de l'électricité mise en place. Les prévisions anticipent le prochain dépassement de la cote d'échéance au 1er trimestre 2023: au total, 2 tranches indiciaires seraient ainsi à payer en 2023 (cf. tableau prévision d'inflation), toutes les deux au premier semestre[5].

Pour la période 2024-2026, le STATEC a établi deux scénarios techniques pour l'inflation et l'échelle mobile, intégrant la fin des mesures de la tripartite (gels de prix, prise en charge des frais de réseau pour le gaz, baisse de la TVA) et des hypothèses concernant les prix de l'énergie.

- Le premier scénario ("hausse transitoire"), retenu pour les besoins de l'élaboration des prévisions budgétaires[6], consiste à maintenir, en 2024, les prix de l'électricité et du gaz de 2023. Néanmoins pour le gaz, le prix à la consommation augmenterait de 16% au 1er janvier 2024, sous le seul effet de la fin de la prise en charge des frais de réseaux par l'État (hausse symétrique à la baisse observée en mai 2022 lors de la mise en place de ladite mesure). Ce scénario technique pourrait refléter une situation où la flambée actuelle des marchés de l'énergie se révèlerait comme transitoire. En outre, la fin de la baisse temporaire de la TVA se traduirait par une hausse générale des prix concernés par cette mesure. Dans ce scénario une seule tranche indiciaire serait déclenchée par année.
- Le deuxième scénario technique ("hausse permanente") consiste à appliquer au 1er janvier 2024 les hausses de prix prévues pour l'hiver 2022-23. Ainsi, après la fin du gel de prix décidé, le gaz augmenterait de 166% (dont le retour des frais de réseau) et le prix de l'électricité de 46%. Ce scénario technique pourrait refléter une situation où les hausses observées sur les marchés de l'énergie seraient permanentes. S'y rajoute la hausse des prix suite à la fin de la baisse temporaire de la TVA. Dans ce scénario, trois tranches indiciaires seraient déclenchées en 2024.

---

[4] La prochaine mise à jour trimestrielle est prévue pour début Novembre. Elle inclura une intégration des résultats de prévision des équations spécifiques et fera l'objet d'une communication officielle par le STATEC.

[5] A la tranche induite par le libre jeu du mécanisme automatique viendrait s'ajouter celle qui a été décalée de juillet 2022 à avril 2023.

[6] A législation constante, le Ministère des Finances considère ce premier scénario (« hausse transitoire ») comme étant l'approche la plus prudente d'un point de vue strictement budgétaire, étant donné que le deuxième scénario (« hausse permanente ») induit mécaniquement une révision à la hausse plus élevée des recettes fiscales que des dépenses publiques, et partant un solde budgétaire *a priori* plus favorable. En outre, l'accord tripartite signé entre le gouvernement et les partenaires sociaux en date du 28 septembre 2022 stipule : "*Au cas où le STATEC établit au cours de l'année 2023 qu'un arrêt des mesures prévues dans le présent accord au 31 décembre 2023 provoquerait un choc inflationniste en début 2024, le Gouvernement s'engage à convoquer une nouvelle réunion du Comité de coordination tripartite afin d'examiner et d'organiser un éventuel étalement de la fin des mesures (phasing out).*" Partant, dans un tel cas de figure, les hypothèses à la base du deuxième scénario seraient moins probables que celles du premier.

Les limitations nationales des prix de l'énergie (gaz, électricité, mazout de chauffage) ont certes temporairement levé les incertitudes affectant la fixation des prix aux consommateurs, au Luxembourg, en 2023, mais pas les risques pesant sur les cotations des marchés internationaux. Du côté haussier, des craintes de pénurie de gaz en Europe pourraient peser davantage sur le prix du gaz et de l'électricité, surtout si les pays européens échouent dans leurs efforts de coordination d'approvisionnement. Par ailleurs, le choc sur le prix du gaz pourrait se répercuter sur le prix du pétrole via un effet de substitution, ce qui alourdirait davantage la facture énergétique au Luxembourg. Du côté baissier, des interventions dans le marché de l'énergie afin de limiter les hausses de prix et le plan d'urgence de la Commission européenne, qui prévoit de réduire la consommation de gaz en Europe de 15% jusqu'au printemps prochain, pourraient mitiger les tensions sur l'approvisionnement et le prix du gaz. Par conséquent, en l'absence des mesures "Tripartite", le prix de l'électricité connaîtrait un ajustement moins important que prévu par le scénario central.

Le STATEC n'est aujourd'hui pas en mesure de juger lequel des deux scénarios (d'inflation) revêt la plus grande probabilité de réalisation, trop nombreuses étant les incertitudes, énumérées ci-dessus. Les deux scénarios sont à considérer avec la plus grande prudence, car étant de nature purement technique et illustrative. Les prévisions seront ainsi affinées par le STATEC au cours des prochains trimestres: une première prévision pour 2024 sera publiée en février 2023 à l'occasion de la mise à jour des prévisions d'inflation mensuelles. D'autre part, le STATEC a mis à jour ses prévisions d'inflation plus rapidement qu'il ne s'est vu livrer des scénarios macroéconomiques portant sur le contexte international. Une prochaine prévision cohérente, portant sur 2022-2023, basée sur des hypothèses actualisées émanant d'Oxford Economics, traduisant l'ensemble des interactions existantes entre inflation, salaires, activité, emploi/chômage etc. sera publiée dans la NDC no. 2-2022 (début décembre).

Avec +12% en cumul sur 2022 et 2023, la hausse des salaires serait élevée dans une comparaison historique. Elle est fondée sur le paiement de trois tranches indiciaires échues sur ces deux années (une en 2022, deux en 2023). A noter que le salaire social minimum progresserait également au 1.1.2023 du fait de l'adaptation bisannuelle à l'évolution des salaires réels (hausse prévue d'un peu plus de 3%), en sus de l'adaptation à l'inflation via l'échelle mobile des salaires.

Tableau: Prévisions d'inflation

			Prévisions					
			Scénario "choc transitoire"[1]			Scénario "choc permanent"[2]		
	2022	2023	2024	2025	2026	2024	2025	2026
				Variation annuelle, en %			Variation annuelle, en %	
Inflation (IPCN)	6.2	2.8	2.5	1.5	1.7	8.4	1.2	1.7
Inflation sous-jacente	4.3	3.4	2.6	2.0	2.0	3.9	2.1	2.0
Produits pétroliers	41.8	-4.0	1.9	-8.2	-3.2	59.0	-8.7	-3.2
Cote d'application	3.8	4.4	3.1	1.7	1.7	7.0	3.3	1.7
Cote d'application (Indice 100 au 1.1.1948)	871.7	909.9	938.1	953.7	969.5	973.8	1006.1	1022.8
Prix du Brent (USD/baril)	105.8	96.6	87.1	80.0	79.8	87.1	80.0	79.8
Taux de change USD/EUR	1.06	1.06	1.09	1.12	1.15	1.09	1.12	1.15
Dépassements prévus de la cote d'échéance	mars-22 juin-22 *	2023-T1	2024-T1	2025-T3	2026-T4	2023-T1 2023-T1 2023-T2	2025-T2	2026-T3

Source: STATEC (27.9.2022)

[1] Le premier scénario consiste à maintenir, en 2024, les prix de l'électricité et du gaz de 2023. Néanmoins pour le gaz, le prix à la consommation augmenterait de 16% au 1er janvier 2024, sous le seul effet de la fin de la prise en charge des frais de réseaux par l'Etat . Ce scénario technique pourrait refléter une situation où la flambée actuelle des marchés de l'énergie se révèlerait comme transitoire.

[2] Le deuxième scénario technique consiste à appliquer à partir de 2024 les hausses de prix prévues pour l'hiver 2022-2023. Au 1er janvier 2024, après la fin du gel de prix décidé, le prix du gaz augmenterait ainsi de 166% (dont le retour des frais de réseau) et le prix de l'électricité de 46%. Ce scénario technique pourrait refléter une situation où les hausses observées sur les marchés de l'énergie seraient permanentes.

* Paiement de la tranche indiciaire prévue au mois d'avril 2023, conformément à la loi du 29 juin 2022.

Tableau: Prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg 2022-2026 (détail)

	1995-2021	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Environnement international					*Évolution en % (ou spécifié différemment)*			
PIB zone euro (vol.)	1.4	-6.4	5.3	2.7	1.1	1.5	1.1	1.1
Indice boursier européen EuroStoxx	4.2	-4.7	22.8	-8.0	3.1	0.2	0.3	0.4
Prix PIB zone euro	1.6	1.7	2.0	3.3	2.2	1.8	1.9	1.9
Prix pétroliers (USD/baril)	55.2	41.8	70.7	105.8	96.6	87.1	80.0	79.8
Taux de change (USD/EUR)	1.20	1.14	1.18	1.06	1.06	1.09	1.12	1.15
Taux d'intérêt court terme EUR	2.1	-0.4	-0.5	0.0	1.0	1.1	1.5	1.8
Taux d'intérêt long terme EUR	3.6	0.1	0.1	1.7	2.2	2.5	2.7	2.9
Principaux agrégats macroéconomiques					*Évolution en % (ou spécifié différemment)*			
PIB valeur (mia EUR)	.	64.781	72.295	77.935	82.939	86.086	89.188	92.279
Idem, évolution en %	6.2	3.9	11.6	7.8	6.4	3.8	3.6	3.5
RNB (mia EUR)	.	44.740	50.47	50.63	54.40	56.20	57.79	59.55
Idem, évolution en %	5.1	6.5	12.8	0.3	7.4	3.3	2.8	3.1
PIB potentiel (vol.)[1]	3.2	2.1	2.2	2.6	2.1	2.2	2.2	2.2
Ecart de production (en % du PIB pot.)[1]	-0.2	-3.5	-0.8	-0.9	-0.9	-0.8	-0.8	-0.9
PIB (en vol.)	3.2	-0.8	5.1	2.5	2.0	2.4	2.1	2.1
Emploi total intérieur[2]	3.1	1.7	3.0	3.4	2.0	2.7	2.3	2.1
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.6	6.4	5.7	4.7	4.9	4.8	4.9	5.1
Scénario "choc des prix de l'énergie transitoire"[4]								
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.8	0.8	2.5	6.2	2.8	2.5	1.5	1.7
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	834.76	839.98	871.66	909.90	938.13	953.71	969.49
Idem, évolution en %	1.8	2.5	0.6	3.8	4.4	3.1	1.7	1.7
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	2.9	1.2	6.0	6.4	5.7	3.9	2.0	1.6
Scénario "choc des prix de l'énergie permanent"[4]								
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.8	0.8	2.5	6.2	2.8	8.4	1.2	1.7
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	834.8	840.0	871.7	909.9	973.8	1006.1	1022.8
Idem, évolution en %	1.8	2.5	0.6	3.8	4.4	7.0	3.3	1.7
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	2.9	1.2	6.0	6.4	5.7	7.9	3.6	1.6
Population, marché du travail					*Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance*			
Population totale (1000 pers.)[3]	.	634.7	645.4	661.5	674.8	688.6	702.7	717.1
Idem, évolution en %	1.7	1.4	1.7	2.5	2.0	2.0	2.1	2.0
Emploi total intérieur (1000 pers.)	.	471.6	485.6	502.1	512.1	525.8	537.8	548.9
Idem, évolution en %	3.1	1.7	3.0	3.4	2.0	2.7	2.3	2.1
Emploi résident (1000 pers.)	.	275.1	280.9	287.5	292.0	298.4	304.3	310.2
Idem, évolution en %	2.0	1.3	2.1	2.3	1.6	2.2	2.0	1.9
Emploi frontalier (1000 pers.)	.	210.0	218.2	228.5	234.4	242.0	248.4	254.1
Idem, évolution en %	5.4	2.2	3.9	4.7	2.6	3.2	2.6	2.3
Population active (1000 pers.)	.	293.8	298.1	301.7	307.1	313.5	320.1	326.8
Idem, évolution en %	2.1	2.4	1.5	1.2	1.8	2.1	2.1	2.1
Nombre de chômeurs (1000 pers.)	.	18.7	17.1	14.2	15.1	15.0	15.7	16.7
Idem, évolution en %	5.3	21.4	-8.2	-16.9	6.1	-0.4	4.6	5.9

Source: STATEC (1995-2021: données observées ou estimées; 2022-2023: prévisions issues de la NDC 1-2022; 2024-2026: Projections de moyen terme du STATEC du printemps 2022)
Hypothèses internationales: Oxford Economics

[1] PIB potentiel basé sur la méthode harmonisée, adaptée aux spécificités luxembourgeoises (ComLux)

[2] Concept comptes nationaux

[3] Au 31 décembre

[4] Pour la période 2024-2026, le STATEC a établi deux scénarios techniques pour l'inflation et l'échelle mobile, intégrant la fin des mesures de la tripartite et des hypothèses concernant les prix de l'énergie. Le premier scénario ("hausse transitoire") consiste à maintenir, en 2024, les prix de l'électricité et du gaz de 2023. Le deuxième ("hausse permanente") consiste à appliquer au 1er janvier 2024 les hausses de prix prévues pour l'hiver 2022-23.

b. Luxembourg: analyse des risques

Les deux scénarios économiques développés à l'international (guerre disruptive, récession dans les pays avancés) entraînent (évidemment) une situation dégradée au Luxembourg (par rapport au scénario de base).

Peu d'impact est à prévoir encore en 2022 mais une légère récession devrait advenir en 2023 (en cas de matérialisation d'un des deux scénarios), d'une ampleur proche de celle de 2020 lors de la crise de la Covid19 (-1 à -2% pour le PIB en vol.[7]).

[7] Pour rappel, la "guerre disruptive" est censée générer une dégradation plus profonde que la récession dans les pays avancés. Les -2% s'appliquent donc à la "guerre disruptive", les -1% à la "récession dans les pays avancés". Cf. aussi les graphiques à la page suivante.

Les crises engendreraient une forte dégradation du marché du travail: stagnation de l'emploi en 2023 assortie d'une hausse du chômage.

Cette forte dégradation du marché du travail luxembourgeois, comme conséquence des scénarios de crise dessinés, est à nuancer (le STATEC reproduit ici à l'identique les réactions de son modèle macroéconomique). En effet, les marchés du travail des pays avancés avaient relativement bien résisté lors de la crise de COVID-19, et le Luxembourg avait été un des pays se démarquant dans ce sens. On peut supposer qu'en cas d'aggravation de la crise, surtout si elle reste limitée dans le temps, un mécanisme comme le chômage partiel absorbera une grande partie du choc négatif, notamment via une baisse de la durée de travail, alors que les simulations du modèle se basent sur une durée constante (hypothèse technique).

Graphiques: Scénario central et risques (Luxembourg et zone euro)

Source: STATEC
NB: les prévisions d'inflation (IPCN) dans les scénarios ne tiennent pas compte des mesures "Tripartite" visant la limitation de la hausse des prix.

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1) <u>Le contexte continu de crise</u>

Après deux années de pandémie, le Luxembourg se voit de nouveau confronté à une crise d'une ampleur historique. L'invasion russe de l'Ukraine a provoqué des ondes de choc à travers le monde alors que la phase aigüe de la pandémie venait d'être surmontée et que la reprise économique commençait à s'installer de manière plus généralisée.

Or, des premières pressions inflationnistes étaient déjà apparues vers la fin 2021 dans un contexte de relance, avec des goulots d'étranglement qui se sont développés dans les chaînes d'approvisionnement globaux.

Le renchérissement des prix s'est ainsi accéléré de manière fulgurante après l'éruption de la guerre en Ukraine et l'augmentation des prix des matières premières, avec au premier plan les prix de l'énergie, a présenté aux citoyens et aux entreprises de nouveaux défis.

C'est ainsi que le gouvernement a pris le devant dès le mois de février en réunissant les principaux acteurs du secteur de l'énergie autour d'un « Energiedësch » au cours duquel des premières mesures de l'ordre de 65 millions d'euros ont été décidées pour atténuer la facture énergétique des ménages.

Face à une situation aggravée le gouvernement a par la suite convoqué le comité de coordination « Tripartite » en mars 2022 pour trouver des réponses supplémentaires aux soucis croissants des ménages et des entreprises.

Avec le paquet « Solidaritéitspak » doté de 1,3 milliard d'euros, le gouvernement a trouvé un accord avec le patronat et deux des trois syndicats principaux du pays pour décaler temporairement l'application d'une tranche indiciaire prévue avant l'été 2022 à avril 2023, tout en maintenant celle prévue en avril 2022.

Le paquet ressorti de la Tripartite du printemps dernier a en outre compris l'introduction d'un nouveau « crédit d'impôt énergie » ayant pour objectif de compenser, voire surcompenser, la perte de pouvoir d'achat des ménages les plus affectés ainsi que la mise en place de nouvelles aides en faveur des entreprises. Des mesures promouvant la transition énergétique ont complété le tableau.

Dès les mois d'été, les nouvelles projections d'inflation ont toutefois confirmé les craintes d'une inflation plus persistante. Après une nouvelle série de rencontres sur base bilatérale avec les partenaires sociaux, le comité de coordination tripartite a de nouveau été convoqué par le Premier ministre à partir de la mi-septembre 2022.

A l'issue des négociations, tous les partenaires sociaux ont souscrit à un nouvel accord, dénommé « Solidaritéitspak 2.0 », pour mettre un frein à l'inflation galopante et afin de subvenir de manière directe et immédiate aux besoins des ménages et des entreprises du pays.

Le paquet de mesures retenu confirme sans équivoque l'attachement de toutes les parties prenantes au mécanisme d'indexation automatique des salaires en tant que garant de la paix sociale et de la préservation du pouvoir d'achat au Luxembourg.

Pour atténuer toutefois la perspective de l'application de plusieurs tranches indiciaires consécutives, le gouvernement s'est accordé avec les partenaires sociaux de plafonner les prix du gaz à une

augmentation de +15% par rapport au prix de septembre 2022 et de stabiliser entièrement le prix de l'électricité jusqu'à la fin de l'année 2023. Une réduction d'un point de pourcentage du taux de TVA est également censée atténuer les pressions inflationnistes.

Des nouveaux régimes d'aides ciblées en faveur des entreprises ainsi que des mesures favorisant davantage la transition vers l'utilisation des énergies renouvelables sont également introduites à travers le « Solidaritéitspak 2.0 ».

Enfin, dans le cas où une troisième tranche indiciaire (prenant en compte la tranche déclenchée en juillet 2022 et appliquée en avril 2023) serait appliquée au cours de l'année 2023, le gouvernement s'engage à compenser entièrement l'impact sur les salaires des entreprises.

Au total, l'enveloppe mobilisée par le gouvernement par le biais de l'« Energiedësch » et à l'issue de deux Tripartites se chiffre actuellement à 2,5 milliards d'euros ou 3,3% du PIB.

Ce montant constitue une charge considérable pour le budget de l'État. L'évolution des finances publiques au cours des huit premiers mois de 2022 ayant toutefois été plus favorable que prévue, les défis à relever se présentent actuellement sous de meilleurs auspices.

Mesure	**Impact budgétaire en 2022 et 2023**	
	en millions d'euros	**en % du PIB**
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »	**1 162**	**1,5%**
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0,6%
dont : subvention des frais de réseau	*80*	*0,1%*
dont : stabilisation des prix	*390*	*0,5%*
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0,1%
Subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible pour les ménages	35	<0,1%
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0,4%
Etude sur une subvention pour le gaz de pétrole pour les ménages	-	-
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023	7	<0,1%
Participation au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	8	<0,1%
Modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie (loi 15/07/22)	25	<0,1%
Nouvelle aide en matière énergétique pour les entreprises	150	0,2%
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	0	0,0%
Amendement du projet de loi transposant la directive *Work Life Balance*	4	<0,1%
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0,1%
Soutien aux entreprises dans le cadre des contrats de fourniture d'électricité à long terme (PPA)	-	-
Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale	-	-
Augmentation des aides "Klimabonus"	3,7	<0,1%
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0,1%
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	…	…

Mesure	Impact budgétaire en 2022 et 2023	
	en millions d'euros	en % du PIB
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »	**1.162**	**1,5%**
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 » et mesures prises en sus de l'accord final Tripartite	**847**	**1,1%**
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0,6%
Aides pour entreprises impactées par prix énergétiques	225	0,3%
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible (y compris prolongation jusqu'au 31.08)	77	<0,1%
Adaptation de la subvention de loyer	5	<0,1%
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0,1%
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	8	<0,1%
Adaptation de la « Prime House »	2	<0,1%
Mise en place du programme d'aide « Fit4Sustainability »	2,5	<0,1%
Prise en charge du voucher pour des conseils en énergie	5	<0,1%
Indexation des allocations familiales	18	<0,1%
Paquet de mesures « Energiedësch »	**65**	**<0,1%**
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0,1%
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0,1%
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0,1%
Total *(sans garanties)*	**2.074**	**2,7%**
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritéitspak »	500	0,6%
Total *(avec garanties)*	**2.574**	**3,3%**

2) La politique budgétaire pluriannuelle

Malgré les éclaircissements qui s'annonçaient au tournant de l'année, la programmation budgétaire pluriannuelle s'inscrit de nouveau dans un contexte hautement incertain, marqué par une crise énergétique sans précédent et un conflit armé en Ukraine dont l'issue demeure imprévisible.

En dépit des défis qui se présentent dans l'immédiat pour le pouvoir d'achat des ménages et pour la rentabilité et la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, le gouvernement poursuit résolument son action, telle que décrite dans l'accord de coalition, pour relever les défis structurels du pays et afin de poser les jalons pour une croissance durable et qualitative.

Alors que la dernière année de la période législative actuelle sera entamée en 2023, les sections qui suivent décrivent en détail les champs d'action que le gouvernement visera de manière prioritaire, et ce de façon concomitante à son action pour lutter contre les effets négatifs de l'inflation.

C'est ainsi que plusieurs mesures fiscales ciblées seront mises en œuvre à travers ce projet de loi budgétaire en réponse directe à la motion de la Chambre des Députés adoptée le 14 juillet 2022 dans le cadre du débat d'orientation sur la modernisation et les défis de notre système fiscal.

Ces mesures permettront d'augmenter le pouvoir d'achat des familles monoparentales, renforceront l'attraction et la rétention de jeunes talents et profils hautement qualifiés au Luxembourg, adresseront les défis en matière de logement et promouvront l'économie circulaire et la transition énergétique.

Les investissements en faveur de la mobilité et des infrastructures publics de manière générale se verront aussi continuellement renforcés sur les années à venir et le gouvernement consacrera plus de 4% du PIB pour les investissements publics, indépendamment et en complément des moyens considérables qui sont déployés pour répondre à la crise actuelle.

Les perspectives économiques hautement incertaines appellent toutefois à la prudence et à un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire pour préserver la solidité des finances publiques luxembourgeoises, surtout au vu du creusement du déficit qui s'annonce pour l'exercice 2023.

La programmation budgétaire pluriannuelle continue, quant à elle, à se caractériser par une approche responsable et prévoyante afin de préserver les marges dont doit disposer une petite économie ouverte telle que le Luxembourg et pour garantir le maintien de la meilleure notation « AAA » par les agences de notation de crédit.

Alors que les règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance demeurent suspendues, et que partant l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») ne doit actuellement plus être considéré, la dette publique continuera de respecter la limite de 30% du PIB que le gouvernement a fixée dans l'accord de coalition et la trajectoire budgétaire devrait graduellement se redresser sur les années à venir.

3) <u>Le programme de stabilité et de croissance du 27 avril 2022 (PSC 2022)</u>

3.1) <u>Les points essentiels du PSC 2022</u>

« Après deux ans de pandémie et en dépit des éclaircissements qui s'annonçaient sur ce front en début d'année, cette édition du Programme de stabilité et de croissance pour l'année 2022 (ci-après le « PSC 2022 ») s'inscrit dans un contexte sombre et hautement incertain.

(...) L'étendue et la durée du choc économique provoqué par l'agression militaire russe et les réponses que la communauté internationale y apportera en fonction de l'évolution du conflit sont quasiment impossibles de prévoir voire de quantifier avec précision à l'heure actuelle.

Il convient de préciser d'emblée que le Luxembourg dispose des capacités nécessaires pour relever les défis émanant de cette nouvelle crise, grâce à des fondamentaux économiques solides et une situation financière globalement saine, comme en témoignent les confirmations successives de la notation « AAA » par les principales agences de notation. Le pays a fait preuve de résilience tout au long de la pandémie de COVID-19 et le tissu productif du pays a réussi à s'adapter aux nouvelles circonstances, tout en renouant avec les tendances économiques et budgétaires que le Luxembourg connaissait avant la pandémie.

La croissance du PIB réel en 2021 est désormais estimée à +6,9% et le marché de l'emploi s'est avéré tout aussi dynamique, entraînant une baisse continue du chômage au cours des derniers mois pour afficher un taux de 4,7% fin mars 2022. Sur la toile de fond d'une économie relancée, les finances publiques du Luxembourg ont connu une embellie remarquable en 2021. Après avoir enregistré un déficit historique de l'ordre de -2,2 milliards d'euros ou -3,4% du PIB en 2020, les administrations publiques ont clôturé l'exercice 2021 en territoire positif avec un solde de +650 millions d'euros ou +0,9% du PIB.

Cette amélioration est principalement imputable à la maîtrise rigoureuse des deniers publics au niveau de l'Administration centrale dont le déficit a pu être divisé par dix, en passant de -3,1 milliards d'euros en 2020 à quelque -326 millions d'euros en 2021. La dette publique a, quant à elle, pu être réduite de 24,8% en 2020 à 24,4% du PIB en 2021. Malgré les incertitudes persistantes sur le plan épidémiologique, la mise à disposition continue des aides étatiques ciblées en faveur des entreprises et des salariés a permis de renforcer la confiance des acteurs économiques. La priorité accordée aux

investissements publics et au renforcement du pouvoir d'achat dans la politique budgétaire a aussi porté ses fruits. En parallèle, l'évolution économique sur le plan international a été meilleure que prévu et les marchés financiers ont connu une année très favorable. Ce contexte porteur a permis aux recettes fiscales de rattraper le ralentissement rencontré en 2020 et d'afficher une forte progression en 2021.

Au total, les mesures discrétionnaires susceptibles d'avoir un impact budgétaire direct se chiffrent à 827 millions d'euros, soit 1,1% du PIB. En y incluant les garanties étatiques, le Luxembourg mobilise un total de 1,3 milliard d'euros ou 1,7% du PIB pour faire face aux conséquences immédiates de cette nouvelle crise.

La conjonction des facteurs précités fait en sorte que l'actualisation des prévisions budgétaires réalisées pour le PSC 2022 aboutit à une situation nettement détériorée à court terme. Le solde des administrations publiques passerait de nouveau en territoire négatif, de +0,9% en 2021 à -0,7% du PIB en 2022. Les recettes publiques n'augmenteraient que de 4,3% (après une hausse de 12,7% en 2021) et les dépenses publiques progresseraient de 8,3%. L'Administration centrale verrait son solde se dégrader de -326 millions d'euros en 2021 à -1,6 milliard d'euros en 2022 et la dette publique est susceptible d'augmenter à nouveau, et ce à 25,4% du PIB.

À moyen terme, la trajectoire des finances publiques se rétablit de façon graduelle grâce à la reprise de l'activité économique, pour arriver à un solde équilibré des administrations publiques d'ici 2026. Le solde structurel se situe autour de 0% sur toute la période conformément au nouvel objectif budgétaire à moyen terme (OMT) fixé à travers le PSC 2022 pour les trois ans à venir (cf. Chapitre III.2). Malgré le fait que la dette publique grimpe en termes absolus, le ratio d'endettement demeure en-dessous du plafond de 30% du PIB que le gouvernement s'est fixé dans l'accord de coalition. »

Aux termes du PSC 2022, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2021-2026 s'est présentée comme suit:

	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Adm. publiques:	**+0,650**	**+0,9**	**-0,544**	**-0,7**	**-0,313**	**-0,4**	**-0,269**	**-0,3**	**-0,162**	**-0,2**	**+0,007**	**+0,0**
Solde de l'Admin. centrale . .	-0,326	-0,4	-1,641	-2,1	-1,284	-1,6	-1,141	-1,4	-0,884	-1,0	-0,551	-0,6
Solde des Admin. locales . .	+0,070	+0,1	+0,198	+0,3	+0,226	+0,3	+0,225	+0,3	+0,254	+0,3	+0,316	+0,3
Solde de la Sécurité sociale	+0,906	+1,2	+0,900	+1,2	+0,745	+0,9	+0,647	+0,8	+0,469	+0,5	+0,242	+0,3
Dette publique brute	**17,856**	**+24,4**	**19,598**	**+25,4**	**20,804**	**+25,8**	**22,032**	**+26,2**	**22,966**	**+26,2**	**23,679**	**+25,9**

Note: * méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux données du STATEC.

3.2) Les recommandations dans le cadre du semestre européen

Le Programme de stabilité et de croissance du Luxembourg pour la période 2022-2026 (PSC 2022) a été transmis à la Commission européenne le 29 avril 2022, ensemble avec le Programme national de réforme pour 2022 qui tient également compte des progrès accomplis dans la réalisation du Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg.

En 2022, la Commission européenne a rétabli les rapports par pays et les recommandations par pays sur les politiques économiques structurelles dans le cadre du Semestre européen. Ce dernier avait été temporairement ajusté en raison de la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, instrument phare du paquet de relance européen dénommé « NextGeneration EU ». Les résultats de l'examen de la gouvernance économique européenne actuellement en cours informeront davantage sur la future structure du Semestre européen.

Dans son avis relatif au Programme de stabilité du Luxembourg, la Commission européenne souligne que « *[d]ans son programme de stabilité pour 2022, le gouvernement table sur une réduction du solde nominal, qui passerait d'un déficit de 0,7 % du PIB en 2022 à un déficit de 0,4 % du PIB en 2023. La baisse enregistrée en 2022 s'explique principalement par la hausse des dépenses consacrées à la rémunération des salariés, aux investissements et aux prestations sociales, tandis que, du côté des recettes, les impôts courants sur le revenu et le patrimoine devraient diminuer. Selon le programme, le ratio de la dette publique au PIB devrait grimper à 25,4 % en 2022, avant d'atteindre 25,8 % en 2023. Sur la base des mesures de politique publique connues à la date de clôture des prévisions, les prévisions du printemps 2022 de la Commission annoncent un déficit public de 0,1 % du PIB pour 2022 et un excédent de 0,1 % pour 2023. Les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent quant à elles sur une réduction du ratio de la dette publique au PIB, qu'elles estiment à 24,7 % en 2022 et à 25,1 % en 2023.* »

La Commission souligne que « *Le déficit public est affecté par les mesures adoptées [dans le cadre du « Enegiedësch » et du « Solidaritéitspak »] pour contrer l'incidence économique et sociale de la hausse des prix de l'énergie, qui, selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, sont estimées à 0,8 % du PIB en 2022 et à 0,2 % du PIB en 2023. […] Le déficit public est également affecté par les coûts liés à l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, qui, selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, devraient s'établir à 0,1 % du PIB en 2022 et à 0,2 % du PIB en 2023.* »

Quant aux prévisions budgétaires à moyen terme du Programme de stabilité du Luxembourg, la Commission remarque que « *le déficit public devrait progressivement diminuer pour atteindre 0,3 % du PIB en 2024 et 0,2 % en 2025. Le solde des administrations publiques devrait donc rester inférieur à 3 % du PIB pendant la période couverte par le programme. […] Selon le programme, le ratio de la dette publique au PIB devrait progresser d'ici à 2025, particulièrement en 2024, année où il atteindra 26,2 %, et se maintenir à 26,2 % en 2025. D'après l'analyse de la Commission, les risques pesant sur la viabilité de la dette semblent faibles à moyen terme.* »

Dans l'ensemble, la Commission constate qu'« *en 2022, sur la base des prévisions du printemps 2022 de la Commission et des informations figurant dans le programme de stabilité du Luxembourg pour 2022, l'orientation budgétaire devrait être favorable et représenter -1,3 % du PIB, conformément aux recommandations du Conseil. Le Luxembourg prévoit de continuer à soutenir la reprise en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience pour financer des investissements supplémentaires, conformément aux recommandations du Conseil. […] Des investissements financés au niveau national devraient apporter une contribution expansionniste de 0,1 point de pourcentage à l'orientation budgétaire en 2022. Par conséquent, le Luxembourg prévoit de préserver les investissements financés au niveau national, comme le recommande le Conseil.* »

Le Conseil de l'Union européenne recommande enfin au Luxembourg:

1. *en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union; pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes; à améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ à la retraite anticipée et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés; à prendre des mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une*

imposition suffisante des paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des juridictions à fiscalité nulle ou à faible taux d'imposition;

2. *à procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021; à présenter les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue de conclure les négociations avec la Commission et d'entamer ensuite leur mise en œuvre;*
3. *à réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les étudiants dans le système éducatif;*
4. *à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en augmentant la capacité de transport de l'électricité et en accroissant les investissements dans l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et non résidentiel; à aider les municipalités à élaborer des plans locaux détaillés pour le déploiement des énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne et photovoltaïque, et pour les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains; à promouvoir davantage l'électrification des transports et à investir dans les réseaux et infrastructures de transport public.*

4) Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2023

4.1) Vue globale

En dehors des objectifs des finances publiques repris ci-dessus, le projet de budget s'inscrit également dans la lignée des principes en matière de recettes et de dépenses de l'État fixés dans l'accord gouvernemental du 3 décembre 2018 :

« Le gouvernement poursuivra un rythme d'investissement ambitieux pour améliorer encore les infrastructures et la qualité de vie. Ainsi, il maintiendra les investissements nécessaires à un développement qualitatif, conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition.

(...) Il est dès lors impératif de continuer à accroître les recettes fiscales, comme au cours des dernières années dans le cadre d'un développement économique de qualité. Il ne s'agira pas d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises, mais d'attirer de nouveaux contribuables et de développer les activités et revenus des contribuables existants.

(...) D'une manière générale, le gouvernement élaborera et mettra en œuvre une politique fiscale prévisible et cohérente, répondant de manière appropriée aux réalités modernes et défis en matière de politique familiale, sociale, économique et écologique. Il veillera à garantir la compétitivité internationale du Luxembourg en matière de fiscalité des entreprises, tout en restant fermement engagé sur la voie de la transparence et de la lutte contre l'évasion fiscale au niveau international. »

L'évolution de la situation budgétaire est intimement liée à l'évolution de la crise et de son impact sur l'économie luxembourgeoise.

Pour l'exercice 2023, le STATEC prévoit une progression du produit intérieur brut (PIB en volume) à hauteur de 2,0%.

Pour le marché du travail, le STATEC prévoit une progression de l'emploi de 2%. Le taux de chômage devrait se maintenir à 4,9%. L'inflation atteindra prévisiblement les 6,2% en 2022 et diminuerait à 2,8% en 2023.

Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2023 est à placer dans le cadre des tendances décrites ci-dessous.

(en millions d'euros)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes	19 278,7	19 417,2	21 480,3	+2 063,0	+10,6%
Dépenses	17 685,6	18 425,1	21 239,7	+2 814,6	+15,3%
Excédents	+1 593,1	+992,1	+240,6	-	-
Budget en capital					
Recettes	126,3	96,9	112,4	+15,4	+15,9%
Dépenses	2 523,1	2 584,0	2 937,9	+353,9	+13,7%
Excédents	-2 396,7	-2 487,0	-2 825,5	-	-
Budget total					
Recettes	19 405,0	19 514,2	21 592,6	+2 078,5	+10,7%
Dépenses	20 208,7	21 009,1	24 177,6	+3 168,5	+15,1%
Excédents	-803,6	-1 494,9	-2 584,9	-	-

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet	Variations	
				en millions	en %
Opérations financières					
Recettes	2 523,1	2 369,2	4 661,4	+2 292,2	+96,8%
Dépenses	724,8	1 223,0	2 065,8	+842,8	+68,9%
Excédents	+1 798,3	+1 146,2	+2 595,6	-	-

Il ressort notamment de ce tableau que :

- le solde du projet de budget 2023 s'est nettement détérioré par rapport au solde du budget voté de 2022, en passant de -1 494,9 millions d'euros à -2 584,9 millions d'euros;
- les recettes augmentent de +10,7% alors que les dépenses augmentent de +15,1%;
- le déficit passe à -2 584,9 millions d'euros en 2023.

4.2) <u>Les recettes budgétaires</u>

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2023 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget, notamment en ce qui concerne les prévisions d'inflation actualisées par le STATEC suite à l'accord tripartite de septembre, et tiennent compte des développements conjoncturels observés pendant l'année en cours ainsi que des perspectives macroéconomiques pour l'année à venir.

En tenant compte du compte prévisionnel de 2022, la croissance des recettes hors opérations financières s'élèverait à +4,9% par rapport au budget voté de 2022. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2021 et 2023.

Finalement, il faut relever que les impôts directs ne sont pas équivalents à la rubrique SEC dite « Impôts sur le revenu ». Il en est de même pour les impôts indirects qui sont différents à la rubrique SEC dite « Impôts sur la production et les importations ».

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2021	2022		2023	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en %[1]
1. Impôts directs	**10 215,8**	**10 112,9**	**10 638,7**	**11 565,5**	**+8,7%**
dont:					
Impôt général sur le revenu	8 711,2	8 587,5	9 087,5	9 908,0	+9,0%
Impôt fixé par voie d'assiette	1 025,6	860,0	1 060,0	1 100,0	+3,8%
Impôt sur le revenu des collectivités	2 121,9	1 980,0	2 100,0	2 050,0	-2,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	4 799,1	5 240,0	5 270,0	6 100,0	+15,7%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	758,4	500,0	650,0	650,0	+0,0%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	0,5	1,5	1,5	1,5	+0,0%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5,6	6,0	6,0	6,5	+8,3%
Impôt sur la fortune	801,6	800,0	800,0	840,0	+5,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	159,7	149,0	158,1	154,3	-2,4%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	451,9	473,3	491,1	558,6	+13,7%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	51,1	54,0	60,0	61,0	+1,7%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents)	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	20,7	22,5	18,0	18,5	+2,8%
Contributions de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	0,8	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Droits de timbre	18,8	21,4	19,8	20,9	+5,6%
Autres impôts directs	0,2	5,2	4,2	4,2	-0,7%
2. Impôts indirects	**8 337,7**	**8 764,0**	**9 117,0**	**9 294,5**	**+1,9%**
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	68,3	67,0	68,0	68,0	+0,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1 014,4	984,4	1 038,3	1 016,7	-2,1%
Accises autonomes huiles minérales	183,1	183,8	169,4	173,8	+2,6%
Accises autonomes cigarettes	202,3	201,9	231,7	263,6	+13,8%
Droits d'enregistrement	485,3	524,7	507,4	517,4	+2,0%
Droits d'hypothèques	80,5	95,5	77,6	78,8	+1,5%
Taxe sur la valeur ajoutée	4 538,7	4 779,3	5 213,5	5 377,6	+3,1%
Taxe sur les assurances	64,7	66,2	66,2	69,2	+4,5%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1 280,5	1 380,3	1 272,3	1 225,7	-3,7%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	50,3	53,8	54,4	57,9	+6,4%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	114,1	110,5	109,0	112,1	+2,9%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1,7	2,0	2,0	2,0	+0,0%
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	1,7	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Produit de la contribution taxe CO2	198,1	259,6	237,7	279,2	+17,5%
Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5,9	5,1	6,0	6,0	+0,0%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	8,5	8,6	8,6	9,0	+4,5%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	8,1	12,0	30,3	12,0	-60,4%
Autres impôts indirects	31,5	29,3	24,5	25,6	+4,4%

Recettes budgétaires	2021	2022		2023	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en %[1]
3. Autres recettes	**851,5**	**637,3**	**715,2**	**732,7**	**+2,5%**
dont:					
Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	11,7	1,0	0,0	1,0	-
Dividendes provenant de la participation de l'État dans le capital de sociétés de droit privé	173,2	128,0	155,5	163,5	+5,1%
Droits de succession	117,0	85,0	110,0	100,0	-9,1%
Autres recettes	549,7	423,3	449,6	468,2	**+4,1%**
A. Recettes budgétaires (courant et capital)	**19 405,0**	**19 514,2**	**20 470,8**	**21 592,6**	**+5,5%**
B. Recettes budgétaires pour opérations financières	**2 523,1**	**2 369,2**	**2 369,2**	**4 661,4**	**+96,8%**
dont:					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	0,2	1,2	1,2	0,3	-75,7%
Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	0,9	0,9	0,9	0,0	-100,0%
Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Produit de vente de participations de l'État dans le capital de sociétés de droit privé	21,9	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Produit d'emprunts nouveaux	2 333,0	1 200,0	1 200,0	2 645,0	+120,4%
Produit de certificats de trésorerie nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,1	0,1	0,1	0,1	+29,0%
Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	167,0	1 167,0	1 167,0	2 016,0	+72,8%
Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
C. Recettes budgétaires totales	**21 928,1**	**21 883,4**	**22 840,0**	**26 254,0**	**+14,9%**

Note: [1] Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2022.

4.3) Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires s'inscrivent, d'une part, dans la continuité des actions menées par le gouvernement et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévues pour l'année à venir (cf. chapitre 7). Au total, les dépenses budgétaires (hors opérations financières) passent à 24 177,6 millions d'euros en 2023, soit 3 168,5 millions d'euros de plus par rapport au budget 2022.

Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2022 et 2023 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après :

Amortissement de la dette publique	+ 849 millions d'euros
Frais en relation avec la prise en charge par l'État des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'État des frais engendrés par le frein des prix du gaz	+ 392 millions d'euros
Rémunération du personnel	+ 380 millions d'euros
Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations	+ 262 millions d'euros
Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut	+ 243 millions d'euros
Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire	+ 179 millions d'euros
Participation de l'État au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature	+ 170 millions d'euros
Dotation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants	+ 111 millions d'euros
Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois	+ 110 millions d'euros
Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital	+ 101 millions d'euros
Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités	+ 94 millions d'euros
Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat	+ 53 millions d'euros
Alimentation du fonds de la coopération au développement	+ 50 millions d'euros
Alimentation du fonds climat et énergie	+ 48 millions d'euros
Alimentation du fonds d'équipement militaire	+ 47 millions d'euros
Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques	+ 43 millions d'euros
Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement	+ 41 millions d'euros
Participation de l'État au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19	+ 38 millions d'euros
Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	+ 35 millions d'euros
Contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs	+ 35 millions d'euros
Participation de l'État dans le financement de l'enseignement musical	+ 34 millions d'euros
Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	+ 32 millions d'euros
Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012	+ 30 millions d'euros
Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire	+ 27 millions d'euros
Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais	+ 25 millions d'euros
Participation de l'État au financement de l'assurance dépendance	+ 23 millions d'euros
Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	+ 19 millions d'euros
Alimentation du fonds du rail	+ 18 millions d'euros
Aide financière de l'État pour études supérieures: bourses d'études	+ 17 millions d'euros
Intérêts échus sur dette publique	+ 16 millions d'euros

Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	+ 15 millions d'euros
Participation de l'État aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général	+ 15 millions d'euros
Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement	+ 14 millions d'euros
Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil	+ 13 millions d'euros
Développement de la place financière: dépenses diverses	+ 13 millions d'euros
Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	+ 13 millions d'euros
Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau	+ 12 millions d'euros
Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée	+ 12 millions d'euros
Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	+ 12 millions d'euros
Dotation financière de l'État au profit du service CTIE	+ 11 millions d'euros
Participation de l'État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	+ 11 millions d'euros
Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel	+ 11 millions d'euros
Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense	+ 10 millions d'euros
Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	+ 10 millions d'euros
Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	+ 10 millions d'euros
Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs	+ 10 millions d'euros
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale	+ 10 millions d'euros

5) L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC2010)

La présentation dite « administrative » du budget de l'État, qui est définie par les règles de la comptabilité publique, arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation « administrative » des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (Sécurité sociale et communes).

5.1) Vue globale

Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des trois secteurs de l'Administration publique entre 2018 et 2023, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du gouvernement en octobre 2022.

En % du PIB	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques	**3,0%**	**2,2%**	**-3,4%**	**0,8%**	**-0,4%**	**-2,2%**
Administration centrale	0,8%	-0,2%	-4,8%	-0,6%	-1,7%	-3,4%
Administrations locales	0,4%	0,5%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Sécurité sociale	1,8%	1,9%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques	**1 790**	**1 391**	**-2 221**	**573**	**-292**	**-1 813**
Administration centrale	463	-123	-3 122	-409	-1 359	-2 836
Administrations locales	239	299	42	41	26	35
Sécurité sociale	1 087	1 216	859	941	1 040	988

5.2) Les recettes de l'Administration centrale

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2022 et 2023 selon le SEC2010 :

(en millions d'euros)

	2022 Prévisions	2023 Prévisions	Variation
Recettes de l'Administration centrale	**23 278**	**24 474**	**5,1%**
Production marchande	143	145	0,9%
Production pour usage final propre	361	370	2,6%
Production non marchande	765	771	0,8%
Impôts sur la production et les importations	9 159	9 320	1,8%
Revenus de la propriété	343	354	3,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	10 853	11 804	8,8%
Cotisations sociales	1 111	1 202	8,2%
Autres transferts courants	300	301	0,5%
Transferts en capital à recevoir	243	206	-15,2%

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que les recettes de l'Administration centrale comportent au-delà des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, également les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux;
- les recettes propres des établissements publics qui font partie de l'Administration centrale;
- les recettes propres des services de l'État à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes augmente de +5,1%, soit de +1 196 millions d'euros. Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent de +951 millions d'euros pour atteindre 11 804 millions d'euros en 2023, contre 10 853 millions d'euros par rapport aux dernières estimations pour 2022, soit une progression de +8,8%. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des

personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

5.3) Les dépenses de l'Administration centrale

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC2010.

(en millions d'euros)

	2022 Prévisions	2023 Prévisions	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	**24 637**	**27 310**	**10,8%**
Consommation intermédiaire	2 183	2 381	9,1%
Formation de capital	1 873	2 296	22,6%
Rémunération des salariés	5 693	6 172	8,4%
Subventions	894	1.314	46,9%
Intérêts de la dette publique	117	130	11,4%
Prestations sociales en espèce	2 110	2 262	7,2%
Prestations sociales en nature	291	311	7,0%
Autres transferts courants	10 104	10 895	7,8%
Transferts en capital	1 342	1 545	15,1%
Autres dépenses	30	3	-89,4%

Une analyse détaillée sur l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est faite dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026.

6) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2023

6.1) La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2026

En vertu de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des 3 secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des 3 secteurs susmentionnés.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2023, la trajectoire du solde de l'Administration publique se présente comme suit :

	2022		2023		2024		2025		2026	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale	-1 359	-1,7%	-2 836	-3,4%	-1 980	-2,3%	-1 869	-2,1%	-1 537	-1,7%
Administrations locales	+26	+0,0%	+35	+0,0%	+61	+0,1%	+67	+0,1%	+58	+0,1%
Sécurité sociale	+1 040	+1,3%	+988	+1,2%	+949	+1,1%	+820	+0,9%	+679	+0,7%
Administration publique	**-292**	**-0,4%**	**-1 813**	**-2,2%**	**-970**	**-1,1%**	**-982**	**-1,1%**	**-799**	**-0,9%**

	2022		2023		2024		2025		2026	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
2) Solde structurel : **Administration publique**		**-0,2%**		**-2,0%**		**-0,9%**		**-1,0%**		**-0,8%**
3) Dette publique	**19 195**	**+24,6%**	**21 840**	**+26,3%**	**23 820**	**+27,7%**	**25 689**	**+28,8%**	**27 226**	**+29,5%**
Administration centrale	18 291	+23,5%	20 874	+25,2%	22 854	+26,5%	24 723	+27,7%	26 260	+28,5%
Administrations locales	934	+1,2%	934	+1,1%	934	+1,1%	934	+1,0%	934	+1,0%
Sécurité sociale	-30	+0,0%	32	+0,0%	32	+0,0%	32	+0,0%	32	+0,0%

6.2) L'objectif à moyen terme (OMT) et la clause dérogatoire générale

En date du 2 mars 2022, la Commission européenne a publié une communication fournissant des orientations générales pour la politique budgétaire au sein de l'Union européenne. Ainsi, la clause dérogatoire générale (« general escape clause »), qui suspend temporairement les exigences budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance, aurait dû être désactivée en 2023.

La Commission européenne avait préalablement fourni un cadre pour la désactivation de ladite clause basé sur des critères quantitatifs, à savoir l'atteinte des niveaux du produit intérieur brut (PIB) d'avant-crise (2019). Alors que les États membres voient leurs économies revenir aux niveaux d'avant-crise à la fin de l'année 2022, la Commission européenne a précisé qu'une réévaluation de la désactivation de la clause dérogatoire générale serait nécessaire au vu de la forte incertitude et des risques liés à la guerre russo-ukrainienne.

À la lumière de l'évolution de la situation en Ukraine et des répercussions sur les prix de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement, la Commission européenne a ainsi convenu en date du 23 mai 2022 qu'un maintien de la clause en 2023 s'avérait indispensable pour laisser aux politiques budgétaires nationales la marge nécessaire pour réagir à la nouvelle situation de crise.

En raison de la clause dérogatoire générale, le Luxembourg est donc exempt de l'obligation de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT »). A l'image de la décision sur le plan européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue dans la législation nationale est aussi maintenue et un éventuel non-respect de l'OMT, constaté a posteriori, n'entraînerait aucune conséquence procédurale, ni sur le plan européen, ni sur le plan national.

Enfin, il y a lieu de noter qu'une revue de la gouvernance économique européenne est actuellement en cours. A l'issue de cette revue, il est attendu que le Pacte de stabilité et de croissance entre de nouveau en vigueur et que le dispositif soit modernisé. Le rôle de l'OMT, et plus généralement de l'indicateur du solde structurel, ainsi que la forme du volet dit préventif dans un tel cadre budgétaire reformé font notamment l'objet d'une réévaluation dans les cadre des réflexions afférentes. Des premières pistes de réforme plus concrètes devraient être présentées par la Commission européenne au cours de l'automne 2022.

7) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2023

Le projet de budget pour 2023 a été élaboré conformément à la volonté du gouvernement de favoriser une reprise soutenable et un retour rapide à une croissance qualitative et créatrice d'emplois par des investissements importants, en ligne avec ses objectifs environnementaux et climatiques. Il présente une dimension sociale forte et met un accent particulier sur l'augmentation de l'offre de logements abordables. Enfin, la digitalisation est confirmée comme axe de développement majeur et transversal.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

7.1) <u>Les modifications en matière fiscale</u>

En raison de la situation économique actuelle et au regard de l'impact financier des mesures décidées dans le cadre des réunions du Comité de coordination tripartite, l'Etat ne dispose actuellement pas d'une prévisibilité et d'une marge de manœuvre budgétaire suffisantes pour implémenter une réforme fiscale substantielle, ayant un impact structurel sur les recettes fiscales de l'Etat. Le projet de loi budgétaire prévoit néanmoins certains allègements et des adaptations ponctuelles, dont certains constituent une réponse directe à la motion adoptée dans le cadre du débat d'orientation sur la modernisation et les défis de notre système fiscal le 14 juillet 2022 à la Chambre des Députés (ci-joint « la motion »).

En premier lieu, le projet de budget 2023 propose de maintenir le niveau du crédit d'impôt pour salaire social minimum (CISSM). En effet, sans intervention législative, les fourchettes de revenu actuelles feraient basculer les bénéficiaires du salaire social minimum qualifié dans la phase de lissage vers le bas du CISSM en raison de l'augmentation prévue du salaire minimum. Toujours au titre des crédits d'impôt, des adaptations à la hausse du crédit d'impôt monoparental (CIM) sont également prévues. La motion adoptée par la Chambre des Députés a invité le gouvernement « *à évaluer l'opportunité de renforcer, de manière ciblée et dans la limite de la marge budgétaire disponible, le pouvoir d'achat des familles monoparentales* ». La présente modification du CIM répond à cette invitation en augmentant le CIM de 1.500 euros à 2.505 euros. Outre cette augmentation de 67 pour cent du montant maximal du CIM, le présent projet de loi prévoit également de relever le plafond jusqu'auquel un contribuable peut bénéficier du montant maximal du CIM de 35 000 euros à 60 000 euros. Ces adaptations permettent donc de faire bénéficier plus de monoparentaux d'un CIM plus élevé, pour renforcer ainsi leur pouvoir d'achat.

En deuxième lieu, le présent projet propose une réponse concrète à l'invitation de la Chambre des Députés d'« *évaluer le régime de l'amortissement accéléré pour les immeubles affectés au logement locatif, tel que modifié par la loi budgétaire de l'année 2021, et le rendre, le cas échéant, encore moins avantageux* ». Afin d'atténuer la demande sur le marché immobilier, il est proposé de limiter le dispositif fiscal de l'amortissement accéléré de 4 pour cent à deux immeubles ou parties d'immeubles bâtis affectés au logement locatif, acquis ou constitués après le 31 décembre 2022. Cette modification sera opérée par règlement grand-ducal.

Afin de soutenir la transition énergétique et l'économie circulaire, il est proposé en troisième lieu de changer le champ d'application matériel de certains taux de TVA grâce à la flexibilité accrue en matière de taux de TVA offerte par la directive (UE) 2022/542 du 5 avril 2022 modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée. Tout d'abord, il est proposé d'appliquer le taux de TVA super-réduit de 3% à la livraison de panneaux solaires et leur installation afin de promouvoir l'évolution vers une plus grande indépendance vis-à-vis des combustibles fossiles. Ensuite, il est projeté d'appliquer le taux de TVA réduit de 8% à la réparation d'appareils ménagers afin de promouvoir le concept d'économie circulaire en incitant les consommateurs à faire réparer, si possible, ces appareils au lieu d'en disposer. Finalement, il est également proposé d'appliquer le taux de TVA réduit de 8% à la vente, la location et la réparation de bicyclettes, y compris les cycles à pédalage assisté dits « vélos électriques », afin de promouvoir la mobilité active et douce ainsi que l'électromobilité, et ainsi de rendre la mobilité durablement plus propre. Ces changements sont une réponse directe à l'invitation de la Chambre des Députés d'« *analyser l'opportunité et, le cas échéant, d'adapter le taux de taxe sur la valeur ajoutée sur certains biens et services en raison de la directive (UE) 2022/542 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée, pour soutenir la transition énergétique et l'économie circulaire* ».

En quatrième lieu, le présent projet prévoit des adaptations ponctuelles au niveau de deux dispositions fiscales existantes qui renforcent la compétitivité des entreprises luxembourgeoises en

permettant d'attirer et de fidéliser, les talents dont notre économie a besoin pour se développer. D'une part, il est proposé de permettre dans le cadre de la prime participative, introduite par la loi budgétaire pour l'exercice 2021, de considérer pour le calcul de la limite de 5% la somme algébrique positive des résultats des membres d'un groupe intégré au sens de l'article 164*bis* de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu au lieu du résultat positif de l'employeur. Cette option permet de donner plus de flexibilité aux groupes de sociétés résidentes au Luxembourg qui emploient leurs salariés au niveau de différentes entités du groupe. D'autre part, il est proposé dans le cadre du régime d'impatriés de réduire le seuil de rémunération annuelle que l'impatrié doit toucher de 100 000 euros à 75 000 euros. Ces deux modifications sont en ligne avec la demande de la Chambre des Députés de « *continuer à s'engager pour un environnement propice à l'attraction et à la rétention de jeunes talents et de profils hautement qualifiés, ainsi qu'au renforcement de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise* ».

Outre ces mesures spécifiques, le projet de budget 2023 contient d'autres mesures ponctuelles qui correspondent essentiellement à des ajustements techniques. Parmi ces mesures, il y a lieu de mentionner en particulier les dispositions suivantes.

Il est prévu de reporter au 31 décembre le délai pour le dépôt des déclarations pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune. Vu que le délai du 31 mars était dans la pratique difficile à respecter, tant pour les ménages que pour les entreprises, le décalage au 31 décembre donnera plus de flexibilité aux contribuables pour la remise de leurs déclarations fiscales.

Il sera également légiféré en matière de frais d'entretien et de réparation dans le cadre d'une habitation destinée à devenir l'habitation personnelle du propriétaire. L'objet de la modification est la nécessité d'adapter la notion de la valeur locative forfaitaire nette d'une habitation réservée aux besoins personnels de son propriétaire en maintenant et amplifiant l'esprit des mesures prévues par la modification réglementaire du 23 décembre 2016, tout en renforçant, suite à l'arrêt 45299C de la Cour administrative, le cadre législatif et réglementaire. La fixation de la valeur locative forfaitaire nette dès l'instant où le propriétaire peut librement affecter un immeuble à ses propres besoins d'habitation implique qu'une habitation dont la construction est achevée ne pourra donner lieu à des déductions autres que celles des intérêts débiteurs, tout comme une habitation effectivement occupée.

Au niveau de l'article 168*quater* L.I.R., il est proposé de préciser la condition d'hybridité au niveau du traitement fiscal des organismes hybrides inversés.

Pour des biocarburants et bioliquides au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respectent les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre y prévus, il est proposé d'exonérer ces produits énergétiques du droit d'accise additionnel autonome dénommé « Taxe CO_2 » s'ils sont utilisés à l'état pur vu que ces derniers produisent dans ce cas une quantité négligeable de gaz à effet de serre.

Au niveau des droits d'accises, le Conseil des Ministres des Finances de l'Union économique belgo-luxembourgeoise s'est mis d'accord pour diminuer le droit d'accise commun ad valorem sur les cigarettes de 8,54%. Cette réduction se fera en trois phases. Pour l'année 2023 et l'année 2024, le droit d'accise commun ad valorem sur les cigarettes baissera à chaque fois de 3% et pour l'année 2025 de 2,54%. Pour compenser cette baisse, le droit d'accise autonome ad valorem est directement augmenté de 10% dans la loi, puisque la loi ne fixe, pour les droits d'accise autonomes, que des seuils maximaux. Les taux de taxation applicables sont fixés par règlement grand-ducal.

Le projet de budget apporte finalement des précisions quant à l'étendue du champ d'application de la retenue à la source sur les intérêts.

7.2) Une politique d'investissement ambitieuse

Au cours des prochaines années, le gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2017 à 2023 selon le SEC2010 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissements directs	1 390	1 363	1 510	1 869	1 705	1 873	2 296
variation	5,2%	-1,9%	10,8%	23,8%	-8,8%	9,8%	22,6%
Investissements indirects	747	792	822	1 002	1 157	1 342	1 545
variation	12,7%	6,1%	3,8%	21,9%	15,4%	16,1%	15,1%
Total	2 137	2 155	2 332	2 871	2 861	3 215	3 841
variation	+7,7%	+0,9%	+8,2%	+23,1%	-0,3%	+12,4%	+19,5%
En % du PIB	3,7%	3,6%	3,7%	4,4%	4,0%	4,1%	4,6%
En % des dépenses totales	12,4%	11,8%	12,0%	13,0%	12,8%	13,0%	14,1%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ce tableau renseigne sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) pour son propre compte, mais aussi sur les multiples interventions appuyées par l'État par le biais de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'État via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

Les dépenses d'investissements connaissent une importante croissance entre 2022 et 2023 de +19,5%, ce qui représente un taux du PIB de 4,6%.

7.3) Les efforts en faveur des transports

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du gouvernement luxembourgeois, l'intensification de la **lutte contre l'insécurité routière** constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Afin de continuer de combattre les excès de vitesse sur nos routes, toujours la cause principale d'accidents graves avec des morts et des blessés, après l'installation d'un radar « feux-rouge » à la place de l'étoile et à Hollerich, l'accent est dorénavant mis sur de nouveaux radars tronçon (après ceux sur la N11 et le tunnel Markusberg) qui seront implantés dans les tunnels de l'A7.

Dans un objectif d'optimiser l'expérience client et de mettre à disposition, notamment pour la partie pratique de l'examen du permis de conduire, des infrastructures adéquates, il est prévu de **moderniser les sites de la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA)**. Le 1er coup de pelle lors de l'année 2021 pour un nouveau site au nord du pays marque uniquement le début d'un ensemble de transformations des sites existants. Il est envisagé de moderniser l'ensemble des infrastructures afin de pouvoir offrir aux citoyens sur chaque site les mêmes démarches prestées par la SNCA pour le compte du

ministre ayant les transports dans ses attributions. En outre, un grand nombre de projets au niveau de la digitalisation de la SNCA sont entamés.

De plus, la refonte partielle en matière de la législation nationale au niveau de l'immatriculation des véhicules propose d'introduire un **nouveau système de réservation des numéros d'immatriculation personnalisés**. Ceci engendrera un accroissement des coûts pour la réservation des plaques personnalisées qui apportera vraisemblablement des recettes supplémentaires pour l'État.

La **planification de la mobilité** permet d'aligner les investissements étatiques en matière de transports avec la demande. Le Conseil de gouvernement dans sa séance du 6 mai 2022 a d'une part marqué son accord avec le Plan national de mobilité (PNM) en tant que processus qui anticipe continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, évalue l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, veille à la cohérence intermodale de ces projets et identifie d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler à travers de nouveaux projets. Le Conseil a d'autre part marqué son accord avec le Plan national de mobilité 2035 en tant que publication de l'actuel état des lieux dudit processus. Afin de mieux comprendre les comportements de mobilité actuels et d'en anticiper l'évolution, **l'Observatoire digital de la Mobilité** tel que prévu par l'accord de coalition, est en train d'être mis en place.

L'Administration des transports publics, en charge de **l'organisation des transports publics** par route nationaux et transfrontaliers depuis le 1er mars 2021, présente un budget 2023 en nette progression par rapport à l'exercice précédent, poursuivant ainsi la mise en place des stratégies du gouvernement en termes de mobilité. Cela se reflète dans une augmentation des crédits pour les lignes du RGTR et du Syndicat des TICE, tout comme pour les transports spécifiques spécialisés complémentaires aux transports publics. La réorganisation des lignes d'autobus régionales du RGTR a été achevée en juillet 2022 avec l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de service public. Il est prévu de conclure en 2023 de nouveaux contrats de service public pour les transports scolaires ainsi que pour les transports pour personnes handicapées ou à besoins spécifiques.

Le gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à **l'adaptation et au développement du réseau ferré national**. Le gouvernement entend accélérer les projets-clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbrück.

De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Rodange, Mersch, Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Moutfort, à Schieren et à Capellen, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Le Luxembourg cofinance des travaux en France visant l'augmentation de la capacité et le prolongement des quais dans certaines gares du sillon lorrain.

Quant au **tramway**, le gouvernement souhaite se concentrer dorénavant sur deux points principaux :

1. La mise en service de l'extension vers l'aéroport du Findel (prévue pour 2024) et la mise en service de la section Lycée Bonnevoie-Stadion (prévue pour 2024)
2. Étudier des extensions à la 1ère ligne de tramway vers les quartiers d'envergure et les pôles d'échanges (PE) qui seront construits à l'horizon 2035, à savoir :

- Hollerich jusqu'au nouveau pôle d'échanges Ouest ;
- route d'Arlon jusqu'au nouveau pôle d'échanges Bouillon ;
- route d'Esch à Luxembourg-Ville jusqu'au nouveau pôle d'échanges Belvaux Mairie ;
- une deuxième ligne desservant les quartiers « Laangfur » et « Kuebebierg » au Kirchberg.

Dans le domaine du **transport de marchandises par rail et par voie fluviale**, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route, le gouvernement souhaite développer les activités par rail et par voie fluviale. C'est ainsi que le régime d'aide initial en faveur du transport combiné actuel est prévu d'être prolongé tout en élargissant son champ d'application sur le transport de fret conventionnel par rail et par voie fluviale. En plus le gouvernement suit activement les discussions en cours sur l'abrogation des péages sur la Moselle qui impactera le budget, côté recettes, dans le futur.

En ce qui concerne le **transport de marchandises par route**, le « Paquet mobilité I », lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 et publié le 31 juillet 2020 au JOUE, prévoit un renforcement des contrôles coordonnés entre deux ou plusieurs pays membres dans le cadre de l'organisme international Euro Contrôle Route (ECR). Pour fin 2022, il est prévu de transformer l'ECR en un groupement européen de coopération territoriale (GECT).

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Après deux années de crise sanitaire, l'aviation civile, qui est l'un des secteurs les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19, doit désormais faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment l'interdiction de survol des territoires russes et ukrainiens, ainsi que la hausse des prix de l'énergie. Un retour au nombre de passagers de 2019 est attendu pour 2024 au plus tôt. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continuel des installations techniques de l'ANA est un projet d'ampleur qui continue à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. La Direction de l'Aviation Civile déploie actuellement une filière dédiée à l'aviation étatique et militaire, et développe également sa filière liée à l'utilisation des drones. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables dans les équipements et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation, sont prévus dans les années à venir.

7.4) <u>Les efforts en faveur de l'environnement</u>

De façon générale, la politique du gouvernement est déterminée par la réponse et la résilience face aux principales crises dans le domaine de l'environnement, notamment la crise climatique, la crise de la biodiversité, la crise liée aux ressources et la crise liée à la pollution. Il est évident que cette politique est influencée par la relance suite à la crise liée à la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à la crise énergétique suite à la guerre en Ukraine. En 2023, les priorités budgétaires du gouvernement restent principalement guidées par les quatre domaines environnementaux précités, à savoir l'action climat (refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat, PNEC), la lutte contre la perte de la biodiversité (conservation de la nature et gestion durable de l'eau), la gestion durable des ressources (mise en œuvre du paquet déchets) et le plan d'action zéro pollution.

En ce qui concerne l'action climat, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre cohérente de la loi relative au climat, objectifs sectoriels adoptés en 2022, dans les secteurs de l'industrie (étude décarbonisation), de la construction et des bâtiments résidentiels et tertiaires (les nouvelles aides Klimabonus), des transports (aides Klimabonus), de l'agriculture et de la sylviculture (avec le nouveau régime du KlimaBonusBësch), ainsi que dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire. Le premier semestre 2023 sera marqué par la refonte du plan national intégré en matière de climat et énergie (PNEC) dans le cadre d'un processus inclusif tel que prévu par la loi sur le climat. La stratégie

nationale d'adaptation au changement climatique sera également révisée au courant de l'année 2023 et sera adaptée de façon à ce qu'elle constituera le principal instrument dans le contexte de la résilience climatique. S'y ajoutent les travaux permettant d'assurer la conformité législative du Luxembourg avec les dispositions découlant de l'arsenal législatif européen dans le domaine du climat (notamment le paquet fit for 55) ainsi que des instruments de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, notamment l'Accord de Paris sur le climat. Dans le contexte de l'action locale, il y a également lieu de citer le Pacte climat 2.0 avec les communes adopté en 2021.

Le plan national de la protection de la nature (PNPN) ainsi que la stratégie nationale Biodiversité vont être réformés et un 3e plan national de la protection de la nature (PNPN) sera élaboré. Ce troisième plan se basera sur les éléments clés du 2e PNPN et comprendra un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.). Une planification similaire à celle du PNPN2 a assuré que le catalogue des mesures du PNPN3 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan. Le nouvel instrument du Pacte nature qui fait partie du plan national de relance et de résilience aide à stimuler l'action locale des communes dans le domaine de la protection de la nature.

Dans le domaine de l'eau, le 3e plan de gestion de district hydrographique (2021-2027) adopté le 22 juillet 2022 par le Gouvernement en conseil reprend toutes les mesures dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ainsi le gouvernement mettra l'accent sur la mise en œuvre des mesures plus naturelles (nature based solutions, NBS), notamment les renaturations et la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents. Dans le domaine de la gestion des risques d'inondation, l'action gouvernementale se concentre sur la mise en œuvre d'actions sur les 17 cours d'eau retenus en tant que prioritaires en termes de risques d'inondation ainsi que sur les projets liés à la gestion des risques d'inondation liés aux pluies torrentielles. Finalement la future loi relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine déterminera l'action conjointe du gouvernement et des communes en tant que fournisseurs d'eau potable. Dans ce contexte il y a lieu de noter la mise en service de la nouvelle station de traitement du SEBES à Eschdorf, futur maillon fort de l'action commune de l'État avec les communes dans le domaine d'un approvisionnement sécurisé en eau potable au niveau national.

La mise en œuvre de la nouvelle législation et règlementation dans le domaine des déchets guidera la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources.

Les codes fonctionnels à appliquer se présentent comme suit :

Dimensions respectivement sous-dimensions	Codification
2.1. Dimension « Dé-carbonisation »	09.3
2.1.1. Emission et absorption de gaz à effet de serre	09.30
2.1.2. Energies renouvelables	09.31
2.2. Dimension « Efficacité énergétique »	09.4
2.3. Dimension « Sécurité d'approvisionnement énergétique »	09.5
2.4. Dimension « Marché intérieur de l'énergie »	09.6
2.4.1. Infrastructure électrique	09.60
2.4.2. Infrastructure de transport de l'énergie	09.61
2.4.3. Intégration du marché	09.62
2.4.4. Précarité énergétique	09.63
2.5. Dimension « Recherche, innovation et compétitivité »	09.7

Les dépenses PNEC par dimensions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)

Dimensions des dépenses PNEC	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Décarbonisation (09.3)	1 939,78	2 212,81	2 360,95	2 331,32	2 341,23
Efficacité énergétique (09.4)	55,23	55,80	69,73	66,30	68,83
Sécurité d'approvisionnement énergétique (09.5)	-	-	-	-	-
Marché intérieur de l'énergie (09.6)	0,10	0,10	0,20	0,28	0,37
Recherche, innovation et compétitivité (09.7)	16,30	15,16	15,47	21,50	2,29
Total	**2 011**	**2 284**	**2 446**	**2 419**	**2 413**

7.5) Les politiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de développement territorial

Avec l'adoption du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le gouvernement s'est donné une feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux et la mise en œuvre d'une large panoplie de mesures de soutien facilitant la transition énergétique dans tous les secteurs économiques et pour toute la population.

L'efficacité énergétique est un pilier important de cette stratégie climatique, permettant de découpler le développement économique de la consommation énergétique, rendant notre secteur économique plus compétitif et favorisant le développement d'un parc immobilier « intelligent » et donc plus économe au niveau de la consommation d'énergie.

Un accent particulier sera mis sur l'accessibilité financière des mesures de rénovation énergétique et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique avec l'instauration d'un instrument de « de-risking » pour l'industrie. La promotion de la construction durable et de l'économie circulaire pour réduire l'intensité énergétique liée aux matériaux gagnera également en importance.

Dans le domaine de l'électromobilité, outre les bornes de charge publiques pour les voitures électriques, le gouvernement mettra en œuvre un régime de soutien à l'installation de bornes de recharge électriques pour entreprises, en complément du régime pour particuliers en place depuis 2020.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le principal objectif est d'améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national. Le département continuera à privilégier un développement accru de l'énergie éolienne et mettra également un accent plus particulier sur la promotion soutenue du photovoltaïque, e. a. par le cadastre solaire. Le potentiel de l'énergie solaire au Luxembourg est considérable et sera largement exploité. L'utilisation de la biomasse respectant des critères de durabilité va davantage être promue de même que la géothermie. De nouvelles technologies comme l'hydrogène seront analysées de plus près dans les années à venir. Au niveau international, les coopérations sont à promouvoir et le Luxembourg coopérera avec d'autres États dans la réalisation de ses objectifs. Toutes ces stratégies permettront d'atteindre un objectif ambitieux des énergies renouvelables.

Le GIE Klima-Agence, agence nationale pour une transition énergétique durable, jouera un rôle crucial en tant qu'interlocuteur central pour la mise en place de la politique énergétique dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Les dépenses du GIE Klima-Agence au programme pluriannuel 2022-2026 progressent graduellement afin de soutenir activement la transition énergétique.

Afin de se doter de méthodes, de règles et de scénarios susceptibles d'orienter sa politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 en concordance avec les engagements du gouvernement en matière d'environnement, d'énergie et de climat, le Département de l'aménagement du territoire a lancé fin 2020 une consultation urbano-architecturale et paysagère à l'échelle internationale qui s'est adressée à des équipes pluridisciplinaires.

Du point de vue opérationnel, les résultats de cette consultation seront de nature à accompagner l'action des décideurs pour les années à venir, tout en forgeant l'appartenance et en promouvant l'adhésion des populations concernées à un projet qui veut être de portée et de soutien collectifs et qui souhaite impulser une transformation radicale de l'urbanité. Il reste à souligner qu'en 2022, ces résultats ont permis d'alimenter le nouveau programme directeur d'aménagement du territoire.

7.6) Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation

L'État entend intégrer la digitalisation au sein de son fonctionnement tant interne que vis-à-vis des citoyens. Le ministère de la Digitalisation a pour vocation de coordonner les différentes initiatives en matière de digitalisation et d'assurer leur juste implémentation.

Conscient de l'importance cruciale et des perpétuelles opportunités générées par la digitalisation, le gouvernement entend positionner le Luxembourg pour permettre au pays, aux entreprises et à chacun de ses citoyens de profiter pleinement de cette dynamique.

Dans cet esprit, le gouvernement a lancé en 2014 l'initiative Digital Luxembourg, dont l'objectif est clair et simple : unifier, soutenir et mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation. Pour optimiser l'impact de cette transformation digitale, Digital Luxembourg adopte une approche horizontale qui se veut avant tout collaborative, flexible et centrée sur l'humain, en se concentrant sur cinq piliers prioritaires :

- « Infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G ; projet Infrachain) ;
- « Compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics/ministères et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « Policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « Écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;

- « Gouvernement » (transformation digitale de l'État et services publics numériques via le Centre de Technologie de l'État (CTIE).

La stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 », élaborée conjointement par le ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État, a été adoptée par le Conseil de gouvernement au début du mois de février 2021. Un des axes stratégiques du ministère de la Digitalisation vise à renforcer le eGovernment. La stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'offrir aux citoyens des services numériques de qualité et d'assurer un passage progressif à un gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers les services étatiques en ligne. Enfin, sont énoncés les 6 principes-clés permettant de guider et de soutenir la digitalisation des services publics et de garantir que les services publics en ligne répondent aux besoins de la société. Les principes du « Once Only », « Digital by Default » et de la transparence sont ancrés dans la stratégie gouvernementale luxembourgeoise depuis 2015. La stratégie 2021-2025 y ajoute 3 nouveaux principes: inclusion et accessibilité, fiabilité et sécurité et interopérabilité.

Au cours de la crise COVID-19, les équipes du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) ont activement travaillé pour faire face aux défis qui se présentaient à nous. D'abord, il a fallu soutenir les différents ministères impliqués dans la gestion de la crise, mettre à disposition les infrastructures technologiques au déploiement des centres de consultations ou encore du « large scale testing ». De plus, le CTIE a soutenu le développement du recours généralisé au télétravail dans le secteur public (les outils de conférences en ligne ainsi que le matériel informatique indispensable au télétravail). Au-delà, de nombreuses nouvelles procédures administratives ont été introduites pour soutenir les organisations et les citoyens, comme le chômage partiel ou l'allocation de congé pour raisons familiales en cas de mise en quarantaine.

Le ministère de la Digitalisation dispose d'un budget pour le développement d'une Administration publique et des services publiques numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Ceci lui permet une marge de manœuvre importante dans le développement de ses compétences au fil du temps.

Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles des autres ministères, désireux de développer leurs activités dans le domaine et implémenter des stratégies numériques. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du gouvernement en matière de la digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'Administration publique. Horizontale et collaborative dans son approche dès le tout début, la politique de digitalisation ne peut être mesurée correctement que si appréciée dans toute son envergure.

Le gouvernement souligne son engagement continu dans le développement d'infrastructures de pointe pour poursuivre le développement et garantir la continuité de sa renommée comme « trusted data hub ». Dans ce contexte, la cyber sécurité, la gestion sécurisée des données et la neutralité et transparence dans la digitalisation seront des sujets d'importance qui seront étendus et intégrés dans les avancements à venir.

Les initiatives à entreprendre seront transversales et seront appliquées dans divers secteurs tels que l'industrie, l'Administration publique, la santé, la mobilité, l'éducation, la culture, le tourisme ainsi que la

recherche, la formation continue et les finances. À titre illustratif, une liste non-exhaustive détaille les actions entreprises en matière de digitalisation par les différents ministères :

- Le ministère de la Digitalisation et/via le CTIE visent à développer les services publics numériques et le télétravail. En général, ceci sera mis en œuvre par le développement du eGovernment à travers des projets tels que : l'eFacturation, Hive : la plateforme de GED et Case Management pour les entités étatiques, le GovTech Lab et sa future plateforme « Meng Iddi zielt ! », l'évolution du site et application mobile MyGuichet, l'AskSAM (outil de gestion de services informatiques), l'eID, l'eSign (signataire électronique), la plateforme d'échange automatisée de données API.public.lu, l'application GouvID, le Single Digital Gateway (SDG) voire le National Interoperability Framework (NIF). Un autre axe stratégique est la modernisation et simplification de l'Administration publique tant au niveau de la formation que du fonctionnement interne pour rendre plus accessibles et efficaces les processus administratifs grâce à la plateforme dédiée « zesummen-vereinfachen.lu ». En outre, l'intégration des nouvelles technologies au niveau des administrations publiques via des projets développant l'intelligence artificielle, la « Cloud », la « Public Sector Blockchain » et le projet EBSILUX, l'identifiant numérique national, l'« Internet of Things » ainsi que les services de pseudonymisation et d'anonymisation. L'autre axe stratégique est l'inclusion numérique qui vise à faciliter l'accès et le développement des compétences numériques à travers le premier plan d'action national d'inclusion numérique et le portail thématique en ligne « zesummendigital.lu ». De plus, la Cellule de facilitation urbanisme et environnement (CFUE) gère la plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques « enquetes.public.lu ».
- Le ministère d'État via son Service des médias et des communications pour le développement des infrastructures de communication (tels les réseaux 5G ou la fibre optique) à travers la « Broadband Strategy » 2021-25, le cadre réglementaire en lien avec la digitalisation (la protection des données en collaboration avec la CNPD ou l'intelligence artificielle), et la gestion de l'initiative « Digital Luxembourg » avec toutes les actions qui ont déjà fait leurs preuves. Aussi, le ministère d'État implémente des actions via le Service Information et Presse pour ce qui est de l'accès à l'information, l'accessibilité et l'open data ; via le Service Central de Législation pour le portail légilux.lu, l'application « Questions parlementaires » et des projets telles que l'extraction automatique de métadonnées dans les textes législatifs. De plus, le Service central de législation est en train de mettre un place un système de labellisation automatique de documents pour catégoriser automatiquement des documents sur base de leurs contenus, en vue du couplage d'un « chatbot » avec le graphe de connaissance de la législation luxembourgeoise.
- Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural via l'initiative « Digital Pilot Farms ». De plus, via l'élaboration d'une plateforme nationale unique afin de gérer toutes les données du secteur agricole, ceci dans un souci de sécurisation et valorisation des données permettant ainsi d'accroître la productivité des exploitations en leur apportant un conseil agricole holistique indispensable pour faire face aux défis de plus en plus complexe de l'agriculture.
- Le ministère des Affaires étrangères et européennes via l'initiative « Digital4Development » de la Direction de la Coopération au Développement et de l'Action Humanitaire, ainsi que les services numériques de la Direction de l'Immigration et de l'assistance consulaire. Un passeport et des visas digitales sont prévus. Le Luxembourg abrite également le « European High Performance Computing » qui permet à l'Union européenne et aux pays participants de l'EuroHPC de coordonner leurs efforts et de mettre en commun leurs ressources.
- Le ministère de la Culture via le rapprochement du digital et de la culture et la protection du patrimoine culturel immatériel avec l'initiative Digital-IKI, ainsi que le portail numérique iki.lu. En outre, via la réinvention du portail culture.lu pour les acteurs de la culture au Luxembourg. La Bibliothèque nationale de Luxembourg et les Archives nationales de Luxembourg utilisent de l'intelligence articielle pour la reconnaissance automatique d'écritures manuscrites et pour la transcription de textes par l'Optical Character Recognition (OCR).
- Le ministère de l'Economie via sa stratégie d'innovation basée sur les données pour soutenir l'émergence d'une économie durable et de confiance visant la digitalisation de tous les secteurs de

l'Economie et de l'Industrie (data-driven economy) ; ses stratégies en matière d'industrie manufacturière 4.0 (Internet des Objets, big data, cloud, intelligence artificielle, robotics), économie circulaire, le Luxembourg Digital Innovation Hub, FinTech, le superordinateur MeluXina, le Luxembourg HealthTech Cluster et cybersécurité avec son portail dédié « cybersecurity.lu » ; ses agences Space Resources ou Luxinnovation avec des Programmes d'accompagnement de PME comme le GoDigital, Fit4Start, Fit4Resilience, Fit4Digital, Fit4Digital Packages, Club Innovation et Fit4Innovation.

- Le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse via sa stratégie Digital (4)Education et des actions précises telle la fonction d'instituteur spécialisé en compétences numériques qui permettra de mieux développer les compétences des élèves et la généralisation des bilans. Un autre élément est la mise à disposition d'outils numériques pour le développement de compétences dans le cadre de la stratégie nationale pluriannuelle one2one. Le projet one2one a permis à l'éducation nationale de passer dans un plus bref délai d'un mode d'enseignement en présentiel à un mode d'enseignement à distance (plateforme schouldoheem.lu). Le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) a mis en place un Guichet de l'éducation nationale et le portail eduConnect afin d'offrir un service d'accès sécurisé et identifié à un ensemble de plateformes et de ressources numériques de l'éducation nationale. Aussi via le Service de la Formation professionnelle visant à développer de nouvelles formations en lien avec la digitalisation des métiers, et via le Service national de la Jeuneuse qui gère une multitude d'initiatives dans le domaine de la digitalisation telles que les programmes BEE SECURE et BEE CREATIVE.
- Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec ses collaborations et investissements dans l'accessibilité, l'utilisation et le développement de connaissances des nouvelles technologies, par exemple le pôle de recherche biomédicale : « living laboratory »; la plateforme nationale d'échange de données dans la recherche, la recherche en intelligence artificielle et en HPC (high performance computing).
- Le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable via les initiatives « smart city » et « smart energy ».
- Le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire via l'initiative « smart energy ».
- En permettant de rendre les processus existants plus efficaces et de développer de nouveaux produits et services, la transformation digitale est un enjeu majeur pour la compétitivité de la place financière. Via l'agence de développement de la place financière Luxembourg for Finance, la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT) mais également via son soutien au Finnovation Hub de l'Université du Luxembourg/SnT, le ministère des Finances accompagne cette transformation digitale de la Place. Entre autres, le ministère des Finances vise à soutenir le développement d'un écosystème des technologies financières au Luxembourg ainsi que l'émergence de nouvelles solutions digitales en partenariat avec le secteur financier, l'implantation de nouveaux acteurs au Luxembourg et l'attraction et le développement de talents dans le domaine de l'innovation et des technologies financières. Qui plus est, le ministère des Finances s'engage à mettre en place un cadre législatif et réglementaire propice à l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies dans le secteur financier. Les efforts de digitalisation concernant les administrations fiscales seront renforcés et accroîtront à terme l'efficience des procédures d'imposition. L'Administration du cadastre et de la topographie applique de l'intelligence artificielle pour l'extraction d'objets topographiques.
- Le ministère de la Fonction publique via l'INAP en mettant en place une académie digitale pour la formation continue des agents de l'État et le développement de leurs compétences digitales. En outre, le ministère soutient les administrations et agents dans la mise en place de nouvelles formes de travail (« New ways of working ») qui comportent toujours un volet digital (outils, coopération virtuelle, gestion des équipes virtuelles, télétravail, etc). Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) envisage d'améliorer les procédures de recrutement en utilisant l'intelligence artificielle afin d'assister les agents du CGPO dans le contrôle des conditions de recevabilité des candidatures et les inscriptions à l'épreuve d'aptitude générale pour la Fonction publique luxembourgeoise.

- Le ministère de l'Intérieur via le Sigi pour la digitalisation du secteur communal. En outre, le ministère de l'Intérieur vise à mettre en place un monitoring automatisé à l'aide d'un système de détection des données aberrantes (outlier detection) dans les données financières du secteur communal.
- Le ministère de la Justice via le projet informatique « paperless justice », un portail de référence pour renforcer l'interconnectivité afin de mettre en relation les avocats, juges et notaires du pays avec les citoyens à propos d'affaires civiles et commerciales. En outre, le ministère de la Justice a lancé le projet « Régine » qui fusionnera le Registre de commerce et des sociétés et le Répertoire des personnes morales dans une base de données pour simplifier les démarches administratives.
- Le ministère du Logement via son projet « Registre national des logements abordables » soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs.
- Le ministère de la Mobilité et des Travaux publics via ses initiatives de Smart Mobility et Smart City.
- Le ministère de la Protection des consommateurs à travers la protection des droits des citoyens dans les marchés numériques ainsi que des campagnes de sensibilisations sur les risques du numérique.
- Le ministère de la Santé via son agence e-Santé pour le pilotage et la transposition de la politique eSanté (DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE). En outre, le ministère de la Santé offre des services numériques comme « mysecu » pour vérifier l'état d'affiliation des personnes protégées par l'assurance maladie et l'assurance accident, ou une solution digitale pour le remboursement accéléré des mémoires d'honoraire.
- Le ministère de la Sécurité intérieure via la Police Lëtzebuerg pour le développement de services supplémentaires de la plateforme « e-commissariat » qui facilitera le contact entre citoyens et la police grand-ducale.
- Le ministère de la Sécurité sociale à travers la transformation digitale du secteur médicale et la simplification administrative.
- Le ministère des Sports via le portail numérique sports.lu.
- Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire via des programmes de formation et notamment via l'Agence nationale de l'Emploi (ADEM) à travers des programmes spécifiques de reconversion professionnelle comme la Webforce 3, Fit4Coding, Basic Digital Skills, Fit4DigitalFuture 2.0, Youth eAcademy, DigiCoach, GoDigital, Future Skills Initiative, Skills-Plang et eHandwierk. Afin de réussir la transformation digitale de l'ADEM, un JobBoard en ligne est ouvert à tous les citoyens et un système applicatif de gestion centralisée « eADEM » est en train d'être développé.

7.7) <u>Soutien à l'économie luxembourgeoise</u>

Le gouvernement accompagne les entreprises dans l'adaptation de leurs processus de digitalisation à travers des projets de recherche visant à transformer les processus de production.

Ainsi la dotation annuelle prévue au budget pluriannuel 2022-2026 de l'agence nationale de soutien des entreprises à l'innovation et au développement s'élève à près de 9,85 millions d'euros en 2023 permettant ainsi d'accompagner efficacement les start-up et les petites et moyennes entreprises à travers des programmes comme la Start up box ou Fit 4 Start, Fit 4 Digital et Fit 4 Innovation.

Le développement de notre tissu artisanal et industriel sera maintenu à un niveau élevé avec notamment les régimes d'aides à la recherche et au développement, le régime d'aide aux PME et le régime d'aide de protection de l'environnement. Il s'accompagnera également par une volonté d'acquisition et la viabilisation de nouveaux terrains tant pour des zones régionales que nationales.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises (PME), le gouvernement entend poursuivre et intensifier les efforts au niveau du Pakt pro Commerce et du Pakt pro Artisanat, notamment dans le

domaine de la digitalisation et ce principalement à travers les deux groupements d'intérêt économique (GIE) ci-après.

Le GIE Luxembourg for shopping avec ses 575 commerces présents sur la plateforme a pu s'établir comme référence en matière de commerce local électronique à Luxembourg et poursuivra en 2023 ses efforts de promotion. Ainsi Letzshop est devenu un outil de premier ordre en vue de la digitalisation au niveau du commerce local.

Le nouveau GIE Observatoire national des PME aura comme objectif d'accompagner et de faire évoluer le cadastre du commerce en vue d'en faire un outil incontournable dans la gestion du monde du commerce tant au niveau national, que local ou communal.

Pour 2023 une enveloppe plus importante est maintenue pour supporter la Mutualité des PME et la Mutualité de cautionnement pour jouer leur rôle de garant pour les entreprises dans le cadre des crédits contractés auprès des banques commerciales durant la pandémie COVID-19. Par cet outil, l'État pourra éponger une partie des pertes des mutualités sur les défauts des prêts garantis.

De même le gouvernement continuera à soutenir les entreprises qui investissent via les programmes d'aides d'État dans le cadre de la loi du 9 août 2018, avec une emphase sur la digitalisation. Le support des programmes comme le Fit 4 Digital et le Fit 4 Digital « Packages » sera accru.

7.8) <u>Stratégie et innovation</u>

Luxembourg Stratégie

Luxembourg Stratégie vise à développer des scénarios du développement plausible de l'économie à horizon 2050 sur base d'études transdisciplinaires de prospective économique long terme. Afin d'obtenir une adhésion et une compréhension très large, les différents acteurs économiques publics et privés sont impliqués dans le processus par leur participation à des comités, des workshops et des conférences tenant aussi compte des autres politiques et stratégies sectorielles, des besoins en ressources de chacune ainsi que des moyens disponibles, afin que l'ensemble fonctionne et se tienne tout en étant compatible avec les contraintes physiques et expectations sociales de notre époque et de nos latitudes.

Le STATEC utilise les résultats des études pour alimenter sa modélisation intégrée de l'économie. Le public, les administrations et les entreprises seront par la suite sensibilisés aux enjeux du futur et la construction d'un avenir économique commun, ainsi qu'à la méthode de la prospective stratégique.

La prospective stratégique est un outil d'aide à la prise de décision stratégique cohérente en temps de crises, quand il s'agit de faire ce qui n'a jamais été fait, c'est-à-dire de décarboner les systèmes bâtis sur l'abondance de l'énergie fossile et des matières et de faire plus avec moins, tout en maintenant la paix sociale.

Technologies spatiales

Le gouvernement entend poursuivre la mise en place en 2023 du Plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales.

Dès l'adhésion à I'Agence spatiale européenne (ESA) une stratégie a été soumise au gouvernement au travers du premier plan d'action national en 2008.

Après les premières révisions du plan d'action national en 2012, 2016 et en 2019 dans le cadre de la préparation des conseils ministériels de l'ESA, un nouveau plan en matière de science et de technologies

spatiales 2023-2027 est en cours de finalisation. Les motivations principales de la politique spatiale visent d'une part à contribuer à la diversification économique du pays et, d'autre part, à le positionner à long terme comme hub européen sur la thématique de l'exploration et l'utilisation durable des ressources spatiales.

L'objectif du Plan d'action pour la période 2023-2027 est de poursuivre l'effort de développement du secteur spatial luxembourgeois, y inclus, le renforcement de l'initiative Spaceresources.lu. Cette continuité est nécessaire pour aider les entreprises à atteindre la maturité requise pour se positionner sur le marché commercial. Ce processus prend plusieurs années, typiquement entre 5 et 10 ans.

À ce titre, l'ESRIC (European Space Resources Innovation Center) est un centre unique en son genre faisant ainsi du Luxembourg le centre de gravité des activités relatives à l'utilisation durable des ressources spatiales en Europe.

L'initiative Spaceresources.lu a l'ambition de développer une vision à long terme qui ne peut se réaliser qu'au prix d'un effort et des moyens soutenus et sur la durée. De plus, l'ESA est un partenaire stratégique dans le développement de cette initiative, et des équipements techniques seront installés sur le Space Campus dans les locaux de l'ESRIC.

Force est de constater que l'ambition affichée du Luxembourg en matière spatiale et en particulier l'approche audacieuse sur le sujet des ressources spatiales a eu un impact non négligeable sur l'image de marque du Luxembourg. Le domaine spatial contribue aujourd'hui de manière significative au « Nation Branding ».

Depuis les 3 derniers cadres financiers pluriannuels, l'UE a triplé ses investissements dans le domaine spatial. Le nombre d'opportunités dans les programmes spatiaux de l'UE a donc également fortement augmenté.

En plus du soutien à la recherche, au développement et à l'innovation au travers de la participation aux programmes de l'ESA, il est important d'adresser d'autres dimensions du développement de l'écosystème spatial luxembourgeois, comme le cadre réglementaire, l'éducation, le développement des talents, la recherche publique, la coopération internationale, ou encore l'attraction d'investissements privés. La Luxembourg Space Agency continuera à mener des actions dans ces différents domaines pendant les prochaines années.

Une nouvelle stratégie de tourisme de loisir

Sous le Leitmotiv "Mënschen, Regiounen an Ekonomie : de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreiwer fir méi Liewens- an Openthaltsqualitéit", la nouvelle stratégie se concentre sur trois catégories d'objectifs :

- Améliorer la qualité de vie : le tourisme créera une valeur ajoutée tangible pour les résidents, les frontaliers et les touristes ;
- Passionner les visiteurs : la satisfaction des visiteurs sera maintenue à un niveau élevé et des expériences authentiques et surprenantes dépasseront les attentes des visiteurs. Pour ce faire, il est important de tenir compte des tendances et des évolutions actuelles ;
- Renforcer l'économie : grâce à des acteurs professionnels et des entreprises performantes, le tourisme en tant que secteur économique sera soutenu et renforcé.

Sur base de cette nouvelle stratégie, les priorités dans le domaine du tourisme de loisir de la Direction générale du tourisme du ministère de l'Economie pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Poursuivre la stratégie de promotion en privilégiant les marchés de proximité

Promouvoir le Luxembourg en tant que destination de premier choix est la mission principale de Luxembourg for Tourism G.I.E. (LFT). Comme toute agence de promotion il lui faut les moyens nécessaires afin de pouvoir accomplir avec succès sa mission. Outre le renforcement de l'équipe par un emploi temps plein supplémentaire, la Direction générale du tourisme a entamé le rapprochement des structures touristiques qui se traduit par l'intégration des effectifs de l'Office régional du tourisme des Ardennes luxembourgeoises asbl dans le G.I.E. LFT. En plus, LFT renforcera ses efforts de manière considérable en matière de digitalisation.

La promotion touristique sera poursuivie en 2023 afin de présenter le Luxembourg, non pas comme une destination par défaut, mais bien comme une destination touristique de premier choix. Il s'agira aussi de fédérer les résidents et habitués autour de l'idée que leur pays est une destination authentique de rencontres et de découvertes avec une campagne « Lëtzebuerg, dat ass Vakanz ».

En outre, la nouvelle application mobile « VisitLuxembourg » sera améliorée de manière continue afin d'offrir aux utilisateurs une solution unique tout au long de leur séjour. L'objectif principal sera de mettre les nouvelles technologies, les outils digitaux et l'innovation au service de l'expérience du visiteur. Il s'y ajoute la refonte complète de la présence en ligne et la mise en place d'un réel management des données.

De manière générale, les efforts du LFTs continueront à se concentrer sur l'amélioration de la qualité des infrastructures de randonnée comme p.ex. le projet « Liberation Road Europe ». Ce projet, initié par la Fondation Liberation Route Europe est un projet à l'échelle européenne qui vise le développement d'un réseau de sentiers de randonnée. Ce réseau de sentiers deviendra un mémorial international retraçant l'avancée des Alliés pour libérer l'Europe à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le réseau s'étendra sur près de 10 000 km et passera par de nombreux lieux historiques/touristiques. Parmi ce réseau, un tronçon de +/- 100 kilomètres passera à travers le Grand-Duché sur lequel il s'agit d'élaborer et de baliser le tracé, d'identifier des points d'intérêts et de rédiger et de mettre en place du contenu à transmettre aux randonneurs.

Outre le volet des sentiers de randonnées il est important d'avancer avec l'extension du balisage des pistes cyclables régionales. En raison du recul du nombre de bénévoles qui entretiennent les infrastructures de randonnée ainsi que des nouveaux besoins pour assurer un balisage des pistes cyclables régionales, une professionnalisation de l'entretien de ces infrastructures de qualité s'impose afin de maintenir et garantir notre promesse de qualité.

7.9) Consolidation des acquis et développement des compétences du futur dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Après plusieurs années successives d'efforts soutenus du gouvernement se traduisant par la mise en œuvre d'un ensemble de réformes à tous les niveaux de l'enseignement formel et non formel, l'année 2023 sera, à l'instar des deux années précédentes - qui avaient été très perturbées par la crise sanitaire - une année de consolidation des acquis à un très haut niveau. « Une éducation de qualité pour tous » constitue le leitmotiv qui sous-tend le budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le gouvernement entend continuer à tout mettre en œuvre pour permettre aux enfants de développer à tout âge et tout au long de leur parcours leurs compétences technologiques, humaines ou cognitives. La modernisation et le développement de l'offre éducative, la prise en compte de la diversité sociale et l'accès à l'éducation et à la formation pour tous constituent les axes sur lesquels le gouvernement entend articuler la politique de l'Education et de la Formation.

Cela s'applique bien entendu à l'Education formelle. En proposant des offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, ce sont le développement continu de l'offre scolaire et la modernisation du système éducatif qui sont visés afin que tous les jeunes puissent bénéficier des meilleures chances de réussite.

Cela s'applique aussi, compte tenu notamment des caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, à l'éducation non formelle. Celle-ci contribue de façon déterminante au développement des enfants et des jeunes. Dans l'intérêt de la qualité dans le domaine de l'éducation non formelle, le gouvernement entend développer et améliorer l'offre de formations continues et d'accompagnements professionnels à destination du personnel des services d'éducation et d'accueil, des mini-crèches et des services pour jeunes.

Trois grandes mesures sont cristallisées dans le budget 2023.

1) La gratuité de l'accueil dans toutes les structures d'éducation non formelle pendant les semaines d'école, pour les enfants inscrits à l'enseignement fondamental, dès lors qu'ils sont soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans accomplis avant le 1er septembre) ;
2) L'introduction de la gratuité des repas aux mêmes enfants soumis à l'obligation scolaire, accessible à tous les enfants sans condition de ressources pendant les semaines d'école, et sous conditions de ressources en dehors des périodes scolaires ;
3) La gratuité pour une partie substantielle des cours de l'enseignement musical afin de les rendre accessibles à l'ensemble des enfants et des jeunes. La gratuité porte sur le niveau inférieur, soit au minimum les quatre premières années de cours, à condition d'avoir moins de 18 ans.

Il en résulte que le total des dépenses courantes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'établit à environ 3,5 milliards d'euros pour l'exercice 2023, en progression de plus de 10% par rapport au budget voté pour l'exercice 2022.

7.10) <u>La politique nationale de l'emploi</u>

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi s'inscrit dans l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est primordial d'évaluer constamment l'efficacité.

Le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, calculé par le STATEC, est passé de 5,4% en moyenne annuelle en 2019 à 6,3% en 2020. Fin décembre 2021, le taux de chômage a renoué avec ses valeurs d'avant-crise et le nombre de postes vacants déclarés à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) a connu un bond spectaculaire de près de +63% durant l'année. Cette embellie s'est poursuivie au premier semestre 2022, avec un taux de chômage redescendu à 4,7% (soit un taux équivalent à celui de 2008/2009) et plus de 13.500 postes vacants fin juin 2022, ce qui a constitué un nouveau record absolu.

En effet, 13.638 demandeurs d'emploi ont été inscrits à l'ADEM en juin 2022. Ceci a représenté une diminution de 2.764 personnes, soit de 16,9% par rapport au mois de juin 2021. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui ont bénéficié de l'indemnité de chômage complet a régressé de 1.488 personnes ou de 17,8% sur un an, pour s'établir à 6.880 bénéficiaires en juin 2022. En même temps, le

nombre de demandeurs d'emploi résidents affectés à une mesure pour l'emploi s'est établi à 4.449. Ce chiffre se trouve légèrement en-dessous du niveau observé en juin 2021 (-148 personnes, soit -3,2%).

Les chiffres témoignent toutefois de difficultés persistantes, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans presque tous les secteurs d'activités ou encore le nombre élevé des chômeurs de longue durée qui représentent toujours près de la moitié des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM. Résolument déterminé à agir pour un marché de l'emploi dynamique, le gouvernement s'est fixé comme mission prioritaire de contribuer à pallier le « skills gap », le décalage de compétences entre celles actuellement présentes dans la population active et celles nécessaires au développement économique : il convient pour cela d'analyser les besoins en compétences des entreprises, identifier les métiers d'avenir et permettre ainsi aux demandeurs d'emploi de saisir les nouvelles opportunités qui se présentent.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales et les ateliers protégés.

Formations pour demandeurs d'emploi

La formation et le soutien à l'employabilité des demandeurs d'emploi, des salariés et des jeunes sont évidemment des leviers clés. En 2021, près de 5.000 demandeurs d'emploi ont participé aux formations organisées par, ou avec, l'ADEM et 7.000 bons de réductions pour les cours pour adultes ont également été émis. Étant donné que les lacunes linguistiques constituent souvent un obstacle à l'intégration au marché de l'emploi, l'ADEM a construit un solide partenariat avec l'Institut national des langues (INL) et propose aux demandeurs d'emploi des modules spécifiques pour favoriser l'acquisition rapide des compétences linguistiques de base, dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

La crise sanitaire COVID-19 a profondément touché le monde du travail en accélérant l'automatisation et la transformation numérique. Plus que jamais, de nombreux secteurs et emplois requièrent de nouvelles compétences transversales (soft skills, digital skills, project management skills, etc.).

Dans le cadre de la 'FutureSkills Initiative', l'ADEM soutient le développement des compétences de demain. Cette formation, destinée aux demandeurs d'emploi indemnisés inscrits à l'ADEM, vise à faciliter leur réintégration sur le marché de l'emploi en se focalisant sur les compétences transversales actuelles et futures : la communication efficace, l'organisation de son travail, savoir utiliser les principaux logiciels informatiques etc. Suite à cette formation intensive, les candidats mettent en pratique ces nouveaux acquis professionnels en effectuant un stage d'une durée de six mois au sein du secteur public (État, commune, établissement public, etc.). Ce stage est réalisé à travers la mesure d'occupation temporaire indemnisée.

Le programme 'StartYourBusiness' est une formation qui complète l'écosystème entrepreneurial en proposant un suivi de futurs créateurs d'entreprise inscrits à l'ADEM. Ce programme est conjointement mis en œuvre par l'ADEM, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la House of Training, Nyuko ASBL et Touchpoints ASBL avec le soutien financier du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. Les formateurs et les coaches/mentors sont des experts en matière de création d'entreprise. Le programme comporte trois options : (1) Formations et coaching / (2) Formations sur mesure / (3) Formations et accompagnement individuel.

En outre, le projet '#BUILD YOUR FUTURE', financé par le biais du Fonds pour l'emploi, vise à soutenir le développement de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi en vue d'une

(ré)insertion sur le marché du travail à travers des formations ciblées correspondantes aux demandes des entreprises du secteur de bâtiment et de la construction. Dans le cadre de ce programme, les demandeurs d'emploi sont formés à un niveau qualifié de base, avec la possibilité d'évoluer vers une qualification supérieure dans le métier choisi, garantissant ainsi un emploi pérenne.

Reskilling et upskilling

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire supporte l'anticipation et le développement des compétences de demain et élabore une stratégie pour favoriser l'upskilling et le reskilling des demandeurs d'emploi et des salariés afin de garantir le maintien dans l'emploi. Toute analyse d'évolution de compétences n'a qu'une valeur limitée si elle n'est pas accompagnée d'initiatives de formation et de qualification. L'ADEM offre et supporte des formations aux demandeurs d'emploi et aux entreprises qui sont en phase de recrutement. Ces formations répondent aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et visent à développer des compétences transversales, verticales (spécifiques à un métier) et digitales, sur base du projet individuel et des besoins en « upskilling » (renforcement) ou « reskilling » (requalification). En outre, l'ADEM sensibilise les employeurs sur l'impact des nouvelles tendances (technologiques, démographiques et autres) sur les métiers et compétences, et l'intérêt d'une approche préventive. Dans ce contexte, les conseillers de l'ADEM peuvent partager des bonnes pratiques et guider les entreprises dans leurs démarches d'analyse et de gestion prévisionnelle des compétences.

Reclassement interne et externe

La loi du 24 juillet 2020 concernant le dispositif du reclassement interne et externe contient plusieurs améliorations qui visent à optimiser les procédures en place, à améliorer la situation financière des personnes en reclassement professionnel et à tenir compte des nombreuses critiques apportées par les bénéficiaires d'un reclassement professionnel, les employeurs et les syndicats.

Salariés handicapés

Dans le cadre de la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur les droits des personnes handicapées, le Luxembourg s'est engagé :

- à prendre des mesures appropriées pour promouvoir des possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail ;
- à aider à la recherche et à l'obtention d'un emploi ;
- à définir des politiques en faveur du maintien de leur employabilité, respectivement du retour à l'emploi.

Jours de congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption (« Congé de paternité »)

Le congé de paternité, un dispositif introduit en 2017, est devenu un instrument important dans le contexte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents. Dans ce contexte, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a déposé en mai 2022 un projet de loi visant à introduire des améliorations en matière de congé de paternité, notamment en élargissant le cercle des ayants droit. Dès que la nouvelle loi sera votée et entrée en vigueur, ce congé pourra également être accordé aux travailleurs indépendants. Il en sera de même pour les couples de même sexe. L'État luxembourgeois prendra en charge les coûts pour 8 jours de congé de paternité, ceci tant pour les salariés que pour les indépendants.

Santé et sécurité au travail

À partir de l'exercice budgétaire 2021, le budget de la Division de la 'Santé au travail' a été réaffectée de la Direction de la Santé (ministère de la Santé) au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. Cette division agit sous trois volets : la santé et sécurité au travail, l'environnement de travail dans les entreprises, ainsi que la médecine aéronautique au Luxembourg. Aussi, ladite division assure la coordination et le contrôle des services de santé au travail du secteur privé concernant leur organisation et leur fonctionnement.

Économie sociale et solidaire

Depuis 2000, la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie luxembourgeoise a littéralement quadruplé. Dans le but de promouvoir l'entrepreneuriat social, le département de l'économie sociale et solidaire au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a mis en œuvre toute une stratégie dans le cadre de la promotion et du développement du secteur de l'économie sociale et solidaire. L'Incubateur de l'Économie sociale et solidaire (Social Business Incubator – S.B.I.), qui a été inauguré en septembre 2022 à Luxembourg-Kalchesbruck, est un des projets phares pour soutenir les futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur société d'impact sociétal (S.I.S.) de la phase d'idéation jusqu'à la constitution de la société et l'obtention de l'agrément. Les startups pourront désormais bénéficier d'un accompagnement complet et individualisé au nouvel incubateur pour sociétés d'impact sociétal. En organisant des formations individuelles et collectives, le S.B.I. informe et forme au maximum les entrepreneurs sociaux. De plus, un portail dédié à l'économie sociale et solidaire ainsi que d'autres projets de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat social ont été mis en œuvre pour permettre une meilleure visibilité de ce secteur encore trop méconnu. Pour dresser un portrait statistique complet du secteur de l'économie sociale et solidaire, l'implémentation des comptes satellites reste primordiale.

7.11) <u>Les politiques en matière familiale et d'intégration</u>

Le gouvernement poursuivra sa politique d'inclusion et d'intégration en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles du ministère, qui comprennent les personnes handicapées, les personnes démunies, les personnes âgées ou les ressortissants étrangers, et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières, et en investissant dans les projets permettant de favoriser l'intégration par l'inclusion numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté, le gouvernement soutient des mesures et actions qui visent à prévenir et à combattre la précarité et l'exclusion sociale. Le ministère développera davantage son éventail de mesures pour promouvoir une politique de travail social communautaire durable en 2023, et pour combattre notamment le sans-abrisme et la marginalisation sociale. Le ministère continuera sa coopération avec les différents types d'agences immobilières sociales et d'associations actives dans le domaine du travail social communautaire, et envisagera, sur base d'une analyse des modes de fonctionnement actuels, une diversification ainsi qu'une augmentation de l'offre. S'y ajoutent le développement de l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abrisme ou d'exclusion liée au logement.

Le maintien des dépenses en matière de prestations sociales destinées à soutenir les ménages défavorisés, telles que l'allocation de vie chère (AVC), le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), constitue également une priorité au niveau du budget de l'année g2023 du ministère. L'importance de l'intervention de l'État est accentuée par la crise énergétique, qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, il convient de relever les mesures ponctuelles introduites en 2022 afin d'atténuer les effets de la crise, à savoir la « prime énergie » et « l'équivalent crédit impôt (ECI) ».

En outre, il y a lieu de noter que la réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1er octobre 2021 permet de soutenir de manière ciblée le pouvoir d'achat des familles. Dans ce contexte, il convient également de rappeler le succès continu du congé parental depuis sa réforme en 2016, d'une part grâce à l'augmentation de l'indemnité y relative et d'autre part grâce à la flexibilisation des périodes de congé parental à disposition des parents. En effet, la réforme a eu un impact positif tant sur la conciliation de la vie familiale et professionnelle que sur l'égalité des chances, et sur le temps que les parents et surtout les pères sont à disposition pour l'éducation de leur enfant.

Dans le domaine du handicap, le ministère poursuivra la mise en œuvre des résolutions prévues par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH). En outre, une nouvelle loi en matière d'accessibilité a été votée le 7 janvier 2022 et sera mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023. Il convient de noter que le champ d'application de cette dernière a été considérablement élargi par rapport à la loi de 2001. Ainsi, à partir du 1er juillet 2023, les exigences d'accessibilité s'appliqueront notamment aux projets de nouvelle construction et de rénovation des commerces, des restaurants, des aires de jeux et des cabinets médicaux.

Toujours au niveau de l'inclusion sociale, le gouvernement réalisera, à travers différentes mesures, le Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (PAN LGBTI) et les objectifs et actions qui y sont prévus pour 2023.

Le gouvernement poursuivra également son action telle que déclinée par l'accord de coalition 2018-2023 permettant de concevoir la politique future pour la population du 3ème et 4ème âge. Le programme gouvernemental prévoit notamment l'élaboration d'une stratégie « Active ageing » et d'un plan gérontologique, deux outils essentiels pour définir la future feuille de route du gouvernement pour accompagner le vieillissement. L'importance accordée à un accompagnement de qualité se reflète par ailleurs dans les mesures prévues dans le projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées (PL 7524).

Le gouvernement renforcera davantage sa politique d'intégration en maintenant son soutien financier des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui souhaitent agir en faveur de l'intégration en mettant en place des projets et des actions concrètes sur leur territoire.

Il y a lieu noter que l'un des volets sur lesquels le ministère mettra particulièrement l'accent en 2023 est celui de la sensibilisation, dans tous les domaines relevant de sa responsabilité. Le ministère souhaite entre autres mettre en évidence les actions menées dans le cadre de sa politique en faveur des personnes vulnérables, informer les résidents sur les mesures existantes dont ils peuvent bénéficier et inciter le public à mener une réflexion sur des sujets généralement perçus comme sensibles (cf. campagne « Wat ass normal ? »), en vue de lutter contre les stéréotypes et de parvenir ainsi à une société plus inclusive.

Le ministère prévoit en outre de réaliser une série d'études, telles que des évaluations de plans d'action en cours de mise en œuvre (Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, PAN LGBTI, etc.), afin d'analyser et d'optimiser les mesures mises en place et de garantir ainsi une qualité optimale des actions entreprises par le ministère.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région continue à maintenir les investissements financés à travers le Fonds pour les investissements socio-familiaux à un niveau élevé pour ainsi garantir un encadrement de qualité dans un cadre approprié à la population cible du ministère.

7.12) La poursuite des efforts en matière de logements

Le logement reste une priorité absolue du gouvernement. Les crédits du ministère du Logement pour 2023 s'élèvent, hors frais de personnel, à 274,7 millions d'euros.

L'entrée en vigueur au 1er avril 2020 de la loi portant création d'un Fonds spécial de soutien au développement du logement a permis de consolider les efforts visant à soutenir l'offre de logements abordables. Le ministère s'efforce de mobiliser tous les partenaires sur cet objectif en intensifiant les projets de construction de logements, en particulier bien sûr des logements locatifs sociaux et des logements à coût modéré destinés à la vente. De gros chantiers ont déjà été entamés ou sont en passe de l'être. Le Fonds spécial dispose désormais d'un second volet avec le Pacte logement 2.0 qui est pleinement opérationnel depuis le voté de la loi y relative à l'été 2021. Ce nouveau Pacte logement a pour objectif d'inciter de façon plus ciblée les communes à contribuer davantage à l'augmentation de l'offre de logements abordables sur leur territoire.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, le projet de loi relative aux aides individuelles au logement, déposé en décembre 2021, prévoit entre autres la révision des critères d'éligibilité et conditions d'octroi actuels des aides afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de ménages et l'augmentation des montants et plafonds pour alléger le taux d'effort des bénéficiaires.

7.13) Maintien de l'aide publique au développement à 1% du revenu national brut (RNB)

L'enveloppe globale de l'aide publique au développement (APD) s'élève en 2023 à 544 millions d'euros, ceci en application de l'accord de coalition de 2018, aux termes duquel le gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'APD à 1% du revenu national brut (RNB).

7.14) Les transferts de l'État à la Sécurité sociale

Les contributions de l'État au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs, à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du ministère de la Famille) augmentent au total en 2023 de + 540 millions d'euros ou de +13% par rapport au budget voté 2022.

Au vu des effets de la crise sanitaire sur les années 2020 à 2022, il importe de rappeler à ce stade, que la comparaison des chiffres se fait par rapport au budget voté pour l'année 2022, tenant compte de l'impact des mesures mises en place pendant la pandémie pour l'exercice 2020, ainsi que la prise en charge de ces mesures par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité à hauteur de 386 millions d'euros répartie sur 3 exercices. A noter qu'en 2022, la mesure relative au congé pour raisons familiales élargi (ci-après « CPRF élargi »), en cas de mise en quarantaine ou à l'isolement d'un enfant de moins de 13 ans, est actuellement toujours en vigueur. Etant tributaire de l'évolution de la situation sanitaire du pays, un décompte définitif de cette mesure ne sera envisageable que lorsque la Direction de la Santé ne procédera plus à la mise à l'isolement des patients contaminés.

Compte tenu de la croissance des dépenses liées au CPRF élargi, notamment en raison de l'importante vague de contamination au variant Omicron de l'hiver dernier, une situation intermédiaire des mesures liées à la pandémie, et implémentées par la Caisse nationale de santé (ci-après « CNS ») sur demande du gouvernement, a été arrêtée à fin juillet 2022. Ce décompte intermédiaire fait état d'une dépense supplémentaire à hauteur de 37,5 millions d'euros à rembourser par l'État à l'assurance maladie, conformément à la loi du 15 décembre 2020 autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité. Cette dotation supplémentaire vient s'ajouter à la tranche de 62 millions d'euros initialement prévue au budget de l'exercice 2023. Elle fait

l'objet d'un projet de loi qui est prévu d'être déposé à la Chambre des Députés en parallèle avec les présents projets de loi budgétaires, visant à modifier la loi du 15 décembre 2020, et qui portera le montant de la dotation à 99,5 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Comme cela a été relevé les années précédentes, le principal facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2022 et 2023, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'État, un taux de progression de +7,5% (hors échelle mobile des salaires). Malgré une situation de crise, ce taux reflète tout de même une croissance de l'emploi plus importante qu'initialement prévue et un revenu cotisable moyen également en progression par rapport à la situation moins favorable du budget voté 2022.

L'augmentation des autres contributions d'État (hors dotation exceptionnelle à l'assurance maladie dans le cadre de la pandémie et hors forfait maternité), à savoir celles dont l'évolution n'est pas influencée par la masse cotisable (dépendance, Mutualité des employeurs, assurance accidents), est de +13,7%.

En effet, la participation de l'État dans le financement de l'assurance dépendance (à savoir 40% des dépenses courantes), telle qu'inscrite au budget 2023, progresse de +6,8%. Cette croissance est influencée par différents éléments, à savoir la croissance du nombre de bénéficiaires estimée à +2,9%, ainsi que l'impact de l'échelle mobile des salaires.

La participation de l'État dans le financement du déficit de la Mutualité des employeurs est en forte croissance avec +36% par rapport au budget voté 2022 Cette augmentation résulte, à raison de 1/3, d'un taux d'absentéisme plus élevé que celui retenu dans le cadre du budget 2022 et, pour le reste, de l'évolution de l'emploi et des salaires.

Le solde de financement des Administrations de Sécurité sociale s'élève prévisiblement à +1,2% du PIB au budget 2022 et est estimé à +1,2% du PIB en 2023, tout en passant de 853 millions d'euros au budget 2022 à 988 millions d'euros en 2023.

Le total des recettes passe ainsi de 14 144 millions d'euros (budget 2022) à 15 789 millions d'euros en 2023 et le total des dépenses de 13 290 millions d'euros à 14 801 millions d'euros. Ces totaux incluent toutefois les recettes et dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui relèvent du ministère de la Famille et qui par ailleurs s'équilibrent.

Si l'on fait donc abstraction de ces recettes et dépenses sans influence sur le solde de la Sécurité sociale, le total des recettes progresse de 12 802 millions d'euros à 14 324 millions d'euros ou de +11,9% entre 2022 et 2023 et le total des dépenses de 11 948 millions à 13 336 millions d'euros ou de +11,6%.

Force est de constater que les paramètres du marché de l'emploi continuent de progresser en 2023 et que l'évolution estimée de l'échelle mobile des salaires impacte les différents régimes de sécurité sociale. Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie, pension, accidents et dépendance sont donc les suivants, entre 2022 et 2023 :

Les cotisations sociales augmentent de +12,1% par rapport à la prévision budgétaire 2022.

Les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'État ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de +11,9% par rapport au montant prévu au budget 2022 et affichent une croissance aussi dynamique que les cotisations ;

Les dépenses pour prestations en espèces du régime général d'assurance pension augmentent de +13% par rapport aux prévisions budgétaires de 2022 ;

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de +10,8% et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de +7,2%, par rapport à la prévision budgétaire 2022 ; et enfin les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs sont estimées augmenter de +18,4%, et celles de l'assurance accident augmentent de +7,7% par rapport au budget 2022.

7.15) <u>Mesures prises dans le cadre de la crise énergétique</u>

L'agression de la Russie contre l'Ukraine a eu un impact sur l'approvisionnement énergétique et le niveau des prix de gaz en Europe. Les évolutions actuelles des marchés de l'énergie laissent présager que les niveaux de prix du gaz et de l'électricité continuent à augmenter.

Afin de contrer cette hausse, le gouvernement a adopté, dans le cadre de la tripartite, un paquet de mesures ciblées : la hausse des prix du gaz est limitée à un maximum de 15% sur base du niveau de prix de septembre 2022 et les prix de l'électricité seront stabilisés à leur niveau de 2022.

A côté des mesures visant à stabiliser l'inflation et atténuer les hausses de prix, il est important d'accélérer également la transition énergétique, afin de réduire notre dépendance des énergies fossiles.

Dans ce contexte, un large éventail de mesures ciblées a été adoptée :

- Une augmentation des aides financières au profit du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile ou d'un assainissement énergétique durable a été décidée.

- Un accent particulier a été mis sur la promotion des installations photovoltaïques, qui ont un potentiel considérable à explorer davantage : ainsi, le gouvernement a décidé de réduire à 3% le taux de tva aux nouvelles installations photovoltaïques pour lesquelles la facture est émise après le 1er janvier 2023 et de suspendre la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques au 1er janvier 2023.

- Des mesures seront prises afin d'atténuer les hausses de prix de l'électricité aux bornes de recharge électriques.

- Par ailleurs, la mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages qui se chauffent avec cette source d'énergie a été décidée.

_____

C. Le commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'État

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc	*10 986 431*	*14 006 163*	*15 868 055*
Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)			
2. Cour des Comptes (article 10.020)	*50 051 633*	*61 705 402*	*71 942 889*
Section 00.2 - Conseil d'Etat	*4 694 417*	*4 921 873*	*5 446 854*
Section 00.3 - Gouvernement	*44 365 710*	*35 374 188*	*35 706 192*
Section 00.4 - Service Information et Presse	*4 525 168*	*4 790 558*	*4 998 168*
Section 00.5 - Conseil économique et social	*929 793*	*922 502*	*1 040 326*
Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	*138 671 240*	*8 960 020*	*10 788 220*
Section 00.7 - Cultes	*25 213 578*	*25 805 713*	*26 383 612*
Section 00.8 - Médias et Communications	*86 999 857*	*102 596 070*	*106 822 232*
Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	*556 053*	*588 420*	*841 700*
Total des dépenses courantes	*366 993 880*	*259 670 909*	*279 838 248*
Section 30.0 - Maison du Grand-Duc	*1 012 605*	*2 880 700*	*3 389 100*
Section 30.3 - Gouvernement	*-*	*8 000*	*408 000*
Section 30.4 - Service Information et Presse	*33 141*	*49 500*	*39 700*
Section 30.5 - Conseil économique et social	*-*	*15 500*	*6 500*
Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	*2 540 121*	*306 895*	*2 558 745*
Section 30.7 - Cultes	*-*	*100*	*100*
Section 30.8 - Médias et Communications	*1 152 722*	*5 648 158*	*12 350 729*
Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	*1 347*	*1 500*	*1 500*
Total des dépenses en capital	*4 739 936*	*8 910 353*	*18 754 374*
Total général	*371 733 816*	*268 581 262*	*298 592 622*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2023 du ministère d'État s'inscrit dans une logique permettant de répondre aux besoins des institutions, administrations et services concernés dans un contexte géopolitique très difficile. Il a été établi en veillant à poursuivre une politique budgétaire responsable.

L'accroissement des dépenses en 2023 résulte en large mesure de l'évolution des crédits liés aux dotations au profit des institutions de l'État, du secteur des médias et des communications et du Haut-Commissariat à la Protection nationale.

Les crédits relatifs à la section 00.0 – Maison du Grand-Duc tiennent compte notamment de l'évolution des prix énergétiques qui impacte les frais d'exploitation et d'entretien du Palais Grand-Ducal, du Château de Berg, du Château de Fischbach et du bâtiment sis 15, rue du Marché-aux-Herbes. Des économies sont par contre réalisées sur d'autres postes de dépenses, comme notamment les frais de route et de séjour à l'étranger.

A noter encore qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, la liste civile prévue à l'article 00.0.10.000 cessera d'exister et le solde de l'article en question tombera en économie. En remplacement dudit article, l'article 00.0.11.301 libellé « Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc » a été prévu. De plus, un nouvel article 00.0.10.012 libellé « Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative » a été créé, ceci en prévision de l'entrée en vigueur d'un projet de loi afférent.

Il y a lieu de relever que les dépenses relatives au monument en l'honneur du Grand-Duc Jean, initialement prévues à l'article 00.3.12.321 libellé « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses », ont été transférées à un nouvel article 30.3.74.070 libellé « Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean » au budget des dépenses en capital.

Une partie du crédit prévu à l'article 00.3.12.050 libellé « Achat de biens et de services postaux » et destiné traditionnellement à la prise en charge des frais postaux de l'ensemble des départements ministériels a été transférée aux sections budgétaires des départements concernés.

Les crédits destinés au financement des partis politiques sont adaptés en application de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques.

Les dépenses relatives à l'octroi de distinctions honorifiques augmentent pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen par médaille et du nombre total de médailles à octroyer en application des règles en vigueur.

Pour ce qui est des frais d'experts et d'études prévus à l'article 00.3.12.120, ceux-ci affichent un accroissement, ceci notamment en raison des nouveaux frais relatifs à une étude de l'Université du Luxembourg concernant la consultation citoyenne du Klima-Biergerrot et de l'adaptation de l'échéancier des paiements relatifs au projet des spoliations des biens juifs.

Concernant le Service Information et Presse (SIP), il y a lieu de relever une hausse des frais d'experts et d'études en matière informatique pour réaliser des études et projets stratégiques dans le cadre de l'ouverture et la mise à disposition des données du secteur public (« open data ») ainsi que des travaux de paramétrage et de migration des données de la médiathèque dans un nouveau « Digital Asset Management » afin de garantir un accès au grand public du fond documentaire du SIP.

Les dépenses liées au Haut-Commissariat à la Protection nationale connaissent une hausse pour tenir compte, notamment, des priorités et axes stratégiques qui visent à renforcer la résilience du pays au niveau de la cyber-menace d'une part et de la mise en œuvre de nouvelles missions légales d'autre part.

En premier lieu, il y a lieu de souligner la priorité donnée au renforcement de la résilience cybernétique. Elle porte avant tout sur la mise en place d'un réseau national de sondes de cybersécurité et d'un Centre opérationnel national de cybersécurité (SOC). Cette priorité se situe d'une part dans le contexte de l'extension de la constituante du GovCert aux opérateurs d'infrastructures critiques, extension qui a été opérée par la loi du 17 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale et vise d'autre part à mettre en œuvre la stratégie nationale de cybersécurité IV. Le but en est de protéger les infrastructures critiques contre les menaces connues et émergentes, de leur diffuser des informations sur les menaces exploitables et de renforcer leur protection contre les attaques et tentatives d'intrusion. Le déploiement de ce réseau devrait en outre permettre de constituer au niveau national une connaissance partagée de la situation de la menace cyber.

Une deuxième priorité vise la protection des infrastructures critiques et l'amélioration de leur résilience. A cette fin, il est prévu de mettre en place un outil automatisé de veille des risques permettant d'apprécier la criticité des risques, de les surveiller et d'identifier les signaux faibles porteurs de risques émergents. D'autres dépenses sont liées à des besoins de consultance externe spécialisée en matière de l'évaluation des plans de sécurité et de continuité de l'activité des infrastructures critiques et de l'élaboration de recommandations sectorielles en matière de protection des infrastructures critiques. Ces évaluations devraient permettre de produire un benchmark de la maturité des plans de sécurité et de continuité de l'activité.

Une troisième priorité consiste enfin à permettre à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), par le biais d'un recours à de l'expertise externe, d'assister les entités de l'État dans leur gestion des risques portant sur la sécurité des systèmes d'information et dans leur mise en œuvre des politiques de sécurité de l'information.

En application de la loi précitée du 17 juin 2022, un nouvel article 00.6.12.300 libellé « Service de la communication de crise : dépenses diverses » a été créé, reprenant les crédits antérieurement prévus à la section « Gouvernement » (article 00.3.12.370).

Les priorités politiques suivantes ont été mises en avant comme axes stratégiques dans le projet de budget du Service des médias et des communications :

Le projet de budget du service des médias, de la connectivité et de la politique numérique est un budget réaliste et responsable qui prend en considération les charges qui pèsent actuellement sur le budget de l'État. Ainsi, les charges directes du SMC restent constantes au niveau des années précédentes.

Le SMC continue à investir dans les domaines qui ont été mis en avant comme priorités politiques du SMC:

- Le renforcement de la connectivité performante pour tous incluant le déploiement continu de la 5G et le support de projets innovants utilisant les technologies 5G au profit du citoyen, la mise à disposition de connectivités fixes évolutives permettant à chaque citoyen et entreprise de disposer des capacités requises pour participer pleinement à une société de plus en plus numérique ainsi que la facilitation de l'accès des ménages les plus démunis aux services de communications électroniques à ultra haut débit à travers une prime à la connectivité ;

- Le déploiement de la radiodiffusion en DAB+ et le support des radios communautaires et locales ;

- La poursuite des actions et des projets dans le cadre de l'initiative "Digital Luxembourg - Innovative Initiatives", notamment autour de l'intelligence artificielle et de la politique des données ;

- Le perfectionnement du réseau de radiocommunication RENITA ;

- Le renforcement d'une presse forte et d'un standard de haute qualité journalistique dans un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant.

- Dans le cadre du développement des autoroutes de l'information, le SMC continuera ses efforts dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale 5G et la Stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut-débit 2021-2025.

Les mesures accompagnatrices relatives à ces deux stratégies phares continuent à être financées par l'article 00.8.12.347 alors que l'article 00.8.31.010 sera dédié aux subventions pour les projets pilotes 5G.

Il est prévu de permettre l'accès des ménages les plus démunis aux services de communications électroniques à ultra-haut débit à travers une prime à la connectivité pour les ménages défavorisés qui sera mise en œuvre par la conclusion d'une convention entre l'État et les fournisseurs de services de communications électroniques déterminant le mode d'allocation de la prime. Le montant/subside était jusqu'à présent intégré dans l'article 00.8.31.010 et sera attribué au nouvel article 00.8.31.057 à partir de l'exercice 2023.

L'article 30.8.51.010 regroupe les moyens financiers mis à disposition pour faciliter le déploiement des infrastructures de connectivité à ultra-haut débit fixes et les nouvelles technologies de télécommunication mobiles. Comme les investissements dans la mise en place des infrastructures ne pourront être appliqués que progressivement, le montant y relatif a été revu à la baisse pour l'année 2023.

- Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois, des mesures supplémentaires concernant la sécurisation et l'autonomie du réseau sont prévus pour 2023. A cette fin, les montants des articles 00.8.12.380 et 30.8.74.020 ont été ajustés en conséquence.

- L'ajustement de l'échelle mobile des salaires est reflété aux articles 00.8.31.51, 00.8.31.054 et 00.8.41.014.

- Le projet LuxQCI connaîtra un essor en 2023 mais respectera néanmoins la planification pluriannuelle. Le projet bénéficie d'un cofinancement important issu du programme européen "Facilité pour la reprise et la résilience". Le préfinancement des montants FRR attribués à ce projet est prévu aux articles 00.8.12.349 (1.000.000 EUR) et 30.8.74.052 (3.000.000 EUR). Ces montants seront remboursés à une date ultérieure.

- Dans le cadre du renforcement du pluralisme dans les médias, la prise en compte des radios communautaires et locales dans la diffusion en DAB+ résulte dans une adaptation du montant de l'article 00.8.31.055.

- Les dotations des autorités indépendantes sont également ajustées afin de refléter les besoins en ressources humaines et financières résultants des nouvelles missions attribuées à ces institutions de régulation.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères et européennes

(ayant dans ses attributions le Fonds de la coopération au développement et le Fonds d'équipement militaire)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 01.0 - Dépenses générales	*19 748 742*	*21 220 225*	*24 632 026*
Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	*53 789 667*	*61 584 902*	*69 670 326*
Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	*13 290 238*	*14 897 341*	*15 142 694*
Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	*2 175 891*	*2 965 000*	*3 211 902*
Section 01.4 - Immigration	*29 718 075*	*31 178 682*	*39 228 228*
Section 01.5 - Direction de la Défense	*54 877 633*	*97 597 431*	*122 662 632*
Section 01.6 - Défense nationale	*94 940 929*	*102 634 950*	*120 893 479*
Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire	*343 133 871*	*380 234 191*	*432 345 658*
Section 01.8 - Office national de l'accueil	*81 966 118*	*88 859 427*	*179 255 623*
Total des dépenses courantes	*693 641 164*	*801 172 149*	*1 007 042 568*
Section 31.0 - Dépenses générales	*47 287*	*174 500*	*211 500*
Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	*1 054 839*	*2 007 100*	*2 676 100*
Section 31.4 - Immigration	*81 530*	*210 300*	*155 837*
Section 31.5 - Direction de la Défense	*141 972 072*	*189 897 543*	*258 124 000*
Section 31.6 - Défense nationale	*3 640 526*	*4 469 548*	*6 832 450*
Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire	*-*	*70 200*	*70 200*
Section 31.8 - Office national de l'accueil	*713 749*	*859 495*	*1 147 000*
Total des dépenses en capital	*147 510 003*	*197 688 686*	*269 217 087*
Total général	*841 151 167*	*998 860 835*	*1 276 259 655*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Suite au vote en octobre 2021 du Luxembourg en tant que membre au siège du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'action extérieure du Gouvernement en matière de promotion et de défense des droits humains se poursuit d'une manière plus prononcée pendant la période de 2022 à 2024 (section 01.0).

Une amplification de la visibilité des publications sur les réseaux sociaux permettra de mieux présenter les facettes multiples du travail de la diplomatie aux citoyens et aux tierces parties. Une alimentation accrue des sites internet des missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger sera de mise aux fins d'une information appropriée non seulement au citoyen luxembourgeois à l'étranger mais aussi au public des pays d'accréditation (section 01.0).

A la date du 19 janvier 2022 a été proclamé le début officiel de la phase d'application provisoire de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (JUB), ratifié par le Luxembourg le 22 mai 2015, fixant le siège de la Cour d'appel et du Greffe à Luxembourg. Les derniers préparatifs sont actuellement en cours en vue de la pleine entrée en vigueur de la JUB, prévue vers la fin 2022 ou début 2023. Dans le contexte de la montée en puissance de la JUB, il importe que le Luxembourg honore ses engagements en mettant à disposition du Greffe et de la Cour d'appel de la JUB les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la JUB (sections 01.0 et 31.0).

En septembre 2023 la Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg sera renforcée en personnel, afin de pouvoir entamer les premiers préparatifs pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Europe débutant fin 2024 (section 01.0).

A partir de 2024 le ministère compte renforcer sa politique de contributions volontaires à l'ONU, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE et à d'autres organisations multilatérales, mais également à un certain nombre d'ONG, institutions et associations, qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme, de l'appui aux processus démocratiques et à l'État de droit, de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du désarmement, et de la non-prolifération. Cette démarche concernera également l'assistance économique et technique ainsi que les actions de formation en ladite matière dans les Balkans et l'Ukraine (sections 01.2 et 01.3).

L'extension du réseau des missions diplomatiques à l'étranger prévoit l'ouverture d'une ambassade au Canada, en Corée du Sud, au Costa Rica et au Rwanda ; à noter que l'Ambassade au Nicaragua a fermé ses portes début 2022 (sections 01.1 et 31.1).

Le renforcement significatif de la sécurité des missions diplomatiques, dont en priorité les ambassades dans la région du Sahel, poursuivra sa course, entamée fin 2020. Les mesures et travaux afférents amélioreront la sécurité physique ainsi que l'encadrement et les conditions de vie des agents de l'État sur place (sections 01.0, 01.1 et 31.1).

Parmi les efforts de promotion de l'image du Luxembourg, la stratégie continuera à répondre aux deux besoins majeurs, celui de se déployer encore davantage à l'international et celui de proposer plus de contenu aux différents acteurs (section 01.3).

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration comprend les dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la Direction de l'immigration, ainsi que les frais de fonctionnement du Centre de rétention et les frais relatifs à la gestion de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg.

L'augmentation du budget de cette section est notamment due au transfert de l'article relatif à la contribution aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX alors que ces dépenses étaient auparavant prévues dans la section du ministère de la Sécurité intérieure. A noter que les frais de fonctionnement nécessaires pour la reconduction de la participation luxembourgeoise aux missions de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX dans l'année 2023 sont constants par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, une augmentation de la dotation de l'article relatif aux frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers a été retenue afin de continuer à garantir des services d'interprétariat de qualité pour un nombre toujours important de demandeurs de protection internationale.

Au niveau des frais d'experts et d'études, il y a lieu de relever que la Direction de l'immigration prévoit d'entamer un projet visant le développement d'une gestion électronique des documents (HIVE - GED) en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) ainsi qu'un projet intitulé « Qualité au sein du MAEE – DI » visant à améliorer la qualité des services, des processus et des données en collaboration avec l'équipe FP2025 du ministère de la Fonction publique.

Finalement, l'augmentation des coûts de l'énergie se reflète au niveau de l'article regroupant les dépenses liées à l'exploitation et l'entretien des bureaux.

Office national de l'accueil (ONA)

Le budget de l'ONA est marqué par une hausse importante en raison des dépenses pour l'accueil des personnes en provenance de l'Ukraine bénéficiant du statut de la protection temporaire.

Pour les besoins du budget, il est assumé que la protection temporaire, accordée dans un premier temps jusqu'au 4 mars 2023, soit prolongée pour deux fois six mois jusqu'au 4 mars 2024.

Tous les crédits incorporent donc les dépenses afférentes pour l'entièreté de l'exercice 2023 et pour ce qui est du budget pluriannuel, les trois premiers mois de l'exercice 2024.

A noter que les prévisions sont établies sur une base de 5.000 personnes bénéficiant de la protection temporaire à encadrer avec une répartition assumée de 3.000 personnes présentes dans le réseau de l'ONA et 2.000 personnes logées en privé.

Défense

Le budget de la Défense prévoit les crédits permettant au Luxembourg de mettre en œuvre sa politique de défense, de participer activement à la protection et à la défense de ses intérêts de sécurité, et d'assumer sa part de responsabilité dans les engagements internationaux en témoignant de sa solidarité avec ses alliés et partenaires. Il reflète notamment les engagements pris au sein de l'OTAN (« Defence Investment Pledge » décidé au sommet de Wales) et au sein de l'UE (lancement de la PESCO).

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'OTAN, et dans le contexte d'une situation sécuritaire internationale particulièrement instable, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de défense pendant les prochaines années. L'accord de coalition de 2018 fixe comme objectif général d'assurer la crédibilité et la fiabilité continue du Luxembourg en tant que partenaire de sécurité partageant le fardeau collectif de la sécurité et de la défense. Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'UE et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. C'est pourquoi les crédits du budget de la Défense continueront à augmenter avec l'objectif d'atteindre un effort de défense de 1% du PIB en 2028.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales ainsi que de développer de nouvelles capacités et assurer l'attractivité du métier et des carrières militaires.

De plus l'objectif est de faire participer l'Armée davantage à la réalisation de l'effort de défense. La modernisation des infrastructures, notamment les casernes, le stand de tir et le dépôt de munitions sont une priorité.

L'ajout d'un peloton UAV aux compagnies de reconnaissance ISR nécessite un investissement dans les drones tactiques d'observation ainsi que dans le parc du charroi tactique. Le nouvel objectif de l'OTAN consistant dans la mise en place d'un bataillon belgo-luxembourgeois pour 2028 requerra également des investissements considérables en termes d'équipements et d'infrastructures.

La composante aérienne est développée davantage par des coopérations internationales, comme p.ex. la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'avion militaire A400M, la

participation dans la flotte multinationale MRTT. Par ailleurs, les contrats avec des opérateurs civils dans le domaine des transports aériens et de l'évacuation médicale, seront poursuivis.

Dans le contexte de la mise en place des compétences et capacités dans la cyber défense, la Défense fera des investissements dans des capacités qui profiteront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires.

En ce qui concerne le volet Espace et conformément à la stratégie spatiale de défense publiée en février 2022, le Luxembourg continuera d'investir dans le domaine des communications satellitaires, lancera en 2023 un satellite d'observation et initiera des projets dans la connaissance de la situation spatiale (*Space Situational Awareness*).

L'accent est également mis sur le rôle social de l'Armée et des investissements plus importants dans les ressources humaines. Le budget de la Défense contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense tels que mentionnés ci-dessus. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de Défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes d'acquisition nationaux, bilatéraux et multilatéraux ou dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise.

Récemment la Défense luxembourgeoise a par ailleurs commencé à s'investir afin de réduire son empreinte environnementale et énergétique, notamment dans le cadre de la rénovation de ses infrastructures, où l'efficience énergétique et les énergies renouvelables sont privilégiées. Dans ce contexte, les liens entre le changement climatique, la raréfaction des ressources naturelles et l'émergence de conflits dans le monde sont étudiés, afin de déterminer dans quelle mesure le secteur de la Défense peut contribuer – dans le cadre de la politique étrangère des 3D (Diplomatie, Développement, Défense) – à prévenir et à atténuer de tels conflits. Un accent particulier sera également mis sur la recherche et le développement, dont les dépenses devraient atteindre 2 % du budget total de la Défense.

Coopération au développement et action humanitaire

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Elle est devenue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg, guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire.

La coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Elle adopte une approche multidimensionnelle en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales sont prises en compte de manière systématique : les droits de l'homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

La coopération luxembourgeoise est un acteur de premier ordre dans le domaine de l'action humanitaire et intègre les éléments du nexus entre développement et humanitaire, tout en garantissant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer 1 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD). L'APD sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement et la promotion de celle-ci, la coopération luxembourgeoise entend également moderniser ses instruments de gestion et de communication.

02 et 32 – Ministère de la Culture

(ayant dans ses attributions le Fonds pour les monuments historiques et le Fonds social culturel)

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 02.0 - Culture: dépenses générales	*79 654 522*	*86 828 865*	*88 039 723*
Section 02.1 - Institut national pour le patrimoine architectural	*4 012 636*	*4 282 113*	*4 981 786*
Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art	*10 793 188*	*10 790 365*	*11 602 158*
Section 02.3 - Bibliothèque nationale	*17 176 729*	*17 882 668*	*19 736 670*
Section 02.4 - Archives nationales	*5 433 414*	*6 051 779*	*7 146 372*
Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel	*8 025 198*	*8 025 840*	*8 021 271*
Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle	*11 382 932*	*11 437 003*	*12 211 884*
Section 02.7 - Centre national de littérature	*2 557 640*	*2 852 647*	*2 856 302*
Section 02.9 - Institut national de recherche archéologique	*10 373 786*	*7 881 899*	*11 761 743*
Total des dépenses courantes	*149 410 045*	*156 033 179*	*166 357 909*
Section 32.0 - Culture: dépenses générales	*18 575 792*	*20 835 849*	*16 790 300*
Section 32.1 - Institut national pour le patrimoine architectural	-	*8 000*	*8 000*
Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art	*180 000*	*180 000*	*180 000*
Section 32.7 - Centre national de littérature	*15 152*	*15 239*	*15 239*
Section 32.9 - Institut national de recherche archéologique	*161 253*	*94 100*	*140 100*
Total des dépenses en capital	*18 932 197*	*21 133 188*	*17 133 639*
Total général	*168 342 242*	*177 166 367*	*183 491 548*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Dans un contexte de crise sans précédent, l'objectif du ministère de la Culture est de soutenir à la fois les artistes et les structures culturelles et de garantir l'accès à la culture au public. Le projet de budget 2023 du ministère est donc structuré autour de trois mesures prioritaires qui ont pour objectif de donner les impulsions nécessaires pour favoriser la création culturelle et la promotion des artistes, de préserver et de promouvoir le patrimoine luxembourgeois.

Valorisation du patrimoine national

L'impact à travers les projets de loi du ministère :

- En date du 10 février 2022, la loi sur le patrimoine a été voté à la Chambre des députés. Dans ce contexte, le budget du ministère prévoit des dépenses en relation avec l'implémentation de cette loi, notamment l'information et l'échange avec le public.

- En sa qualité de propriétaire de nombreux sites et objets relevant du patrimoine féodal, fortifié, industriel, archéologique et religieux, l'État investit annuellement pour consolider, restaurer et mettre en valeur une grande partie de ce patrimoine culturel de notre pays. Soucieux d'y faire accéder un grand public, l'État a aménagé des lieux pour garantir une exploitation culturelle et touristique. La prise en charge administrative et organisationnelle de ces sites serait assurée à l'avenir par une nouvelle institution, à savoir le Centre des monuments du Grand-Duché de Luxembourg, un établissement public agissant sous la tutelle du ministère de la Culture.

L'impact à travers les institutions culturelles de l'État :

- L'Institut national du patrimoine architectural (INPA) vient de faire une analyse pluriannuelle des dépenses qui viendront à charge du Fonds pour le patrimoine architectural (FPA) dans les années à venir. Celle-ci montre que la situation financière du FPA risque de détériorer à partir de l'exercice 2024 et ceci malgré une révision récente à la baisse de tous les projets envisagés par l'Institut national pour le patrimoine architectural. Différents facteurs expliquent l'explosion des dépenses à charge du FPA :
  - La prise en charge de dégâts apparus de manière inopinée au cours des derniers mois dans le domaine du patrimoine féodal et fortifié suite aux pluies torrentielles en juillet 2021.
  - L'apparition d'obligations supplémentaires à charge du Fonds avec l'introduction de la nouvelle loi sur le patrimoine (hausse du nombre des immeubles protégés par l'État et les communes, classements encore plus conséquents et cohérents suite à l'élaboration de l'inventaire du patrimoine architectural, hausse des subventions octroyées aux propriétaires d'immeubles protégés pour leurs travaux de restauration, …).
  - La hausse du résultat des dernières soumissions et des devis suite aux prix croissants des ressources énergétiques et des matières premières.
  - La réalisation des projets avec une priorité politique dont notamment la mise valeur du site des anciennes ardoisières de Haut-Martelange, l'aménagement de la crypte archéologique au Plateau du St. Esprit à Luxembourg-Ville, la mise en sécurité du Château de Vianden, la mise en valeur du site archéologique de Dalheim et la construction du Centre national pour le patrimoine ferroviaire.

Malgré la revue à la baisse du nombre des projets de l'INPA pour les années à venir, les seuls travaux et aides nécessaires tels qu'envisagés exigeraient des dotations pour 2024, 2025 et 2026 dépassant largement les annonces faites à ce jour.

Participation soutenue du financement des activités du Centre national de la culture industrielle :

Aussi bien le programme gouvernemental que le Kulturentwëcklungsplang (recommandation 34) prévoient la création d'un Institut du patrimoine industriel. Dans ce contexte, l'association « *Industriekultur – Centre National de la Culture Industrielle (CNCI)* » s'engage depuis sa création en 2019 dans la sensibilisation, la promotion et la valorisation du patrimoine industriel au Luxembourg et s'est donné comme mission la mise en réseau des acteurs sur le terrain. Afin de permettre à l'association de continuer à réaliser son travail valorisant pour le patrimoine industriel au

Luxembourg, le ministère entend allouer pour l'exercice 2023, sur un article budgétaire à part, une dotation à hauteur de 500.000 EUR.

Présentation de la collection « The Bitter Years » aux « Les Rencontres d'Arles en 2024 » :

Le Centre national de l'audiovisuel (CNA) envisage de présenter aux « Rencontres d'Arles » dans le programme officiel des expositions pour l'édition 2024 la collection « The bitter Years » d'Edward Steichen. Le présent projet permettrait en effet d'étendre le rayonnement international du patrimoine luxembourgeois lié à Edward Steichen et à sensibiliser le public tant aux Collections Steichen du pays qu'au travail de recherche et de conservation du CNA lié à ces collections.

Structuration professionnelle de la scène culturelle

Introduction des conventions à objectifs :

Depuis des années, aussi bien les instituts culturels que les organismes rattachés à l'Administration centrale (OAC) sont à la demande de formaliser leur relation avec le ministère sous forme d'une « convention pluriannuelle ». Celle-ci leur assurerait une certaine garantie de planification aussi bien au niveau de leur plan de travail que de leurs ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sur le moyen et le long terme. La mise en place de ce nouveau mode de gestion et de financement en 2023, la définition des objectifs qui leur seront adjoints ainsi que le système d'évaluation ex-post demanderont au ministère de se faire assister par un cabinet d'experts externes spécialisés en la matière.

Après les institutions culturelles, il est prévu d'introduire des conventions similaires, c'est à dire avec objectifs, également dans le secteur conventionné des structures culturelles auquel le ministère aimerait aussi attribuer une plus grande prévisibilité et sécurité de planification.

Restructuration du secteur conventionné et de la scène libre en général

Le ministère continuera à analyser et à restructurer le secteur conventionné qui constitue, à côté des institutions culturelles de l'État, le premier employeur de la scène culturelle professionnelle au Luxembourg.

Le secteur, qui compte actuellement quelque cent-quarante structures culturelles, vient de souffrir des effets néfastes de la pandémie (fermeture des salles, annulation des activités culturelles, absence de recettes, …). Ce même secteur doit maintenant faire face à une prochaine crise en relation avec la guerre en Ukraine et dont les répercussions à moyen et long terme sont encore difficiles à évaluer. Il est donc primordial de neutraliser au mieux les conséquences directes et indirectes de cette crise afin d'éviter que ces dernières absorbent le budget réservé par les associations conventionnées pour leurs activités culturelles.

Finalement, le ministère entend élaborer encore au cours de l'exercice 2023 un certain nombre de projets de loi qui ne devraient a priori pas avoir d'impact significatif sur le projet de budget 2023.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales	*8 773 469*	*8 890 507*	*9 883 538*
Section 03.1 - Enseignement supérieur	*162 116 652*	*166 326 500*	*181 295 615*
Section 03.2 - Université du Luxembourg	*231 277 804*	*236 139 534*	*239 292 835*
Section 03.3 - Recherche et innovation	*184 276 135*	*191 551 135*	*194 583 416*
Total des dépenses courantes	*586 444 060*	*602 907 676*	*625 055 404*
Section 33.1 - Enseignement supérieur	*1 391 406*	*2 300 200*	*2 300 200*
Section 33.3 - Recherche et innovation	*10 911*	*10 000*	*10 000*
Total des dépenses en capital	*1 402 317*	*2 310 200*	*2 310 200*
Total général	*587 846 377*	*605 217 876*	*627 365 604*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes tels que proposés pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaissent une progression de 3,2 % par rapport à l'année 2022.

La loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures garantit l'autonomie de l'étudiant et poursuit en même temps l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale en prenant en compte l'appartenance socioéconomique de l'étudiant. Etant donné que dans le cadre de l'accord suite aux réunions du Comité de coordination tripartite, le Gouvernement avait en effet décidé de prévoir une enveloppe financière additionnelle de 10 millions d'euros à partir de l'année académique 2022/2023 pour les aides financières de l'État pour études supérieures, les besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures se chiffrent à 158 millions d'euros pour l'année 2023, ce qui correspond à une progression de 10 % par rapport à l'année 2022.

Le gouvernement a établi, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités d'enseignement supérieur et de recherche pour les années 2022 - 2025. Conformément à la philosophie de ces conventions pluriannuelles, l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la recherche et les centres de recherche publics Luxembourg Institute of Health (LIH), Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'État.

Ainsi, sur la période de 2022 à 2025, l'État entend investir, plus de 200 millions d'euros supplémentaires dans les institutions publiques d'enseignement supérieur et de recherche par rapport à la période quadriennale précédente. Les crédits budgétaires à hauteur de 408,1 millions d'euros en 2023 permettent d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Aux dotations précitées s'ajoute un article budgétaire consacré aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche qui prévoit une enveloppe en 2023 à hauteur de 8,5 millions d'euros, laquelle est censée récompenser les équipes et groupes de recherche ayant connu des succès au programme-cadre de recherche et de développement de l'Union Européenne, qui se distingue par son caractère hautement compétitif.

04 et 34 – Ministère des Finances

(ayant dans ses attributions le Fonds de rééquilibrage budgétaire)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 04.0 - Dépenses générales	*640 122 736*	*690 647 335*	*968 064 034*
Section 04.1 - Inspection générale des finances	*5 842 670*	*5 931 252*	*6 410 858*
Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat	*17 623 173*	*18 927 318*	*17 085 943*
Section 04.3 - Direction du contrôle financier	*5 169 499*	*5 321 006*	*5 192 888*
Section 04.4 - Contributions directes	*103 037 401*	*119 580 539*	*128 032 680*
Section 04.5 - Enregistrement, domaines et TVA	*54 199 438*	*55 783 123*	*62 703 410*
Section 04.6 - Douanes et accises	*52 570 119*	*55 782 905*	*62 961 104*
Section 04.7 - Cadastre et topographie	*15 338 347*	*15 977 569*	*17 209 288*
Section 04.8 - Dette publique	*109 760 226*	*110 136 998*	*127 147 200*
Total des dépenses courantes	*1 003 663 609*	*1 078 088 045*	*1 394 807 405*
Section 34.0 - Dépenses générales	*128 194 176*	*110 313 400*	*102 307 400*
Section 34.1 - Inspection générale des finances	*6 611*	*18 000*	*12 500*
Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat	*-*	*1 100*	*3 600*
Section 34.3 - Direction du contrôle financier	*493*	*2 000*	*2 000*
Section 34.4 - Contributions directes	*264 532*	*5 151 220*	*1 163 800*
Section 34.5 - Enregistrement, domaines et TVA	*138 508*	*243 000*	*173 000*
Section 34.6 - Douanes et accises	*1 118 462*	*1 663 000*	*1 486 000*
Section 34.7 - Cadastre et topographie	*254 776*	*586 500*	*511 900*
Section 34.8 - Dette publique	*32 301 345*	*27 000 100*	*28 880 100*
Total des dépenses en capital	*162 278 903*	*144 978 320*	*134 540 300*
Total général	*1 165 942 512*	*1 223 066 365*	*1 529 347 705*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités du ministère des Finances pour l'année 2023 découlent de l'engagement ferme du pays en faveur du multilatéralisme et de la collaboration dans les enceintes internationales, y compris au niveau européen. C'est ainsi que les contributions au budget annuel de l'Union européenne, y compris le paiement exceptionnel de 246,7 millions d'euros lié à la régularisation desdites contributions relatives aux années 2010 à 2020, et les dépenses budgétisées au profit d'initiatives lancées par les institutions financières internationales auxquelles adhère le Luxembourg représentent à nouveau une grande partie de l'enveloppe budgétaire du ministère.

Les chocs économiques successifs causés par la pandémie et la guerre de la Russie contre l'Ukraine posent des défis et risques significatifs, tant au niveau européen, qu'à l'échelle luxembourgeoise. La définition et la mise en œuvre de réponses politiques efficaces nécessitent des ressources humaines et des engagements budgétaires considérables. Par ailleurs, des moyens importants sont mis en oeuvre pour accélérer la digitalisation voire la mise à jour de systèmes informatiques au sein du ministère et des administrations sous sa tutelle.

En mettant en œuvre avec célérité et fermeté les sanctions internationales contre la Russie, le Luxembourg s'est montré à la hauteur de sa responsabilité en tant que centre financier à rayonnement global et a démontré que le pays est un partenaire international fiable. Ces efforts seront maintenus aussi longtemps que la situation sécuritaire le demande.

Des chantiers considérables, lancés au niveau international et européen, continueront de nécessiter des efforts conséquents des équipes du ministère des Finances afin de défendre au mieux les intérêts nationaux dans les négociations y afférentes.

Ainsi, concernant les aspects fiscaux, on peut noter que les propositions dans le cadre du paquet « Fit for 55 » seront appelées à être mises en œuvre et des projets importants en matière de reporting de crypto actifs et monnaies virtuelles sont en cours d'élaboration au niveau européen. Au niveau national, la directive DAC7 introduisant des obligations déclaratives aux opérateurs de l'économie de plateforme est en voie de transposition. De manière générale, les travaux de l'OCDE sur le Pilier 1 (taxation des plus grandes multinationales) et le Pilier 2 (taxation minimale effective) concernant les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, sont sur le point d'aboutir et nécessitent une implication active de la part des équipes du ministère des Finances, y compris en ce qui concerne le processus d'implémentation à venir au niveau national. De nombreuses propositions en matière de fiscalité directe et indirecte sont actuellement en cours de négociation (i.a. « Unshell », « DEBRA », taxation de l'énergie) ou seront présentées dans les mois à venir (i.a. proposition sur les facilitateurs, simplification des procédures de remboursement des retenues à la source, TVA dans l'ère digitale, taxation des tabacs manufacturés).

Côté réglementation, de nouvelles propositions législatives de la Commission, en lien avec l'Union bancaire, l'Union des marchés de capitaux, le cadre macro-prudentiel, la finance durable et la finance digitale seront mis sur table dans les mois à venir. Ces dossiers stratégiques pour la place financière s'ajouteront notamment aux négociations actuellement en cours sur le paquet sur la réglementation bancaire, la refonte de la réglementation des assurances, les textes gouvernant les fonds d'investissement et les propositions législatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Afin de soutenir le développement de la place financière et d'assurer sa pérennité, le ministère des Finances, en étroite collaboration avec des acteurs clés tels Luxembourg for Finance, la LHoFT ou encore l'Université du Luxembourg, continuera à soutenir et à développer des initiatives et partenariats publiques-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier

Dans ce contexte, la digitalisation et la finance durable restent des axes prioritaires pour le développement de la place financière. Le ministère des Finances continuera à renforcer le rôle de premier plan du Luxembourg en tant que hub international pour l'investissement climatique et durable.

Un accent particulier sera mis par ailleurs sur l'attraction et le développement des talents, ainsi que sur le renforcement des compétences.

En accord avec les efforts des dernières années, le ministère des Finances, en étroite collaboration avec le ministère de la Justice, poursuivra en continu la mise en œuvre des normes internationales dans le contexte LBC/FT, et de manière plus générale, dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière. La préparation et le suivi de l'évaluation mutuelle du Groupe d'Action Financière (GAFI), processus contrôlant la mise en œuvre des recommandations dans ses pays membres et évaluant l'efficacité globale de leurs dispositifs LBC/FT, s'inscrit dans cette stratégie. Ces efforts seront maintenus dans les années à venir..

05 et 35 – Ministère de l'Économie

(ayant dans ses attributions le Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé, le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et le Fonds pour la promotion touristique)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 05.0 - Economie	*64 591 278*	*72 269 474*	*81 237 777*
Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC)	*29 950 843*	*28 843 922*	*31 830 339*
Section 05.2 - Conseil de la concurrence	*1 655 229*	*1 818 434*	*2 310 700*
Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes	*2 006 422*	*1 658 055*	*2 584 909*
Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	*9 412 667*	*10 212 455*	*11 103 141*
Section 05.6 - Classes moyennes	*5 523 583*	*5 919 000*	*5 934 600*
Section 05.7 - Tourisme	*12 638 563*	*14 760 000*	*16 011 659*
Total des dépenses courantes	*125 778 585*	*135 481 340*	*151 013 125*
Section 35.0 - Economie	*209 697 366*	*244 201 060*	*322 501 481*
Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC)	*144 567*	*156 000*	*151 000*
Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	*98 675*	*1 127 700*	*1 134 600*
Section 35.6 - Classes moyennes	*167 459 935*	*16 500 100*	*116 800 100*
Section 35.7 - Tourisme	*8 841 645*	*16 115 200*	*15 750 200*
Total des dépenses en capital	*386 242 188*	*278 100 060*	*456 337 381*
Total général	*512 020 773*	*413 581 400*	*607 350 506*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le ministère de l'Économie a comme objectif de stimuler l'activité économique et de faciliter la création de valeur ajoutée. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et à la génération des recettes de l'État.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du ministère de l'Économie, plusieurs domaines vont bénéficier d'une attention particulière.

1. Luxembourg Stratégie

La mission de Luxembourg Stratégie consiste à conduire des études transdisciplinaires de prospective économique long terme et de dessiner des scénarios du développement plausible de l'économie à horizon 2050, de manière collaborative avec les autres ministères, les acteurs économiques et la société civile au sens large.

La vision économique qui en résultera devra tenir compte des autres politiques et stratégies sectorielles, des besoins en ressources de chacune ainsi que des moyens disponibles, afin que l'ensemble fonctionne et se tienne tout en étant compatible avec les contraintes physiques et les expectations sociales de notre époque et de nos latitudes.

Ces travaux aideront la décision stratégique et faciliteront la cohérence stratégique interne. Leurs résultats quantitatifs alimenteront la modélisation intégrée de l'économie menée par le STATEC. Ils seront accompagnés par une large sensibilisation du public aux enjeux du futur et la construction d'un devenir économique commun. Enfin, la méthode de la prospective stratégique sera

promue au sein des administrations et entreprises intéressées. Elle s'avère d'un bon support en temps de crises, quand il s'agit de faire ce qui n'a jamais été fait, c.-à-d. de décarboner les systèmes bâtis sur l'abondance de l'énergie fossile et des matières et de faire plus avec moins, tout en maintenant la paix sociale.

2. Aides aux entreprises : relance de l'économie par la digitalisation et une transition énergétique

Le ministère de l'Economie met un accent particulier sur les projets et aides aux entreprises qui s'inscrivent dans la voie d'une « twin transition », à savoir une transition écologique et une digitalisation accrue.

A cet effet des projets phares en matière d'infrastructures digitales continuent à être mis en œuvre. L'ordinateur Meluxina (high performance computer) se verra adossé d'un centre de compétences afin d'aider en particulier les PME à s'engager dans des projets pour bénéficier pleinement des capacités de Meluxina.

Un nouveau régime d'aides visant à allouer un subside aux entreprises qui installent une infrastructure de recharge pour voitures électriques est mis en place. Cette aide devrait sensiblement favoriser la mobilité électrique.

Les aides en matière de protection de l'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de production d'énergie à partir de ressources renouvelables continuent à évoluer à un niveau élevé. Il en est de même pour les aides en matière de recherche et d'innovation qui visent souvent des projets de digitalisation ou de transformation énergétique.

3. Accompagner les entreprises en difficultés : pandémie COVID-19 et crise énergétique

L'environnement économique a été marqué depuis début 2020 tout d'abord par la crise due à la pandémie de la COVID-19, et se retrouve aujourd'hui face à une montée sans précédent des prix énergétiques.

Plusieurs aides COVID-19 ont été mises en place, dont un régime d'aides temporaires de minimis en faveur de certaines entreprises commerciales et artisanales, ainsi qu'une aide en faveur du commerce de détail. Le ministère de l'Économie continue à accompagner les entreprises qui doivent faire face à ces difficultés à travers la mise en œuvre des aides attribuées dans le cadre de Covid Invest, Neistart ou encore les avances remboursables.

Une nouvelle aide aux entreprises fortement consommatrices en énergie a été mise en œuvre pour les entreprises dont les coûts d'énergie ont plus que doublés. Dans ce contexte il est aussi prévu de mettre en place une nouvelle mesure permettant de réduire la dépendance d'autres sources d'énergie, notamment du gaz provenant de Russie.

Par ailleurs, la Chambre des députés vient de voter une nouvelle loi pour prolonger jusqu'en 2030 le régime d'aides instauré par la loi du 1er août 2018 dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en faveur des secteurs économiques susceptibles d'être particulièrement touchés par la hausse des prix de l'électricité sur base des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021. Etant donné que le prix à terme des quotas d'émission de gaz à effet de serre est depuis début 2018 en constante hausse, le montant de l'aide totale à octroyer ira de pair, ce qui a un effet non négligeable sur les montants d'aides et donc sur le budget.

Enfin il convient de ne pas oublier les aides attribuées dans le cadre du régime régional en place depuis longtemps.

4. Zones industrielles

La mise en œuvre rapide du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) constitue une des priorités de l'accord de coalition 2018-2023, ceci afin d'améliorer la disponibilité de terrains dans les zones d'activités. Les planifications relatives aux zones d'activités économiques (ZAE) ainsi que leur mise en œuvre concrète ont débuté et impliquent des besoins de crédits budgétaires croissants.

Les nouvelles ZAE mises en œuvre dans le cadre du PSZAE seront aménagées en tenant compte des critères de l'économie circulaire et en adoptant un agencement qui permet une utilisation optimale des surfaces disponibles, en incluant notamment des infrastructures communes, telles la restauration et les crèches. L'accord de coalition prévoit également que les zones d'activités disposent de suffisamment de surfaces pour les PME. Dans ce cadre, le gouvernement en conseil a décidé de la mise en place d'un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer un cahier des charges pour la viabilisation et l'aménagement durables, flexibles et modulables des futures ZAE, qui sera présenté en octobre 2022.

Par ailleurs, les ZAE nationales existantes font actuellement également objet d'investissements conséquents relatifs à une modernisation de certaines infrastructures existantes afin de garantir l'attractivité sur le moyen et le long terme, ainsi que d'investissements d'entreprises nouvelles qui demandent également un investissement de la part du ministère de l'Économie au niveau des infrastructures des ZAE.

Tous ces efforts s'inscrivent sur le court, le moyen et le long terme et permettent de soutenir proactivement la politique de développement et de diversification économiques du ministère de l'Économie.

5. Activités spatiales

L'agence spatiale LSA est en train d'élaborer une nouvelle stratégie qui définira son plan d'action pour les années 2023-2026.

Suite à une forte augmentation des activités, la demande de budget augmente de pair. En effet, plusieurs éléments contribuent à l'augmentation du budget de 100 mio EUR :

- Forte croissance de l'écosystème ;
- Doublement du nombre d'entreprise entre 2018 et 2021 ;
- Succès de l'initiative Spaceresources.lu ;
- Développement de nouvelles technologies ;
- Démonstrations sur la surface de la Lune ;
- Soutien aux prochaines phases de développement des start-ups ;
- Investissements stratégiques pour l'avenir ;
- Communications quantiques (LuxQCI/EuroQCI), Communications sécurisées ;
- Digitalisation (Digital Twin Earth), Sustainability (débris, in-orbit servicing, …);
- Utilisation des technologies, infrastructures ou données satellitaires dans d'autres secteurs économiques [Agriculture, mobilité (véhicules autonomes), santé].

Les programmes ESA tout comme le programme national LuxImpulse géré par l'ESA exigeront des fonds supplémentaires subséquents (70 mio Eur).

La participation des acteurs luxembourgeois aux différents programmes de l'ESA s'étend du programme de télécommunication aux programmes de l'observation de la Terre, de la navigation, du développement technologique et de la surveillance de l'espace. Parallèlement, le programme national LuxImpulse permet au Luxembourg de bénéficier non seulement de l'ensemble des compétences techniques de l'ESA, mais aussi de son expérience en matière de gestion administrative et contractuelle de projets spatiaux.

Les engagements budgétaires définitifs envers l'ESA seront discutés en octobre.

6. Participation au projet de recherche JUMP avec le Fonds National de la Recherche (FNR)

Le ministère de l'Économie entend collaborer avec le FNR dans le cadre du projet JUMP. Ce programme est ouvert à tous les domaines de la recherche publique luxembourgeoise et entend stimuler le transfert des connaissances et de la technologie.

Des critères d'éligibilité au programme JUMP sont prédéfinis et les projets sont sélectionnés par un jury externe, mis en place par le FNR. L'objectif est de contribuer, pendant une durée limitée, au financement des projets afin de favoriser la création de nouvelles « spin-off », de négocier des accords de licence avec des entreprises existantes, respectivement d'obtenir des financements supplémentaires suite à la commercialisation des produits.

Le financement propre au ministère de l'Économie concerne plus particulièrement des aspects commerciaux du projet (études de marché, stratégie commerciale, etc.) tout en développant une stratégie de financement d'entreprise adaptée.

Le ministère de l'Économie sera soutenu par le Technoport, qui dispose des compétences en la matière et accompagnera les projets sélectionnés.

L'objectif de la collaboration avec le FNR est d'augmenter les chances de réussite des projets « spin-off ».

7. Tourisme

Le tourisme est un des secteurs les plus durement touchés par la pandémie de la COVID-19. Les premiers indicateurs semblent nous montrer que la sortie de crise est bien entamée, mais il convient de maintenir les efforts gouvernementaux afin de développer le grand potentiel dont dispose le Luxembourg en tant que destination touristique.

Le secteur du tourisme a un impact économique et social considérable. Il est non seulement créateur d'emploi et moteur économique, mais il a en même temps une fonction centrale pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents, des frontaliers et des touristes, ainsi que pour le développement durable du Luxembourg. Compte tenu du fait que notre société et le tourisme ont connu des évolutions fulgurantes au cours des dernières années et que les exigences d'une offre touristique moderne et durable évoluent constamment, la Direction générale du tourisme (DGT) a décidé d'élaborer de manière participative une nouvelle stratégie touristique de loisir.

- **Une nouvelle stratégie de tourisme de loisir**

Sous le Leitmotiv « Mënschen, Regiounen an Ekonomie : de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreiwer fir méi Liewens- an Openthaltsqualitéit », la nouvelle stratégie se concentre sur trois catégories d'objectifs :

- Améliorer la qualité de vie : le tourisme créera une valeur ajoutée tangible pour les résidents, les frontaliers et les touristes.
- Passionner les visiteurs : la satisfaction des visiteurs sera maintenue à un niveau élevé et des expériences authentiques et surprenantes dépasseront les attentes des visiteurs. Pour ce faire, il est important de tenir compte des tendances et des évolutions actuelles.
- Renforcer l'économie : grâce à des acteurs professionnels et des entreprises performantes, le tourisme en tant que secteur économique sera soutenu et renforcé.

Afin de promouvoir le tourisme conformément à ces objectifs, la nouvelle stratégie a défini six champs d'action centraux :

- Une offre moderne et riche en expériences : l'objectif consiste à adapter l'offre existante aux besoins actuels, en particulier dans le tourisme actif, gastronomique et culturel. Pour ce faire, les besoins des visiteurs, les attentes en matière de qualité ainsi que les nouvelles tendances seront davantage prises en compte.
- Des entreprises attractives et résilientes : le but est de promouvoir les entreprises touristiques en développant un service de conseil, en encourageant les investissements et en attirant un personnel qualifié. Il s'agit ainsi de garantir que les entreprises touristiques puissent répondre aux exigences modernes.
- Une qualité de séjour durable et accessible pour tous : les dimensions écologique, économique, sociale et culturelle de la durabilité sont prises en compte dans l'offre touristique, ce qui améliorera la qualité de vie des touristes, des résidents et des frontaliers.
- Une digitalisation inclusive et orientée vers l'utilisateur : l'objectif est de continuer à promouvoir les initiatives de digitalisation existantes. La digitalisation est considérée comme une condition de base d'une offre touristique moderne.
- Une collaboration de confiance et des réseaux forts : le but est de mettre en place une étroite coopération entre les acteurs du secteur du tourisme, afin d'encourager un échange constructif tout en impliquant la population.
- Une mise en œuvre ciblée : une vérification cohérente de la mise en œuvre des objectifs stratégiques est indispensable. Une implémentation efficace des objectifs ainsi qu'une saisie continue des principales données touristiques sont ainsi visées.

Sur base de cette nouvelle stratégie, les priorités dans le domaine du tourisme de loisir de la Direction générale du tourisme du ministère de l'Economie pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- **Poursuivre la stratégie de promotion en privilégiant les marchés de proximité.**

Promouvoir le Luxembourg en tant que destination de premier choix est la mission principale de Luxembourg for Tourism G.I.E. (LFT). Comme toute agence de promotion, il lui faut les moyens nécessaires afin de pouvoir accomplir avec succès sa mission. Outre le renforcement de l'équipe par un emploi temps plein supplémentaire, la Direction générale du tourisme a entamé le rapprochement des structures touristiques qui se traduit par l'intégration des effectifs de l'Office

régional du tourisme des Ardennes luxembourgeoises asbl dans le GIE LFT. En plus, le GIE LFT renforcera ses efforts de manière considérable en matière de digitalisation.

La promotion touristique sera poursuivie en 2023 afin de présenter le Luxembourg, non pas comme une destination par défaut, mais bien comme une destination touristique de premier choix. Il s'agira aussi de fédérer les résidents et habitués autour de l'idée que leur pays est une destination authentique de rencontres et de découvertes avec une campagne « Lëtzebuerg, dat ass Vakanz ».

En outre, la nouvelle application mobile « VisitLuxembourg » sera améliorée de manière continue afin d'offrir aux utilisateurs une solution unique tout au long de leur séjour. L'objectif principal sera de mettre les nouvelles technologies, les outils digitaux et l'innovation au service de l'expérience du visiteur. Il s'y ajoute la refonte complète de la présence en ligne et la mise en place d'un réel management des données.

De manière générale, les efforts du LFT continueront à se concentrer sur l'amélioration de la qualité des infrastructures de randonnée comme p.ex. le projet « Liberation Road Europe ». Ce projet, initié par la Fondation Liberation Route Europe est un projet à l'échelle européenne qui vise le développement d'un réseau de sentiers de randonnée. Ce réseau de sentiers deviendra un mémorial international retraçant l'avancée des Alliés pour libérer l'Europe à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le réseau s'étendra sur près de 10 000 km et passera par de nombreux lieux historiques/touristiques. Parmi ce réseau, un tronçon de +/- 100 kilomètres passera à travers le Grand-Duché sur lequel il s'agit d'élaborer et de baliser le tracé, d'identifier des points d'intérêts et de rédiger et de mettre en place du contenu à transmettre aux randonneurs.

Outre le volet des sentiers de randonnées, il est important d'avancer avec l'extension du balisage des pistes cyclables régionales. En raison du recul du nombre de bénévoles qui entretiennent les infrastructures de randonnée ainsi que des nouveaux besoins pour assurer un balisage des pistes cyclables régionales, une professionnalisation de l'entretien de ces infrastructures de qualité s'impose afin de maintenir et garantir notre promesse de qualité.

- **Renforcer l'investissement en faveur de la résilience du secteur**

A moyen et à long terme, le principal défi sera celui de placer le tourisme dans une optique qualitative et durable et d'élaborer en commun des réponses aux défis de l'avenir. Valoriser l'économie locale et circulaire dans le tourisme, favoriser l'esprit innovant et la créativité, constituent le moteur permettant à la destination de se réinventer en permanence et de rester compétitive. Par ailleurs, les investissements dans la qualité et l'adaptation continuelle des infrastructures touristiques aux attentes des visiteurs est cruciale pour l'avenir du secteur.

La refonte muséographique du Musée A Possen ainsi que l'acquisition et la transformation en exposition permanente de l'ancien bateau « Princesse Marie-Astrid » sur lequel ont été signés les accords de Schengen sont des exemples de l'investissement continu dans nos infrastructures touristiques.

Le projet d'acquisition et de transformation du bateau présente une opportunité unique pour mettre davantage en valeur le rôle du Grand-Duché de Luxembourg dans le processus de l'intégration européenne et dans la thématique du tourisme de mémoire. Il sera nécessaire d'engager un scénographe pour les exercices à venir afin de coordonner la muséographie du nouveau bateau et ce en tenant compte de la refonte muséographique du centre européen.

Dans le cadre de son projet « Camping-cars parking » la Direction générale mettra en place un guide de bonnes pratiques destiné à informer et à guider les intéressés dans l'installation

d'emplacements de parkings et d'aires de séjour pour camping-cars. Ce guide s'adressera aux acteurs sectoriels privés et publics pour les inciter à développer progressivement un réseau d'emplacements de parking et d'aires de séjour pour camping-cars dans les différentes régions du pays.

Cette offre d'hébergement mobile constitue un segment de marché en forte progression depuis plusieurs années et permettra notamment de compenser une partie des hébergements en cours de disparition dans les régions rurales.

Dans le domaine du tourisme de congrès, les priorités de la Direction générale du tourisme pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- **Business events**

Le développement du secteur « Business events » est une des priorités économiques du Gouvernement. Afin de développer le potentiel du Luxembourg en tant que destination de référence dans le segment des événements professionnels dans le contexte actuel, le secteur a fait preuve d'un travail de collaboration étroit et efficient pour faire face aux nouvelles attentes des organisateurs de congrès, comme l'organisation d'événements hybrides ou la mise en place d'un cadre sanitaire spécifique y dédié. La Direction générale du tourisme poursuivra sa stratégie de positionnement du Luxembourg en tant que « hub » pour des « business events » comme l'un des secteurs prioritaires de notre économie.

La crise sanitaire a eu un effet d'accélérateur de certaines tendances déjà existantes comme la digitalisation, les événements hybrides ou virtuels, la durabilité etc. Dans ce contexte, la Direction générale du tourisme a procédé ensemble avec les acteurs professionnels du tourisme de congrès au Luxembourg à une révision et une mise à jour de la stratégie nationale actuelle du secteur Business events. C'était en effet le moment de procéder à un recalibrage et de regarder vers l'avenir.

La stratégie « Business events » sera finalisée vers la fin de l'année 2022 et dégagera les grandes tendances émergentes et identifiera les mégatendances, pour ainsi permettre de dessiner une politique sur le long terme pour le secteur événementiel.

Pour l'industrie de l'événementiel à l'échelle mondiale, la pandémie a entraîné une période de perturbation sans précédent, mais aussi d'apprentissage et de développement exponentiels. Les réunions virtuelles et hybrides ont évolué à la vitesse de la lumière, les demandes des clients ont fait émerger de nouvelles solutions créatives et des formats évolutifs. Propulsées par la crise, les focalisations sur le but, l'engagement communautaire, la valeur des rencontres personnelles ainsi que la durabilité des événements sont aujourd'hui plus importants que jamais.

L'impact des Business events va bien au-delà des seules retombées économiques directes :

Les événements font partie intégrante de l'attractivité d'un territoire, les événements professionnels permettent de mettre en avant les capacités d'un territoire à rayonner en termes de notoriété, d'image et de visibilité afin de promouvoir ses entreprises, ses produits, ses services ses talents et savoir-faire.

Le cœur du Luxembourg bat au rythme d'un développement économique, intellectuel et scientifique particulièrement crucial qui est à valoriser et à soutenir. C'est dans ce contexte que le Luxembourg Convention Bureau continuera son travail de prospection et de promotion pour attirer des congrès et événements stratégiques.

Le Luxembourg a clairement un rôle à jouer dans le cadre des événements hybrides, asynchrones en utilisant de multiples canaux de diffusion. La digitalisation et l'innovation technologique pousseront les acteurs de la filière des Business events à s'engager dans ces nouvelles mégatendances et de les intégrer dans leurs futures propositions de service. Le rôle du Luxembourg Convention Bureau sera d'accompagner les acteurs dans cette transition technologique.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 06.0 - Dépenses générales	*6 711 210*	*7 106 809*	*2 940 583*
Section 06.1 - Police grand-ducale	*280 152 052*	*291 583 393*	*347 748 284*
Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale	*4 873 896*	*5 273 266*	*6 190 792*
Total des dépenses courantes	*291 737 158*	*303 963 468*	*356 879 659*
Section 36.0 - Dépenses générales	*1 539*	*2 100*	*2 000*
Section 36.1 - Police grand-ducale	*18 310 930*	*27 880 866*	*42 625 064*
Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale	*37 158*	*13 200*	*39 000*
Total des dépenses en capital	*18 349 627*	*27 896 166*	*42 666 064*
Total général	*310 086 785*	*331 859 634*	*399 545 723*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Pour l'année 2023, le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) ainsi que l'Inspection générale de Police (IGP) et la Police grand-ducale (PGD) font face à des contraintes en partie comparables avec des priorités très similaires. La hausse considérable des prix provoquée d'un côté par la situation politique mondiale tendue et de l'autre côté par les conséquences de la crise sanitaire. Cependant, afin de garantir la sécurité des agents de Police et celle des citoyens, en ligne avec l'accord de coalition 2018-2023, les trois priorités qui suivent s'imposent :

L'augmentation des ressources humaines

En vue de renforcer et d'assurer la sécurité au Grand-Duché de Luxembourg, la poursuite du recrutement massif d'agents de police ainsi que de personnel civil est une priorité absolue. Il convient de rappeler que ce recrutement massif fait partie intégrante de l'accord sur l'aménagement du temps de travail conclu en 2019 avec les syndicats de police. Cette campagne de recrutement est accompagnée d'une campagne publicitaire visant à promouvoir la PGD comme employeur.

Seul ce recrutement massif sur au moins 4 vagues successives permet de combler les importantes lacunes accumulées en raison de recrutements insuffisants depuis la réforme de la police et de la gendarmerie. A noter qu'un nombre de dépenses courantes et de dépenses en capital est aussi directement affecté par l'augmentation du personnel souhaitée afin de garantir la formation, l'équipement et la mise à disposition des infrastructures nécessaires pour ce nouveau personnel.

Ce recrutement auprès de la PGD a des répercussions sur la charge de travail du ministère de tutelle et de l'IGP. En effet, l'augmentation de l'effectif policier est susceptible d'avoir des conséquences en termes de sollicitations accrues aussi bien pour le MSI que pour l'IGP. C'est pourquoi une augmentation des effectifs de l'organe de contrôle ainsi que du ministère de tutelle s'impose. D'autant plus, au vu de la taille réduite du MSI et des problématiques très diverses et complexes.

La digitalisation

La mise en œuvre de la digitalisation est non-seulement une des priorités du Gouvernement mais aussi du MSI, de la PGD et de l'IGP.

Ceci inclut notamment la modernisation du fichier central de la PGD et la mise en conformité des traitements liés aux fichiers de la PGD couverte par l'avant-projet de loi « POLIS ».

Parallèlement à cela, le MSI de concert avec ses administrations, entend participer à la mise en place d'une nouvelle GED à créer par le CTIE. Ceci sera en adéquation avec les vœux exprimés par le Gouvernement en la matière mais contribuerait également, au cas où une nouvelle GED verrait le jour comme évoqué ci-avant, à réduire les différents coûts liés au programme de correspondance actuellement utilisé et à fluidifier les échanges entre le MSI et ses administrations.

L'IGP mettra un accent sur la mise en place d'un nouveau programme informatique destiné au domaine des enquêtes. L'IGP envisage de se tourner vers un logiciel « open-source » qui sera aménagé de manière à l'adapter aux besoins d'une instance d'enquêtes, comme l'IGP.

Des infrastructures et un équipement appropriés

Infrastructures

Il faudra veiller à mettre à disposition les infrastructures nécessaires au MSI, à la Police et à l'IGP par moyen de locations et de dépenses en capital appropriées. Ceci s'avère indispensable dans le cadre du recrutement renforcé surtout au vu de l'état actuel et de la taille inadaptée de certaines infrastructures.

Mise à jour des moyens de protection individuelle et d'armement

Il est crucial de doter tous les agents de la Police grand-ducale des moyens de protection individuelle et d'armement nécessaires pour garantir leur sécurité et celle des citoyens.

Un des projets phares sera l'équipement des agents de police par des caméras-piétons.

07 et 37 – Ministère de la Justice

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 07.0 - Justice	*12 648 240*	*14 866 403*	*17 493 685*
Section 07.1 - Services judiciaires	*118 663 384*	*118 197 718*	*126 658 031*
Section 07.2 - Administration pénitentiaire	*71 428 862*	*81 010 760*	*104 533 223*
Section 07.3 - Juridictions administratives	*5 606 925*	*6 037 202*	*6 894 897*
Section 07.4 - Conseil national de la Justice	-	*202 100*	*257 814*
Section 07.5 - Bureau de gestion des avoirs	-	*300 100*	*300 100*
Total des dépenses courantes	*208 347 411*	*220 614 283*	*256 137 750*
Section 37.0 - Justice	*2 999*	*1 000*	*2 000*
Section 37.1 - Services judiciaires	*91 402*	*1 430 300*	*1 085 324*
Section 37.2 - Administration pénitentiaire	*765 080*	*1 673 200*	*1 713 370*
Section 37.3 - Juridictions administratives	*7 132*	*10 000*	*3 200*
Total des dépenses en capital	*866 613*	*3 114 500*	*2 803 894*
Total général	*209 214 024*	*223 728 783*	*258 941 644*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires des administrations et services du ministère de la justice témoigne d'une volonté de conjuguer une saine gestion des dépenses et une action visant à moderniser la justice et à la rendre plus efficace et plus accessible pour le justiciable.

L'accès à la justice est fondamental et doit être garanti par l'État. Voilà pourquoi une réforme concernant l'assistance judiciaire est en cours par le biais du projet de loi no 7959 qui a été déposé en janvier 2022. Afin d'améliorer le régime actuellement applicable, cette réforme est destinée à faciliter l'accès à la justice aux personnes les plus démunies en prévoyant l'introduction d'une assistance judiciaire partielle portée par un système de paliers intermédiaires.

Des crédits ont été inscrits à la section budgétaire 07.4 pour la mise en place et le fonctionnement, au courant de l'année 2023, du futur Conseil national de la justice, garant de l'indépendance de la justice. En tant qu'organe constitutionnel, le Conseil national de la justice bénéficiera d'une certaine autonomie administrative et financière. Celui-ci exercera une multitude d'attributions.

La réforme du régime des tutelles est un projet d'envergure qui est en cours de préparation et qui aura notamment pour objectif la mise en place d'un futur service étatique. Il est envisagé de charger ce service de diverses attributions telles que l'information, la formation, la médiation ou des missions de contrôle.

L'accord de coalition a prévu de revoir l'ensemble des délais de prescription en vue d'une éventuelle réforme de ceux-ci. Des échanges entre l'Université de Luxembourg et le ministère de la Justice laissent entrevoir la nécessité pressante d'une réforme plus globale du Code civil afin de moderniser ce dernier, comme notamment le droit des obligations. Dans cet ordre d'idées, des crédits ont été inscrits au projet de budget pour entamer cette réforme.

Un crédit a été prévu au budget 2023 pour financer l'aide aux mineurs tombant dans le champ d'application du projet de loi no 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler qu'une dotation a été prévue pour soutenir les associations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg et que ces fonds serviront à financer des appels à projets.

Dans le cadre du programme JUPAL (Paperless Justice), qui fédère un ensemble de projets ayant pour objectif la digitalisation des échanges et des dossiers de la justice, le nouveau projet d'infrastructure MJECI est poursuivi. Il vise à permettre la communication et les échanges entre l'Administration judiciaire et les acteurs du monde de la justice. Le projet JUCIV, qui représente l'application informatique de gestion de l'ensemble des procédures dans le domaine civil et commercial, est complété par le lot IV qui vise à y intégrer l'application des Justices de Paix (JUJDP), dont les travaux de réalisation se poursuivront jusqu'en 2023. Au niveau des juridictions administratives, le projet JANGA-ES qui a débuté en 2021 est poursuivi et devrait être opérationnel en 2023. Le projet vise la création d'une plateforme d'échange et de stockage permettant aux acteurs des procédures administratives (juridictions, avocats, délégués du gouvernement) d'échanger de manière électronique dans le cadre des procédures de référés administratifs.

A noter que les crédits attribués à l'administration pénitentiaire pour l'année 2023 ont été ajustés en fonction des dépenses qui sont prévues dans le contexte de la mise en service du Centre pénitentiaire Uerschterhaff fin 2022.

La mise en œuvre de la transformation digitale du ministère de la Justice a été amorcée en 2022 et s'étendra également sur l'année 2023, alors que plusieurs projets d'envergure devront être réalisés, notamment au niveau de la dématérialisation des archives.

08 et 38 - Ministère de la Fonction publique

(ayant dans ses attributions le Fonds de pension)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 08.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses	*18 337 057*	*148 253 776*	*143 165 941*
Section 08.1 - Pensions	*660 669 848*	*683 515 370*	*793 435 497*
Section 08.2 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat	*12 775 036*	*14 578 253*	*16 475 422*
Section 08.3 - Institut National d'Administration Publique	*6 430 078*	*6 763 093*	*7 706 883*
Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique	*1 277 140*	*1 386 791*	*1 733 658*
Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses	*1 876 822*	*1 868 275*	*2 531 969*
Total des dépenses courantes	*701 365 981*	*856 365 558*	*965 049 370*
Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique	*26 888*	*29 735*	*32 000*
Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique	*10 035*	*14 000*	*14 000*
Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses	*722*	*11 649*	*14 000*
Total des dépenses en capital	*37 645*	*55 384*	*60 000*
Total général	*701 403 626*	*856 420 942*	*965 109 370*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le ministère de la Fonction publique est responsable de la politique des ressources humaines et organisationnelle de l'État. Il assure la gestion quotidienne des processus administratifs RH et optimise ces derniers par une analyse approfondie en amont et une digitalisation conséquente en aval. Les efforts de modernisation de l'État ont permis lors de la crise sanitaire que de nombreux ministères et administrations ont pu garder leur niveau de service élevé. Il va sans dire que le ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées doivent continuer ce processus, en vue de maintenir le rythme soutenu des évolutions techniques et sociétales actuelles.

Le ministère de la Fonction publique et ses entités sont ainsi déterminés à continuer les efforts au niveau de la digitalisation en lançant notamment une nouvelle initiative permettant de réunir différents outils informatiques en un système intégré, plus performant et un déploiement plus large pour consolider son positionnement comme employeur innovant et performant dans le monde du

travail. Dans cette même optique l'initiative GovCampus est conçue pour devenir le point d'entrée commun pour tout formateur et apprenant en vue de centraliser les démarches administratives, liées à toute sorte de formations ceci pour optimiser les ressources de toutes les parties prenantes. Un accent particulier sera mis en outre sur une évolution de la vision des acteurs concernés au regard de la formation : d'un côté la formation et l'apprentissage devraient continuer à se faire de façon plus formelle, mais il importe de développer davantage l'approche plus quotidienne, plus informelle et plus ludique de la formation. Les ambitions précitées sont transposées par un nombre important de projets dans les programmes de travail des entités respectives.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État. La section 08.0 sert également au ministère de la Fonction publique à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que d'optimisation organisationnelle.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par la loi du 25 juillet 2018. Le CGPO est regroupé dans la section 08.2. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. A côté des attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique (section 08.3) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'État et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.4 « Sécurité dans la Fonction publique » et regroupent tous les crédits concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire 08.6 « Service médical - Dépenses diverses » qui regroupe aussi bien la médecine de contrôle que la médecine de travail.

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

(ayant dans ses attributions le Fonds de dotation globale des communes et le Fonds pour la réforme communale)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 09.0 - Dépenses générales	*10 345 191*	*10 784 106*	*12 080 504*
Section 09.1 - Finances communales	*1 399 892 445*	*1 451 338 119*	*1 649 919 886*
Section 09.3 - Caisse de prévoyance	*60 840 681*	*65 521 000*	*70 402 000*
Section 09.5 - Incendie et secours	*82 466 847*	*100 607 997*	*111 557 897*
Total des dépenses courantes	*1 553 545 164*	*1 628 251 222*	*1 843 960 287*
Section 39.0 - Dépenses générales	*102 297*	*89 000*	*99 000*
Section 39.1 - Finances communales	*19 800 000*	*34 801 000*	*35 301 000*
Section 39.5 - Incendie et secours	*303 617*	*300*	*200*
Total des dépenses en capital	*20 205 914*	*34 890 300*	*35 400 200*
Total général	*1 573 751 078*	*1 663 141 522*	*1 879 360 487*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Nouvelles obligations législatives et réglementaires

a) Réforme de la tutelle administrative

Le projet de loi n°7514 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit de supprimer un certain nombre d'approbations qui sont requises dans le régime actuel de surveillance administrative de l'État sur les communes. Certains de ces actes seront dorénavant soumis à un nouveau mode de surveillance, à savoir la transmission obligatoire de l'acte au ministre de l'Intérieur, d'autres ne seront pas soumis à un procédé de surveillance spéciale, mais ne sont pas pour autant dépourvus de contrôle alors que la suspension et l'annulation des actes des communes restent possibles.

Ainsi, les délibérations des conseils communaux et des collèges des bourgmestre et échevins visées par le principe de la transmission obligatoire sont exécutoires dès leur transmission au ministre de l'Intérieur. La transmission comporte le texte intégral des délibérations, les documents annexes, et les avis et les approbations d'une autre autorité de l'État requis par la loi, nécessaires à l'appréciation de la légalité et de la non-contrariété à l'intérêt général des délibérations par le ministre.

La transmission est effectuée par la voie postale, par porteur ou par voie électronique. Or, dès réception des délibérations par le ministère de l'Intérieur, tout échange de documents et d'informations entre ce dernier et la commune aura lieu à travers une plateforme électronique mise en place à cet effet.

Dans le cadre de la mise en place de ladite plateforme électronique d'échange de documents, le ministère de l'Intérieur offrira une large campagne d'informations et proposera des **formations aux agents des communes** et entités assimilées, ainsi qu'aux élus communaux, susceptibles de faire des démarches administratives moyennant la plateforme. Le ministère produira ensuite des supports servant à épauler davantage les agents des communes dans leurs nouvelles tâches.

b) Elargissement des compétences des agents municipaux

Le projet de loi n°7126 relatif aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux a pour but d'habiliter les agents municipaux, d'une part, à faire le constat d'infractions prévues par les règlements de police générale sanctionnés par des amendes

soit administratives, soit pénales et, d'autre part, à offrir un service de proximité pour améliorer le vivre ensemble dans les communes.

Les agents municipaux devront suivre des formations professionnelles spéciales afin de pouvoir remplir les nouvelles missions qui leurs sont conférées par le projet de loi. Ces formations porteront, p.ex. sur la recherche et la constatation d'infractions ou sur les dispositions pénales.

Afin de remplir les missions du service de proximité, les agents municipaux devront suivre des cours portant sur la prévention de la délinquance, la sensibilisation de la population, la sécurité routière ou encore les gestes de premiers secours.

Le projet de loi prévoit en outre que le ministre de l'Intérieur nomme un ou plusieurs fonctionnaires de l'État pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Ce dernier examine le dossier si une personne ne paie pas l'amende relative à l'infraction constatée par l'agent municipal.

Compte tenu des modifications prévues relatives aux sanctions administratives, le ministère de l'Intérieur se voit dans l'obligation d'organiser des formations d'un côté à l'attention du fonctionnaire sanctionnateur du ministère de l'Intérieur ainsi que des secrétaires qui l'assistent dans ses missions et de l'autre côté à l'attention des agents municipaux.

Finalement, une campagne d'information et de sensibilisation sera organisée en 2023 afin d'expliquer les nouvelles mesures mises en place aux citoyennes et citoyens des communes.

c) Elections communales

Comme les années électorales précédentes, le ministère de l'Intérieur organisera en 2023 des campagnes d'information et de sensibilisation autour des élections communales ordinaires du 11 juin 2023.

2° Sensibilisation et information de la population en matière de sécurité civile

a) Refonte du système d'alerte à la population

Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, la sécurité civile a pour mission la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes, l'information et l'alerte des populations ainsi que la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

Le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la sécurité civile et coordonne les mesures et les moyens prévus par la loi précitée du 27 mars 2018.

L'alerte de la population est un outil indispensable pour permettre aux citoyennes et citoyens de se préparer à un évènement fortuit ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens. La mission de l'alerte de la population qui relève depuis 2018 de la compétence du ministre de l'Intérieur ne se situe effectivement pas seulement dans le feu de l'action, mais aussi en amont, dans un objectif de résilience et de prévention.

Suite aux expériences des derniers mois, le projet d'analyse et de conception a relevé que le système d'alerte devra reposer sur deux piliers distincts, en sus de l'amélioration des outils existants,

à savoir, d'un côté, la refonte des technologies assurant la diffusion de messages pour les téléphones mobiles et, de l'autre côté, la définition d'une gouvernance permettant à tous les acteurs concernés d'utiliser la solution de manière coordonnée et standardisée.

La mise en place par les opérateurs de réseau mobile de l'infrastructure technique permettant l'envoi de SMS géo-localisés (location based SMS – LB-SMS) et de messages par diffusion cellulaire (Cell Broadcast) s'accompagnera de la mise en place d'une plateforme d'alerte centrale qui constituera le noyau de la future solution d'alerte de la population et sera liée aux différentes infrastructures assurant ainsi une communication structurée et coordonnée des messages diffusés pour une couverture maximale de la population. La plateforme d'alerte centrale est prévue pour être extensible et pourra, lors d'éventuelles évolutions à venir, permettre l'ajout d'autres moyens de communication comme les médias et les réseaux sociaux.

b) Résilience

Avec pour objectif de construire une société plus résiliente, le ministère de l'Intérieur a lancé fin 2020 la plateforme nationale sur la réduction de risques de catastrophe, qui s'inscrit dans l'Agenda 2030 des Nations unies et plus spécifiquement dans le cadre d'action de Sendai qui vise une réduction essentielle des risques de catastrophe.

La plateforme nationale sur la réduction de risques de catastrophe constitue ainsi un nouveau réseau durable qui vise à stimuler un échange régulier, mettre en commun les informations, et les données détenues par les différents départements ministériels et coordonner les initiatives prises dans les différents domaines de compétences pour garantir une gestion des risques interdisciplinaire, inclusive et anticipative. Elle est composée du point focal national, d'un comité interministériel, composé de représentants de tous les ministères, ainsi que de groupes de travail avec des experts. Les communes, le secteur privé, les instituts de recherche ainsi que la société civile seront impliqués dans les travaux de la plateforme.

Le groupe de travail « Communes résilientes », créé en date du 17 janvier 2022, constitue une structure permanente et participative où l'État et les communes s'échangeront régulièrement pour une gestion collaborative des risques et de leur réduction. Certaines communes disposent déjà de procédures en matière de réduction des risques qui peuvent être enrichissantes et instructives pour d'autres. Le groupe de travail permet de disposer d'un réseau de compétences et d'expertises, un outil important pour réduire ensemble les risques de catastrophe.

c) Seveso

Conformément à l’article 3 de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le ministre ayant l’Intérieur dans ses attributions est compétent en ce qui concerne l’information du public.

En vertu de l’article 22 de la même loi, le ministère de l’Intérieur s’assure que toutes les personnes susceptibles d’être touchées par un accident majeur reçoivent régulièrement et sous la forme la plus appropriée, sans avoir à le demander, des informations claires et compréhensibles sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d’accident majeur.

Compte tenu de ce qui précède, il est à noter que le ministère de l’Intérieur organisera en 2023 des campagnes d’information et de sensibilisation en matière de la sécurité civile, dont notamment l’alerte à la population avec l’installation de nouvelles technologies tel que le Cell Broadcast et le Location-based SMS (LB-SMS), la résilience des communes et de leurs citoyens, le projet phare en

matière du « build back better ». En ce qui concerne le dossier Seveso, et afin de permettre au ministère de l'Intérieur de remplir ses l'obligations légales, il s'avère indispensable de faire imprimer et distribuer des flyers toutes-boîtes.

3° Frais d'experts et d'études, dont celles en matière informatique

Plusieurs projets qui ont débuté dans le courant des dernières années vont continuer en 2023 et au-delà. Il s'agit notamment des projets suivants :

- Frais relatifs à la participation à la troisième convention nationale d'information pour la politique urbaine (CIPU) ;
- Réforme de l'impôt foncier (IFON) – expertise et acquisition de logiciels ;
- Contrat de maintenance de l'application Micof (version 1) ;
- Expertise et conseil dans le cadre de la mise en place de la nouvelle plateforme d'échange E-MINT (Micof version 2.0) ;
- Expertise et conseil dans le cadre du développement de l'application Clicom (Phase 3) ;
- Mise à jour et alignement du plan comptable communal ;
- Support pour la mise à jour de deux vadémécums comptables.

4° Digitalisation

a) Généralités

A part la continuation des projets de digitalisation du ministère de l'Intérieur dans les domaines de la réforme de la tutelle administrative, du plan comptable communal, de l'élargissement des compétences des agents municipaux, et de l'aménagement communal, la stratégie de digitalisation est axée sur deux projets à propre apport financier, à savoir le projet CLICOM et le projet portant sur la réforme de l'impôt foncier.

b) CLICOM

CLICOM est un projet QLIK-sense, relevant de la Business Intelligence (BI), qui permet la visualisation des données collectées au ministère de l'Intérieur par le biais de filtres dynamiques, facilement adaptables.

- Développement et intégration de Key Performance Indicators (KPI) par rapport à la réforme de la tutelle administrative :

La réforme de la tutelle administrative exercée par le ministère de l'Intérieur sur les administrations communales aura pour but un allégement, une standardisation et une digitalisation de cette tutelle. L'efficacité de cette réforme sera mesurée en continu à partir de sa mise en place fin de l'année 2022 et nécessite la mise en place de KPIs mesurant les durées de traitement, le mode de communication et la qualité des démarches transmises, ainsi que l'élaboration d'écrans dédiés permettant au ministère de l'Intérieur une évaluation continue des flux.

Outre ces KPIs généraux et les flux y associés, le projet vise également la mise en place de KPIs spécifiques relatifs au(x) :

- taxes et impôts communaux ;
- modifications bugétaires ;
- personnel communal ;

- transactions immobilières des communes ;
- demandes d'approbation des emprunts communaux.

L'usage continu de la technologie QLIK permet le croisement des KPIs spécifiques avec les données déjà collectées par le ministère de l'Intérieur.

c) Impôt foncier

Au cours de l'année 2022, et grâce à l'application Qlik-sense, le ministère de l'Intérieur a, par ses propres moyens, assuré des simulations dans le cadre de la réforme de l'impôt foncierDès que la loi relative à la réforme de l'impôt foncier sera en vigueur et que les méthodes de calcul d'ordre national sont assurées, il sera indispensable de mettre en oeuvre le développement de l'application dédiée au calcul de l'impôt.

La complexité de ce projet s'explique par le grand nombre de parties impliquées, à savoir le ministère de l'Intérieur pour le calcul, l'Administration des contributions directes pour l'établissement et l'envoi des bulletins d'impôt, les administrations communales, ainsi que tous les ministères fournissant les données de base nécessaires pour le calcul de l'impôt foncier, ainsi qu'à l'interaction entre plusieurs applications informatiques de l'État (parcelles, propriétaires, PAG).

Il est ainsi essentiel d'établir un cahier des charges détaillé par des experts dans le domaine avant de lancer le marché proprement dit. L'accord en vigueur entre le ministère de l'Intérieur et le CTIE prévoit que les frais liés à l'établissement de ce cahier des charges incombent au ministère de l'Intérieur, alors que le développement de l'application proprement dite sera imputé au budget du CTIE.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 10.0 - Dépenses générales	*97 039 503*	*94 726 963*	*144 310 820*
Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	*12 148 509*	*16 544 572*	*21 092 124*
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	*24 033 363*	*24 764 986*	*26 097 341*
Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.	*12 093 452*	*11 354 472*	*14 987 546*
Section 10.4 - Enseignement musical	*19 117 616*	*20 873 473*	*54 898 888*
Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement	*114 694 814*	*120 941 073*	*135 662 972*
Section 10.6 - Service des restaurants scolaires	*28 146 117*	*34 830 745*	*45 038 467*
Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	*94 972 929*	*99 404 370*	*111 052 364*
Section 10.8 - Service de la formation des adultes	*13 072 149*	*15 090 539*	*19 757 178*
Section 10.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental	*82 515 307*	*75 537 257*	*92 956 373*
Section 11.0 - Enseignement fondamental	*700 775 206*	*716 213 273*	*776 929 257*
Section 11.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	*807 895 980*	*833 545 888*	*915 089 203*
Section 11.2 - Institut national des langues.	*17 342 259*	*19 790 162*	*21 871 896*
Section 11.3 - Service de la formation professionnelle	*93 542 769*	*102 486 591*	*101 660 324*
Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales	*637 147 457*	*681 229 227*	*731 522 949*
Section 11.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	*13 917 609*	*13 751 102*	*15 410 957*
Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	*20 747 766*	*20 419 762*	*24 082 456*
Section 11.7 - Office national de l'enfance	*126 139 426*	*148 534 858*	*173 871 430*
Section 11.8 - Service national de la jeunesse	*27 883 722*	*33 497 912*	*40 298 769*
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale	*11 070 971*	*12 061 875*	*16 240 196*
Total des dépenses courantes	*2 954 296 924*	*3 095 599 100*	*3 482 831 510*
Section 40.0 - Dépenses générales	*5 400 834*	*5 364 635*	*5 520 000*
Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	*7 082 943*	*3 000 000*	*3 000 000*
Section 40.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	*-*	*-*	*2 000*
Section 40.6 - Services des restaurants scolaires	*3 500 000*	*3 800 000*	*3 169 578*
Section 40.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	*448 574*	*521 500*	*563 861*
Section 40.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental	*14 476*	*15 000*	*15 000*
Section 41.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	*74 771*	*275 496*	*223 683*
Section 41.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales	*75 000 000*	*55 000 000*	*65 000 000*
Section 41.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	*101 514*	*134 079*	*102 500*
Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	*121 733*	*94 000*	*138 500*
Section 41.7 - Office national de l'enfance	*29 905*	*12 000*	*2 000*
Section 41.9 - Institut de formation de l'Education nationale	*39 744*	*35 000*	*57 895*
Total des dépenses en capital	*91 814 494*	*68 251 710*	*77 803 517*
Total général.	*3 046 111 418*	*3 163 850 810*	*3 560 635 027*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

« Une éducation de qualité pour tous », tel est le fil conducteur du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) pour l'année 2023. Trois grands principes régissent cette politique, à savoir l'accès à l'éducation pour tout un chacun, la prise en compte de la diversité sociale et la modernisation et le développement de l'offre éducative.

L'éducation non formelle contribue de façon déterminante au développement des enfants et des jeunes et l'accès libre à celle-ci doit par conséquent être assuré au même titre que l'accès à l'éducation formelle. À cette fin, la gratuité de l'accueil dans les structures d'éducation non formelle pendant les semaines d'école, de 7h00 à 19h00, pour les enfants scolarisés à l'enseignement fondamental (à compter de l'obligation scolaire) a été introduite à partir de la rentrée 2022-2023.

Une mesure supplémentaire impactant le budget 2023 est l'introduction de la gratuité des repas. Elle s'applique pendant les semaines d'école aux enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans accomplis avant le 1er septembre), qui fréquentent l'enseignement fondamental et à tout type de structure d'éducation et d'accueil (maisons relais, foyers de jour, mini-crèches et assistants parentaux).

La troisième mesure concerne l'enseignement musical, une partie substantielle des cours de l'enseignement musical devenant gratuits afin de les rendre accessibles à l'ensemble des enfants et des jeunes. La gratuité porte sur le niveau inférieur, soit au minimum les quatre premières années de cours, à condition d'avoir moins de 18 ans. Pour les cours non gratuits, les frais d'inscription (minerval) sont plafonnés à 100 EUR par branche, y compris pour les adultes.

Dans l'intérêt de la qualité dans le domaine de l'éducation non formelle, l'offre de formations continues et d'accompagnements professionnels est améliorée tant au niveau de la qualité que de la quantité, alors que l'accès à ce service devient gratuit. Cette offre s'adresse au personnel des services d'éducation et d'accueil, des mini-crèches et des services pour jeunes.

Parmi les priorités du MENJE figure également la modernisation du système éducatif grâce à des offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société. Ainsi, le MENJE veille au développement continu de l'offre scolaire afin que tous les jeunes puissent bénéficier des meilleures chances de réussite.

Dans le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille, une attention particulière sera portée aux mesures préventives ainsi qu'au recours prioritaire aux mesures ambulatoires. Les capacités dans le cadre de ces différentes mesures devront être renforcées.

L'année 2023 sera également marquée par la création des forums pour parents. Il s'agit de centres régionaux qui ont pour but d'accompagner les parents dans l'accomplissement responsable de leur tâche.

12 et 42 - Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

(ayant dans ses attributions le Fonds pour les investissements socio-familiaux et le Fonds d'assainissement en matière de surendettement)

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 12.0 - Dépenses générales	*13 958 099*	*13 297 916*	*13 747 327*
Section 12.1 - Famille	*158 320 562*	*176 685 818*	*196 640 256*
Section 12.2 - Intégration	*4 316 701*	*6 563 319*	*7 262 190*
Section 12.4 - Fonds national de solidarité	*341 200 615*	*372 579 416*	*377 804 935*
Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants	*1 215 306 631*	*1 269 106 208*	*1 380 242 972*
Section 12.7 - Office national d'inclusion sociale	*16 506 213*	*23 987 534*	*25 712 934*
Section 12.8 - Grande Région	*229 344*	*256 155*	*263 155*
Total des dépenses courantes	*1 749 838 165*	*1 862 476 366*	*2 001 673 769*
Section 42.0 - Dépenses générales	*35 002 429*	*35 041 400*	*40 894 800*
Section 42.4 - Fonds national de solidarité	*25 601*	*59 500*	*90 967*
Section 42.7 - Office national d'inclusion sociale	-	*100*	-
Total des dépenses en capital	*35 028 030*	*35 101 000*	*40 985 767*
Total général	*1 784 866 195*	*1 897 577 366*	*2 042 659 536*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget du ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région pour l'année 2023 prévoit les crédits nécessaires pour soutenir l'ensemble des mesures entreprises pour lutter contre la pauvreté, assister les personnes les plus vulnérables de notre société et pour œuvrer

en vue de l'intégration des citoyens étrangers. Dans cet ordre d'idées, le département poursuivra également sa politique de mise à disposition des moyens de personnel et d'infrastructures nécessaires pour permettre aux différents acteurs du secteur socio-familial de remplir leurs missions.

En ligne avec l'accord de coalition 2018-2023, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région développera davantage son éventail de mesures pour promouvoir une politique de travail social communautaire durable en 2023, et pour combattre le sans-abrisme et l'exclusion sociale. Le ministère continuera sa coopération avec les différents types d'agences immobilières sociales et d'associations actives dans le domaine du travail social communautaire, et envisagera, sur base d'une analyse des modes de fonctionnement actuels, une diversification ainsi qu'une augmentation de l'offre. S'y ajoutent le développement de l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abrisme ou d'exclusion liée au logement.

Le maintien des dépenses en matière de prestations sociales destinées à soutenir les ménages défavorisés, telles que l'allocation de vie chère (AVC), le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), constitue également une priorité au niveau du budget de l'année 2023 du ministère. On notera à ce titre que le nombre des ménages percevant le REVIS connaît depuis des années une augmentation régulière et continue.

L'importance de l'intervention de l'État continue à être accentuée par la crise énergétique, qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, il convient de relever les mesures ponctuelles introduites en 2022 afin d'atténuer les effets de la crise, à savoir la « prime énergie » et « l'équivalent crédit impôt (ECI) ».

En outre, il y a lieu de noter que la réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1er octobre 2021 permet de soutenir de manière ciblée le pouvoir d'achat des familles. Dans ce contexte, il convient également de rappeler le succès continu du congé parental depuis sa réforme en 2016, d'une part grâce à l'augmentation de l'indemnité y relative et d'autre part grâce à la flexibilisation des périodes de congé parental à disposition des parents. En effet, la réforme a eu un impact positif tant sur la conciliation de la vie familiale et professionnelle que sur l'égalité des chances, et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'inclusion et d'intégration, le projet de budget du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prévoit les crédits nécessaires pour soutenir des mesures concrètes au profit des populations cibles du ministère, qui comprennent les personnes handicapées, les personnes démunies, les ressortissants étrangers ou les personnes âgées.

Au niveau de l'inclusion digitale, le ministère investira dans des projets permettant de favoriser davantage l'intégration par l'inclusion numérique, pour éviter ainsi l'augmentation des risques d'exclusion et de marginalisation dans notre société qui devient de plus en plus numérique.

En vue de garantir la transparence et la visibilité des politiques en faveur des personnes LGBTI, le ministère continuera à réaliser, à travers différentes mesures, le Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (PAN LGBTI) et les objectifs et actions qui y sont prévus. En effet, en date du 15 mai 2020, le gouvernement a adopté la déclaration nationale IDAHOBIT en déclarant que « Dans cette situation exceptionnelle, il est primordial que le Luxembourg continue son combat national, européen et international pour une société dans laquelle l'égalité est respectée en tant que valeur fondamentale et droit humain ».

Dans le domaine du handicap, le ministère poursuivra la mise en œuvre des résolutions prévues par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH). En outre, une nouvelle loi portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des

bâtiments d'habitation collectifs a été votée le 7 janvier 2022 et entrera en vigueur le 1er juillet 2023. Il convient de noter que le champ d'application de la loi a été considérablement élargi par rapport au champ d'application de la loi de 2001. Ainsi, à partir du 1er juillet 2023, les exigences d'accessibilité s'appliqueront notamment aux projets de nouvelle construction et de rénovation des commerces, des restaurants, des aires de jeux et des cabinets médicaux.

Le ministère renforcera davantage sa politique d'intégration tel que prévu dans le programme de coalition. Cette volonté se traduit notamment par les travaux actuellement en cours visant une refonte de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

Il s'est avéré que les programmes d'intégration présentent des instruments clés pour faciliter l'orientation des immigrés au Luxembourg et de promouvoir leur participation à la vie sociétale et politique pour contribuer ainsi au « vivre ensemble » harmonieux de la population multiculturelle au Grand-Duché. Les différentes prestations permettent aux participants de mieux connaître le pays, ses langues, son histoire, ses valeurs et traditions et de se familiariser avec les démarches administratives et la vie quotidienne au Luxembourg.

Le Département de l'Intégration offre deux programmes différents en tenant notamment compte du statut de séjour du public cible :

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), qui fait partie intégrante de la loi sur l'intégration, propose des prestations d'intégration aux résidents permanents non-luxembourgeois (comme définies par le RGD du 2 septembre 2011 fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration).

Le Parcours d'intégration accompagné (PIA), qui a été validé par une note gouvernementale en tant que projet pilote en 2017, se concentre sur l'accompagnement des réfugiés demandeurs de protection internationale (DPI) et bénéficiaires de protection internationale (BPI).

Les deux programmes ont fait leurs preuves et vont continuer à être dispensés et développés dans les années à venir.

Conscient du rôle important que jouent notamment les acteurs du niveau communal, voire local, le ministère s'est par ailleurs donné pour mission de soutenir financièrement les communes, syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes qui souhaitent agir en faveur de l'intégration en mettant en place des projets et des actions concrètes sur leur territoire. Notons également qu'un véritable dynamisme s'est développé au niveau communal par la relance et la révision du projet « Plan communal d'intégration » (PCI).

Le ministère poursuivra également les mesures gouvernementales annoncées par l'accord de coalition 2018-2023 permettant de concevoir la politique future pour la population du 3ème et 4ème âge. L'accord de coalition 2018-2023 prévoit l'élaboration d'une stratégie « Active ageing » et d'un plan gérontologique, deux outils essentiels pour définir la future feuille de route du gouvernement pour accompagner le vieillissement. Les thématiques sur lesquelles l'accent sera mis sont entre autres la transition de la vie professionnelle à la retraite, la prévention de l'isolement social, le bénévolat, l'apprentissage tout au long de la vie, l'intégration des migrants âgés et la promotion de l'offre de loisirs en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus. L'importance accordée par le ministère à un accompagnement de qualité se reflète par ailleurs dans les mesures introduites dans le projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées (PL 7524).

Il y a lieu de noter que l'un des volets sur lesquels le ministère mettra particulièrement l'accent en 2023 est celui de la sensibilisation, dans tous les domaines qui relèvent de sa responsabilité. Le ministère souhaite entre autres mettre en évidence les actions menées dans le cadre de sa politique en faveur des personnes vulnérables, informer les résidents sur les mesures existantes dont ils

peuvent bénéficier et inciter le public à mener une réflexion sur des sujets généralement perçus comme sensibles (cf. campagne « Wat ass normal ? »), en vue de lutter contre les stéréotypes et de parvenir ainsi à une société plus inclusive.

Le ministère prévoit en outre de réaliser une série d'études, telles que des évaluations de plans d'action en cours de mise en œuvre (Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, PAN LGBTI, etc.), afin d'analyser et d'optimiser les mesures mises en place et de garantir ainsi une qualité optimale des actions entreprises par le ministère.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région continue de poursuivre les investissements dans le développement d'infrastructures dans le domaine socio-familial, pour ainsi garantir un encadrement de qualité dans un cadre approprié aux personnes faisant partie de la population cible du ministère. La démarche du ministère s'inscrira à ce titre dans la ligne du Gouvernement de maintenir les investissements à un niveau élevé. A cette fin, le ministère a prévu de financer, par le biais du Fonds pour les investissements socio-familiaux, un nombre de projets de construction et de rénovation importants.

13 et 43 – Ministère des Sports

(ayant dans ses attributions le Fonds d'équipement sportif national)

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 13.0 - Sports - Dépenses générales	*23 647 739*	*25 578 623*	*26 685 598*
Section 13.1 - Institut national des sports	*2 383 844*	*2 336 906*	*2 797 795*
Section 13.2 - Centre national sportif et culturel	*7 965 474*	*7 466 205*	*8 496 764*
Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	*2 006 254*	*2 015 070*	*3 105 598*
Total des dépenses courantes	*36 003 311*	*37 396 804*	*41 085 755*
Section 43.0 - Sports - Dépenses générales	*30 055 433*	*35 133 100*	*15 120 500*
Section 43.1 - Institut national des sports	*9 433*	*55 000*	*-*
Total des dépenses en capital	*30 064 866*	*35 188 100*	*15 120 500*
Total général	*66 068 177*	*72 584 904*	*56 206 255*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités du ministère des Sports pour l'année 2023, d'un point de vue budgétaire se basent sur le programme gouvernemental (2018-2023) qui dispose de manière générale que « les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente ».

Les faits marquants du budget 2023 du ministère des Sports restent notamment les volets suivants :

Le renforcement des structures fédérales et de celles du COSL

Le renforcement des structures fédérales et de celles du COSL constitue une des priorités majeures de l'actuel programme gouvernemental pour garantir un fonctionnement viable et efficace du mouvement sportif. Pour ce faire, un plan quinquennal de renforcement des structures techniques et administratives du mouvement sportif dans son ensemble a été mis en œuvre depuis 2019.

Après un ralentissement de cette évolution, dû à la crise sanitaire, ledit plan quinquennal a repris son rythme initialement prévu.

Appui aux clubs de sport

Les crédits du ministère des Sports destinés à récompenser les clubs de sport promouvant l'encadrement des jeunes sportifs moyennant des entraîneurs qualifiés sont en progression constante depuis 2017. Cette tendance se poursuit encore en 2023 et au-delà, ce qui illustre le bienfondé des efforts mis en œuvre par le Gouvernement dans ce contexte.

Promotion d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants

Dans le cadre du plan de relance « Restart Sports », et bien au-delà, le ministère des Sports favorise la mise en place d'un concept permettant aux enfants entre 0 et 12 ans de profiter d'un développement moteur adapté. Pour faciliter la collaboration et assurer le relais entre les différents acteurs, à savoir, communes, écoles, clubs sportifs, LASEP, parents et structures d'accueil, le ministère des Sports participe au financement des frais de personnel d'un « coordinateur sportif », engagé auprès d'une, voire de plusieurs communes. Le rôle de ce « coordinateur sportif » est de favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués, de jouer un rôle d'intermédiaire, de relais, voire de facilitateur afin de garantir le bon déroulement et l'intégration de l'activité physique dans le cadre du programme journalier des enfants et de toute la population.

Entretemps, quatre communes ont déjà procédé à l'engagement d'un tel coordinateur sportif et de maintes communes sont en pourparlers concrets avec le ministère des Sports pour procéder à un tel engagement.

Le ministère des Sports vient de réitérer l'initiative en relançant un appel aux communes par voie de circulaire.

La promotion du sport de compétition et du sport d'élite

Le sport de haut niveau et l'excellence sportive continueront d'être promus en tant que modèle sociétal et « ambassadeur » du Luxembourg à l'échelle internationale.

Le « Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) », créé en 2017, a entretemps plus qu'atteint son rythme de croisière, ce qui se traduit par le nombre croissant de sportifs ayant recours à des services offerts par le LIHPS.

Pour pouvoir accomplir encore davantage ses missions, l'équipe du LIHPS a été renforcée notamment par un spécialiste en « return to sports », qui accompagne les sportifs après une blessure pour les guider le mieux possible dans leur phase de convalescence jusqu'à la reprise de la compétition. D'autres experts viendront épauler l'équipe actuellement en place. Voilà pourquoi un budget encore plus conséquent sera mis à la disposition du LIHPS.

Dans le même ordre d'idées, les crédits destinés aux concepts fédéraux pour la promotion du sport de compétition et d'élite, pour la préparation olympique et le soutien des sportifs d'élite de l'armée sont maintenus à un niveau approprié et conséquent.

Réservées jusqu'alors aux équipes et aux athlètes de haut niveau, les activités de promotion du ministère des Sports au niveau « nation branding » seront élargies aux grands événements mondiaux tels que Jeux olympiques ou expositions universelles.

Parallèlement, les crédits revenant à l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) sont maintenus à un niveau élevé, afin de pérenniser la politique de tolérance zéro, menée par le gouvernement dans le domaine de la lutte antidopage et d'assurer à cet égard la mise en œuvre

durable des mesures requises à la hauteur des enjeux.

Bénévolat

Comme le mouvement sportif luxembourgeois repose pour la plus grande partie sur le bénévolat, et comme sans l'engagement de nombreux bénévoles, la plupart, voire la totalité des activités et manifestations sportives ne pourraient avoir lieu, l'une des priorités du ministère des Sports consiste en la volonté d'encourager et de valoriser encore davantage le bénévolat dans le sport, notamment pour essayer d'éviter au maximum un recul éventuel du bénévolat suite à l'absence d'activités au sein des clubs de sport due aux restrictions liées à la pandémie, voire de motiver de nouveaux bénévoles à s'engager dans un club ou une fédération sportive agréée.

Cette promotion du bénévolat dans le sport se traduira, outre des campagnes de sensibilisation, par une plus grande valorisation au niveau du congé sportif.

En effet, avec l'élargissement du champ d'application du congé sportif, notamment, mais pas seulement, au niveau des clubs sportifs, il est prévu de valoriser encore davantage l'engagement bénévole au sein d'une fédération sportive ou d'un club de sport en les faisant bénéficier du congé sportif pour pouvoir accomplir leur mission.

La procédure législative du nouveau texte légal en matière de congé sportif est en cours.

Fonds d'équipement sportif national

Ce programme prévoit, outre les projets d'équipements sportifs des communes et des syndicats de communes, notamment le projet de construction du vélodrome national.

Les travaux d'élaboration de l'avant-projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'équipement sportif sont en cours.

14 et 44 – Ministère de la Santé

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 14.0 - Ministère de la Santé	*96 680 094*	*115 468 056*	*161 192 647*
Section 14.1 - Direction de la Santé	*151 786 006*	*105 546 206*	*83 441 867*
Section 14.2 - Laboratoire national de santé	*35 704 692*	*23 564 359*	*28 719 890*
Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	*2 088 395*	*2 271 721*	*4 413 055*
Section 14.5 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé	-	*2 891 100*	*3 000 100*
Section 14.6 - Observatoire national de la santé	-	*263 040*	*1 336 235*
Total des dépenses courantes	*286 259 187*	*250 004 482*	*282 103 794*
Section 44.0 - Ministère de la Santé	*1 754*	*42 355*	*35 000*
Section 44.1 - Direction de la Santé	*440 284*	*545 000*	*320 000*
Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	*170 865*	*172 980*	*172 980*
Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques	*59 047 009*	*66 999 751*	*60 092 322*
Section 44.6 - Observatoire national de la santé	-	*4 600*	*40 000*
Total des dépenses en capital	*59 659 912*	*67 764 686*	*60 660 302*
Total général	*345 919 099*	*317 769 168*	*342 764 096*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Remarques introductives

Le choix des priorités politiques du ministère de la Santé pour l'année budgétaire 2023 se font dans la continuité de l'année 2022.

D'un côté, la crise COVID-19 n'est toujours pas complètement vaincue et des risques de recrudescence font qu'une partie du focus du ministère et de ses administrations reste centré sur cette thématique afin de répondre au mieux aux risques futurs. Quoiqu'une analyse externe par l'OECD concernant la réponse du Luxembourg à la crise COVID-19 est toujours en cours, un certain nombre d'éléments à améliorer ont déjà été identifiés et des actions correctives seront mises en place. Ces actions correctives affectent surtout l'organisation, des procédures et des systèmes de traitement de données à instaurer pour mieux répondre à des crises futures.

De l'autre côté, le Plan national Santé qui donne les orientations stratégiques jusqu'à 2030 est en cours de finalisation. Les axes stratégiques du Plan national Santé orientent les priorités budgétaires et se basent en grande partie sur les échanges autour du Gesondheetsdesch et d'analyses détaillées de la situation actuelle comme des simulations de l'évolution future de la société.

Améliorer l'état de la santé de la population

« Prévenir vaut mieux que de guérir »

La promotion et la prévention vont continuer à jouer un rôle primordial dans les actions du ministère de la Santé.

Les analyses faites dans le cadre du Gesondheetsdesch et du Plan National de Santé ont permis de déterminer de manière factuelle un nombre de facteurs qui ont un effet négatif significatif sur la santé des citoyens. Pour arriver au but ultime, c'est-à-dire avoir une approche holistique par rapport à la promotion de la santé et la prévention de maladies, un inventaire des différents acteurs et activités est nécessaire. L'objectif est de consolider les efforts existants et de s'assurer qu'ils soient efficients et efficaces et de déterminer des indicateurs fiables

Le système des plans nationaux sera renforcé et étendu en cas de besoin.

Pour renforcer la promotion de la santé auprès des citoyens, le concept de « Maison Santé » qui pourra offrir de l'information et la participation à diverses activités préventives et curatives sera mis à l'épreuve.

Un focus spécifique est porté aux personnes se trouvant en état de précarité. Les projets du département de la Santé sociale qui sont lancés ensemble ou via le secteur associatif sont multipliés pour assurer que ces personnes aient un accès au système de santé. Les projets couvrent les domaines de promotion, prévention, mais aussi la prise en charge médicale des patients. La pandémie, mais aussi des crises étrangères comme la guerre en Ukraine ont généré et vont continuer à générer du travail supplémentaire considérable pour ce département.

Continuer à améliorer la prise en charge des patients

Pour les personnes qui auront effectivement besoin d'une prise en charge par le système de la santé, les patients, il s'agit d'améliorer cette prise en charge en vue d'une efficience et d'une efficacité augmentée en promouvant une approche holistique du parcours complet du patient.

Ainsi, des parcours de soins intégrés seront développés pour les pathologies les plus fréquentes. De même, le ministère instiguera la création d'un certain nombre de réseaux de compétence qui associent les parties-prenantes intervenant dans la prise en charge des patients.

Le virage ambulatoire, lancé avec 2 projets de loi en 2022, restera un axe stratégique pendant quelques années qui nécessitera des ajustements du fonctionnement et de l'interaction entre acteurs du système de santé. Le suivi de ce projet demandera un échange continu avec tous les acteurs et l'analyse des données de santé.

Améliorer le cadre général de fonctionnement du système de santé

Un des fils rouges qui traverse toutes les priorités stratégiques est le besoin de développer un système de santé piloté par les données (angl. Data-driven health system) et de favoriser la médecine basée sur l'évidence. Pour créer cette vue et permettre des prises de décision fondées sur des évidences, le ministère de la Santé nécessite des données à jour du système de santé. La mise-à-disposition des données ainsi que l'analyse de ces données constitue un élément important des travaux du ministère de la Santé dans les années à venir.

- L'observatoire de la santé, crée en 2022, sera étoffé dans les années à venir afin de pouvoir disposer des compétences nécessaires dans le but de pouvoir procéder aux analyses nécessaires.
- Le ministère de la Santé a soumis une proposition au Conseil de gouvernement pour la création d'une « task force digitalisation » qui analyse l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une agence nationale de gouvernance digitale en santé, responsable de la mise en place d'un système informatique unique pour le secteur de la santé.

Un tel système permettrait une prise en charge optimisée du patient mettant à disposition du médecin ou professionnel de santé, à la fois toutes les données de santé nécessaires et un outil de travail à la pointe de la technologie. De plus, les données contenues dans ce système unique aideront à créer plus de transparence sur le fonctionnement du système de santé et supporteront la recherche médicale.

Le gouvernement devra se prononcer fin 2022 sur les suites à donner à cette proposition qui aura certainement un impact budgétaire important et nécessitera aussi une loi de financement à part.

De plus, le ministère de la Santé doit continuer à investir dans la lancée de nouvelles actions pour faire face à 2 risques majeurs de notre système de santé :

- La pénurie des ressources humaines ;
- Le financement continu du système de santé.

Il s'agit donc de continuer à investir dans la promotion et la valorisation des professions de santé ainsi que dans l'adaptation des attributions et responsabilités des différentes professions aux besoins du système actuel et futur.

L'efficience du système de santé est un des éléments-clés pour optimiser l'utilisation des ressources humaines mais aussi pour garantir la pérennité du financement du système.

Beaucoup d'actions qui visent au premier lieu une amélioration pour le citoyen/patient ont pour cette raison aussi une composante d'amélioration d'efficience. Ainsi, l'implémentation des projets,

comme l'hospitalisation à domicile ou l'augmentation du taux d'interventions ambulatoires, aura aussi un impact direct positif sur le coût du système. De même, l'utilisation intelligente des données de santé qui permet une prise de décision améliorée aura des effets financiers positifs.

Améliorer le fonctionnement interne du ministère et de ses administrations

La pandémie a montré clairement que la santé publique ne peut pas être approchée et dirigée avec une vue purement nationale. Une collaboration à l'échelle internationale est inévitable pour faire face, non seulement aux nouveaux risques de santé, mais aussi afin de pouvoir profiter des avancées scientifiques et techniques. Le ministère et ses administrations vont donc continuer d'étoffer leurs équipes dans le but de disposer des ressources et des compétences requises pour assurer leur rôle au niveau national comme au niveau international.

Le ministère de la Santé affiche aussi un certain retard au niveau de la digitalisation des procédures internes et externes. Des projets importants comme le nouveau registre des professionnels de santé et l'application informatique intégrée pour le traçage de maladies infectieuses ont été lancés en 2022 et seront poursuivis en 2023. D'autres projets de digitalisation internes et externes vont suivre dans les années à venir en vue d'une amélioration du service au citoyen/patient.

15 et 45 – Ministère du Logement

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le soutien au développement du logement)

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 15.0 - Logement	*53 194 387*	*49 959 845*	*62 075 602*
Section 45.0 - Logement	*199 646 445*	*217 578 500*	*220 818 500*
Total général	*252 840 832*	*267 538 345*	*282 894 102*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le ministère du Logement mène une politique du logement proactive, ayant pour but principal de développer de façon significative le nombre de logements abordables – notamment en main publique.

Ainsi, la dotation du Fonds spécial de soutien au développement du logement s'élève en 2023 à 192 millions d'euros, dont 180 millions d'euros sont destinés au volet « aides à la pierre ». Ce dernier a augmenté de près de 17,2 millions d'euros, soit +10,6% par rapport au budget voté de 2022. Cette progression s'explique en premier lieu par la réalisation des projets de grande envergure *Wëltgebond*, *Wunne mat der Woltz*, *An der Schmëtt (Syrdall), Elmen* et *Neischmelz*, représentant ensemble la création de près de 3.800 logements abordables et en second lieu, de façon générale, par un nombre plus important de projets réalisés par les communes et les associations.

Il convient d'ajouter que la dotation du Fonds spécial devrait poursuivre sa croissance dans les prochaines années. En effet, pour 2026, celle-ci augmentera prévisiblement d'un peu plus de 115 millions d'euros par rapport au budget voté 2022 (soit +61%), dont 275 millions d'euros sont destinés au volet « aides à la pierre ». Cette progression est le reflet d'une augmentation substantielle des investissements attendues au niveau du Fonds spécial grâce au développement des nombreux projets de logements abordables initiés par les promoteurs publics et à l'implémentation progressive du nouveau Pacte logement par les communes.

En outre, le ministère du Logement a prévu au sein du Fonds spécial un budget de 20,3 millions d'euros afin de poursuivre sa stratégie active d'acquisition de terrains destinés à l'habitat, conformément au programme gouvernemental 2018-23. En effet, la part de la dotation réservée aux acquisitions par l'État n'a cessé d'augmenter depuis le budget voté 2021.

Le volet « Pacte logement » du Fonds spécial, quant à lui, s'élève pour 2023 à 10,25 millions d'euros.

Une autre mesure visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale dont les crédits budgétaires s'élèvent à 1,53 millions EUR pour 2023. Depuis 2016, le budget alloué à la gestion locative sociale (GLS) a été multiplié par 3,76. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser qu'en 2021, la participation aux frais de gestion est passée de 100 à 120 euros par mois et par logement. Le nombre de logements gérés en GLS est passé de 714 logements en 2018 à 1.073 en 2021.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, le projet de loi relative aux aides individuelles au logement, déposé en décembre 2021, prévoit entre autres la révision des critères d'éligibilité et conditions d'octroi actuels des aides afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de ménages et l'augmentation des montants et plafonds pour alléger le taux d'effort des bénéficiaires. Dès lors, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement progressent de 12,49 millions d'euros (+27%) par rapport à 2022 et se chiffrent à 58 millions d'euros. Par la suite, ce budget poursuivra sa croissance annuelle pour atteindre 74,9 millions d'euros en 2026 (soit +65% par rapport à 2022).

L'enveloppe budgétaire globale du ministère du Logement s'élève à 282,6 millions d'euros, ce qui représente une progression d'environ 6% par rapport au budget voté 2022.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

(ayant dans ses attributions le Fonds pour l'emploi)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales	15 317 411	17 190 319	18 256 417
Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi.	53 027 727	56 935 497	63 782 113
Section 16.2 - Inspection du travail et des mines.	20 942 148	21 877 556	24 807 428
Section 16.3 - Ecole supérieure du travail.	723 692	709 480	740 961
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi	923 066 026	860 391 544	907 297 730
Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	72 346 408	76 109 300	85 079 400
Section 16.6 - Economie sociale et solidaire	726 041	1 201 000	1 120 000
Section 16.7 - Santé au Travail	62 592	142 500	127 000
Total des dépenses courantes	1 086 212 045	1 034 557 196	1 101 211 049
Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales	-	2 500	30 000
Section 46.2 - Inspection du travail et des mines	253 010	276 900	118 000
Section 46.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	72 725	47 000	47 000
Section 46.6 - Économie sociale et solidaire	-	-	-
Section 46.7 - Santé au Travail	-	10 000	10 000
Total des dépenses en capital	325 735	336 400	205 000
Total général	1 086 537 780	1 034 893 596	1 101 416 049

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La politique nationale de l'emploi

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi s'inscrit dans le cadre du Semestre européen et du Socle européen des droits sociaux avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché de travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est primordial d'évaluer constamment l'efficacité.

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, une forte augmentation du taux de chômage a pu être observée depuis le printemps 2020. D'après les statistiques du STATEC, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, est passé de 5,4% en moyenne annuelle en 2019 à 6,3% en 2020. Fin décembre 2021, le taux de chômage a renoué avec ses valeurs d'avant-crise et le nombre de postes vacants déclarés à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) a connu un bond spectaculaire de près de +63% durant l'année. Cette embellie s'est poursuivie au premier semestre 2022, avec un taux de chômage redescendu à 4,7% (soit un taux équivalent à celui de 2008/2009) et plus de 13.500 postes vacants fin juin 2022, ce qui a constitué un nouveau record absolu.

En effet, 13.638 demandeurs d'emploi ont été inscrits à l'ADEM en juin 2022. Ceci a représenté une diminution de 2.764 personnes, soit de 16,9% par rapport au mois de juin 2021. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui ont bénéficié de l'indemnité de chômage complet a régressé de 1.488 personnes ou de 17,8 % sur un an, pour s'établir à 6.880 bénéficiaires en juin 2022. En même temps, le nombre de demandeurs d'emploi résidents affectés à une mesure pour l'emploi s'est établi

à 4.449. Ce chiffre se trouve légèrement en-dessous du niveau observé en juin 2021 (-148 personnes, soit -3,2 %).

Les chiffres témoignent toutefois de difficultés persistantes, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans presque tous les secteurs d'activités ou encore le nombre élevé des chômeurs de longue durée qui représentent toujours près de la moitié des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM. Résolument déterminée à agir pour un marché de l'emploi dynamique, le gouvernement s'est fixé comme mission prioritaire de contribuer à pallier le « skills gap », le décalage de compétences entre celles actuellement présentes dans la population active et celles nécessaires au développement économique : il convient pour cela d'analyser les besoins en compétences des entreprises, identifier les métiers d'avenir et permettre ainsi aux demandeurs d'emploi de saisir les nouvelles opportunités qui se présentent.

La formation et le soutien à l'employabilité des demandeurs d'emploi, des salariés et des jeunes sont évidemment des leviers clés pour ce faire. En 2021, près de 5.000 demandeurs d'emploi ont participé aux formations organisées par, ou avec, l'ADEM et 7.000 bons de réductions pour les cours pour adultes ont également été émis. Étant donné que les lacunes linguistiques constituent souvent un obstacle à l'intégration au marché de l'emploi, l'ADEM a construit un solide partenariat avec l'Institut national des langues (INL) et propose aux demandeurs d'emploi des modules spécifiques pour favoriser l'acquisition rapide des compétences linguistiques de base, dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales et les ateliers protégés.

Le « partenariat pour l'emploi » conclu entre l'ADEM et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) a porté ses fruits et a été prolongé pour une nouvelle période de trois ans (2021-2023). L'ADEM et l'UEL ont décidé de se concentrer sur des actions prioritaires choisies annuellement en fonction du contexte qui évolue rapidement. Quatre objectifs ont été fixés : (1) Augmenter le nombre d'embauches de demandeurs d'emploi et faciliter le recrutement des entreprises en renforçant la diffusion des informations à l'attention des entreprises ; (2) Atténuer le déséquilibre entre offres d'emploi et profils grâce à des formations adaptées aux candidats ; (3) Renforcer les connaissances sur le marché de l'emploi actuel et du futur ; (4) Soutenir le recrutement pour les métiers en pénurie de main d'œuvre.

En vue de la relance économique et de la redynamisation du marché du travail suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, a mis en place différentes mesures qui touchent notamment le monde du travail, les politiques actives de l'emploi (maintien dans l'emploi et lutte contre le chômage) et le développement des qualifications et des compétences de la main d'œuvre. Les critères et modalités d'octroi d'une série de mesures, financées majoritairement par le biais du Fonds pour l'emploi, ont été adaptés : les aides à l'embauche de chômeurs âgés, les stages de professionnalisation, les contrats de réinsertion-emploi, les occupations temporaires indemnisées, les formations pour demandeurs d'emploi, les formations pour salariés en chômage partiel, les initiatives 'Reskilling et upskilling', le recours extensif au chômage partiel accompagné de la fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels à un minimum équivalent au salaire social minimum pour salariés non qualifiés et les prêts temporaires de main d'œuvre par des entreprises vers des administrations publiques.

Afin de soutenir l'intégration sur le marché de l'emploi des personnes ayant fui la guerre en Ukraine, les personnes concernées peuvent demander la protection temporaire auprès de la Direction de l'Immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes. Le statut de protection temporaire est un statut de protection spécifique activé au niveau européen en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Il est accessible aux personnes qui ont résidé en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivés au Luxembourg depuis le 24 février 2022. Les bénéficiaires d'une protection temporaire n'ont pas besoin de permis de travail spécifique et bénéficient du libre accès au marché du travail. Ils peuvent être embauchés directement dans le cadre des contrats de travail prévus par la loi.

De plus, les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du Fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse et les mesures en faveur des chômeurs de longue durée, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article L.631-2 du Code du travail qui fixe le cadre légal en la matière.
  Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- La loi modifiant les dispositions sur le reclassement interne et externe a entrainé plusieurs améliorations qui visaient à optimiser les procédures en place, à améliorer la situation financière des personnes en reclassement professionnel et à tenir compte des critiques apportées par les bénéficiaires d'un reclassement professionnel, les employeurs et les syndicats.

- Il y a lieu de signaler que la révision prévue par la Commission européenne des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'ADEM qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Pour la section 16.0, la croissance des dépenses s'explique majoritairement par l'augmentation du remboursement de l'État des frais résultants des jours de congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption (« Congé de paternité »). Ce congé est devenu un instrument important dans le contexte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents. Dans ce contexte, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a déposé en mai 2022 un projet de loi visant à introduire des améliorations en matière de congé de paternité, notamment en élargissant le cercle des ayants droit. Dès que la nouvelle loi sera votée et entrée en vigueur, ce congé pourra également être accordé aux travailleurs indépendants. Il en sera de même pour les couples de même sexe. L'État luxembourgeois prendra en charge les coûts pour 8 jours de congé de paternité, ceci tant pour les salariés que pour les indépendants.

Pour la section 16.5, la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des salariés handicapés ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers protégés suite à l'évolution de l'indexation des salaires et à la création de nouveaux ateliers respectivement aux agrandissements de ces derniers.

Pour la section 16.6, la loi portant création des Sociétés d'Impact Sociétal (S.I.S.) continue à porter ses fruits. L'Incubateur de l'Économie sociale et solidaire (Social Business Incubator – S.B.I.), qui s'est nouvellement implanté à Luxembourg-Kalchesbruck, est un des projets phares pour soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur société d'impact sociétal. L'Économie sociale et solidaire prendra de plus en plus sa place dans une économie européenne en pleine mutation créant des emplois, promouvant l'innovation et rappelant qu'il n'y a pas de bonne économie sans justice sociale.

La division de la 'Santé au travail' a été réaffectée de la Direction de la Santé au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Section budgétaire 16.7) à partir de l'exercice budgétaire 2021. Cette division agit sous trois volets : la santé et sécurité au travail, l'environnement de travail dans les entreprises, ainsi que la médecine aéronautique au Luxembourg. Aussi, ladite division assure la coordination et le contrôle des services de santé au travail du secteur privé concernant leur organisation et leur fonctionnement.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité sociale

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*2 401 079*	*2 515 407*	*2 760 610*
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*9 815 792*	*10 630 059*	*11 390 216*
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*9 698 571*	*9 988 346*	*12 970 466*
Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*4 254 920*	*4 495 445*	*4 693 209*
Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale	*524 996*	*534 254*	*636 885*
Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé	*1 811 985 396*	*1 897 708 662*	*2 141 643 453*
Section 17.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	*8 359 508*	*8 467 403*	*10 265 718*
Section 17.8- Mutualité des employeurs	*150 293 055*	*97 900 000*	*133 100 000*
Section 18.0 - Assurance pension contributive	*2 058 711 544*	*2 140 245 000*	*2 402 139 000*
Section 18.1 - Assurance accidents	*5 931 618*	*6 421 000*	*6 793 000*
Section 18.2 - Dommages de guerre corporels	*910 466*	*900 000*	*700 000*
Total des dépenses courantes	*4 062 886 945*	*4 179 805 576*	*4 727 092 557*
Section 47.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	-	-	*5 000*
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*459 311*	*483 881*	*480 623*
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*104 170*	*256 408*	*264 275*
Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	-	*27 000*	*11 000*
Section 47.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale	-	*4 000*	-
Section 47.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	-	-	*5 300*
Total des dépenses en capital	*563 481*	*771 289*	*766 198*
Total général	*4 063 450 426*	*4 180 576 865*	*4 727 858 755*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le budget de l'État en matière de sécurité sociale est caractérisé par les participations financières étatiques aux différents régimes de la sécurité sociale. Ces participations sont ancrées dans le Code de la sécurité sociale et sont directement liées à l'évolution du nombre de personnes assurées.

Au-delà de cette participation légale « courante », viennent s'ajouter d'autres participations plus spécifiques, notamment celle pour les prestations « maternité » et celle pour les dépenses liées à la crise sanitaire dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la propagation de la COVID-19 comme l'élargissement du dispositif du Congé pour raisons familiales.

En ce qui concerne le dispositif « maternité », qui est pris en charge par l'assurance maladie-maternité suite à la réforme en la matière (loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé) – avant cette réforme, la charge financière incombait entièrement à l'État –, l'État accorde une dotation forfaitaire de 20 millions d'euros en sus de sa participation aux cotisations pour l'assurance maladie-maternité qui avait été portée à 40% dans le cadre de la réforme précitée. Initialement prévue sur une période initiale de trois années (article 14 de la loi), cette mesure a été reconduite à plusieurs reprises puisque les dépenses afférentes à ce dispositif ont continuellement augmenté. Actuellement, cette dotation est légalement prévue jusqu'au 31 décembre 2023 et doit donc figurer au budget pour l'exercice 2023.

Les dépenses pour les mesures « COVID-19 » prises en charge financièrement par l'assurance maladie-maternité mais dépassant son objet, sont remboursées par l'État moyennant la loi spéciale du 15 décembre 2020 autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020. Celle-ci prévoit un financement de ces mesures sur plusieurs années (2020-2023) de sorte que le budget 2023 inclut la tranche financière de 62 millions d'euros prévue en 2022.

Il est toutefois à relever que les montants fixés dans la loi spéciale précitée sont partiellement basés sur des estimations puisque les données consolidées n'étaient pas encore disponibles et que le dispositif du congé pour raisons familiales élargi est toujours (partiellement) en vigueur. Tel que souhaité par la Chambre des députés, les montants de la loi spéciale sont à revoir en fonction des coûts réels de ces mesures. Partant, une modification de la loi spéciale sera soumise au parlement.

Les efforts entamés en matière de digitalisation, de simplification administrative et de facilitation d'accès aux prestations pour les assurés seront poursuivis et même accentués. En effet, la récente crise sanitaire a démontré qu'un recours accru aux technologies informatiques est nécessaire pour que les assurés puissent bénéficier des différentes prestations en ayant recours à des canaux de communication simples, essentiellement pour le transfert d'informations et de données, y compris en matière de prise en charge de ces prestations.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du paiement immédiat direct (PID) constitue un projet phare. Celui-ci a comme but une simplification considérable au niveau du traitement administratif et de la prise en charge financière des actes réalisés par les médecins et médecins-dentistes. Pour mener à bien ce projet, il importe d'assurer une gestion transversale du projet. En effet, l'envergure du projet, qui apportera des modifications techniques et administratives importantes au sein de divers organismes de sécurité sociale, notamment la Caisse nationale de santé, requiert une expertise externe spécialisée dans la gestion de projets de taille importante. Ainsi, un budget dédié au sein du département ministériel est prévu sur plusieurs années.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

(ayant dans ses attributions le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture)

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	*17 186 979*	*22 556 575*	*22 564 502*
Section 19.1 - Viticulture	*4 016 290*	*4 213 005*	*4 434 154*
Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	*17 150 292*	*18 044 662*	*17 412 332*
Section 19.3 - Service d'économie rurale	*8 777 037*	*9 136 504*	*11 757 222*
Section 19.4 - Administration des services vétérinaires	*10 227 849*	*11 174 468*	*-*
Section 19.5 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	*-*	*1 800*	*6 962 910*
Total des dépenses courantes	*57 358 447*	*65 127 014*	*63 131 120*
Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	*56 712 150*	*66 512 740*	*79 074 400*
Section 49.1 - Viticulture	*156 340*	*122 250*	*146 000*
Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	*390 305*	*547 500*	*768 000*
Section 49.3 - Service d'économie rurale	*-*	*17 600*	*4 600*
Section 49.4 - Administration des services vétérinaires	*298 677*	*329 000*	*-*
Section 49.5 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	*-*	*500*	*271 970*
Total des dépenses en capital	*57 557 472*	*67 529 590*	*80 264 970*
Total général	*114 915 919*	*132 656 604*	*143 396 090*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le 12 juillet 2022, la Chambre des députés a donnée son feu vert à la création de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) par le vote du projet de loi y respectif. Cette nouvelle administration regroupera l'Administration des services vétérinaires avec le service de contrôle pour animaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture, la Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé, ainsi qu'avec le Commissariat du gouvernement à la qualité, la fraude et à la sécurité alimentaire et aura comme mission de couvrir tous les maillons de la chaîne alimentaire de la fourche à la fourchette permettant une simplification des procédures mises en place pour le secteur alimentaire.

Le nouveau plan stratégique national (PSN) pour la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) 2023 – 2027 a été approuvé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne et sera applicable à partir du 1er janvier 2023, afin de garantir le soutien financier de l'UE.

La nouvelle PAC vise une production agricole plus durable offrant un revenu équitable aux agriculteurs tout en fournissant aux citoyens une alimentation sûre à un prix abordable. Le plan vise le respect des objectifs de protection de l'environnement, de la biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique. La politique agricole commune s'oriente sur le « pacte vert européen », la stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2030 et la « stratégie de la ferme à la fourchette ».

Le projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales a été déposé le 2 août 2022 à la Chambre des députés.

Au budget en capital il y a lieu de noter qu'en raison des besoins réels prévus pour l'année 2023 et suivantes, les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour

l'agriculture augmenteront par rapport au budget pluriannuel initialement prévu dans le cadre du budget 2022.

Promouvoir les produits de qualité régionaux – faciliter l'accès de ces produits dans les cuisines collectives – accroître la transparence, telles sont les caractéristiques principales de la loi relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles qui a été voté le 3 juin 2022. L'agrément officiel des labels constitue également un prérequis essentiel visant à assurer une utilisation renforcée des produits régionaux de qualité élaborés par des exploitations et entreprises luxembourgeoises dans la restauration collective. Dans cette optique, une aide financière adaptée pour la participation aux labels de qualité vise à encourager les groupements de producteurs intéressés à avoir une orientation plus axée sur les objectifs de qualité et de durabilité.

Le Ministère poursuivra également ses efforts en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment en soutenant des projets pilotes innovants dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en promouvant le label/certification « Antigaspi » pour la restauration collective qui a été mis en place en 2021. Effectivement, depuis des projets pilotes ont été lancés dans des cantines scolaires, révèlant clairement que la restauration collective se montrait favorable à l'instauration d'un tel label qui a pour objectif d'une part de soutenir et guider les cantines qui s'impliquent dans une démarche durable et d'autre part d'être complémentaire avec l'introduction d'un agrément d'un système de qualité ou de certification de produits agricoles.

En ce qui concerne la viticulture, il est prévu de poursuivre la collecte des bois traités suite à l'arrachage des vignobles et de prévoir en plus la collecte ainsi que l'élimination correcte des piquets des arbres fruitiers. En effet, les bois non traités sont collectés par la voie d'une collecte commune, afin d'être utilisés à des fins énergétiques. Le bois traité par contre ne peut pas être utilisé à cette fin et doit être éliminé par des moyens de traitements spéciaux à réaliser par des organismes agréés.

20/21 et 50/51 - Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

(ayant dans ses attributions le Fonds du rail, le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, le Fonds d'investissements publics administratifs, publics scolaires et publics sanitaires et sociaux, le Fonds des routes, le Fonds pour la loi de garantie, le Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État)

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 20.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales	*27 129 131*	*29 054 436*	*35 685 934*
Section 20.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile.	*15 454 430*	*15 695 167*	*17 247 075*
Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	*651 803 443*	*720 451 849*	*816 534 323*
Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques	*571 145*	*550 965*	*726 774*
Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux	*3 293 796*	*3 424 384*	*3 373 019*
Section 20.5 - Direction de l'aviation civile	*7 952 510*	*8 474 965*	*9 093 826*
Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne	*42 526 306*	*48 368 939*	*29 970 349*
Section 20.7 - Transports publics routiers	*397 813 610*	*385 233 843*	*429 661 331*
Section 20.8 - Aéroports et transports aériens	*23 838 982*	*29 558 598*	*49 167 766*
Section 20.9 - Administration des chemins de fer	*3 966 879*	*4 301 729*	*4 717 282*
Section 21.0 - Dépenses générales	*7 941 252*	*5 605 897*	*6 136 700*
Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales	*6 437 333*	*6 961 101*	*7 632 285*
Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales	*106 179 065*	*103 997 593*	*109 853 093*
Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres	*33 067 681*	*33 767 100*	*42 842 293*
Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales	*21 708 206*	*22 349 629*	*24 398 230*
Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres	*19 821 638*	*20 457 200*	*28 981 200*
Total des dépenses courantes	*1 369 505 407*	*1 438 253 395*	*1 616 021 480*
Section 50.0 - Mobilité/Transports - Dépenses générales	*389 419*	*772 150*	*2 338 500*
Section 50.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile.	*-*	*226 030*	*-*
Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	*244 129 000*	*265 557 500*	*245 003 400*
Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques	*4 843*	*-*	*40 000*
Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux	*237 600*	*347 000*	*355 700*
Section 50.5 - Direction de l'aviation civile	*10 649*	*41 700*	*7 200*
Section 50.6 - Administration de la navigation aérienne	*-*	*-*	*6 495 500*
Section 50.7 - Transports publics routiers	*1 308 536*	*3 741 056*	*3 080 419*
Section 50.8 - Aéroports et transports aériens	*12 174 934*	*19 767 487*	*28 878 000*
Section 50.9 - Administration des chemins de fer	*443 678*	*156 000*	*31 100*
Section 51.0 - Dépenses générales	*17 636*	*33 026*	*33 026*
Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales	*11 717 936*	*12 024 000*	*12 897 509*
Section 51.2 - Ponts et Chaussées	*39 336 695*	*76 927 200*	*78 885 900*
Section 51.3 - Fonds d'investissements publics	*625 478 502*	*635 550 000*	*655 550 000*
Section 51.4 - Bâtiments publics	*43 897 321*	*25 472 000*	*15 521 000*
Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes	*4 828 611*	*10 350 000*	*10 760 000*
Total des dépenses en capital	*983 975 360*	*1 050 965 149*	*1 059 877 254*
Total général	*2 353 480 767*	*2 489 218 544*	*2 675 898 734*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Département de la mobilité et des transports

1. Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement luxembourgeois, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer l'éducation routière dans les écoles ;
- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières (notamment Sécurité Routière asbl, AVR).

Afin de continuer de combattre les excès de vitesse sur nos routes, toujours la cause principale d'accidents graves avec des morts et des blessées, après l'installation d'un radar « feux-rouge » à la place de l'étoile et à Hollerich, l'accent est dorénavant mis sur de nouveaux radars tronçon (après ceux sur la N11 et le tunnel Markusberg) dans les tunnels de l'A7.

Permis de conduire

L'État poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs, tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness » sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur nos routes. De plus, l'État poursuit sa participation aux frais pour l'organisation des cours obligatoires pour les conducteurs professionnels de bus et de camion.

2. Technique automobile

Contrôle technique routier

Les contrôles techniques routiers jouent un rôle important pour garantir que les véhicules utilitaires, qui parcourent souvent plus de 100.000 km par année, soient maintenus tout au long de leur utilisation à un niveau élevé de conformité technique. Au-delà de l'importance en matière de la sécurité routière, ces contrôles inopinés contribuent également à éviter qu'une concurrence déloyale se déploie dans le secteur du transport routier en raison de la tolérance d'écarts par certains États membres.

Avec l'introduction de la directive 2014/47/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et abrogeant la directive 2000/30/CE, le contrôle technique routier est devenu un élément clé pour atteindre la cible de « sécurité totale » définie par la Commission européenne dont l'objectif pour 2025 est d'atteindre « zéro décès » dans le secteur des transports routiers. Pour aboutir à cet objectif, chaque État membre doit contribuer à un nombre minimal de contrôles techniques routiers. Le nombre de contrôles techniques routiers initiaux à mener chaque année correspond au moins à 5 % du nombre total de ces véhicules immatriculés dans un État membre.

Selon le cadre légal du contrôle technique routier, les frais en relation avec des contrôles techniques routiers initiaux ne donnant pas lieu à la constatation d'une ou de plusieurs défectuosités ou non-conformités critiques ou majeures doivent être pris en charge par l'État sur base d'une convention conclue avec l'organisme de contrôle technique chargé par l'État.

Immatriculation et permis de conduire

Dans un objectif d'optimiser l'expérience client et de mettre à disposition, notamment pour la partie pratique de l'examen du permis de conduire, des infrastructures adéquates, il est prévu de moderniser les sites de la Société nationale de circulation automobile (SNCA). Le 1er coup de pelle lors de l'année 2021 pour un nouveau site au nord du pays marque uniquement le début d'un ensemble de transformations des sites existants. Il est envisagé de moderniser l'ensemble des

infrastructures afin de pouvoir offrir aux citoyens sur chaque site les mêmes démarches prestées par la SNCA pour le compte du ministre ayant les transports dans ses attributions. Ainsi, des terrains de manœuvres pour les sites d'Esch-sur-Alzette ainsi que pour le site de Sandweiler seront aménagés, permettant à la SNCA de combler la problématique actuelle des terrains de manœuvres décentralisés et dans un état déplorable qui ne permettent plus de réaliser de façon efficace les examens de permis de conduire. Au-delà, les locaux administratifs seront également rénovés pour mieux accueillir les citoyens.

En outre, un grand nombre de projets au niveau de la digitalisation de la SNCA sont entamés. Ceci dans un objectif d'offrir de plus en plus aux citoyens la possibilité d'effectuer leurs démarches sous forme digitale, sans devoir se déplacer inutilement sur un site de l'SNCA. Par ailleurs, cela permettra également d'optimiser le service client pour les démarches dont un déplacement est nécessaire / obligatoire. Dans ce contexte, un nouveau système de gestion de la base de données des véhicules immatriculés « TR-VIM », sera mis en service fin de l'année 2022. Ce nouvel ERP, ensemble avec une refonte partielle de la législation nationale au niveau de l'immatriculation des véhicules, s'aligne dans cette même optique en offrant aux citoyens l'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'un véhicule d'occasion préalablement immatriculé au Luxembourg par l'utilisation de la plateforme MyGuichet. Finalement, pour optimiser les opérations administratives en relation avec la délivrance des permis de conduire, notamment en ce qui concerne l'organisation des examens pratiques, un nouveau système de rendez-vous sera également implémenté afin de mieux répondre aux besoins des auto-écoles et d'accroître l'efficacité de contribution de plages d'examens.

En addition, la refonte partielle de la législation nationale au niveau de l'immatriculation des véhicules propose d'introduire un nouveau système de réservation des numéros d'immatriculation personnalisés. Ceci engendrera un accroissement des coûts pour la réservation des plaques personnalisées. Partant, chaque citoyen désirant réserver un numéro d'immatriculation personnalisé doit payer à l'avenir une taxe de 200€ lors de la réservation d'un numéro personnalisé et 50€ lors de l'immatriculation d'un véhicule. Il en résulte qu'à l'avenir un montant de 250€ sera exigé pour l'immatriculation d'un véhicule avec des plaques d'immatriculation personnalisées comparé au système actuel dont le montant est fixé à 100€. Cette modification apportera vraisemblablement des recettes supplémentaires pour l'État.

3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. Le « Paquet mobilité I » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 et publié le 31 juillet 2020 au JOUE prévoit par ailleurs un renforcement des contrôles. L'adhérence du Luxembourg à un organisme international tel qu'Euro Contrôle Route (ECR) est d'une importance primordiale pour faire droit aux obligations européennes concernant les contrôles coordonnés entre deux ou plusieurs pays membres.

Il y a quelques années, ECR a pris la décision de se transformer en groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui sera basé à La Haye (NL). La procédure a connu plusieurs retards et le lancement du GECT est actuellement prévu pour la fin 2022. Le Luxembourg a décidé de participer au nouveau GECT. Un projet de règlement grand-ducal a été introduit fin 2020 dans la procédure réglementaire par le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, compétent pour les GECT au Luxembourg, avec la collaboration du MMTP, et est prêt pour être signé par le Grand-Duc dès que les derniers détails sont réglés aux Pays-Bas (procédure d'installation du GECT).

4. Planification de la mobilité

La planification de la mobilité permet d'aligner les investissements étatiques en matière de transports avec la demande. Dans la séance du 6 mai 2022, le Conseil de gouvernement a formellement reconnu ce rôle.

Le Conseil a d'une part marqué son accord avec le Plan national de mobilité (PNM) en tant que processus qui anticipe continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, évalue l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, veille à la cohérence intermodale de ces projets et identifie d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler à travers de nouveaux projets. Le Conseil a d'autre part marqué son accord avec le Plan national de mobilité 2035 en tant que publication de l'actuel état des lieux dudit processus.

Afin de mieux comprendre les comportements de mobilité actuels et d'en anticiper l'évolution, l'Observatoire digital de la Mobilité tel que prévu par l'accord de coalition, est en train d'être mis en place. Le projet Interreg MMUST (Modèle multimodal et Scénarios de Mobilité transfrontaliers) sera intégré à cet observatoire.

L'élaboration de lignes directrices étant basées sur les meilleures pratiques internationales, l'Observatoire digital de la Mobilité et le processus PNM nécessitent un certain nombre d'études et de licences.

5. Transports publics

Transports publics par route

L'Administration des transports publics, en charge de l'organisation des transports publics par route nationaux et transfrontaliers depuis le 1er mars 2021, présente un budget 2023 en nette progression par rapport à l'exercice précédent, poursuivant ainsi la mise en place des stratégies du Gouvernement en termes de mobilité. Cela se reflète dans une augmentation des crédits pour les lignes du RGTR et du Syndicat des TICE, tout comme pour les transports spécifiques spécialisés complémentaires aux transports publics. La réorganisation des lignes d'autobus régionales du RGTR a été achevée en juillet 2022 avec l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de service public. Il est prévu de conclure en 2023 de nouveaux contrats de service public pour les transports scolaires ainsi que pour les transports pour personnes handicapées ou à besoins spécifiques.

Transports publics par rail

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement entend accélérer les projets-clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbrück.

De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Rodange, Mersch, Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Moutfort, à Schieren et à Capellen, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs. Un dernier aspect concerne

les raccordements ferroviaires internationaux. Le Luxembourg cofinance des travaux en France visant l'augmentation de la capacité et le prolongement des quais dans certaines gares du sillon lorrain.

Tramway

Dans le cadre des lois du 24 juillet 2014 et du 15 décembre 2017 autorisant d'une part la 1ère ligne de tramway entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale du Kirchberg et d'autre part la construction du prolongement de la ligne tramway à Luxembourg entre le Circuit de la Foire internationale et l'aéroport du Findel ainsi qu'entre la Gare Centrale et la station Cloche d'Or, le Gouvernement souhaite se concentrer sur deux points principaux :

1. La mise en service de l'extension vers l'aéroport du Findel (prévue pour 2024) et la mise en service de la section Lycée Bonnevoie-Stadion (prévue pour 2024)
2. Étudier des extensions à la 1re ligne de tramway vers les quartiers d'envergure et les pôles d'échanges (PE) qui seront construits à l'horizon 2035, à savoir :

   • Hollerich jusqu'au nouveau pôle d'échanges Ouest ;
   • route d'Arlon jusqu'au nouveau pôle d'échanges Bouillon ;
   • route d'Esch à Luxembourg-Ville jusqu'au nouveau pôle d'échanges Belvaux Mairie ;
   • une deuxième ligne desservant les quartiers « Laangfur » et « Kuebebierg » au Kirchberg.

6. Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes.

Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 déterminant les aides en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures fluviales permettra, à côté du volet infrastructurel, la modernisation et le greening du pavillon national et impactera les budgets futurs dans la continuité du Green Deal et du plan d'action Naïades III pour la navigation intérieure, visant une croissance de la part du rail et du fluvial dans le mix modal pour le transport des marchandises.

Le Gouvernement poursuit le soutien d'un secteur transport et logistique compétitif et durable (avec la continuation du programme Lean and Green) en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale. L'innovation sera aussi soutenue par la mise en relation avec des startup avec les entreprises du secteur et la continuation des projets EURIS et RIS COMEX notamment. Le développement continu de la gestion de la flotte des bateaux de navigation intérieure avec la transposition de la directive 2017/2397 concernant les qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure ensemble avec la révision de l'ensemble des textes européens d'accès au marché de la navigation intérieure marqueront l'activité et les budgets futurs.

Soucieux de maintenir une certaine compétitivité du transport combiné par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement, par rapport au transport par route et afin de développer les activités fret par rail et par voie fluviale, le régime d'aide initial en faveur du transport combiné actuel est prévu d'être prolongé tout en élargissant son champ d'application sur le transport de fret conventionnel par rail et par voie fluviale.

En plus le Gouvernement suit activement les discussions en cours sur l'abrogation des péages sur la Moselle qui impacteront le budget, côté recettes, dans le futur.

7. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Après deux années de crise sanitaire, l'aviation civile, qui est l'un des secteurs les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19, doit désormais faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment l'interdiction de survol des territoires russes et ukrainiens, ainsi que la hausse des prix de l'énergie. Un retour au nombre de passagers de 2019 est attendu pour 2024 au plus tôt. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continuel des installations techniques de l'ANA est un projet d'ampleur qui continue à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. La Direction de l'Aviation Civile déploie actuellement une filière dédiée à l'aviation étatique et militaire, et développe également sa filière liée à l'utilisation des drones. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables dans les équipements et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation, sont prévus dans les années à venir.

B. Département des Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

Dans le domaine des bâtiments de l'État, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'État et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'État augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

Dans le domaine de la voirie, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment, le ban de Gasperich et Midfield, ou l'échangeur de Pontpierre respectivement la mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A3, ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord ou la liaison Micheville ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg, la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de

Schieren et Ettelbruck (loi du 6 août 2021), la construction du contournement de Hosingen (E421/N7) (loi du 6 août 2021), ou la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach (loi du 6 août 2021).

Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital ainsi que les projets qui formeront le réseau national des pistes cyclables. De plus le projet de tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette sera intégré dans tous les projets routiers concernés par son tracé.

Tel qu'il ressort de l'accord de coalition 2018-2023, les projets routiers étatiques seront mis au service de la mobilité multimodale tout en améliorant, dans la mesure du possible, la qualité de vie des riverains. En plus des mesures obligatoires en faveur des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, l'amélioration de l'attractivité et de la sécurité des infrastructures piétonnes et cyclables sera considérée, dans les limites du projet, lors de chaque projet routier. Dans les goulots d'étranglement, priorité sera donnée au transport du plus grand nombre de personnes par rapport au transport du plus grand nombre de véhicules. Des mesures permanentes ou adaptées à la situation du trafic en temps réel favoriseront les transports en commun et le covoiturage.

Avec le vote de la loi du 15 décembre 2021 concernant le reclassement de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds (doc. parl. n° 7423), le réseau routier sera restructuré et son ordre hiérarchique rétabli, ceci dans le but d'offrir un réseau national capable d'affronter les défis actuels et futurs concernant la fluidité du trafic, tout en améliorant la qualité de vie et la sécurité routière des riverains habitant le long des routes à l'intérieur des localités.

Afin de prioriser la marche à pied et le vélo pour les déplacements à l'intérieur des localités concernées, tout projet de contournement intégrera un projet d'apaisement significatif du trafic motorisé sur l'ancienne traversée.

22 et 52 - Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

(ayant dans ses attributions le Fonds pour la protection de l'environnement, le Fonds spécial de la pêche, le Fonds spécial des eaux frontalières, le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, le Fonds climat et énergie et le Fonds pour la gestion de l'eau)

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 22.0 - Environnement - Dépenses générales	*19 652 894*	*20 452 260*	*23 242 639*
Section 22.1 - Administration de l'environnement.	*25 156 986*	*18 399 756*	*20 988 283*
Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts	*44 629 897*	*45 477 754*	*50 803 337*
Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau	*18 696 960*	*19 550 247*	*26 219 054*
Total des dépenses courantes	*108 136 737*	*103 880 017*	*121 253 313*
Section 52.0 - Environnement - Dépenses générales	*284 437 190*	*315 437 525*	*388 054 500*
Section 52.1 - Administration de l'environnement.	*14 317 706*	*462 300*	*634 200*
Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts	*3 577 585*	*3 081 000*	*3 859 000*
Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau	*1 095 507*	*2 118 115*	*1 662 950*
Total des dépenses en capital	*303 427 988*	*321 098 940*	*394 210 650*
Total général	*411 564 725*	*424 978 957*	*515 463 963*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Développement durable : mise en œuvre du plan national pour un développement durable

Le programme gouvernemental prévoit que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 du développement durable se fait par voie du troisième plan national pour un développement durable

(PNDD) qui est un élément clé orientant et guidant l'action publique dans le domaine du développement durable afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficience énergétique et d'énergies renouvelables ainsi qu'une gestion durable des ressources et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

A cet effet il est prévu de doter le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD) des moyens budgétaires nécessaires pour faire face aux défis énoncés ci-dessus. Il en est de même du crédit pour études du ministère (art. 22.0.12.120).

Changement climatique : mise à jour et mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)

Conformément à la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNEC tel qu'adopté par le Gouvernement en conseil en mai 2020 fixe le cadre de l'action pour le climat jusqu'en 2030 conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Conformément aux dispositions législatives et règlementaires, la mise à jour du PNEC prévue tous les 5 ans est entamée au cours des années 2023 et 2024. Les objectifs sectoriels sont fixés par le règlement grand-ducal du 22 juin 2022 déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles qui détermine la feuille de route pour les 5 secteurs y repris (transport, industrie, bâtiments, agriculture et déchets). Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2023:

- Mise en œuvre des objectifs sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, des projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont Administration des douanes et accises, le STATEC, le Service d'économie rurale et le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de même que les divers rapports exigés aux niveaux européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le PNEC ;
- Mise en œuvre du pacte climat 2.0 (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award ») ;
- Poursuite des nouveaux régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité douce et électrique ainsi que du logement (Klimabonus wunnen) - chantier de rénovation énergétique et de mise en place d'énergies renouvelables au sein des bâtiments publics avec projets-pilote ;
- Mise en œuvre des aides financières pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2 (Klimabonus fueren) ;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- Appui financier KlimaAgence, conseil en énergie ;

- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie du financement climatique international (FCI) (montant global de 220 millions d'euros pour la période 2021 à 2025 s'ajoutant à celui de 120 millions d'euros retenu pour la période 2014-2020 avec l'allocation de 10 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund (GCF), ainsi que la participation de 20 millions d'euros au cours des quatre années à venir permettant le fonctionnement de la plateforme LU-BEI sur le financement climatique international en coopération avec le ministère des Finances.

Dans le but de promouvoir la construction de logements durables sur base d'une approche globale couvrant tous les aspects inhérents aux trois piliers de la durabilité, une aide financière est instaurée pour les nouveaux bâtiments d'habitation en se référant au nouveau système de certification de durabilité LENOZ (lëtzebuerger Nohaltegkeets-Zertifizéierung). L'allocation des aides financières sera liée à l'obtention d'un pourcentage minimal des points réalisables pour une sélection de critères de durabilité du système LENOZ.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le nouveau régime « Klimabonus wunnen » d'application depuis le 1er janvier 2017 reprend en très large mesure la structure du régime actuel. Les principaux changements concernent une plus grande prévisibilité pour le requérant moyennant un accord de principe qu'il doit demander, avant le commencement des travaux, sur base du concept d'assainissement énergétique élaboré par le conseiller en énergie en concertation avec le requérant.

Afin de stimuler une rénovation à la fois énergétique et durable, des critères de durabilité seront désormais inclus dans le régime d'aides financières. Les isolants thermiques les moins performants selon un indicateur écologique sont exclus des subventions. Alors que les montants des subventions pour les différents éléments de l'enveloppe thermique restent inchangés pour une grande partie des matériaux d'isolation, des subventions plus attractives, couvrant la majeure partie des surcoûts, sont prévues pour les isolants thermiques les plus performants d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, les incitations pour des rénovations énergétiques poussées (catégories d'efficacité C, B ou A) seront renforcées.

Enfin, pour ce qui est des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables, les changements proposés visent avant tout à encourager davantage le remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et d'amélioration du système de chauffage. A cela s'ajoute un autre bonus pouvant être accordé à l'aide de base pour la mise en place d'un réservoir tampon en combinaison avec une chaudière à granulés/plaquettes de bois.

Par ailleurs, il est proposé de rehausser le bonus accordé à la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur, ceci afin d'inciter un chauffage alimenté intégralement en énergies renouvelables.

Le Fonds climat et énergie sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

Gestion du bruit

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre

le bruit. Le règlement précité prévoit en outre la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles. Ces dispositions sont actuellement en cours de mise à jour en vue d'élargir le périmètre des bénéficiaires d'aides liées au bruit aéroportuaire.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

Gestion des déchets – économie circulaire

Le nouveau paquet législatif et règlementaire dans le domaine de la gestion des déchets entraînera un changement de paradigme pour passer de la gestion des déchets à la gestion des ressources. L'Administration de l'environnement accompagnera les acteurs clés du secteur et se concertera avec les communes pour la mise en place des nouveaux centres de ressources qui remplaceront au fur et à mesure les parcs à conteneurs dans le domaine du recyclage.

Protection de la nature : mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique

Le 3e plan national concernant la protection de la nature (PNPN3) ainsi que la stratégie nationale Biodiversité élaborés sur base du PNPN2 seront mis en œuvre dès leur adoption fin 2022, début 2023.

Le troisième plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs servent à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques: protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN3 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, Fonds pour la protection de l'environnement) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du Plan national de protection de la nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. Le suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17) continuera également en 2023. La mise en œuvre des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les six années après leur désignation, sera poursuivie moyennant les comités de gestion mis en place à cet effet.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'État et les syndicats de communes, progresseront en 2023 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte il y a également lieu de soulever la finalisation et la mise en œuvre du « pacte nature », un nouveau partenariat État-communes, dont le concept s'oriente à celui du « pacte-climat ».

La loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autre la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuelles conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

Mise en œuvre du pacte nature (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme protection de la nature et de la biodiversité sur base d'un catalogue de mesures prédéfinies (à l'instar du Pacte climat).

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la nature et des forêts.

Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par la mise en œuvre de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des États-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015 avec dérogations d'échéance pour 2021 et 2027, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE).

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du 3e plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Le 3e plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le 2e plan de gestion des risques d'inondation couvrent la période du 22 décembre 2021 au 22

décembre 2027. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux « solutions naturelles » (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces, il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines, la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant stable l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau, une réorientation des subventions étatiques par le fonds a été mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau en 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement. Suite aux inondations massives de juillet 2021, une attention particulière sera portée aux mesures préventives en matière de gestion des risques d'inondations, notamment moyennant des solutions basées sur la nature. Dans ce contexte, l'Administration de la gestion de l'eau disposera de crédits supplémentaires pour procéder au rétablissement des berges des cours d'eau ayant subi des dégradations structurelles lors des inondations de juillet 2021.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau ont également été adaptées par la loi modifiée relative à l'eau de façon à pouvoir subventionner des mesures agricoles prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les animateurs y afférents.

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la gestion de l'eau.

23 et 53 – Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 23.0 - Egalité entre les femmes et les hommes.	*21 082 567*	*22 995 953*	*24 418 395*
Total général	*21 082 567*	*22 995 953*	*24 418 395*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) pour l'année 2023 prévoit les crédits nécessaires pour soutenir les mesures entreprises pour lutter contre les stéréotypes, promouvoir l'égalité dans l'éducation, collaborer avec les entreprises et les communes. Le MEGA poursuivra également sa politique de mise à disposition des moyens de personnel et d'infrastructures nécessaires pour permettre aux différents acteurs dans le domaine de la cohésion sociale de remplir leurs missions, notamment la prévention et la lutte contre la violence domestique.

Comme dans le passé, le MEGA attribue la majeure partie de son budget total au fonctionnement des structures d'accueil et des centres de consultation pour femmes, hommes et enfants en détresse, par le biais de conventions conclues sur base de la législation dite ASFT. Vu que la masse salariale de ces institutions constitue le plus important facteur de coûts, et que ces coûts

sont sujets à l'échelle mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

Le MEGA a réduit les demandes en personnel des gestionnaires aux priorités politiques du gouvernement et s'est donné des critères de décision d'attribution de postes, notamment urgence des services, représentation géographique afin de couvrir l'intégralité du pays et réponses à des besoins plus spécifiques notamment dans le domaine de la prévention de la violence et une prise en charge plus spécifique des jeunes, côtés victimes et auteurs.

Le personnel des services de consultation sera renforcé afin de travailler encore davantage sur la sensibilisation des jeunes adultes au monde stéréotypé et de les orienter vers une liberté de leur choix de vie, indépendamment de leur sexe.

Les projets internes du MEGA pour 2023 se situent dans la continuité, à savoir :

- Lutte contre les stéréotypes à tous les niveaux : éducation, emploi, publicité, médias et sport ;
- Promotion de l'égalité dans l'éducation ;
- Collaboration avec les entreprises/programme des actions positives ;
- Collaboration avec les communes ;
- Information et sensibilisation du grand public aux divers volets de l'égalité entre femmes et hommes ;
- Gestion et extension de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes.

A l'approche des élections communales et législatives, un accent particulier sera mis sur la recherche d'un meilleur équilibre entre femmes et hommes et une plus forte présence de femmes dans la prise de décision politique.

24 et 54 - Ministère de la Digitalisation

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 24.0 - Digitalisation - Dépenses générales	*5 423 041*	*8 860 227*	*9 562 976*
Section 24.1 - Centre des technologies de l'information de l'Etat.	*187 891 545*	*203 154 514*	*224 432 755*
Total des dépenses courantes	*193 314 586*	*212 014 741*	*233 995 731*
Section 54.0 - Digitalisation - Dépenses générales	*14 352*	*100 000*	*100 000*
Total des dépenses en capital	*14 352*	*100 000*	*100 000*
Total général	*193 328 938*	*212 114 741*	*234 095 731*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La digitalisation est en marche de manière inexorable et apporte avec elle son lot de défis et d'opportunités pour notre société et notre économie. Aujourd'hui, la technologie est omniprésente : elle transforme l'économie, facilite nos démarches administratives, nous accompagne à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage du numérique.

Le Gouvernement en a compris les enjeux et a décidé d'agir de manière coordonnée et réfléchie pour mener à bien la transformation digitale du pays. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir la digitalisation de la société là où cela s'avère nécessaire, de faire avancer le développement technologique dans les domaines importants pour notre économie et de développer de nouvelles stratégies permettant au pays d'avancer.

La stratégie "Gouvernance électronique 2021-2025", élaborée conjointement par le ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État, a été adoptée par le Conseil de gouvernement au début du mois de février 2021. Un des axes stratégiques du ministère de la Digitalisation vise à renforcer le eGovernment et la stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers ces services.

La stratégie 2021-2025 ajoute aux principes connus du « Once Only », « Digital by Default » et « transparence », les 3 nouveaux principes « inclusion et accessibilité », « fiabilité et sécurité » et « interopérabilité ».

Ainsi le ministère vise à pousser la digitalisation des procédures administratives qui concernent tant les citoyens que les entreprises, ceci en analysant les démarches existantes quant à leur attractivité, leur efficience et leur utilisation intuitive. Il est prévu d'inciter et de conseiller les administrations dans leurs initiatives de premièrement identifier les lois et règlements devant subir une procédure de simplification administrative et deuxièmement de simplifier et puis numériser les démarches administratives.

Cependant, il s'agit non seulement d'améliorer le quotidien des gens et les différents processus administratifs, mais aussi de faire avancer le développement technologique général dans des domaines importants pour l'économie. Le ministère entend encourager l'innovation et adapter le cadre légal afin d'encourager la numérisation et l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies. Il s'agit de ne pas entraver inutilement le progrès technologique et sociétal dans le cadre de la digitalisation, mais au contraire d'inciter le développement de nouvelles technologies et projets de recherche, par exemple dans le domaine du cloud computing, big data, blockchain, intelligence artificielle, conduite autonome, Internet des objets, etc.

C'est dans cet esprit que les projets et initiatives phares suivants pourront être mis en évidence :

- le ministère entend promouvoir et développer l'initiative GovTech Lab créée en 2020 ;
- dans le contexte de la transformation numérique de l'Administration, le ministère soutient et encourage différents projets pilotes sélectionnés dans le domaine de l'intelligence artificielle, de l'interopérabilité, de l'Internet des objets et de la blockchain ;
- le ministère développera un portefeuille numérique, qui prendra la forme d'une application sécurisée permettant de stocker des documents numériques, tels que le permis de conduire ou la carte d'identité, et d'utiliser son identité digitale pour accéder à différents services ;
- dans le contexte de l'inclusion numérique, le ministère soutient la mise en place et la promotion de divers projets et initiatives ayant comme finalité de lutter contre le clivage numérique au Luxembourg;
- le ministère dote le CTIE des moyens nécessaires pour garantir une digitalisation rapide et efficace des services publics au Luxembourg.

25 et 55 - Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

(ayant dans ses attributions les Fonds climat et énergie (volet innovation énergétique))

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
Section 25.0 - Energie	*10 268 609*	*13 086 892*	*419 220 166*
Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)	*10 620 056*	*10 613 492*	*12 349 418*
Total des dépenses courantes	*20 888 665*	*23 700 384*	*431 569 584*
Section 55.0 - Energie	*298 385*	*26 600*	*7 824 600*
Section 55.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)	*20 919*	*37 500*	*33 000*
Total des dépenses en capital	*319 304*	*64 100*	*7 857 600*
Total général	*21 207 969*	*23 764 484*	*439 427 184*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Département de l'Aménagement du territoire (DATer)

En matière de planification stratégique nationale, le Département de l'aménagement du territoire (DATer) finalisera l'adoption du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Dans ce contexte et de façon plus globale, le DATer se concentrera sur la participation et la consultation publique en instaurant un processus participatif dans le domaine de l'aménagement du territoire. De nombreux éléments de la politique d'aménagement du territoire ne peuvent être imposés tel quels; la compréhension et l'acceptation – et par conséquent le respect et la mise en œuvre – des objectifs et principes impliquent une adhésion de tous les acteurs, du décideur politique au citoyen. Dans un même ordre de priorité et faisant suite aux résultats de la consultation internationale « Luxembourg in Transition », il s'agira d'assurer la mise en œuvre de ces stratégies, concepts et projets et de donner ainsi un véritable caractère opérationnel à la politique d'aménagement du territoire, notamment, en coopération avec les communes et les acteurs concernés.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider les projets dans le cadre du Minett Unesco Biosphere de la Région Sud ainsi que le positionnement de la « Nordstad » en tant que troisième pôle de développement du pays. Ainsi, en ce qui concerne la « Nordstad », il s'agira d'assurer le développement et le renforcement de l'opérationnalité de la « Nordstad Entwécklungsgesellschaft » qui aura pour mission principale d'accompagner la mise en œuvre du nouveau concept de développement urbain pour la « Nordstad » sur base du nouveau concept de mobilité 2035 présenté en mai 2021.

Au niveau de la coopération transfrontalière, une des priorités concernera la définition de stratégie intégrée de développement territorial pour les différentes aires fonctionnelles transfrontalières identifiées.

Au niveau européen, le DATer poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes INTERREG Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'Agenda territorial et de la Charte de Leipzig.

Département de l'Énergie

Avec l'adoption du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le gouvernement s'est donné une feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux et a lancé la mise en œuvre d'une large panoplie de mesures de soutien facilitant la transition énergétique dans tous les secteurs économiques et pour toute la population.

Les actions prioritaires en matière d'efficience énergétique viseront la promotion accrue de la rénovation énergétique avec des mesures ciblées, des améliorations de la productivité et de l'efficacité énergétique dans le domaine industriel et une amélioration du rendement énergétique dans le domaine des transports par la promotion de l'électromobilité.

Pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables, les actions prioritaires viseront notamment le développement de l'énergie éolienne, ainsi que la promotion plus soutenue de l'énergie solaire, de la biomasse durable et de la géothermie.

Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les actions prioritaires visent un approvisionnement sûr, compétitif et durable, tout en considérant les développements rapides de la digitalisation et de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport.

Dans un contexte de crise énergétique résultant de la guerre en Ukraine, un accent particulier sera porté sur la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que sur la sensibilisation à des mesures d'économies d'énergie.

Finalement, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable est à considérer comme priorité supplémentaire qui sera encadrée par une stratégie sur le développement de l'économie circulaire. Dans le secteur de la construction des matériaux sains, à faible intensité énergétique et compatibles avec les cycles biologiques et technologiques, comme p.ex. le bois, seront promus. L'utilisation de la digitalisation, outil indispensable pour un meilleur traçage des matériaux, une construction modulaire et la mise en place de modèles « produit comme service », sera renforcée.

26 et 56 - Ministère de la Protection des consommateurs

	2021 Compte	**2022** Budget	**2023** Projet de budget
Section 26.0 - Protection des consommateurs	*3 833 106*	*4 395 162*	*5 086 169*
Section 26.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire	*1 855 023*	*2 411 586*	-
Total des dépenses courantes	*5 688 129*	*6 806 748*	*5 086 169*
Section 56.0 - Protection des consommateurs	*29 356*	*2 500*	*2 500*
Section 56.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire	*89 622*	*125 100*	-
Total des dépenses en capital	*118 978*	*127 600*	*2 500*
Total général	*5 807 107*	*6 934 348*	*5 088 669*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les sections 26.0 et 56.0 reprennent les articles nécessaires au fonctionnement du département ministériel du ministère de la Protection des consommateurs (MPC).

Les sections 26.1 et 56.1 reprennent depuis décembre 2018 les articles nécessaires au fonctionnement du Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire (Comalim) et couvrent les dépenses courantes et en capital précédemment affectées à la Division de la Sécurité alimentaire du ministère de la Santé.

Le MPC continuera en 2023 à mettre en œuvre la stratégie définie dans le cadre de son programme de travail 2022-2024, élaborée avec l'intention de permettre au prochain Gouvernement

de consolider les structures indispensables à une protection des consommateurs efficace et efficiente.

Création de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA)

C'est dans cette logique que la création de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), l'une des missions attribuées au MPC par l'arrêté grand-ducal du 28 mai 2019 portant constitution des Ministères, a été achevée en 2022. D'un point de vue budgétaire, une nouvelle section 19.5 sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR) a été préparée et les articles des sections 26.1 et 56.1 y seront intégralement transférés dès l'entrée en vigueur de la loi-cadre de la future ALVA. En ce qui concerne le personnel, les 23 ETP (25 agents) détachés ou mis à disposition respectivement du Comalim et à l'Administration des Services vétérinaires, et qui font actuellement partie de l'effectif du MPC, seront également transférés, tout comme d'ailleurs le personnel concerné des autres administrations ou services appelés à constituer le contingent de la nouvelle ALVA.

Politique alimentaire

L'arrêté grand-ducal du 28 mai 2019 portant constitution des Ministères attribue également l'information et la sensibilisation du public au MPC en matière de sécurité alimentaire. Or, les récents développements géopolitiques et économiques engendrés par la guerre en Ukraine ont montré qu'une stratégie pluriannuelle couvrant les prochaines décennies est nécessaire pour que le Grand-Duché de Luxembourg puisse bénéficier d'un système alimentaire sûr et résilient.

C'est pour cette raison que le MPC et le MAVDR collaborent pour la mise en place d'une politique alimentaire et que chaque département s'est doté d'un article dédié à la mise en œuvre du projet de loi relative à la mise en place de la politique alimentaire (cnlsde). Ces 2 articles serviront au financement d'analyses et de recherches préparatoires, de projets et consultations accompagnant l'élaboration d'une feuille de route ainsi qu'à l'information, la mise en réseau et au travail préalable avec les parties prenantes en vue de la mise en place des organes de coordination prévus dans le projet de loi. La politique alimentaire vise à assurer une alimentation sûre, saine, équilibrée et de qualité, accessible à tous les citoyens, produite dans le respect de l'environnement et du bien-être animal, ainsi que dans des conditions de travail équitables. Elle a également pour but de renforcer la position des producteurs primaires, transformateurs, tout comme les intérêts du consommateur dans la chaîne alimentaire et de créer des liens plus étroits entre l'agriculture et la société civile.

Recours collectif

Les droits des consommateurs seront également renforcés plus globalement puisque le MPC travaillera en 2023 à la mise en œuvre pratique du recours collectif. La rémunération des médiateurs agréés est prévue via les articles 26.0.12.000 Indemnités pour services de tiers : médiation dans le cadre du recours collectif (cnlsde), 26.0.12.120 Frais d'experts et d'études (cnlsde) et 26.0.11.130 Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif (cnlsde), selon qu'il s'agit de fonctionnaires/employés de l'État, d'une société ou d'une personne physique. Les frais de procédure et dépens en cas d'action en justice seront payés via l'article 26.0.12.110 Frais de contentieux.

Projets en faveur de la protection des consommateurs

Les projets prioritairement mis en œuvre au travers de l'article 26.0.12.121 Participation de l'État à des projets en faveur de la protection des consommateurs en 2023 et prévus pour les années à venir visent à donner les moyens aux consommateurs de faire face aux défis majeurs engendrés par les récentes évolutions géopolitiques. L'inéluctable changement des comportements de

consommation qui devra s'opérer dans les années à venir ne peut en effet avoir lieu que s'il est accompagné des outils et des informations pertinentes pour permettre des choix éclairés, responsables et durables. Il s'agit d'encourager un changement de mentalité du consommateur et du producteur en ce qui concerne le gaspillage, la consommation locale et plus saine.

Les projets financés émanent également des leçons tirées du travail d'identification des besoins des consommateurs, effectué au travers de l'analyse des plaintes enregistrées, que ce soit auprès du MPC même ou de ses partenaires (ULC et CEC) ou de l'organisation, en collaboration avec la Commission européenne, de consultations citoyennes telles que le consumer dialogue en 2022.

Enfin, après la finalisation de la transposition des directives sur le contenu numérique et la vente de biens, les travaux du ministère porteront sur le renforcement de la protection des droits des consommateurs dans les marchés numériques. L'accent sera mis sur la protection des consommateurs les plus vulnérables.

Frais de publicité

Le MPC poursuivra ses travaux d'analyse dans le domaine des nouveaux modèles de consommation, en évaluant notamment les opportunités de l'économie circulaire et du domaine de la réparation et en prenant les mesures d'information et de sensibilisation nécessaires. La promotion de la consommation durable sera organisée en collaboration avec les autres acteurs publics couvrant la thématique. L'article 26.0.12.140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (cnlsde) reste donc au même niveau qu'en 2022 pour les années à venir.

_____

D. Le commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre 1er - Arrêté du budget

Art 1er. Arrêté du budget

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2023 de l'État luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

	2023 Projet	
Budget courant		
Recettes.....	21 480 269 006	euros
Dépenses	21 239 691 553	euros
Budget en capital		
Recettes.....	112 377 963	euros
Dépenses	2 937 895 897	euros
Budget total		
Recettes.....	21 592 646 969	euros
Dépenses	24 177 587 450	euros
Solde	-2 584 940 481	euros
Opérations financières		
Recettes.....	4 661 381 700	euros
Dépenses	2 065 784 763	euros
Excédents	2 595 596 937	euros

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, « les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2022, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

(1) Le délai de soumission de la demande conjointe non révocable en matière d'imposition individuelle des partenaires est aligné sur celui du dépôt de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Ce délai du dépôt de déclaration est modifié par l'article 4 du présent projet de loi concernant la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »).

L'extension du délai de soumission de la demande conjointe non révocable s'appliquera donc, tel qu'il résulte de l'article relatif à la mise en vigueur, pour la première fois à la demande conjointe

non révocable concernant l'année d'imposition 2022 pour laquelle le délai est fixé au 31 décembre 2023.

(2) Le délai de soumission de la demande conjointe non révocable en matière d'imposition individuelle des conjoints, contribuables résidents, et le délai de révocation ou de modification en la même matière sont alignés sur celui du dépôt de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques relative à l'année d'imposition concernée.

L'extension du délai de soumission de la demande conjointe non révocable s'appliquera donc, tel qu'il résulte de l'article relatif à la mise en vigueur, pour la première fois à la demande conjointe non révocable concernant l'année d'imposition 2022 pour laquelle le délai est fixé au 31 décembre 2023.

(3) L'alinéa 5 de l'article 95 L.I.R. est modifié afin de mettre le texte de loi à jour suite aux modifications proposées au niveau de l'article 115, numéro 13a L.I.R.

(4) La modification des articles 96, alinéa 2 et 98, alinéas 1er et 2 permet de redéfinir la valeur locative d'une habitation afin que sa fixation intervienne dès que le propriétaire peut librement en disposer pour ses besoins personnels d'habitation, ou bien habituels et prépondérants ou bien secondaires.

Aussi, grâce aux modifications des articles 96 et 98, le propriétaire d'une habitation est imposable au titre de la valeur locative, qui reste néanmoins à zéro euro, lorsqu'il l'occupe personnellement, lorsqu'il ne l'occupe pas parce qu'il la met bénévolement à disposition de quelqu'un d'autre et lorsqu'il ne l'occupe pas parce qu'elle est en cours de rénovation, de transformation, fait l'objet de travaux quelconques ou reste inoccupée pour toute autre raison. Aussi, faut-il entendre par « habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire » tout immeuble ou partie d'immeuble qui, selon sa construction, peut servir au logement - qu'il soit habitable dans l'état dans lequel il se trouve ou non - et que son propriétaire entend utiliser comme tel, pour ses propres besoins et les besoins d'une personne quelconque de son choix. Ainsi, toute habitation fait en principe l'objet d'une fixation de la valeur locative dans le chef de son propriétaire, à moins qu'elle ne soit affectée au logement locatif ou soit comprise à un actif net investi.

Tout propriétaire n'ayant ni cédé à titre onéreux ni transmis en vertu d'une obligation particulière le droit d'habitation à autrui est considéré comme pouvant pleinement disposer de l'habitation selon sa volonté et l'utiliser conformément à sa finalité première, pour ses besoins de logement, ce qui vaudra fixation de la valeur locative forfaitaire nette. Toute autre affectation étant soumise à une obligation de déclaration particulière, une utilisation personnelle sera présumée dans tous les cas où le propriétaire ne fait pas état, de façon explicite, d'une affectation différente.

En reste toutefois encore exclu un ancien logement qui se trouve dans un état tel qu'il risque de s'écrouler : pareil immeuble ne peut faire l'objet d'une fixation de la valeur locative puisqu'un usage correspondant à une jouissance personnelle est exclu, tout comme l'est d'ailleurs la réalisation d'un revenu par location à bail. Un tel bâtiment doit nécessairement être reconstruit ou réaffecté ; il ne dégage donc aucun revenu.

Une habitation qui ne fait pas partie d'un actif net investi est toujours présumée servir aux besoins personnels de son propriétaire, qu'elle soit la seule habitation en la possession de ce dernier ou l'une parmi plusieurs, à moins que le propriétaire ne fasse état, au moyen d'une déclaration, ou bien de ce qu'il l'a affectée ou bien de ce qu'il l'affectera au logement locatif.

Il en est de même dans les situations où le propriétaire d'une habitation en concède le droit d'habitation bénévolement et à titre gratuit à une personne quelconque. Lorsque le propriétaire en concède toutefois la jouissance ou le droit d'habitation à quelqu'un d'autre en raison d'une obligation particulière, la valeur locative restera désormais imposable dans le chef du propriétaire jusqu'au moment seulement où le droit d'habitation passe au nouveau bénéficiaire et ne restera plus imposable dans son chef jusqu'à l'occupation effective de l'habitation par le nouveau bénéficiaire.

Aussi, dès l'acquisition d'un immeuble comprenant un bâtiment ou une partie de bâtiment pouvant servir d'habitation, le propriétaire sera tenu d'exprimer sa volonté de l'affecter au logement locatif au moyen de la déclaration pour l'impôt sur le revenu et, de façon précise, au moyen du formulaire spécial réservé aux revenus de location d'immeubles bâtis.

(5) Il est renvoyé au commentaire du paragraphe 4 de l'article 3 ci-dessus.

(6) A l'article 115, il est proposé de modifier deux numéros distincts.

a) La modification visée a pour objectif d'accorder, sur option annuelle, la possibilité de calculer le seuil de 5% par rapport à la somme algébrique positive des résultats des membres du groupe intégré au sens de l'article 164*bis*, pour autant qu'une intégration fiscale ait existé au cours de l'année d'octroi de la prime participative ainsi que de l'année précédant immédiatement celle de l'octroi de ladite prime. La somme algébrique positive des résultats des membres du groupe intégré n'est pas équivalente au résultat comptable consolidé puisque les opérations intra-groupe ne sont pas retraitées, à des fins de simplification. Afin d'assurer une cohérence avec la base de calcul utilisée dans le cas d'un employeur qui souhaite octroyer une prime hors intégration fiscale, il convient, également dans le cadre d'une intégration fiscale, d'additionner les postes des comptes 142 – *Résultat de l'exercice* du plan comptable normalisé selon le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce.

Si la société intégrante lève cette option, en accord avec les sociétés intégrées, elle devient obligatoire pour chaque membre, qui doit alors respecter les conditions mentionnées aux numéros 1 à 2, c'est-à-dire générer des revenus relevant d'une des catégories de revenus visées à l'article 10, numéros 1 à 3, et tenir une comptabilité régulière au cours de l'année d'imposition d'octroi de la prime participative ainsi que de celle précédant l'année d'imposition d'octroi. S'agissant de la condition du numéro 3, le seuil de 5 pour cent est à calculer au niveau du groupe fiscalement intégré, de telle sorte que le montant total des primes participatives pour l'ensemble des salariés des membres du groupe intégré, ne puisse excéder ce seuil pour pouvoir bénéficier de l'exonération de 50 pour cent.

La répartition du montant total disponible pour l'allocation des primes incombe aux membres du groupe intégré, à leur discrétion. Il importe cependant d'informer, selon les modalités prescrites au numéro 4, le bureau d'imposition RTS compétent pour la société intégrante de la levée de l'option et de lui fournir la liste nominative, par employeur, des salariés des membres du groupe intégré bénéficiant au cours de l'année d'imposition de la prime participative ainsi que du montant de la prime participative aux fins de vérification notamment de la limitation de 25 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, de l'année d'imposition au cours de laquelle la prime participative est allouée au salarié. La communication de ces informations au bureau d'imposition s'effectue exclusivement par le biais de la société mère ou société filiale intégrante afin de garantir la cohérence des déclarations.

Aux fins de l'application de l'article 46, numéro 15, il convient encore de noter que la déduction en tant que dépense d'exploitation de la prime participative allouée doit être effectuée dans le chef du membre du groupe intégré qui est l'employeur du salarié recevant ladite prime.

b) La modification du seuil de rémunération minimal requis pour bénéficier du régime des impatriés est proposée afin de notamment tenir compte d'un certain nombre de critiques occasionnées par le relèvement de ce seuil en 2021. Le seuil actuel de rémunération minimal de 100 000 euros a ainsi été considéré comme étant trop élevé et restrictif. Aussi, dans un souci de maintenir l'attractivité du pays à l'international dans un contexte de difficultés accrues de recrutement de main d'œuvre qualifiée dans certains secteurs économiques, il est considéré comme opportun d'abaisser ce seuil à 75 000 euros.

(7) Afin de maintenir le parallélisme avec l'augmentation du montant des allocations de toute nature en dessous duquel de telles allocations n'impliquent pas une réduction du crédit d'impôt monoparental en vertu de l'article 154*ter*, alinéa 3, il est proposé de majorer le montant maximum de l'abattement de revenu imposable pour enfant ne faisant pas partie du ménage du contribuable prévu à l'article 127*bis* L.I.R. de 4 020 euros à 4 422 euros.

(8) L'abattement immobilier spécial continue à s'appliquer en présence d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis acquis ou constitué avant le 1er janvier 2023 auxquels s'applique l'amortissement accéléré de 4 pour cent en vertu de l'article 32*ter*, alinéa 1er, L.I.R. Cependant, il est recommandé de ne plus appliquer l'article 129e L.I.R. aux immeubles ou parties d'immeubles affectés à l'actif net investi du contribuable acquis ou constitués à partir du 1er janvier 2023.

La disposition qui est insérée à la fin de l'alinéa 1er a le caractère d'une mesure transitoire qui permet à un contribuable, réalisant un revenu net au sens de l'article 10, numéros 1, 2 ou 3 L.I.R, de continuer à bénéficier de l'abattement immobilier spécial pour les immeubles ou parties d'immeubles bâtis acquis ou constitué avant le 1er janvier 2023 et affectés au logement locatif dont l'achèvement remonte au 1er janvier de l'année d'imposition à moins de cinq ans.

(9) Afin de maintenir le niveau du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM), suite à la hausse du salaire social minimum qualifié et non-qualifié telle que prévue pour 2023, il est nécessaire d'augmenter les fourchettes de revenu. Ainsi, en fixant à compter de 2023, les revenus pour un salaire brut mensuel ou, le cas échéant, un salaire brut mensuel fictif, entre 1 800 - et non plus 1 500 euros - et 3 000 - et non plus 2 500 euros, les bénéficiaires du salaire social minimum non-qualifié continueront à recevoir un CISSM de 70 euros par mois, tandis que les bénéficiaires du salaire social minimum qualifié continueront à recevoir une fraction de ce CISSM pour des revenus entre 3 000 et 3 600 euros par mois. Sans cette intervention, ces derniers auraient tout simplement été exclus du CISSM suite à la revalorisation du salaire social minimum.

(10) En vue de renforcer de manière ciblée le pouvoir d'achat des familles monoparentales, le montant maximal du crédit d'impôt monoparental (CIM) est relevé de 1 500 euros à 2 505 euros. Outre cette augmentation du montant maximal du CIM, le revenu imposable ajusté jusqu'auquel le montant maximal du CIM s'applique, est augmenté de 35 000 euros à 60 000 euros. En d'autres termes, les contribuables ayant des revenus imposables ajustés se situant entre 0 euro et 60 000 euros pourront dorénavant bénéficier d'un CIM à hauteur de 2 505 euros. Par cette hausse, le cercle des contribuables pouvant bénéficier du CIM maximal est sensiblement élargi. À partir d'un revenu imposable ajusté de 60 000 euros, le crédit d'impôt diminue linéairement de 2 505 euros pour atteindre son montant minimum actuel de 750 euros à partir d'un niveau d'un revenu imposable ajusté de 105 000 euros.

Comme c'est le cas sous le régime actuel, le montant du crédit d'impôt monoparental est diminué dès lors que le montant des allocations de toute nature (sauf rentes-orphelins et prestations familiales) dont bénéficie le cas échéant l'enfant dépasse le seuil fixé à l'article 154*ter*, alinéa 3, à savoir actuellement un montant annuel de 2 208 euros. Il est toutefois proposé d'augmenter ce seuil de 2 208 euros par an à 2 424 euros par an, ce qui correspond à un montant mensuel de 202 euros en-dessous duquel de telles allocations n'impliquent pas une réduction du crédit d'impôt monoparental en vertu de l'article 154*ter*, alinéa 3. Ainsi, à titre d'exemple, une pension alimentaire versée par l'autre parent qui ne vit pas ou plus avec l'enfant bénéficiaire ne réduit pas le crédit d'impôt monoparental si la pension alimentaire ne dépasse pas le montant de 2 424 euros par an. Par cette adaptation, le cercle des contribuables pouvant bénéficier du CIM est également élargi.

(11) La modification est nécessaire afin de redresser une erreur matérielle qui s'est glissée dans le texte de l'article 154*septies*.

(12) Le délai de soumission de la demande conjointe non révocable en matière d'imposition individuelle des conjoints et des partenaires, contribuables non résidents, est aligné sur celui du dépôt de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques relative à l'année d'imposition concernée. Ce délai du dépôt de déclaration est modifié par l'article 4 du présent projet de loi concernant la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »).

L'extension du délai de soumission de la demande conjointe non révocable s'appliquera donc, tel qu'il résulte de l'article relatif à la mise en vigueur, pour la première fois à la demande conjointe non révocable concernant l'année d'imposition 2022 pour laquelle le délai est fixé au 31 décembre 2023.

(13) L'article 168*quater*, alinéa 1er, définit les conditions dans lesquelles un organisme ou un dispositif fiscalement transparent, constitué ou établi au Luxembourg, est considéré comme un contribuable résident et imposé du chef des revenus nets devant être attribués sous le concept de la transparence fiscale à certains ou à tous ses détenteurs de parts établis dans une autre juridiction.

Aux termes d'une de ces conditions, il faut notamment que la juridiction du (des) détenteur(s) de parts de l'organisme ou du dispositif fiscalement transparent traite cet organisme ou ce dispositif comme fiscalement opaque. À ce sujet, la modification proposée vise à clarifier qu'il faut que la non-imposition des revenus nets que le (les) détenteur(s) de parts réalise(nt) par l'intermédiaire de l'organisme ou du dispositif fiscalement transparent résulte de cette différence de qualification, afin que l'article 168*quater*, alinéa 1er L.I.R. s'applique si par ailleurs toutes les autres conditions y énumérées se trouvent remplies.

En d'autres mots, les revenus nets qu'un détenteur de parts bénéficiant d'une exemption subjective dans son État de résidence réalise par l'intermédiaire d'un organisme ou dispositif fiscalement transparent constitué ou établi au Luxembourg ne tombe pas dans le champ d'application de l'article 168*quater* L.I.R., vu qu'en l'espèce la non-imposition desdits revenus nets n'est pas imputable à la différence de qualification de l'organisme ou du dispositif au titre de la loi luxembourgeoise et des lois de la juridiction du détenteur de parts.

Art. 4. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)

Il est proposé de fixer au 31 décembre (au lieu du 31 mars) le délai pour le dépôt des déclarations d'impôt (impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur le revenu des collectivités, impôt commercial communal et impôt sur la fortune).

L'extension du délai pour le dépôt des déclarations d'impôt s'appliquera donc, tel qu'il résulte de l'article relatif à la mise en vigueur, pour la première fois aux déclarations pour l'impôt sur le revenu, pour l'impôt sur le revenu des collectivités et pour l'impôt commercial communal afférentes à l'année d'imposition 2022, et, en ce qui concerne les déclarations pour l'impôt sur la fortune, à celle afférente à l'année d'imposition 2023, fixée au 1er janvier de cette même année.

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

(1) À des fins de simplification administrative, la modification projetée relative à l'article 56*decies*, paragraphe 4, alinéa 3, de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, vise à autoriser la personne qui présente des marchandises en douane pour le compte de la personne destinataire des biens au Luxembourg et qui se prévaut du régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation en ce qui concerne les biens visés audit article, à utiliser une déclaration en douane autre que celle prévue à l'article 143*bis* du règlement délégué (UE) 2015/2446 du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union.

(2) La modification projetée au point 7° de l'annexe A de la prédite loi vise, en permettant l'application en matière de taxe sur la valeur ajoutée du taux réduit actuel de 8% à la réparation d'appareils ménagers, à promouvoir le concept d'économie circulaire en incitant les consommateurs à faire réparer, si possible, ces appareils au lieu de s'en débarrasser.

(3) La modification projetée au point 10° de l'annexe A de la prédite loi vise, en permettant l'application en matière de taxe sur la valeur ajoutée du taux réduit actuel de 8% à la vente, la location et la réparation de bicyclettes, y compris les cycles à pédalage assisté dits « vélos électriques », à promouvoir la mobilité active et douce ainsi que l'électromobilité, et ainsi à rendre la mobilité durablement plus propre.

(4) La modification projetée à l'annexe B, point 23° de la prédite loi vise, en permettant l'application en matière de taxe sur la valeur ajoutée du taux super-réduit actuel de 3% à la livraison de panneaux solaires et leur installation, à promouvoir l'évolution vers une plus grande indépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, afin de réduire considérablement la charge que représentent pour notre environnement les émissions polluantes provenant de ces combustibles.

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

L'article 6 porte modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

(1) Le droit d'accise additionnel autonome dénommé « Taxe CO_2 » est basé sur le degré de pollution des différents produits énergétiques en termes d'émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, les biocarburants et bioliquides au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respectent les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre, sont dorénavant exonérés de ce droit d'accise autonome quand ils sont utilisés à l'état pur.

(2) Comme le produit de la taxe électricité n'est plus imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre, mais au budget des recettes et dépenses courantes, il y a lieu de modifier l'article 6, paragraphe 2 en ce sens.

(3) A l'article 7, il est proposé de modifier les paragraphes suivants :

a) Le remplacement prévu à l'article 7, paragraphe 1er, lettres c) et c)*bis* concerne la consolidation de l'unité de mesure à travers la disposition, à savoir « kilowattheure » ainsi que la suppression du mot « ou » à la lettre c) puisque la consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kilowattheure seule n'est pas suffisante pour remplir les conditions à des fins de classification dans la catégorie C1.

b) voir commentaire ci-avant.

c) À l'article 7, paragraphe (4), le remplacement de la lettre c) a comme but de clarifier que la catégorie C1*bis* est soumis au même taux de la taxe « gaz naturel » que la catégorie C1.

d) À l'article 7, paragraphe 5, deuxième alinéa, l'ajoute de la catégorie C1*bis* vise à clarifier que la quantité d'énergie à considérer pour l'application de la taxation pour la catégorie en question est identique à celle à considérer pour les catégories C1, C2, et D.

(4) Tel qu'approuvé par le Conseil des Ministres de l'Union économique belgo-luxembourgeoise le droit d'accise ad valorem commun (UEBL) sur les cigarettes est réduit de 8,54%. Cette réduction se fait en trois étapes sur trois ans, avec une baisse de 3% la première année, 3% la deuxième année et enfin 2,54% la troisième année.

Les taux prévus par la loi sont les taux maximaux qui peuvent être appliqués aux cigarettes.

Pour compenser la diminution du droit d'accise ad valorem commun, le seuil maximal du droit d'accise ad valorem autonome sur les cigarettes est augmenté de 10% pour passer de 10% à 20%.

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant 1. introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ; 2. Abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques ; 3. Modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

(1) La modification de la définition de l'agent payeur à l'article 3 apporte la précision que pour être considéré comme agent payeur il faut que le paiement d'intérêts s'effectue dans le cadre de son activité économique normale.

Il s'est avéré qu'en pratique la définition de l'agent payeur, qui découle de la directive abrogée 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus

de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne »), laisse une certaine marge d'interprétation, de sorte qu'il n'est pas toujours clair dans quelle situation un organisme qualifie d'agent payeur.

Pour des raisons de cohérence, le législateur alignait au moment de l'introduction de la Retenue à la source libératoire (RELIBI) certaines définitions de cette nouvelle retenue aux définitions de la Directive « épargne » pré-mentionnée, dont celle de l'agent payeur et celle de l'intérêt d'épargne. Or, la Directive « épargne » ayant été abrogée avec effet au 1er janvier 2016, on peut maintenant apporter au texte de la présente loi les précisions nécessaires sans le risque de créer d'éventuelles interférences avec la législation européenne.

Les modifications proposées ne font d'ailleurs qu'entériner ce qui constitue d'ores et déjà la pratique actuelle, à savoir de ne considérer comme agent payeur que les professionnels du secteur financier qui paient des intérêts dans le cadre de leur activité normale et d'exclure les paiements d'intérêts qui s'effectuent en dehors du marché réglementé. Cette pratique traduit la volonté du législateur de limiter le champ d'application aux professionnels du secteur financier, tel qu'il ressort clairement du projet de loi ayant transposé la Directive « épargne », notamment en ce qui concerne les précisions au sujet de la définition de l' « opérateur économique », qui vise exclusivement toute personne morale, personne physique ou autre entité, qui dans le cadre de sa profession ou de son activité économique normale, exécute les opérations visées. Le document parlementaire mentionné ci-dessus précise également que lorsqu'une banque n'intervient que de façon purement passive, elle n'est pas considérée comme agent payeur.

(2) L'ajout de la lettre c) au paragraphe 3 limite le champ d'application de la RELIBI à l'épargne publique, tel qu'il ressort déjà des documents parlementaires du projet de loi ayant transposé la Directive « épargne » qui précise que les paiements d'intérêts entre personnes privées en tant qu'opérations isolées ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi.

(3) Le délai d'exercice de l'option pour le prélèvement libératoire par le bénéficiaire effectif en matière d'imposition de certains paiements d'intérêts attribués par un agent payeur établi hors du Luxembourg est aligné sur celui prévu par le présent projet du dépôt de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques relative à l'année d'imposition concernée.

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 8. Taxe grevant l'obtention du permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse reproduit sans changement le texte de l'article 9 de la loi budgétaire du 17 décembre 2021, en remplaçant la référence à « l'année 2022 » par la référence à « l'année 2023 ».

Chapitre 4 – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 9. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des salariés) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 10 de la loi budgétaire du 17 décembre 2021. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 10. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1er et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1er et 2 de l'article 11 de la loi budgétaire du 17 décembre 2021 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'État auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1er et 2.

Ainsi, le nombre maximum des engagements supplémentaires de personnel visés sous 1° est fixé à 1 393 unités pour l'année 2023 et concerne tant les services administratifs de l'État que les différents ordres d'enseignement.

Le texte sous 2° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 4° dans la limite de 800 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2022.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 2 200 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2022.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2023, les autorisations provisoires de création d'emplois pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la

régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'État du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2023 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'Enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1er II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 11. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1er.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Art. 12. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds National de la Solidarité le texte de l'article 13 de la loi budgétaire du 17 décembre 2021.

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

L'article 23 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale fixe la clé de personnel des Offices sociaux à un poste d'encadrement social et un demi-poste de personnel administratif par 6.000 habitants.

Il s'avère cependant que le volume de ressources de travail à disposition des Offices sociaux n'est plus adapté au contexte actuel.

En effet, l'Office social, en tant que guichet social unique, est souvent le premier interlocuteur des personnes en détresse. Divers phénomènes actuels, tels que l'impact socio-économique de la pandémie, l'augmentation des prix de l'énergie ou encore la croissance des coûts du logement affectent particulièrement les ménages en difficulté, ce qui engendre inévitablement une augmentation du nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale. Les données témoignent par ailleurs d'une augmentation du nombre de contacts de la population cible avec les 30 Offices sociaux. Sur les huit premiers mois de l'année, ce nombre est passé de 46.568 en 2019 à 63.615 en 2022.

Sur la plan qualitatif, ces défis affectent également la complexité des demandes à traiter.

Il convient encore de noter que la clé de personnel prévu à l'article 23 de la loi précitée laisse une marge de manœuvre à l'Office social par rapport au nombre de postes auquel il peut prétendre dans le cadre de la convention annuelle entre l'Office social, l'Etat et les communes dans la mesure où elle est conçue comme un plafond qui ne doit pas être dépassé. Actuellement et selon les chiffres récents du STATEC relatifs au nombre d'habitants par commune, la quasi-totalité du contingent auquel ont droit les trente Offices sociaux est épuisée (95,01 % pour les postes d'encadrement social et 90,07 % pour les postes administratifs). De même, une évaluation de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, réalisée par l'Université du Luxembourg, a révélé que 82 % du personnel d'encadrement social, 68 % du personnel administratif et 76 % des membres du conseil d'administration considèrent que le ratio de personnel prévu légalement ne suffit pas pour réaliser le travail.

Face à ces constats et afin de réagir à la situation socio-économique actuelle, il échet de renforcer à court terme les Offices sociaux afin qu'ils puissent remplir leurs missions de soutien aux personnes confrontées à un risque accru de pauvreté ou d'exclusion sociale, tout en garantissant un service de qualité.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 14. Transferts de crédits

Cette disposition proroge pour l'exercice 2023 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 17 décembre 2021.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 17 décembre 2021.

Art. 16. Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes de l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2023.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2023, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2023, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2023 les dispositions prévues pour 2022 par l'article 19 de la loi budgétaire du 17 décembre 2021.

Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'État.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2023 les dispositions prévues pour 2022 par l'article 21 de la loi budgétaire du 17 décembre 2022.

Art. 22. Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'État luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Chapitre 6 - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 23. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Cet article qui a pour objet de proroger le dispositif de lutte contre le chômage et pour la promotion de l'emploi et qui a été instauré en 1977 est prorogé d'un an.

Art. 24. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée introduit la possibilité pour certains

employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi précitée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion pour lesquels une aide peut être sollicitée est fixé, pour chaque année, par la loi budgétaire. Ainsi, pour l'année de calendrier 2023, le nombre maximal d'emplois d'insertion est fixé à 400 postes.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 25. Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2023 les dispositions qui figurent à l'article 28 de la loi budgétaire du 17 décembre 2021.

Les années de référence 2023 et 2021 sont substituées à celles de 2022 et 2020 (paragraphes 1er et 3).

La date du 31 décembre 2021 est remplacée par celle du 31 décembre 2022 (paragraphe 2).

Chapitre 8 - Dispositions concernant les Fonds d'investissements

Art. 26. Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

L'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 et portant création d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales permet l'imputation sur les crédits de ce fonds, notamment les dépenses des études, des analyses et des plans dans l'intérêt d'infrastructures socio-familiales.

Cependant lorsque la participation étatique dépasse le montant de 40.000.000 €, conformément à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont à la base des différents projets pouvant bénéficier d'une participation financière sur base de la loi modifiée du 21 décembre 1998 relative au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

Art. 27. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2023 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40 millions d'euros.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Art. 28. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des Fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des Fonds d'investissements. Le texte reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent.

Art. 29. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du rail. Ainsi tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail.

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Cet article reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent et a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux publics.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont prises en charge par le biais des crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2 000 000 euros sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2 000 000 euros est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement.

Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des travaux neufs

Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Renforcement et réhabilitation de l'OA 1073 sur l'autoroute A13
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Assainissement Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Mesures sécuritaires réseau grande voirie
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation GV
Contrôle et information du trafic (CITA)
Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation,...)
Entretien OA ouvrages d'art
Divers travaux d'entretien, divers crédits de régie, projets urgents et imprévus
Entretien ICT CITA

Division des ouvrages d'art

OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)
OA391 - N10 à Mertert
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique
OA 1162 - A1 Tunnel Cents
OA 1164 - A13 Tunnel Ehlerange
OA1197 N32 à Soleuvre
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Remplacement joints de chaussées
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Luxembourg

N1 Optimisation traversée Wasserbillig
N2 Réaménagement de la "route de Luxembourg" à Bous
N4 Optimisation installation de feux tricolores à l'intersection N4/CR179a à Leudelange
N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof
N12 Réaménagement de la "rue de Rollingergrund" à la hauteur de "Villeroy & Boch" à Luxembourg
N12 Bypass giratoire à Bridel
N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire
N13/CR161 Réalisation du carrefour Krakelshaff avec feux tricolores à Bettembourg
N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange
N28 Sandweiler - Oetrange - Aménagement d'un gué pour piétons et éclairage des arrêts de bus à la hauteur du CPL
N31 Signalisation Rondpoint à Burange
N31 Croisement "rue de Turi" à Livange - accès vers la zone d'activités
CR106 Redressement entre Kahler et Hivange
CR106 et PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange
CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels
CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600
CR122/CR134 réaménagement "Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf" à Olingen
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
CR132 Réaménagement traversée d'Eschweiler
CR134A "rue de la Gare" à Roodt-sur-Syre
CR139 Traversée "rue de Wecker" à Grevenmacher
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven
CR168 Réaménagement de la rue d'Esch / CR168 depuis l'entrée en localité de Schifflange jusqu'au PN92 à Schifflange
CR178 Suppression PN7 entre Merl et Schleiwenhaff
CR183/N7 Extension du P&R Lohr à Mersch
CR184 Transformation de la "rue du Commerce" à Dudelange
CR185 Réaménagement du CR185 dans la traversée de Sandweiler/Birelergronn
CR215A mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit "Biergerkräz"
OA30 Réhabilitation de l'OA s/Gander à Mondorf (N16A)
OA220 Réhab./reconstr. de l'OA s/Attert à Colmar(N22)
OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondweiler (CR346)
OA281 Réhab./reconstr.de l'OA s/passage piétons à Reckange (CR178)
OA394 Réhab./reconstr.de l'OA s/Lennengerbaach à Ehnen (N10)
OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
OA457 Reconstruction de l'OA à Grevenmacher
OA589 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC15)
OA668 Reconstruction de l'OA à Sanem
OA654 Réhab./reconstr.de l'OA s/Giewelerbaach à Koerich (CR109)
OA700 Réhab./reconstr.de l'OA s/Zéisséngerbaach à Luxembourg-Hollerich (CR178)
OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
OA755 Réhab./reconstr.de l'OA s/Itzigerbaach à Alzingen (N3)
OA976 Reconstrcution de l'OA sur le CR102 entre Mamer et Kehlen

OA1276 Reconstruction de l'OA s/Pissbaach à Pissange (CR172)
OA4025 Réhabilitation du mur de soutènement à Mertert (N1)
VB N1 - couloir bus le long de la N1 entre l'intersection avec la "rue du Golf" et le carrefour Sud de l'échangeur Senningerberg
VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du "Boulevard Patton"
VB N3 Arrets bus à la hauteur du P&R Frisange
VB N5 Bascharage Biff chargeur Bus
VB N6 mesures bus Traversée de Steinfort
VB CR161 Aménagement d'arrêts bus dans la Z.I. Riedgen à Dudelange
VB CR217 Pôle d'échange Faïencerie
PC6 Ellange - Mondorf
PC6 Mondorf - Filsdorf
PC9 Limpach - Reckange/Mess
PC9 Reckange/Mess - Roedgen
PC14 Réaménagement du croisement CR109/PC14 avec l'aménagement des arrêts de bus
PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff
PC27 Schaedhaff - Cimetières militaires carrefour CR234B-CR159
PC27 cimetières militaires - Cents Gare (rue J. Macadam)
PC35 Bascharage - Dippach-Gare
PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière
Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Diekirch

N8 Mise en état de la traversée de Saeul
N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
N10 Réaménagement place bei der Breck à Stolzembourg
N10 Stabilisation talus entre Hoesdorf et Bettel
N10 Aménagement traversée de Dillingen
N12 Reconstruction dans la traversée de Préizerdaul
N12 rue d'Asselborn à Troisvierges
N15 Réaménagement de la N15 dans la traversée de Niederfeulen
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen
N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler
N27/CR308 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich
CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
CR116 Réaménagement entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail
CR118 Stabilisation à Consdorf-Moulin
CR118 Mise en état Christnach - Consdorf
CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort
CR129 Redressement traversée de Zittig
CR135 Stabilisation entre Givenich et Moersdorf
CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
CR301 raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich
CR304 traversée de Redange
CR306 Aménagement intérieur de Vichten
CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
CR320 Réaménagement à Weiler

CR323 Redressement traversée de Lellingen
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
CR338 Reprofilage/sécurisation entre la N7 et Rossmühle
CR347 Réaménagement à Schieren
CR347 portail d'entrée à Stegen
CR349 Stabilisation du talus à Welscheid
CR357 Stabilisation au lieu-dit Hessemillen
CR359 nouvel accès Walebroch - réaménagement du CR359 à Ingeldorf
CR360 Redressement rue Michelbouch à Mertzig
CR364 Stabilisation entre Vogelsmühle et Berdorf
OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle
OA135/CR314 à Oberfeulen
OA309/CR304 sur l'Attert à Redange
OA322/N22 à Ell
OA324/N12 Reichlange-Redange
OA335/CR116 Pratz
OA355/CR118 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)
OA359/CR121 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)
OA371/CR139 Herborn - Lellig (avec CR139)
OA372/CR139 Herborn - Lellig (avec CR139)
OA478/CR326 sur la Clerve à Enscherange
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
OA898/PC3 à Vianden
Voie bus CR308 mise en conformité des arrêts bus à Bourscheid (château)
Voie Bus CR324 arrêt bus à Wilwerwiltz-gare
Voie Bus N7 Amélioration de la mobilité douce à la hauteur de Hoscheid-Dickt
Voie Bus N10 Amélioration de la mobilité douce entre Wallendorf-Pont et Reisdorf
Voie Bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels
PC3 à Bollendorf-Pont
PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof
PC5 Medernach - Ermsdorf
PC7 Weiswampach - PC21
PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 1 (liaison Est entrée Nord de Clervaux)
PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 2 (ancien CR339)
PC12 Optiminsation à Useldange
PC12/OA565 Renouvellement platelage sur l'Attert à Colmar-berg
PC15 promenade de l'Alzette à Ettelbruck
PC16 (anc.PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf
PC16 (anc.PC32) Ettelbruck-CHDN - Ettelbruck-Gare
PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18
PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen lot 1 Arsdorf - Arsdorf/Moulin
PC18 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen
PC18a Bavigne - Lultzhausen
PC18b Heiderscheid - Eschdorf
PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz
PC20 traversée de Wiltz (OA493 - rue J Simon)
PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux
PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
PC23 Bavigne - PC20 Winseler
PC24 Medernach - Schrondweiler
PC36 Niederwampach - Troisvierges

Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Art. 31. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 32. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 17 décembre 2021 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la Gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'État dépasse le montant de 40 000 000 euros, conformément à l'article 80 point (1) d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison des taux prévus à l'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Art. 33. Loi du 16 décembre 2010 relative à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau routier du Ban de Gasperich – Dépassement inférieur à 5% du montant voté par la loi spéciale

L'article 108 (3) du règlement interne de la Chambre des Députés dispose que :
« Un nouveau projet de loi doit être déposé chaque fois que les dépenses pour un projet dépassent 5% du montant autorisé. Un dépassement inférieur à 5% du coût global doit être autorisé dans le cadre de l'approbation de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice suivant. »

L'objet du présent article du projet de loi budgétaire consiste à régulariser le dépassement budgétaire constaté lors du décompte provisoire dans le cadre du projet d'infrastructure autorisé par la loi du 16 décembre 2010 relative à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau routier du Ban de Gasperich.

Ce dépassement s'élève à 3,9%, soit 2.724.337 € de la limite budgétaire de 70.295.000 € accordée par la Chambre des Députés.

Le dépassement en question s'explique par l'intégration d'une piste mixte Midfield-Ban de Gasperich dans le projet de construction ainsi que par des revendications supplémentaires des entreprises.

Art. 34. Loi du 18 décembre 2015 relative à la construction d'un Centre national d'incendie et de secours et autorisant l'Etat à participer au financement des travaux y relatifs – Dépassement inférieur à 5% du montant voté par loi spéciale

L'article 108 (3) du règlement interne de la Chambre des Députés dispose que :
« Un nouveau projet de loi doit être déposé chaque fois que les dépenses pour un projet dépassent 5% du montant autorisé. Un dépassement inférieur à 5% du coût global doit être autorisé dans le cadre de l'approbation de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice suivant. »

L'objet du présent article du projet de loi budgétaire consiste à régulariser le dépassement budgétaire constaté lors du décompte provisoire dans le cadre du projet d'infrastructure autorisé par la loi du 18 décembre 2015 relative à la construction d'un Centre national d'incendie et de secours et autorisant l'État à participer au financement des travaux y relatifs.

Ce dépassement s'élève à 2,55%, soit approximativement 544 343,78 euros de la limite budgétaire de 16 632 652,22 euros hTVA, soit 19 460 203,10 euros TTC accordée par la Chambre des Députés.

La raison de ce dépassement constitue la faillite de l'entreprise adjudicataire du marché relatif aux techniques spéciales de simulation au feu et d'entraînement pour pompiers suite à la soumission du 29 mai 2020. Par conséquence, des négociations avec les deux autres soumissionnaires ont été entamées et des offres concernant la réalisation des équipements de simulation au feu respectivement d'entrainement aux appareils respiratoires ont été remises. Les nouvelles offres perçues dépassent chacune au total le montant de l'offre initiale de la firme adjudicataire en faillite, ceci notamment pour deux raisons : l'absence des conditions de concurrence de la soumission publique d'une part et la forte augmentation récente des prix d'autre part. Par ailleurs, un montant de EUR 229'706,30 TTC avait déjà été versé à l'entreprise adjudicataire comme premier acompte pour l'élaboration des plans d'atelier suivant le plan de paiement convenu entre parties, montant qui, suite aux échanges avec votre service juridique, ne peut plus être récupéré.

Chapitre 9 – Disposition concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 35. Prise en charge par le Budget de l'État des coûts relatifs aux temps de présence effective et de disponibilité du médecin hospitalier

La loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière a introduit des obligations de temps de présence effective et de disponibilité du médecin hospitalier dans le cadre de sa participation à la continuité des soins et des gardes. Or jusqu'à présent aucune

voie de financement permet une prise en charge adéquate de ces prestations de soins de santé à assurer par les centres hospitaliers et les établissements spécialisés concernés.

Sur base des recommandations du Groupe de travail sur le financement du système de la santé du Gesondheetsdësch en vue de réévaluer les contributions financières des pouvoirs publics en fonction des nouveaux besoins, le ministère de la Santé a pris l'initiative de l'élaboration d'une solution nationale pour l'indemnisation des gardes sur place et astreintes prestées par les médecins hospitaliers définissant les critères du système d'indemnisation et l'enveloppe financière à débloquer pour les différents établissements hospitaliers pour indemniser le système proposé.

Dans leur avis sur la proposition d'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier, les membres de la Commission permanente pour le secteur hospitalier ont réitéré le besoin de la clarification du mode de financement futur du système dans l'optique d'un contexte conventionnel dans le cadre d'une approche tripartite entre l'Etat, la Fédération des hôpitaux luxembourgeois et l'Association des médecins et médecins-dentistes.

La présente disposition a dès lors pour objet un financement par le budget de l'Etat de l'indemnisation des gardes sur place de la continuité de service, de l'indemnisation des astreintes de la continuité de service et de l'indemnisation des astreintes du service national d'urgence des médecins hospitaliers dans les centres hospitaliers et les établissements spécialisés.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 36. Modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile

La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile est issue du projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, modifiant 1. la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; 2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3. la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État ; 4. la loi modifiée du 8 décembre 1981 sur les réquisitions en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe ; 5. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 6. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 7. la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne ; 8. la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et abrogeant la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours (dossier parlementaire n° 6861) .

L'article 63 que le présent article entend abroger avait été introduit à l'occasion des amendements gouvernementaux du 28 avril 2016 et avait comme objet de répondre à une demande du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (Syvicol).

En effet, dans son avis, le Syvicol avait demandé au législateur d'instaurer dans la loi un mécanisme qui empêcherait « une croissance incontrôlée des dépenses du CGDIS qui grèverait de manière disproportionnée les budgets des communes. Ainsi, la progression positive d'un exercice budgétaire à l'autre de l'ensemble des dépenses du CGDIS est limitée à la progression des recettes non-affectées pour l'ensemble des communes luxembourgeoises en provenance de l'ICC et du

FCDF. Cette disposition n'entrera en vigueur qu'à partir de l'année 2023 afin de permettre une mise en place sereine de l'établissement public avec la professionnalisation qui l'accompagne ».

Le Conseil d'Etat n'avait pas soulevé d'observations à l'égard de cet ajout dans son avis du 24 janvier 2017.

L'article en question a toutefois dû être adapté, lors des amendements parlementaires du 25 juillet 2017, suite à la réforme des finances communales impliquant ainsi une adaptation terminologique sans modifier le mécanisme de limitation des dépenses du CGDIS quant au fond.

L'article 63 de la loi précitée du 27 mars 2018 actuellement en vigueur est issu des amendements parlementaires précités et n'a pas été adapté depuis.

Le CGDIS bénéficie à ce jour, la loi précitée du 27 mars 2018 étant en vigueur depuis le 1er juillet 2018, d'une ancienneté d'exercice de plus de quatre ans au cours desquels il a pu récolter une certaine expérience notamment dans la gestion des finances et l'établissement des budgets, dont la mission incombe au conseil d'administration qui fonctionne depuis le 1er avril 2018.

Grâce à ces quatre dernières années de fonctionnement, il a été constaté, tant par la Ministre de l'Intérieur que par le conseil d'administration et la commission des finances du CGDIS, que l'article 63, bien que l'objectif soit louable, ne peut être appliqué considérant que la progression positive d'un exercice à l'autre de l'ensemble des dépenses du CGDIS ne peut directement dépendre ou être comparé, sur une même période, avec la progression positive des recettes perçues au profit du Fonds de dotation globale des communes, des participations directes au produit en impôt commercial communal (ICC), ainsi que des mesures de compensation éventuelles, déduction faite des participations éventuelles au Fonds pour l'emploi.

En effet, une telle comparaison directe ne permettrait pas au CGDIS de se développer conformément aux orientations stratégiques fixées dans le plan national d'organisation des secours (PNOS), qui a été approuvée par le Gouvernement en conseil dans sa séance du 20 octobre 2021 et, par conséquent, ne permettrait pas d'établir un budget réel tout en tenant compte des objectifs à réaliser dans le cadre de l'exécution des missions de sécurité civile.

Plus encore, appliquer l'article 63 de la loi précitée du 27 mars 2018 dans sa teneur actuelle aurait comme effet « pervers » de limiter toutes les dépenses du CGDIS en fonction de la croissance de la dotation étatique aux communes, alors que le CGDIS dispose également d'autres recettes pouvant ainsi alimenter ses dépenses, indépendamment d'une éventuelle croissance financière au niveau local ou étatique. Notons comme exemple une potentielle augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) suscitée par une inflation. L'article 63 précité, tel qu'il dispose, empêcherait le CGDIS de dépenser au-delà de la progression des recettes des communes, bien que les recettes issues de l'augmentation de la TVA lui permettraient en théorie d'avoir plus de dépenses, comparées à celles issues de la comparaison des progressions susvisées. Ainsi, les moyens financiers du CGDIS seraient limités, alors qu'il en disposerait pour honorer ses objectifs stratégiques sans pour autant grever de manière disproportionnée les budgets des communes. Par ailleurs, il peut être utile de relever, qu'à ce jour, la contribution financière des communes ne représente en moyenne qu'un pour cent de leurs dépenses ordinaires. Dans la même logique, une augmentation des taxes pour les services d'urgence prestés pourrait se relever sans effet pour le CGDIS ne lui permettant ainsi pas d'augmenter son budget des dépenses malgré des recettes propres en hausse. L'article 63 actuel limite en outre la possibilité de financer des investissements d'envergure, comme l'acquisition d'immeubles, même si ces derniers pourraient être couverts par un emprunt à long-terme. Dans un tel cas de figure l'impact sur le budget des dépenses totales dépasserait, au moment

de l’investissement toute augmentation permise qui serait limitée à la seule progression des recettes des communes.

En tant qu’établissement public, le CGDIS est géré par un conseil d’administration qui est composé de manière paritaire par des administrateurs représentant les communes et l’Etat et qui veille à ce qu’il ne fasse pas l’objet d’une gestion incontrôlée de ses finances. Ainsi, il s’agit d’un risque purement théorique, dont le contrôle souhaité par le biais de l’ajout de l’article 63 risque d’handicaper le développement du CGDIS, alors qu’il agit dans l’intérêt de la sécurité civile.

A préciser également que jusqu’alors le CGDIS, par l’intermédiaire de son conseil d’administration, a été en mesure de gérer son budget en bon père de famille et ce malgré la pandémie de la Covid-19 et son impact négatif sur les finances publiques. En effet, en 2021, le CGDIS a été en mesure de présenter un budget rectifié ainsi que des mesures d’épargne. A relever encore dans ce cadre, que le CGDIS a assisté l’Etat dans la gestion de la pandémie en avançant les frais de certaines acquisitions au bénéfice de dernier qui lui ont été remboursés par la suite.

Pour ces raisons, et afin de pouvoir offrir au CGDIS les moyens nécessaires pour l’exécution de ses missions et l’atteinte de ses objectifs stratégiques, opérationnels et territoriaux dans un but de résilience des populations, il convient d’abroger l’article 63 de la loi précitée du 27 mars 2018.

Art. 37. Constitution de services de l’État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « services de l'État à gestion séparée » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 61 services de l’État à gestion séparée.

Cette liste comprend un nouvel SEGS qui sera créé sous réserve de l’adoption du projet de loi respectif à « Ecole internationale Gaston Thorn » et la suppression du SEGS « Administration de la navigation aérienne ».

Art. 38. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2023

Cet article reconduit pour l’exercice 2023 les dispositions de l’article 42 de la loi budgétaire du 17 décembre 2021.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant

règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'État est prolongé de quinze jours.

Art. 39. Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

La loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » prévoit aux articles 19, 22 et 23 que tout produit ou tout surplus qui serait dégagé par le Fonds du Logement lors de l'exercice de certaines de ses activités doivent être versés à la trésorerie de l'Etat.

Or, depuis 2020, l'Etat dispose d'un Fonds spécial de soutien au développement du logement. Ainsi, il est cohérent que ces produits et surplus dégagés par le Fonds du logement soient dorénavant portés directement en recettes au Fonds spécial. En effet, les recettes ainsi perçues par le Fonds spécial pourront servir à financer de nouveaux projets de logements abordables.

Art. 40. Loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

1°

a) Par la signature de la Convention initiale, la commune a droit à un contingent de 240 heures du Conseiller logement à utiliser pour l'établissement du Programme d'action local logement. Cette participation financière a été plafonnée à vingt-cinq mille euros.

Il était prévu à l'origine de rémunérer les prestations des Conseiller logement – notamment externes – au taux F3 (Architecte / Ingénieur / Master) de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (ci-après « OAI »). Ce taux s'élevait au moment du vote à 99,39 euros par heure à l'indice 834,76. Or, il y a lieu de prendre également en charge la TVA au taux de 17% applicable dans le cas de Conseillers logement externes. Dès lors, le montant de vingt-cinq mille euros prévu initialement dans la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 n'est pas suffisant afin que le contingent de 240 heures puisse être pris en charge par le Ministère du logement. Voilà pourquoi le plafond est augmenté à trente-et-un mille euros.

b) Par la signature de la Convention de mise en œuvre, la commune a droit à un contingent de 380 heures du Conseiller logement à utiliser pour la mise en œuvre des projets retenus par la commune dans le Programme d'action local logement. Cette participation financière a été plafonnée à quarante-deux mille euros.

Tout comme pour le point 1°, le plafond de quarante-deux mille euros est insuffisant pour pouvoir payer le contingent de 380 heures du Conseiller logement au taux F3 avec la TVA au taux de 17%, voilà pourquoi le plafond est augmenté à cinquante mille euros et ceci notamment au regard de l'évolution récente de l'indice des prix à la consommation.

2°

a) Par la signature de la Convention de mise en œuvre, la commune a droit à une dotation financière dont le critère de détermination est notamment le nombre de logements situés sur son territoire et ayant fait l'objet d'une convention « Aides à la Pierre » signée au cours de l'année

précédente.

Ce forfait avait été déterminé de façon à préserver pour l'avenir le montant des aides versées aux communes dans le cadre du Pacte Logement 2.0 en comparaison avec les dépenses annuelles de 40 millions euros du Pacte Logement 1.0. La fixation s'était basée sur les informations quant au nombre de logements et aux prévisions de réalisation reçues par le ministère du Logement de la part des promoteurs sociaux et tels qu'ils se retrouvaient dans le règlement grand-ducal du 19 novembre 2019 portant modification du règlement grand-ducal du 21 décembre 2018 arrêtant le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés ainsi que les participations de l'État. Partant le montant de la dotation financière avait été fixé à 19 000 euros par unité de logement.

La mise en place d'outils de prévision plus précis et plus détaillés au niveau du Ministère du Logement, notamment à travers le Fonds spécial de soutien au développement du logement a permis de revoir les prévisions largement trop optimistes du règlement grand-ducal précité. A la suite de deux années consécutives de fonctionnement du Fonds spécial, – dont les paramètres de prévisions continuent à évoluer – il devient évident qu'une dotation de 19 000 euros est insuffisante pour honorer les engagements du gouvernement vis-à-vis des communes, c'est à dire de maintenir le niveau des allocations financières aux communes dans leur ensemble dans le cadre du Pacte Logement.

Sur base des prévisions disponibles à l'heure actuelle, il y a lieu de porter cette dotation de 19 000 à 25 000 euros.

b) Le deuxième critère de détermination de la dotation financière au bénéfice des communes est actuellement le nombre de logements situés sur le territoire de la commune et qui sont gérés sous le mécanisme de la gestion locative sociale. Ainsi, toute commune ayant signé une Convention de mise en œuvre a droit à une dotation annuelle de 2.500 euros pour ce type de logements situés sur son territoire Cet article prévoit que cette dotation soit étendue à tout autre logement locatif dit « abordable », c'est-à-dire tout logement dont le loyer est fixé conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

A l'heure actuelle, il s'agit des logements mis en location par les promoteurs publics.

Afin de déterminer le nombre exact de ces logements, le ministère du Logement aura recours à trois sources de données. Pour les logements mis en location par le Fonds du Logement et la SNHBM, ces données sont recueillies directement auprès des deux promoteurs publics. Pour les données des logements gérés par les communes, le nombre des logements dont le loyer est fixé conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est déterminé en recourant aux données recueillies par le ministère de l'Intérieur et qui sont pris en compte dans le contexte du Fonds de dotation globale des communes. Il s'agit en effet de logements dont la commune est propriétaire et qu'elle donne en location pour une période de dix mois au moins sur l'année de référence dans les conditions prévues aux dispositions d'exécution de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

A l'avenir, la mise en place de l'outil de gestion statistique que représente le Registre national des logements abordables prévu dans le projet de loi 7937, le ministère du Logement disposera des données nécessaires de ses propres sources.

Art. 41. Octroi de la garantie de l'État à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre des engagements du Luxembourg envers le Fonds monétaire international

Le présent article a pour objet d'autoriser le gouvernement à accorder la garantie de l'État à la Banque centrale du Luxembourg (BCL) au titre des prêts que cette dernière accorderait au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (Resilience and Sustainability Trust ou RST) du Fonds monétaire international (FMI).

Annoncé en avril 2022, le RST est alimenté par des prêts de droits de tirages spéciaux (DTS) par les pays avancés et a pour objectif de soutenir les pays vulnérables afin de renforcer leur résilience aux chocs extérieurs et à assurer une croissance durable, contribuant ainsi à la stabilité de leur balance des paiements à long terme.

Ce nouvel instrument complète la boîte à outils existante du FMI, en offrant la possibilité de fournir des financements abordables à long terme à des pays vulnérables, en complément du champ d'action traditionnel du FMI qui porte sur le court terme.

Les contributions volontaires des pays avancés au RST permettent en outre de réorienter les ressources obtenues par l'allocation générale DTS en 2021 d'un montant de 650 milliards de dollars, des pays économiquement plus solides vers les pays dont les besoins sont les plus importants. A l'instar d'autres pays avancés, le Luxembourg compte ainsi s'engager à y orienter 20% de son allocation obtenue en 2021, ce qui équivaut à un montant total de 253,4 millions de DTS (environ 330,5 millions d'euros).

Le RST est composé de trois comptes, à savoir : le compte de prêts, le compte de dépôts et le compte de réserve. Le compte de prêts gère les opérations de prêt du RST tandis que le compte de dépôts vise à générer des revenus d'investissement qui viendront s'ajouter aux réserves du RST. Le compte de réserve, quant à lui, est le principal tampon financier du RST. En cas de besoin, il couvre les arriérés potentiels et absorbe les pertes de crédit éventuelles.

La garantie de l'État porte sur les créances de la BCL en principal et intérêts sur les comptes de prêts et de dépôts du RST, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 249.226.000 DTS, soit environ 325 millions d'euros, et pour la durée totale de l'engagement que le RST aura vis-à-vis de la BCL à la suite des prêts des droits de tirages spéciaux dans les comptes de prêts et de dépôts du RST. Ladite garantie couvre le risque de la BCL en cas d'un non-respect de l'échéancier de remboursement de chaque tirage par le gestionnaire du compte.

La garantie de l'État consiste à protéger la BCL contre les risques de liquidité, de marché et de crédit sur ces créances envers le FMI ainsi que d'assurer que la participation de la BCL ne soit pas assimilée à un financement monétaire. Une telle garantie contribue également à assurer l'autonomie financière de la BCL conformément à l'article 130 du TFUE. Une convention spécifique entre l'État et la BCL sera élaborée, les modalités d'application de la garantie y seront précisées.

La contribution du Luxembourg au compte de réserve du RST, à hauteur de 4,2 millions DTS (environ 5,5 millions d'euros), se fera sous forme d'une dotation budgétaire par le biais de l'article 59.0.84.036 « Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationale ».

C'est ainsi que le Luxembourg prend sa responsabilité pour contribuer aux efforts de la communauté internationale pour soutenir les pays les plus vulnérables à relever les défis à long terme, dont notamment le changement climatique et à d'éventuelles futures pandémies.

Les garanties à accorder à la BCL n'ont a priori pas d'impact sur le solde budgétaire et le risque d'un appel est fortement réduit grâce aux tampons financiers prévus dans l'architecture du fonds fiduciaire et à la mise en place d'une gestion de risques appropriée.

Art. 42. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le paragraphe 1er a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 6 000 millions d'euros (6 000 000 000 EUR). Ce montant s'oriente au niveau anticipé des liquidités disponibles en fin d'année 2022, au déficit prévisible de l'Administration centrale ainsi qu'au besoin de refinancement de la dette à moyen et long terme venant à échéance au cours des années 2023 et 2024, tout en prévoyant une marge pour parer à des situations imprévues. Il ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours des exercices en question. Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État.

Tel que recommandé par le Conseil d'Etat dans son avis du 16 novembre 2021 relatif au projet de loi n° 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022, et dans un souci de transparence, il est proposé de limiter l'autorisation dans le temps. Dans la mesure où le budget définitif de l'année 2024 ne sera prévisiblement adopté qu'au cours du premier semestre de l'année en question, l'autorisation couvre, par prudence, les années 2023 et 2024. Le budget de l'Etat pour l'année 2024 pourra venir annuler, le cas échéant, la partie non utilisée de cette autorisation.

Suite également à la critique émise par le Conseil d'Etat dans son prédit avis du 16 novembre 2021 et à des observations de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés, le paragraphe 2 vise à annuler le solde disponible des anciennes autorisations d'emprunts qui n'ont pas été utilisées jusqu'à présent. Le disponible cumulé des anciennes autorisations d'emprunts est ainsi porté à zéro.

Chapitre 11 - Entrée en vigueur de la loi

Art. 43. Intitulé de citation

Cet article est semblable à l'article 44 de la loi budgétaire du 17 décembre 2021.

Art. 44. Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est-à-dire au 1er janvier 2023 à l'exception des dispositions :

1° de l'article 3, paragraphes 1, 2 et 12, qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2022 pour la demande conjointe non révocable ;
2° de l'article 3, paragraphe 13, qui produit ses effets à partir de l'année d'imposition 2022 ;
3° de l'article 4, paragraphe 1er, qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2022 pour les déclarations pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le revenu des collectivités et

l'impôt commercial et, à partir de l'année d'imposition 2023, pour les déclarations pour l'impôt sur la fortune ;

4° de l'article 7, paragraphe 3, qui est applicable aux revenus et produits attribués après le 31 décembre 2021.

_____

Projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023

et modifiant :

1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0.

Chapitre 1er - Arrêté du budget

Art. 1er. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2023 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes	21 480 269 006	euros
- Recettes en capital.....	112 377 963	euros
- Recettes des opérations financières.	4 661 381 700	euros
- Dépenses courantes	21 239 691 553	euros
- Dépenses en capital	2 937 895 897	euros
- Dépenses des opérations financières	2 065 784 763	euros

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2022 sont recouvrés pendant l'exercice 2023 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 7.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

(1) À l'article 3*bis*, alinéa 5, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « 31 décembre ».

(2) À la deuxième et à la troisième phrase de l'article 3*ter*, alinéa 1er, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « 31 décembre ».

(3) À l'article 95, alinéa 5, les termes « ou de la somme algébrique des résultats des membres du groupe intégré auquel l'employeur appartient » sont insérés après les termes « les primes participatives en fonction du résultat de l'employeur ».

(4) À l'article 96, alinéa 2, 1ère phrase, les termes « l'exercice personnel de » sont supprimés.

(5) L'article 98 est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 1er, numéro 5, les termes « ou destinée à être occupée par le propriétaire » sont insérés entre « la valeur locative de l'habitation occupée par le propriétaire » et «, y compris celle des dépendances. ».

b) L'alinéa 2 est complété *in fine* par les termes « ou destinées à être occupées par les propriétaires. ».

c) À l'alinéa 4, les termes « ou destinée à être occupée par le propriétaire » sont insérés entre les termes « par le propriétaire » et « ne sont déductibles ».

(6) L'article 115 est modifié comme suit :

a) Le numéro 13a est complété par l'insertion d'un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le seuil de 5 pour cent pour le calcul du montant total de la prime participative prévu au numéro 3 peut être déterminé par rapport à la somme algébrique positive des résultats des membres du groupe intégré au sens de l'article 164*bis* auquel l'employeur appartient et qui précèdent immédiatement l'exercice d'exploitation au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. Les conditions visées aux numéros 1 à 2 doivent être remplies au niveau de tous les membres du groupe intégré qui doivent chacun tenir leur comptabilité selon la même norme comptable. La demande conjointe de tous les membres du groupe intégré est à introduire par la société mère intégrante ou la société filiale intégrante, au moment de la mise à disposition, selon les modalités prescrites au numéro 4, auprès du bureau d'imposition RTS compétent pour la vérification de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante. La liste nominative énumère pour chaque membre du groupe intégré les salariés bénéficiant de la prime participative. Les salariés doivent être personnellement affiliés pour ce salaire en tant qu'assurés obligatoires à un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale. L'exemption de la prime participative à hauteur de 50 pour cent et allouée à un salarié

d'un membre du groupe intégré en vertu du présent paragraphe est limitée à 25 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, de l'année d'imposition au cours de laquelle la prime participative est allouée au salarié. ».

b) Au numéro 13b, lettre i), quatrième tiret, les termes « 100 000 euros » sont remplacés par les termes « 75 000 euros ».

(7) À l'article 127*bis*, alinéas 2 et 3, le montant de « 4.020 » est remplacé par celui de « 4.422 ».

(8) À l'article 129e, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :
« (1) Le contribuable qui réalise un revenu net au sens de l'article 10, numéro 7, imposable au Grand-Duché et déterminé par la prise en compte d'un amortissement accéléré de 4 pour cent en vertu de l'article 106, alinéa 4, en raison d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti acquis ou constitué après le 31 décembre 2020 et affecté au logement locatif dont l'achèvement remonte au 1er janvier de l'année d'imposition à moins de cinq ans a droit à un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement immobilier spécial.

Le contribuable qui réalise un revenu net au sens de l'article 10, numéros 1, 2 ou 3 imposable au Grand-Duché et déterminé par la prise en compte d'un amortissement accéléré de 4 pour cent en vertu de l'article 32*ter*, alinéa 1er, en raison d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti acquis ou constitué avant le 1er janvier 2023 et affecté au logement locatif dont l'achèvement remonte au 1er janvier de l'année d'imposition à moins de cinq ans a droit à un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement immobilier spécial. ».

(9) L'article 139*quater*, alinéa 3, est remplacé comme suit :
« (3) Le crédit d'impôt salaire social minimum est fixé comme suit :
Pour un salaire brut mensuel ou, le cas échéant, un salaire brut mensuel fictif visé à l'alinéa 2 se situant :
– de 1 800 euros à 3 000 euros, le CISSM s'élève à 70 euros par mois,
– de 3 000 à 3 600 euros, le CISSM s'élève à 70 / 600 x [3 600 – salaire brut mensuel (fictif)] euros par mois.

Lorsque le crédit d'impôt salaire social minimum est déterminé sur base d'un salaire brut mensuel fictif tel que défini à l'alinéa 2, il n'est accordé qu'à concurrence du rapport existant entre, d'une part, les heures de travail du mois effectivement rémunérées et, d'autre part, le nombre des heures de travail pour lesquelles le même salarié aurait été rémunéré s'il avait été occupé le mois entier et à temps plein. Le crédit d'impôt salaire social minimum est arrondi au cent (0,01 euros) supérieur.
Pour les salaires bruts mensuels ou, le cas échéant, salaires bruts mensuels fictifs n'atteignant pas au moins 1 800 euros, le crédit d'impôt salaire social minimum n'est pas accordé. À partir d'un salaire brut mensuel ou, le cas échéant, salaire brut mensuel fictif de 3 600 euros, le crédit d'impôt salaire social minimum n'est pas accordé. ».

(10) L'article 154*ter* est modifié comme suit :
a) L'alinéa 2 est remplacé comme suit :
« (2) Le crédit d'impôt monoparental est fixé comme suit :

- pour un revenu imposable ajusté du contribuable inférieur à 60 000 euros, le crédit d'impôt monoparental s'élève à 2 505 euros ;
- pour un revenu imposable ajusté compris entre 60 000 euros et 105 000 euros, le montant du crédit d'impôt monoparental s'élève à [2 505 – (revenu imposable ajusté – 60 000) x 0,039] ; et
- pour un revenu imposable ajusté du contribuable supérieur à 105 000 euros, le crédit d'impôt monoparental s'élève à 750 euros.

Lorsque l'assujettissement à l'impôt n'a pas existé durant toute l'année, le montant maximum du crédit d'impôt est à prendre en considération en proportion des mois entiers d'assujettissement. Le crédit d'impôt monoparental est restituable au contribuable dans la mesure où il dépasse la créance d'impôt. ».
b) À l'alinéa 3, le montant de « 2 208 » est remplacé par celui de « 2 424 » et le montant de « 184 » par celui de « 202 ».

(11) À l'article 154*septies*, alinéa 2, lettre b), dernière phrase, il est ajouté entre les termes « de » et « l'employeur » les termes « la retenue d'impôt sur traitements et salaires dûment opérée par ».

(12) À l'article 157*ter*, alinéa 1er, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « 31 décembre ».

(13) À l'article 168*quater*, alinéa 1er, il est inséré à la dernière phrase avant le point final l'ajout « et que la non-imposition des revenus nets des entreprises associées résulte de cette différence de qualification ».

Art. 4. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)

Le paragraphe 167 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») est modifié comme suit :

(1) L'alinéa 3 est remplacé comme suit :

« (3) Les déclarations pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial d'une année doivent être remises au plus tard pour le 31 décembre de l'année qui suit.

La déclaration pour l'impôt sur la fortune d'une année (date clé de l'assiette au 1er janvier de l'année en question) doit être remise au plus tard pour le 31 décembre de l'année en question. ».

(2) L'alinéa 4 est abrogé.

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit :

(1) L'article 56*decies*, paragraphe 4, alinéa 3 est remplacé par l'alinéa suivant :
« Le montant de la TVA visé à l'alinéa 1er est à entendre comme étant le montant de la TVA prise en compte conformément à l'article 104 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union. ».

(2) À l'annexe A, le point 7° est remplacé comme suit :
« 7° Réparation d'appareils ménagers, chaussures et articles de cuir, vêtements et linge de maison (y compris les travaux de raccommodage et de modification) ».

(3) L'annexe A est complétée par le point 10° suivant :
« 10° Bicyclettes, y compris les cycles à pédalage assisté, et leur location et réparation ».

(4) L'annexe B est complétée par le point 23° suivant :

« 23° La livraison et l'installation de panneaux solaires sur des logements privés, des logements et des bâtiments, publics et autres, utilisés pour des activités d'intérêt général, et à proximité immédiate de ceux-ci ».

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit :

(1) À l'article 4, il est inséré un paragraphe 1*bis* libellé comme suit :

« (1*bis*) Les biocarburants et bioliquides au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables qui respectent les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre y prévus et utilisés à l'état pur sont exonérés de la Taxe CO_2. ».

(2) À l'article 6, paragraphe 2, les termes « au budget des recettes et dépenses pour ordre » sont remplacés par les termes « au budget des recettes et dépenses courantes ».

(3) L'article 7 est modifié comme suit :

a) au paragraphe 1er, la lettre c) est remplacée comme suit :

« c) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kilowattheure et utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1 ; ».

b) au paragraphe 1er, lettre c)*bis*, les termes « quatre mille cent mégawattheure » sont remplacés par les termes « quatre millions cent mille kilowattheure ».

c) au paragraphe 4, la lettre c) est remplacée comme suit :

« c) le taux de la taxe « gaz naturel » des catégories C1 et C1*bis* est fixé à 0,005 cent par kilowattheure consommé ; ».

d) au paragraphe 5, deuxième alinéa, le terme « C1*bis*, » est inséré entre les termes « C1, » et « C2 ».

(4) L'article 8 est modifié comme suit :

a) Au paragraphe 1er, la lettre b) est remplacée comme suit :

« b) Cigarettes :

- à partir du 1er janvier 2023 : 37,04 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances ;
- à partir du 1er janvier 2024 : 34,04 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances ; et
- à partir du 1er janvier 2025 : 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances. ».

b) Au paragraphe 3, la lettre a) est remplacée comme suit :

« a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 20 pour cent du prix de vente au détail ; ».

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière

La loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière est modifiée comme suit :

(1) À l'article 3, les termes «, dans le cadre de son activité économique normale, » sont ajoutés avant les termes « paie des intérêts ou attribue le paiement d'intérêts ».

(2) L'article 4, paragraphe 3 est complété par une lettre c), libellée comme suit :
« c) les paiements d'intérêts tels que définis au paragraphe 2 du présent article si le compte en question n'est pas détenu auprès d'un des organismes visés au paragraphe 178*bis* de la loi générale des impôts ou si le titre de créance n'a pas fait l'objet d'une émission publique sur un marché réglementé. ».

(3) A l'article 6*bis*, paragraphe 2, deuxième tiret, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « 31 décembre ».

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 8. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2023 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre 4 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 9. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 10 de la présente loi et par dérogation à l'article 17, paragraphe 5 et à l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 10. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2023, le gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2022.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2023 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1er et 2, le gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2023 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 1393 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) ;

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 heures-hommes par semaine ;

5° dans la limite de 2 200 heures-hommes par semaine :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'Etat suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'Etat prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'Etat suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

g) à des réaffectations d'agents de l'Etat préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2023, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la Fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1er à 3, le Conseil de gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1er, autoriser le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1er.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission

spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

Art. 11. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2023, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

	Administration	Effectif
I.	Ministère de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
	Enseignement fondamental ainsi que enseignement secondaire classique et général	65
	Institut national des langues	10
	Service de scolarisation des enfants étrangers	60
	Autres services	10
II.	Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
III.	Ministère de l'Economie :	
	Représentations économiques.....	16
IV.	Autres services	20

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1er ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1er est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1er, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 12. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 10, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2023 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

A l'article 23, paragraphe 1er, première phrase, de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, les quotes-parts de « 1/6.000 » et de « 0,5/6.000 » sont remplacées par les quotes-parts de respectivement « 1,5/6.000 » et de « 0,75/6.000 ».

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 14. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2023 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 16. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2023, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2023, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 22. Recettes et dépenses pour ordre : participations de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 6 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 23. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :

1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 24. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L. 541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2023.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 25. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2023 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2022 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2023, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2021.

Chapitre 8 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26. Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

L'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 est modifié comme suit :

Le paragraphe (4) est remplacé par le texte suivant :

« Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2023, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Rumelange,
- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfort,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Art. 27. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2023, le gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

1) Fonds d'investissements publics administratifs

- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	4 022 000 euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch – nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11 000 000 euros
- Ponts et Chaussées à Mersch - dépôt	17 750 000 euros
- Palais de Justice à Diekirch - réaménagement	10 500 000 euros
- Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	9 500 000 euros
- Dépôts des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	14 000 000 euros
- Maison Robert Schuman - transformation presbytère	2 500 000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel	18 500 000 euros
- Hémicycle au Kirchberg – mise à niveau	12 000 000 euros
- Centre d'accueil à Burfelt	8 500 000 euros
- Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase)	6 300 000 euros
- Musée d'histoire naturelle à Luxembourg – adaptation et mise à niveau	3 500 000 euros

- Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA à Luxembourg, Direction - réaménagement et mise en sécurité	3 600 000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8 400 000 euros
- Château Senningen - centre national de crise	20 500 000 euros
- Château Sanem - assainissement	1 000 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction	22 000 000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig - mise en conformité et adaptation	7 000 000 euros
- Place de la Constitution	9 400 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	9 200 000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelles constructions	28 000 000 euros
- Bâtiment St Louis à Luxembourg – réaménagement	8 700 000 euros
- Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation	10 800 000 euros
- Centre Hollenfels	26 000 000 euros
- Auberge de jeunesse à Vianden	14 000 000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	6 500 000 euros
- Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires	1 400 000 euros
- Défijob à Givenich	2 450 000 euros
- Bassin de rétention à Sandweiler	1 850 000 euros
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff	36 000 000 euros
- « Aal Millen » à Brandenburg – rénovation	3 000 000 euros
- Parking St Esprit – rénovation	7 000 000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement	35 000 000 euros
- Villa Louvigny – rénovation	25 000 000 euros
- Palais de la Cour de justice de l'Union européenne – mesures de sécurité	35 500 000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3e et 4e étages	3 700 000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	15 000 000 euros
- Centre national de littérature à Mersch - extension	4 000 000 euros
- Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil	21 400 000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Dudelange	15 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Banzelt	3 700 000 euros
- Ponts et chaussées à Clervaux – extension	9 000 000 euros
- Police Syrdall – nouvelle construction	7 700 000 euros
- Direction des contributions à Luxembourg (y compris bâtiment «Zürich» - assainissement	10 200 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition des logements de service	1 500 000 euros
- Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	4 500 000 euros
- Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	18 500 000 euros
- Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension	20 200 000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich annexe laboratoire	6 700 000 euros
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	27 000 000 euros
- Nouvelle Tour de contrôle au Findel	30 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschbierg	25 000 000 euros
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff – stand de tir	10 000 000 euros

- Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	31 500 000 euros
- Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost – rénovation	17 800 000 euros
- Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du gouvernement	13 000 000 euros
- Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette – nouveau commissariat	7 000 000 euros
- Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	20 000 000 euros
- Pavillon Parc 3 Eechelen	5 500 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Redange	25 000 000 euros
- Viabilisation terrain à Esch/Raemerich	5 000 000 euros
- Bâtiment Royal Arsenal	35 000 000 euros
- Nogemerhaff – construction agricole	1 500 000 euros
- Anc. Laboratoire national – réaménagement pour INPA	29 000 000 euros

2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg - cantine et structures d'accueil (sports)	19 000 000 euros
- Maacher Lycée - nouvelle construction	29 900 000 euros
- Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée)	19 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de Santé à Bascharage (pôle Sud) :	20 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	27 500 000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction	21 350 000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	21 650 000 euros
- Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2)	21 815 000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch	28 000 000 euros
- Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	12 500 000 euros
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg – assainissement énergétique	7 000 000 euros
- Lycée de garçons à Luxembourg- assainissement halls des sports	8 600 000 euros
- Atert-Lycée - extension	11 000 000 euros
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg– décontamination et mise à niveau de la sécurité feu	9 000 000 euros
- Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration	3 000 000 euros
- Internat de l'Ecole hôtelière à Diekirch	10 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch/Alzette – assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	5 000 000 euros
- Château à Walferdange – rénovation et assainissement	9 700 000 euros
- Ancienne Université du Luxembourg au Limpertsberg – réaménagement et assainissement	30 000 000 euros
- Lycée technique de Bonnevoie - réaménagement	27 000 000 euros
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – mise en conformité et assainissement	11 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension	17 000 000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	6 000 000 euros
- Lycée Nic Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance	6 000 000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknaeppchen (phase 1)	38 200 000 euros
- Ecole européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l'école primaire	12 400 000 euros

- Ecole fondamentale internationale à Mondercange – transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée	15 000 000 euros
- Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	26 000 000 euros
- Ecole européenne agréée Campus Geesseknäppchen	19 500 000 euros
- Site Université du Luxembourg au Kirchberg, démolition, travaux préparatoires et infrastructures	8 500 000 euros
- Infrastructures sportives à Bonnevoie	15 000 000 euros

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	5 200 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	4 540 000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	4 000 000 euros
- Internat socio-familial à Dudelange	9 800 000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	38 500 000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	30 000 000 euros
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 200 000 euros
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Schifflange – Foyer D	11 500 000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux	230 000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	26 150 000 euros
- Centre socio-éducatif à Schrassig – rénovation et extension	10 500 000 euros
- Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité bâtiment 'Building'	3 600 000 euros
- Foyer la Cérisaie à Dahlheim - réaménagement et assainissement énergétique	6 800 000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange, transformation	5 000 000 euros
- Foyer pour jeunes à Capellen – nouvelle construction	3 300 000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange	9 200 000 euros
- Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage	7 000 000 euros
- Foyer ONA à Hesperange – extension	5 300 000 euros
- Nouveau Foyer ONA au Kirchberg	12 150 000 euros
- Foyer Lily Unden II	19 500 000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Frisange	7 500 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg, route d'Arlon (anc. Garage Jaguar)	16 000 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzendelt/Wiltz	11 000 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Marnach	9 700 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire	24 500 000 euros
- Centre socio-éducatif à Dreiborn - rénovation et extension	22 500 000 euros
- Barrage principal à Esch/Sûre - réhabilitation	6 000 000 euros
- Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	14 000 000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange	3 000 000 euros
- A.I.T.I.A à Schifflange – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse – Foyer A	21 000 000 euros

- A.I.T.I.A à Soleuvre – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	9 800 000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange	6 000 000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rippig	3 000 000 euros

Art. 28. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2023, le gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3e bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – reconstruction
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction
- Maison de Cassal
- Bâtiment administratif à Remich
- Police Grand-Ducale à Esch/Raemerich
- Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées site Monkeler
- Administration des ponts chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l'E.S.M (European Stability Mecanism) et l'État à Luxembourg-Kirchberg
- Cour des comptes européenne au Kirchberg
- Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
- Stand de tir au Bleesdall
- Centre national des collections publiques à Dudelange
- Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg
- Police et bâtiment administratif à Dudelange
- Nouvelle Ecole de Police
- Musée de la Police
- Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare
- Laboratoire pour l'ASTA
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck
- Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
- Bâtiment administratif, rue Bender – mise en conformité et assainissement
- Police à Mersch
- Administration de la nature et des forêts à Berbourg - nouveaux ateliers
- Police à Kayl
- Nouveau Centre douanier
- Réhabilitation du site de Cinqfontaines

- Bâtiment administratif à Dommeldange
- Nouvelle infrastructure de rétention pour mineurs à Dreiborn
- Camp militaire au Waldhof – réaménagement du dépôt de munition
- Cité policière Grand-Duc Henri – 2e phase
- Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg-Ville
- Stand de tir Reckenthal – extension
- Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
- Rénovation du dépôt MNHA/MNHN à Schouweiler

2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Sportlycée
- Ecole Internationale à Mondorf-les-Bains
- Nouveau Lycée technique du Centre
- Campus à Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien LTA et infrastructures communes
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'école internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée technique du Centre - rénovation
- Lycée École de commerce et de gestion au Geesseknaeppchen – rénovation
- Athénée - hall des sports
- Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
- Nouvelle Ecole de Commerce et de Gestion à Luxembourg-Kirchberg
- Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
- Lycée technique à Ettelbruck – rénovation
- Ecole nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg
- Ecole européenne agréée à Junglinster (école primaire)
- Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
- Ecole internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
- Château de Sanem – antenne E.H.T.L.
- Lycée des garçons à Luxembourg – extension et réaménagement
- Hôtel d'application (E.H.T.L.) à Diekirch
- Ecole européenne agréée à Dudelange
- Ecole internationale Gaston Thorn à Cessange

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA à Bofferdange : agrandissement
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA à Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
- Fondation Kräizbierg à Dudelange -: réaménagement et extension
- Barrage d'Esch-sur-Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Frisange

- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont
- Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques
- Structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs de protection internationale au Iergärtchen
- Centre pour le développement des compétences relative à la vue
- Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen
- Foyer d'accueil d'urgence à Mamer
- Groupe d'accueil à Moutfort
- Foyer Kraïzbierg à Dalheim

Art. 29. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2023, le gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

- Gare périphérique de Howald (espace public).
- Gare de Bettembourg. Aménagement d'un nouveau poste directeur.
- Gare de Bettembourg. Modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs.
- Gare de Bettembourg. Modernisation du secteur fret.
- Gare Belval-Usines (Fret). Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.
- Port de Mertert. Réaménagement des installations ferroviaires.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N°s 15 et 16.
- Gare de Rodange. Réaménagement de la tête ouest.
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines.
- Gare de Kleinbettingen. Suppression du passage à niveau 85.
- Gare de Pétange. Renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage.
- Gare de Wiltz. Adaptation des installations fixes. Phase 1.
- Gare de Dommeldange. Mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange.
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange.
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange.
  CRM Sud Phase 2.
- Nouveau atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg.
- Construction d'un nouveau bâtiment pour le centre de formation.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Point d'arrêt Schieren. Suppression des passages à niveau N°27a et 27b et reconstruction de l'arrêt.
- Amélioration de la connectivité le long du réseau national.

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2023, le gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à

réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des travaux neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	30 000 000	euros
Adaptation échangeur Strassen - N6	9 500 000	euros
Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/ Capellen depuis la N6 vers le CR102	10 000 000	euros
A6: Croix de Cessange fluidification à court terme	13 200 000	euros
Mise à 2×3 voies: Helfent - Mamer	23 700 000	euros
Pôle d'échange Gare Centrale	10 000 000	euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	24 450 000	euros
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport	27 400 000	euros
2*2 voies N1 entre irrgarten et aéroport & CHNS A1-N1-N2	14 500 000	euros
Boulevard du Hoehenhof	20 600 000	euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	10 000 000	euros
Parkhouse aire de Wasserbillig	25 880 000	euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten	20 900 000	euros
Voirie de desserte Midfield	15 600 000	euros
Bâtiment Park and Ride à la Cloche d'Or (part étatique)	39 000 000	euros
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	34 000 000	euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	5 900 000	euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des Routes)	5 850 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg	5 200 000	euros
Pénétrante de Differdange (N32)	15 250 000	euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	8 700 000	euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 550 000	euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest RP turbo	4 000 000	euros
Voie bus sur autoroutes	23 500 000	euros
Park & Ride et pôles d'échange	3 000 000	euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG).....	6 000 000	euros
Refonte Tunnel Cents (TCE).....	4 950 000	euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier.....	10 000 000	euros

Division des ouvrages d'art

OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels	2 500 000	euros
OA232 Reconstruction OA à Colmar-Berg	15 000 000	euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	5 800 000	euros

OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	2 700 000	euros
OA682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	5 000 000	euros
OA784 - N7 Boufferknupp	13 000 000	euros
OA788 Pont Passerelle	18 000 000	euros
OA788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	16 000 000	euros
OA962 Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile	26 500 000	euros
OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg	21 000 000	euros
OA1001 - A6 Viaduc de Mamer	24 000 000	euros
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	6 000 000	euros
OA1005 - A6 Kehlen	9 000 000	euros
OA1006 - A6 Echangeur Capellen	12 000 000	euros
OA1009 - A6 Hagen-Garnich	14 000 000	euros
OA1037 Helfenterbrück	19 000 000	euros
OA1041 - A1 Viaduc Droosbaach	22 000 000	euros
OA1043 - A1 Hamm	10 000 000	euros
OA1047 Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1	29 000 000	euros
OA1065 - A13 Bettembourg	26 000 000	euros
OA1084 Bowstring à Schifflange	21 000 000	euros
OA1110 - N15 à Ettelbruck	7 000 000	euros
OA1113 B7 Ditgesbaach	14 500 000	euros
OA1120 - A7 Viaduc Ingeldorf	28 000 000	euros
OA1122 - A7 Viaduc Schieren	11 000 000	euros
OA1131 - A1 Mertert	19 500 000	euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach	11 800 000	euros
OA1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre	26 000 000	euros
OA1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1	35 000 000	euros
OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler	4 600 000	euros
OA1278, OA1279 et OA1280 - A7 Grünewald	29 000 000	euros
P&R Frisange frontière sur l'A13 (OA7001/7002)	24 000 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	12 600 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	16 000 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	14 000 000	euros
Inspection des ouvrages d'art	5 000 000	euros
Divers travaux d'entretien	4 000 000	euros
Remise en état des murs	9 000 000	euros

Division de la voirie de Luxembourg

N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	3 510 000	euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange	5 100 000	euros
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	6 500 000	euros
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire "Greivelsbarrière" avec réalisation d'une piste cyclable	5 800 000	euros
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)	14 450 000	euros
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	39 000 000	euros
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6	10 800 000	euros
N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen	5 500 000	euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	7 720 000	euros

N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	32 000 000	euros
N7 Réhabilitation et mise en conformité "Impasse Aloyse Kayser" à Mersch et reconstruction du P&R	3 000 000	euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. "Um Rouscht" à Bissen	19 050 000	euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen	18 500 000	euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	7 250 000	euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen avec piste cyclable PC3	20 850 000	euros
N10 Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)	22 000 000	euros
N13 Contournement Dippach-Gare	18.000.000	euros
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire "Cité du Soleil" et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg	3 810 000	euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf les Bains	5 950 000	euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini	6 110 000	euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	4 980 000	euros
N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress	2 310 000	euros
N31 /OA980/PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange	2 600 000	euros
N50 Réaménagement "boulevard Franklin D. Roosevelt" entre le viaduc et la "Place de Bruxelles" à Luxembourg	5 400 000	euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	5 000 000	euros
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach Lot 1 +2	3 900 000	euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	5 200 000	euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	8 000 000	euros
CR110 Réaménagement du "Boulevard Kennedy" à Bascharage	4 550 000	euros
CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)	12 210 000	euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler (OA575)	10 850 000	euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	4 110 000	euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	9 180 000	euros
CR129 Réaménagement "rue de la Gare" à Junglinster	2 400 000	euros
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230	3 040 000	euros
CR142 Réaménagement entre Potschbierg et Flaxweiler	2 450 000	euros
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	10 090 000	euros
CR164 Réaménagement de la "rue de Boudersberg" à Dudelange	3 640 000	euros
CR164/CR165 sortie de Noertzange vers Kayl (sans OA284)	2 500 000	euros
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schifflange	4 550 000	euros
CR174 Rocade de Differdange. Lot 5: aménagement du AS Parc et renaturation de la Kalkerbach.	2 700 000	euros
CR174 Renouvellement du CR à Soleuvre	2 100 000	euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	4 450 000	euros
CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange	14 000 000	euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 250 000	euros
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N13)	3 180 000	euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 000 000	euros

OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)	2 500 000	euros
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	18 900 000	euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	4 950 000	euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	2 960 000	euros
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)	2 000 000	euros
OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (ancien CR233)	5 400 000	euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	9 500 000	euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-gare sur CFL (N35)	3 300 000	euros
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	6 630 000	euros
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)	2 490 000	euros
OA4378 Reconstr. mur de soutènement à Manternach (CR134)	2 250 000	euros
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	6 390 000	euros
VB N4 Réaménagement de la "route d'Esch" à Luxembourg	7 930 000	euros
VB N6 Mise en fluidité et prioirisation des bus sur la N6 Tossebierg	2 510 000	euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhaff	13 380 000	euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 260 000	euros
P&R à Quatre-Vents	2 010 000	euros
PC1 Strassen - Bridel - "Juegdschlass"	3 300 000	euros
PC5 Junglinster - Godbrange - Koedange	2 100 000	euros
Réaménagement de la N13 et PC6 entre Hellange, Frisange et Aspelt	19 100 000	euros
PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl	3 250 000	euros
PC10 Abweiler - Leudelange	4 550 000	euros
PC28 Bettembourg - Kockelscheuer	2 120 000	euros
Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen	7 750 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	18 515 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 920 000	euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	10 500 000	euros
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg	9 750 000	euros
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf	7 000 000	euros
N10/N18 carrefour à Marnach	2 500 000	euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	34 800 000	euros
N11 Renf. Lauterborn - Echternach et réam. de l'entrée d'Echternach avec amén. voie bus + PC2	5 600 000	euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 000 000	euros
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3	2 615 000	euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	2 475 000	euros
N12/N20 Réaménagement carrefour à Féitsch	2 630 000	euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et frontière belge	4 500 000	euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement Heiderscheid - Heiderscheidergrund	2 950 000	euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees	8 550 000	euros

N18 Aménagement traversée de Clervaux	3 800 000	euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange	11 500 000	euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff	19 000 000	euros
Aménagements sécuritaires	15 000 000	euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont (avec reconst. OA355/OA359)	4 300 000	euros
CR139 Redressement Lellig - Herborn (avec recon. OA371/OA372)	2 250 000	euros
CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach	2 200 000	euros
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange	2 250 000	euros
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen	2 800 000	euros
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher	5 000 000	euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	16 150 000	euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 550 000	euros
CR335 Elargissement Weiswampach - Beiler	2 150 000	euros
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld	3 100 000	euros
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch	2 050 000	euros
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	4 500 000	euros
OA318/N12 à Reichlange	2 450 000	euros
OA796/N10 Dasbourg - Marnach	3 600 000	euros
OA1114/N7F à Schieren	2 070 000	euros
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy	2 200 000	euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel	3 530 000	euros
Voie Bus N12 Park and Ride à Schwebach-Pont	3 000 000	euros
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1er)	5 600 000	euros
PC2 Scheidgen - Echternach	3 100 000	euros
PC3 Bettel - Hoesdorf	2 270 000	euros
PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden	2 000 000	euros
PC5 Reisdorf - Ermsdorf	2 310 000	euros
PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad	2 000 000	euros
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)	5 600 000	euros
PC15 Ettelbruck - Schieren	4 200 000	euros
PC17 (anc.PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)	3 200 000	euros
PC18 (anc.PC19) Niederfeulen - Esch/Sûre	3 780 000	euros
PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen lot 2	3 000 000	euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines - Troisvierges	15 000 000	euros
PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	6 700 000	euros
PC21 Clervaux - Wilwerwiltz	2 425 000	euros
PC22 Groesteen - Fouhren	2 850 000	euros
PC22 (anc.PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren	2 050 000	euros
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf	2 400 000	euros
PC23 Boulaide - Bavigne	2 900 000	euros
PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen	5 000 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	23 000 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 000 000	euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	158 000 000	euros

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2023, le gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des travaux neufs

Réaménagement multi-modal et optimisation A4/A13 entre Foetz et Lankelz
A4: PC express entre échangeur Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz
Pôle d'échange A4/A13
A4: Voie pour tram rapide
Pôle d'échange Quartier de l'Alzette
A4: PC express entre Foetz et Leudelange
A4: Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange
Pôle d'échange Foetz
Pôle d'échange Raemerich
Echangeur Leudelange-Sud
Passage à gibier Leudelange
Echangeur Leudelange-Nord
Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
Extension de la zone d'attente pour bus au Park and Ride Sud Houwald
N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck
Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4
Contournement routier de Dippach
Descente vers la Vallée de l'Alzette
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Echangeur Haneboesch / CR175A
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Boulevard de Cessange (A4-N4)
Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
Croix de Cessange : sécurisation à long terme
Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaeppchen
Pôle d'échange "Southwest" et P&R Nouveau Bouillon
Echangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest
Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Aires de service et parkings dynamiques
Optimisation parking dynamique aire de Capellen

Aménagements sécuritaires
Inspection et classification des autoroutes
Entretien grande voirie
Entretien OA grande voirie
Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
Modernisation tunnels existants
Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg
Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
Mesures "plan d'action national anti-bruit"
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et Pôles d'échange
A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
Park House Hoehenhof et voirie connexe
Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur de Schoenfels
Réaménagement échangeur Wandhaff
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünwald et l'échangeur de Senningerberg
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
Pôle d'échange Hollerich
Voirie étatique dans le cadre du développement de la friche Esch-Schifflange
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Futures infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
Etudes en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
Mise en conformité du bassin de rétention Reckenthal
Bassin de rétention Kahler
Refonte Tunnel Markusberg
Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique
Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie
Optimisation / dédoublement A4 entre échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz (voie bus A4)
Etudes diverses

Division des ouvrages d'art

OA 9 - CR339 à Tintesmuehle (part luxembourgeoise)
OA 17 - N10B à Dasbourg-Pont (part luxembourgeoise)
OA 34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
OA 73 - CR 175 à Sanem

OA 112 - N10F à Bettel (part luxembourgeoise)
OA 165 - N14 à Reisdorf
OA 233 - N7 à Colmar-Berg
OA 318 - N12 à Reichlange
OA 339 - N11 à Echternach (part luxembourgeoise)
OA 376 - Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)
OA 380 - CR369 à Bollendorf (part luxembourgeoise)
OA 382 - CR372 à Rosport (part luxembourgeoise)
OA 393 - N1 à Wasserbillig (part luxembourgeoise)
OA 400 - Langsur (part luxembourgeoise)
OA 500 - N27 à Esch-sur-Sure
OA 853 - N10C à Untereisenbach (part luxembourgeoise)
OA 1042 - A1 Luxembourg
OA 1048 - Viaduc haubanné - inspection décennale
OA 1076 - A13 Ehlerange
OA 1105 - Réhabilitation pont à Leudelange
OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel St. Esprit
OA 1163 - A13 Tunnel Aessen
OA 1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre
OA 1170 - A7 Tunnel Schieren
OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)
OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)
OA 1219 - Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg
OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf
OA 1233 - A13 Tunnel Frisange
OA 125 et OA 176 - CR358/CR358A Wallendorf-Pont (part luxembourgeoise)
OA 1251 - A7 Tunnel Mersch
OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg
OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange
OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie
OA 1374 - N56 Hollerich
OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval
Passerelles Mobilité Douce
Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA: banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
Etudes diverses

Division de la voirie de Luxembourg

N1 Nouvel accès CGDIS au Findel
N1A Réaménagement de la "rue de Trèves" à Luxembourg
N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbiliig (N1) et la "rue de la Moselle" (CR134)
N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
N2 Moutfort , Suppression PN60
N2 Voies dynamiques entre Irrgarten et Sandweiler
N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort
N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
N4 Redressement "Boulevard Prince Henri" à Esch-sur-Alzette
N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange

N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen
N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6
N6 Réaménagement de la "route d'Arlon" entre le giratoire à "Mamer Ouest" et Capellen
N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
N6/CR106 Axe de desserte et de délestage à Steinfort entre le CR106 et la N6
N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbierg
N7 Zentrum Eech à Luxembourg
N7/N8/CR123 Réaménagement de la "Stäreplaz" à Mersch
N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E "Schengerwiss"
N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
N12 Traversée de Bridel
N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal
N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement
N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
N31 Réaménagement de la "route d'Esch" à Belvaux
N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
N31 Raccord de la liaison cyclable Arcelor - Bvd Prince Henri
N33/CR165 Kayl Réaménagement
N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
CR103 Suppression PN81b à Capellen
CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen
CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement
CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit "Stafelter"
CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange
CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100
CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnen PR 1.925-3.755
CR 166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schifflange à Kayl (CR166) - mise à double voie de la rue Michel
CR140 "rue Kummer" à Grevenmacher
CR141 Réaménagement "rue Boxbierg" à Wasserbillig
CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus
CR164 Réaménagement à Foetz
CR167 "Kettegaass" à Dalheim
CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
CR181 Modernisation de l'installation SLZ LSA-CR181-004 à Bereldange

CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement + arrêt bus
CR191 Adaptation de l'installation SLT à Belval en vue interface OCIT-O
CR230 Optimisation et sécurisatioin du giratoire à hauteur du Campus "Geesseknäppchen"
CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel
Passage souterrain pour la mobilité douce (rue de Gasperich) à Howald (CR231)
OA Passage mobilité douce ("Bamkrounebréck") entre Waldhof et Gonderange (N11)
OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)
OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)
OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünsdorf (CR122)
OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)
OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)
OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)
OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)
OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)
OA1242 Réhabilitation de l'OA à Betzdorf (CR145)
OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)
VB N3 Facilités bus dans traversée Hesperange
VB N4 Cloche d'Or - Leudelange (Lot 6)
VB N4 Carref. Z.A. am Bann bret. éch. (Lots 2 3a 4a)
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)
VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
VB N7 Priorisatiion bus dans la Côte d'Eich
VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
VB N33 Facilités bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange
VB CR103 Aménagement d'un arrêt bus à Capellen - Gare
VB CR132 Aménagement d'un arrêt bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)
PC1 Décharge Strassen - PC13
PC1 Pescatore - Pont Adolphe
PC2 Gonderange - Junglinster
PC4 Roodt - Wecker
PC6 Bascharage - Linger
PC6 Ellange Gare - Elvange
PC6 Schifflange - Esch/Alzette
PC6 Liaison Allemagne - Luxembourg
PC6 Remerschen - Wintrange
PC8 Niedercorn - Pétange
PC8 Kayl - Rumelange
PC10 Leudelange am Bann
PC11 Alzingen - Aspelt
PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b

PC11b Hesperange - Contern
PC12 Kleinbettingen - Steinfort
PC12 Bissen - Boevange
PC12b ZAE Rouscht
PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
PC14 Kopstal - Schoenfels
PC14 Kopstal - Mamer
PC14a Lintgen - PC14
PC14b Keispelt - PC14
PC15 Beggen - Walferdange
PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2
PC15a Hesperange - Howald
PC24 Cruchten - Schrondweiler
PC24 Schrondweiler - Medernach
PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roedt/Syre - PC4
PC27 Stadtbredimus - Bous
PC27 Bous - Rolling
PC27 Rolling - Moutfort
PC27 Gare Cents - Pulvermühle
PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
PC28 Centre logistique -Bettembourg Gare
PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1
PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 2
PC29 Junglinster - Lintgen
PC37 Useldange - Keispelt
PC38 Greivelsbarrière - Helfenterbrueck
Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et agglo-Sud
Etudes en rapport avec le transport en commun par la route
Etudes diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch
N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (Land-Immo)
N7/N18 Sécurisation de l'échangeur de Marnach entre la N18 et la N7
N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès ZA Fléibur
N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035
N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Contournement de Troisvierges
N12 Réaménagement traversée de Wincrange
N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck
N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Büderscheid
N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman

N25 Stabilisation Kautenbach - Wiltz
N26 Aménagement place de village à Bavigne
N27 Stabilisation Esch-s-Sûre - Heiderscheidergrund-tunnel
N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre
B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035
B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035
B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035
CR132 Réaménagement traversée de Bech
CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbierg entre Osweiler - Dickweiler
CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten
CR317B Réaménagement à Dirbach
CR319 Stabilisation du CR319 entre Wiltz et Winseler
CR319 Stabilisation Winseler - poteau de Doncols
CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)
CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte
CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
CR331 Redressement à Dahl
CR332 Elargissement Lullange - Doennange
CR333 Reprofilage Troine - Houffelt/passage Sporbech
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR342 Redressement N7 - Rodershausen
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 1 (rue de l'Industrie)
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
OA155/CR353 Gralingen - Pont
OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec recon. CR135 Givenich - Moersdorf)
OA475/CR343 sur la Pintsch (avec CR324 Pintsch - Bockholtz)
OA855/OA856 à Oberfeulen
OA951/PC17 Jänglis Bréck sur l'Attert à Redange
Voie Bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels
Route de desserte bidir.campus longeant le Lycée Nordstad à Erpeldange
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035
PC23 PC17 - Bigonville - Boulaide
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Art. 32. Fonds pour la gestion de l’eau – Participation aux frais d’études

(1) Au cours de l’exercice 2023, le gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l’eau la participation de l’État aux frais d’études, de la relation coût-efficacité

ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus une quatrième étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH.
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la protection d'eau potable.

Art. 33. Loi du 16 décembre 2010 relative à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau routier du Ban de Gasperich – Dépassement inférieur à 5% du montant voté par la loi spéciale

Le dépassement de 2.724.337,00 EUR résultant du décompte provisoire en date du 24 août 2022 du projet d'infrastructure autorisé par la loi du 16 décembre 2010 relative à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau routier du Ban de Gasperich est approuvé.

Art. 34. Loi du 18 décembre 2015 relative à la construction d'un Centre national d'incendie et de secours et autorisant l'Etat à participer au financement des travaux y relatifs – Dépassement inférieur à 5% du montant voté par loi spéciale

Le dépassement de 544.343,78 EUR résultant du bilan du coût prévisionnel en date du 14 septembre 2022 du projet d'infrastructure autorisé par la loi du 18 décembre 2015 relative à la construction d'un Centre national d'incendie et de secours et autorisant l'État à participer au financement des travaux y relatifs est approuvé.

Chapitre 9 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 35. Prise en charge par le Budget de l'Etat des coûts relatifs aux temps de présence effective et de disponibilité du médecin hospitalier

A l'article 33 de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, il est ajouté in fine un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« (8) Le temps de présence effective et de disponibilité du médecin hospitalier dans le cadre de sa participation à la continuité des soins et des gardes est à charge du budget de l'Etat. »

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 36. Modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile

L'article 63 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile est abrogé.

Art. 37. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées comme services de l'État à gestion séparée :
I. Administrations dépendant du ministère de la Culture:
- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature

II. Administrations dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :
- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique et technique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;
- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Nic Biever ;
- Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;

- Nordstad-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- Ecole nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lënster Lycée International School ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Service national de la jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Ecole internationale Anne Beffort Mersch
- Ecole internationale Gaston Thorn.

III. Administration dépendant du ministère de l'Économie :
- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du ministère des Sports :
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du ministère de la Digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :
- Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du ministère d'État
- Autorité nationale de sécurité.

VIII. Administration dépendant du ministère de la Justice
- Bureau de gestion des avoirs.

Art. 38. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, par dérogation à l'article 9, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2023, par dérogation à l'article 9, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2023, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2023, par dérogation à l'article 73, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 39. Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

La loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement est modifiée comme suit :

1° L'article 2, dernier paragraphe, est complétée par les termes « 2.0 ».
2° L'article 3, point 14°, est complétée par les termes « 2.0 ».
3° L'article 4 est modifié comme suit :
a) Au point 2°, le deuxième paragraphe est supprimé ;
b) Le point 3° est complété par les termes « 2.0 » et le point final est remplacé par un point-virgule ;
c) À la suite du point 3°, il est ajouté un point 4° nouveau libellé comme suit :

« 4° par les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ». »

d) À la suite de l'alinéa 1er, il est ajouté un alinéa 2 nouveau libellé comme suit :
« Les sommes dont question aux points 2° à 4° sont portées directement en recettes du fonds. ».

Art. 40. Loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

La loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0 est modifiée comme suit :

1° L'article 6 est modifié comme suit :

a) Au paragraphe (5), premier alinéa, le terme « vingt-cinq » est remplacé par le terme « trente-et-un ».

b) Au paragraphe (5), deuxième alinéa, le terme « quarante-deux » est remplacé par le terme « cinquante ».

2° L'article 7 est modifié comme suit :

a) Au paragraphe (4), premier alinéa, le terme « dix-neuf » est remplacé par le terme « vingt-cinq ».

b) Au paragraphe (5), premier alinéa, la dernière phrase est complétée in fine par les termes « et pour tout logement se situant sur leur territoire et ayant été mis en location conformément à l'article 30 de la loi précitée du 25 février 1979 et des règlements grand-ducaux pris en son exécution ».

Art. 41. Octroi de la garantie de l'État à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre des engagements du Luxembourg envers le Fonds monétaire international

Le gouvernement est autorisé à accorder la garantie de l'État à la Banque centrale de Luxembourg sur les prêts de droits de tirage spéciaux accordés par la Banque centrale du Luxembourg au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international. La garantie couvre le principal et les intérêts desdits prêts jusqu'à concurrence d'un montant maximal en principal de 249.226.000 de droits de tirage spéciaux.

Art. 42. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

(1) Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours des années 2023 et 2024 un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 6 000 millions d'euros.

(2) Est annulé le solde disponible des autorisations d'emprunts inscrites aux dispositions suivantes :
- article VII de la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg ;
- article 41 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 ;
- article 40 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 ;
- article 51 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 ;
- article 46 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 ;
- article 54 de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018 ;
- article 46 de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022.

Chapitre 11 – Dispositions finales

Art. 43. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 ».

Art. 44. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2023, à l'exception :

1° de l'article 3, paragraphes 1, 2 et 12, qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2022 pour la demande conjointe non révocable ;
2° de l'article 3, paragraphe 13, qui produit ses effets à partir de l'année d'imposition 2022 ;
3° de l'article 4, paragraphe 1er, qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2022 pour les déclarations pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial et, à partir de l'année d'imposition 2023, pour les déclarations pour l'impôt sur la fortune ;
4° de l'article 7, paragraphe 3, qui est applicable aux revenus et produits attribués après le 31 décembre 2021.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		64 — MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
		Section 64.0 — Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	2.121.899.671	1.980.000.000	2.050.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	159.712.879	149.032.258	154.301.075
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.025.617.460	860.000.000	1.100.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	4.799.104.207	5.240.000.000	6.100.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	520.393	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	451.918.060	473.275.862	558.620.690
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5.645.576	6.000.000	6.500.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	758.375.929	500.000.000	650.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	801.555.188	800.000.000	840.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	34.358.365	26.000.000	26.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	8.318.763	7.000.000	8.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	51.075.665	54.000.000	61.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	20.700.009	22.500.000	18.500.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	11.538	28.852	100
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	753.749	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier	—	5.000.000	4.000.000
		Total de la section 64.0	10.239.567.452	10.124.337.172	11.578.422.065
		Section 64.1 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	16.931.489	17.600.000	13.600.000
		Total de la section 64.1	16.931.489	17.600.100	13.600.100
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	642.162	300.000	137.869
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	840.108	600.000	600.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	219.877	150.000	230.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	66.435	40.000	70.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	17.700	18.900	18.900
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
		Total de la section 64.2	1.786.282	1.109.100	1.056.969

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	4.369.832	1.000.000	2.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.298.258	1.500.000	1.500.000
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites	—	50.000	50.000
		Total de la section 64.3	5.668.090	2.550.000	3.550.000
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses			
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	733.206	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	617.525	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	265.854	300.000	300.000
		Total de la section 64.4	1.616.585	1.300.200	1.300.200
		Administration des douanes et des accises			
		Section 64.5 — Douanes et accises			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	79.421	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.273.296	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.014.417.613	984.408.207	1.016.690.679
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	183.147.998	183.808.957	173.775.781

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	202.264.240	201.935.443	263.626.250
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	50.255.071	53.813.748	57.875.123
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.015.080	2.400.000	2.400.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	114.113.494	110.483.324	112.132.424
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.736.812	2.000.000	2.000.000
36.017 (36.02)	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	1.717.622	100	—
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	198.120.813	259.583.735	279.190.723
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.287.759	67.000.000	68.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	16.031.790	14.500.000	15.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	167.355	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.501.605	4.600.000	3.878.100
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	142.595	50.000	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	501.350	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	20.448	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	54.744	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	105.085	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	9.652.644	6.000.000	5.000.000
		Total de la section 64.5	1.868.606.835	1.892.588.514	2.001.624.080

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes			
16.010 (16.11)	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	—	—	14.297.580
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	71.140	90.000	90.000
16.012 (16.11)	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	—	—	15.000
16.060 (16.13)	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	—	4.125.318
16.061 (16.13)	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	—	8.115.755
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	4.538.721.825	4.779.338.000	5.377.600.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	80.504.394	95.505.000	78.800.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	1.091.526	1.175.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.280.464.780	1.380.302.000	1.225.665.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	485.306.880	524.670.000	517.400.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	64.712.977	66.200.000	69.200.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	643.468	750.000	750.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	11.911	11.000	11.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	16.500	6.000	7.500
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre.....	18.773.505	21.400.000	20.900.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	1.925.789	1.850.000	2.080.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	2.950	42.000	42.000
		Total de la section 64.6	6.472.247.645	6.871.339.000	7.320.274.153
		Section 64.7 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.484.685	1.387.000	1.654.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	87.827.239	81.362.000	76.412.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	602.427	595.000	649.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.222.787	1.654.700	1.300.500
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	67.345	55.000	55.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.374.787	4.108.000	4.763.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.489.343	3.496.000	3.496.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	2.393.186	1.700.000	2.500.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	744.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	37.140	38.750	38.950
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	18	10.000	75.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	—	100	100
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	—	1.200.000	100

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	924.469	183.500	300.000
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	36.123	60.000	100.000
		Total de la section 64.7	103.203.325	96.594.250	92.087.850
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres			
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	99.319	100.000	100.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	—	320.000	100.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	1.500	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	410.169	350.000	350.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	9.023	8.500	9.000
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	71.574	115.000	115.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	725.238	700.000	700.000
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	—	21.000.000	21.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	—	3.000.000	2.350.000
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	3.700	15.000	15.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	33.083	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	131.402	80.000	80.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.899.782	5.100.000	6.000.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	32.200	25.000	25.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	8.452.717	8.595.000	8.982.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	987.919	1.000.000	6.091.200
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	12.091.518	9.500.000	12.500.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	55.305	75.000	75.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.347.531	1.500.000	1.500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	416.953	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	834.003	1.500.000	1.750.000
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	4.148.678	2.000.000	2.000.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	197.150	247.530	193.425
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	156.266	150.000	150.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	28.675.726	27.630.000	31.000.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	80.113	90.000	90.000
38.053 (38.00)	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	—	—	5.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	1.580.965	400.000	400.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.098.395	3.000.000	3.500.000
		Total de la section 64.8.....	67.540.229	86.878.830	99.458.425
		Section 64.9 — Remboursements			
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	32.350	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	33.456	10.000	10.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.841.614	1.650.000	1.650.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	47.176	15.000	15.000
		Total de la section 64.9.....	1.954.596	1.710.200	1.710.200
		Total du département 64.....	18.779.122.528	19.096.007.366	21.113.084.042

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	733.206	100	100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	617.525	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.382.629	1.641.300	1.421.800
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	2.107.468	1.950.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	118.428.448	134.040.650	157.606.172
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	8.889.897	6.093.500	11.141.300
36	Impôts indirects et prélèvements	8.338.252.119	8.760.688.614	9.292.484.180
37	Impôts directs	10.239.567.452	10.124.337.172	11.578.422.065
38	Autres transferts de revenus	56.464.006	55.363.930	58.436.325
39	Transferts de revenus de l'étranger	12.679.778	10.892.000	10.622.000
Total		18.779.122.528	19.096.007.366	21.113.084.042

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	2.201.408	2.570.462	2.216.580
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.858.899	6.800.000	7.000.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1.771.583	2.000.000	2.000.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	174.025	100.000	100.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	—	1.700	1.700
26.000 (26.20)	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	100
		Total de la section 65.0	11.005.915	11.472.262	11.318.380
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	2.212	1.500	1.500
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	583.734	729.595	836.000
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	100	100
		Total de la section 65.1	585.946	731.495	837.900
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	125.806	125.806	125.310
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	94.091	90.000	90.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	201.333	120.000	100
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	13.708.942	14.500.000	14.500.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	POST : part de l'Etat dans le bénéfice	14.000.000	15.000.000	15.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	80.000.000	40.000.000	50.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3.621.341	3.300.000	3.300.000
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	1.679.894	2.000.000	2.000.000
		Total de la section 65.2	113.431.407	75.135.906	85.015.510

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	220.498	212.000	212.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	33.218	200.000	34.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	169.767	165.000	165.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	41.300	41.000	41.000
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	12.668	33.000	33.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	355.332	518.000	537.500
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	380.224	350.000	350.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	65.000	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	29.725	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	7.701.674	1.000.000	1.000.000
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation	—	100	100
		Total de la section 65.3	9.009.406	2.519.400	2.372.900
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	9.259.498	2.000.000	2.000.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	—	11.500.000	11.500.000
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	163	1.100.000	1.100.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	—	55.000	55.000
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	4.195.714	300.000	610.000
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	116.498	250.000	250.000
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	4.531.320	4.000.000	5.500.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.443.205	2.550.000	2.500.000
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	189.633	150.000	150.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	—	2.900	2.900
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.558.159	1.400.000	1.500.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	17.333	100.000	100.000
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	17.465	100	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	850.682	750.000	800.000
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	512.546	300.000	300.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	224.928	125.000	125.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1.845.561	1.800.000	2.720.005
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	160.761	220.000	170.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	43.920	40.000	40.000
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	100	100
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	30.480	60.000	60.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	518.624	445.000	520.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	15.586	60.000	50.000
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	—	100	100
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	9.610.443	8.000.000	8.000.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	13.383	50.000	50.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	229.322	150.000	150.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.311.763	3.000.000	3.000.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.133.972	1.000.000	960.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	1.428.747	600.000	600.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	91.105	45.000	45.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	9.871.221	350.000	350.000
		Total de la section 65.4	52.222.032	40.403.700	43.208.705
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende	—	100	100
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	173.168.363	128.000.000	163.500.000
		Total de la section 65.5	173.168.363	128.000.100	163.500.100
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	747.308	160.644	500.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	4.911	120.000	120.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	1.113.999	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	96.204	21.000	21.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	284.877	285.000	285.000
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.152.305	1.350.000	1.350.000

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	64.544	100	3.735.000
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	—	100.000	50.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	—	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	389.953	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	1.021	655.000	680.000
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	12.136.030	25.976.992	21.239.969
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	—	100	100
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	—	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	—	13.000	13.000
		Total de la section 65.6	15.991.152	28.682.536	27.994.769
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	428	6.000	6.000
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	123.700	80.400	80.400
26.009 (26.20)	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	—	—	100

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	11.668.852	1.000.000	1.000.000
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	—	100	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	939.555	1.000	100
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	—	100	100
		Total de la section 65.7	12.732.535	1.087.700	1.086.900
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	5.185.593	3.000.000	3.000.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	9.798	20.000	20.000
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	347.910	65.000	65.000
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	72.764.186	140.000	140.000
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	—	100	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	3.352.884	2.100.000	2.100.000
16.000 (16.20)	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	—	—	100.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	5.966.325	5.100.000	5.100.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	13.106.185	5.800.000	5.800.000
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	76.253	100.000	100.000

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	2.284.224	4.800.000	3.000.000
16.044 (16.12)	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	—	—	200.000
16.045 (16.12)	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	—	—	150.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	269.329	74.000	74.000
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	8.077.745	12.000.000	12.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	—	100	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale	—	100	100
		Total de la section 65.8	111.440.432	33.199.800	31.849.800
		Total du département 65	499.587.188	321.232.899	367.184.964

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	91.888.103	7.703.944	8.043.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	27.860.855	39.889.868	39.449.590
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	238.569	101.900	3.836.800
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	100.000	50.000
16	Vente de biens non durables et de services	39.501.215	29.696.100	31.191.105
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	11.668.852	1.000.300	1.000.400
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	270.789.704	186.300.000	231.800.000
36	Impôts indirects et prélèvements	17.688.188	20.000.200	20.000.200
38	Autres transferts de revenus	15.679.802	6.714.900	6.693.500
39	Transferts de revenus de l'étranger	22.008.272	26.995.392	22.283.369
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.263.628	2.729.995	2.836.400
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	—	—
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		499.587.188	321.232.899	367.184.964

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	92.621.309	7.704.044	8.043.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	28.478.380	40.889.868	40.449.590
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.621.198	1.743.200	5.258.600
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	2.107.468	2.050.000	2.000.000
16	Vente de biens non durables et de services	157.929.663	163.736.750	188.797.277
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	11.668.852	1.000.300	1.000.400
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	279.679.601	192.393.500	242.941.300
36	Impôts indirects et prélèvements	8.355.940.307	8.780.688.814	9.312.484.380
37	Impôts directs	10.239.567.452	10.124.337.172	11.578.422.065
38	Autres transferts de revenus	72.143.808	62.078.830	65.129.825
39	Transferts de revenus de l'étranger	34.688.050	37.887.392	32.905.369
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.263.628	2.729.995	2.836.400
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	—	—
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		19.278.709.716	19.417.240.265	21.480.269.006

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		94 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.1 — Autres recettes en capital			
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	116.997.354	85.000.000	100.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	63.144	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	291.616	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	179.635	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	616.695	1.500.000	1.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	997.352	800.000	1.000.000
		Total de la section 94.1	119.145.796	89.370.100	104.570.100
		Total du département 94	119.145.796	89.370.100	104.570.100

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
56	Impôts en capital	116.997.354	85.000.000	100.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	63.144	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	291.616	500.100	500.100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	796.330	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	997.352	800.000	1.000.000
Total		119.145.796	89.370.100	104.570.100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat			
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	36.000	72.000	75.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	7.158.418	7.500.000	7.500.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (98.00)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	100	100
76.000 (76.11)	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	—	—	232.463
		Total de la section 95.1	7.194.418	7.572.400	7.807.863
		Total du département 95	7.194.418	7.572.400	7.807.863

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	36.000	72.000	75.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.158.418	7.500.000	7.500.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	232.463
Total		7.194.418	7.572.400	7.807.863

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes en capital

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	36.000	72.000	75.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.158.418	7.500.000	7.500.000
56	Impôts en capital	116.997.354	85.000.000	100.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	63.144	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	291.616	500.100	500.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	796.330	3.000.000	3.232.463
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	997.352	800.000	1.000.000
Total		126.340.214	96.942.500	112.377.963

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		99 — OPERATIONS FINANCIERES			
		Section 99.0 — Opérations financières			
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	150.403	1.239.940	301.000
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	925.000	875.000	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	—	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal	—	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	21.938.172	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	2.333.000.000	1.200.000.000	2.645.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	63.371	62.000	80.000
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	167.000.000	1.167.000.000	2.016.000.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls	—	100	100
		Total de la section 99.0	2.523.076.946	2.369.177.540	4.661.381.700
		Total du département 99	2.523.076.946	2.369.177.540	4.661.381.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes des opérations financières

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	150.403	1.239.940	301.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	925.000	875.000	100
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	21.938.172	200	200
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.500.063.371	2.367.062.300	4.661.080.300
Total		2.523.076.946	2.369.177.540	4.661.381.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	92.621.309	7.704.044	8.043.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	28.478.380	40.889.868	40.449.590
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.657.198	1.815.200	5.333.600
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	2.107.468	2.050.000	2.000.000
16	Vente de biens non durables et de services	157.929.663	163.736.750	188.797.277
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	11.668.852	1.000.300	1.000.400
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	279.679.601	192.393.500	242.941.300
29	Intérêts imputés en crédit	150.403	1.239.940	301.000
36	Impôts indirects et prélèvements	8.355.940.307	8.780.688.814	9.312.484.380
37	Impôts directs	10.239.567.452	10.124.337.172	11.578.422.065
38	Autres transferts de revenus	72.143.808	62.078.830	65.129.825
39	Transferts de revenus de l'étranger	34.688.050	37.887.392	32.905.369
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.263.628	2.729.995	2.836.400
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.158.418	7.500.000	7.500.000
56	Impôts en capital	116.997.354	85.000.000	100.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	63.144	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.216.616	1.375.100	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	796.330	3.000.000	3.232.463
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	997.352	800.000	1.000.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	21.938.172	200	200
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.500.063.371	2.367.062.300	4.661.080.300
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		21.928.126.876	21.883.360.305	26.254.028.669

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25.03.2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 909,90 points pour toute l'année 2023.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 909,90 points pour toute l'année 2023.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		00 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
10.000 (11.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	901.852	1.264.870	1.382.359
		Détail:			
		1) Pensions complémentaires ... 915.003			
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire ... 25.847			
		3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère protocolaire ou social ... 245.137			
		4) Heures supplémentaires ... 149.915			
		5) Contrats d'étudiants ... 46.457			
		Total ... 1.382.359			
10.002 (12.30)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	480.000	488.500	523.103
10.003 (12.30)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	200.000	203.600	217.985
10.012 (10.00)	13.90	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	5.717.748	8.319.233	9.682.214
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 8.299.297			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 354.749			
		3) Charges sociales patronales ... 831.817			
		4) Allocations de repas ... 196.351			
		Total ... 9.682.214			
11.300 (11.00)	13.90	Rémunération du personnel de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.186.026	—	—
11.301 (11.00)	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		Détail:			
		1) Pensions complémentaires ... 20			
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire ... 20			
		3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère protocolaire ou social ... 20			
		4) Heures supplémentaires ... 20			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		5) Contrats d'étudiants	*20*			
		Total	*100*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.969	15.400	15.700
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		54.987	440.000	273.000
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		24.291	85.000	85.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		81.275	102.000	104.000
		Détail:				
		1) Assurances	*25.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*36.000*			
		3) Réparation et entretien	*43.000*			
		Total	*104.000*			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		8.904	60.000	18.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		8.120	77.500	223.900
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)		111.852	171.250	174.470
		Détail:				
		1) Brochures et dépliants	*102.985*			
		4) Expositions	*8.573*			
		9) Divers	*62.912*			
		Total	*174.470*			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		436.270	546.280	575.810
		Détail:				
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*97.846*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*89.493*			
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail	*29.831*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		2) Frais téléphoniques	*59.662*			
		8) Réseau multimédia	*59.662*			
		9) Divers	*11.932*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications				
		1) Location	*30.825*			

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Enveloppe de gestion des équipements informatiques, de communication et de surveillance ..... *44.746* *1212 Frais de traduction* ..... *12.000* *1219 Frais de formation* ..... *137.228* *1229 Assurances* ..... *2.585* *Total* *575.810*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106.934	394.930	560.000
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	364.366	721.200	995.000
12.272 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.900	236.200	249.000
12.273 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.639	122.600	150.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.221	100.000	120.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.470	252.000	452.000
12.322 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	—
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.607	105.600	62.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	—	—	381
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	—	—	2.509
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg.....	—	—	924
		Total de la section 00.0	10.986.431	14.006.163	15.868.055

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	42.599.000	52.567.227	59.282.062
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.361.233	1.931.814	2.790.418
10.002 (33.00)	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.900.000
10.003 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435.033	718.490	639.800
10.004 (10.00)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	703.035	1.523.597	2.189.509
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.953.332	4.964.274	5.141.100
		Total de la section 00.1.....	50.051.633	61.705.402	71.942.889
		Section 00.2 — Conseil d'Etat			
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.067.817	2.144.447	2.273.255
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	2.626.600	2.777.426	3.173.599
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.870.378			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 45.823			
		3) Charges sociales patronales..... 192.818			
		4) Allocations de repas 64.580			
		Total 3.173.599			
		Total de la section 00.2.....	4.694.417	4.921.873	5.446.854
		Section 00.3 — Gouvernement			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	23.154.152	11.335.884	10.784.112

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *9.662.100*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *156.038*			
		3) Charges sociales patronales *741.443*			
		4) Allocations de repas *224.531*			
		Total *10.784.112*			
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.029.344	4.033.928	4.272.798
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *4.111.743*			
		3) Charges sociales patronales *114.087*			
		4) Allocations de repas *46.968*			
		Total *4.272.798*			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.280	208.500	203.800
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.809	8.900	30.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.515	30.000	25.000
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.244	31.000	40.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.817	800.000	800.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.184	7.900	7.900
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	966.599	922.000	755.709
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.174	102.295	103.993
		Détail:			
		1) Nettoyage *54.200*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *45.000*			
		9) Divers *4.793*			
		Total *103.993*			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.947.061	1.450.000	1.500.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.197	1.811.870	1.034.981

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.640.052	2.500.000	2.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.909	50.000	50.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	296	500	500
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.619	21.805	22.600
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 17.100			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 5.500			
		Total 22.600			
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	819.066	858.749	751.474
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.352	1.100.000	514.943
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.500	200.000	320.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.467.911	5.648.238	5.621.013
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.534	265.000	65.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	30.000	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.000.000
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	3.429	15.000	—
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.550.813	3.528.800	3.872.245

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	120.000	120.000
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.392	50.000	50.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	2.600	10.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	—	220.100	220.000
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	2.405	—
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.189	294	24
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	5.672	2.720	—
12.821 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	—	8.000	—
		Total de la section 00.3.....	44.365.710	35.374.188	35.706.192
		Section 00.4 — Service Information et Presse			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel	3.167.583	3.267.108	3.443.223
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.134.320			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 18.220			
		3) Charges sociales patronales..... 218.457			
		4) Allocations de repas 72.226			
		Total 3.443.223			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181	250	250

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.118	40.200	48.200
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.385	165.000	195.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	660.518	780.000	720.000
12.340 (12.30)	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.487	340.000	380.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	134.479	138.000	145.800
12.346 (12.30)	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information ...	49.417	50.000	51.000
33.001 (33.00)	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10.000	10.000	10.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.841 (12.30)	13.90	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	—	—	4.695
		Total de la section 00.4.....	4.525.168	4.790.558	4.998.168
		Section 00.5 — Conseil économique et social			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	591.496	570.514	643.885
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 558.415			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 42.335			
		3) Charges sociales patronales..... 32.698			
		4) Allocations de repas 10.437			
		Total 643.885			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	—	52.323	68.471
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 68.471			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	226	3.500	3.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	24.408	25.665	26.403
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	268.284	200.000	226.767
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	8.260	5.000	5.800
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.619	60.000	60.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau ... *26.200*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ... *15.300*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications ... *500*			
		1213 Frais de publication ... *18.000*			
		Total ... *60.000*			
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5	929.793	922.502	1.040.326
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel	24.227.766	4.825.676	5.628.166
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *5.109.812*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *67.569*			
		3) Charges sociales patronales ... *340.542*			
		4) Allocations de repas ... *110.243*			
		Total ... *5.628.166*			
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement	382	390	—
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers.	—	3.000	11.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	372	2.000	2.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.628	24.000	27.000
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.380.575	275.000	545.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.277	355.000	355.000
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication.....	22.271	27.000	14.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	42.292	215.000	176.500
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286.511	424.000	424.000
12.300 (12.30)	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	15.000
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	19.162	28.954	148.954
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.842.178	2.000.000	2.000.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	667.826	780.000	1.441.600
		Total de la section 00.6.....	138.671.240	8.960.020	10.788.220
		Section 00.7 — Cultes			
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel.....	24.556.726	25.141.452	25.539.548
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 22.500.485			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.090.735			
		3) Charges sociales patronales..... 1.397.633			
		4) Allocations de repas 550.695			
		Total 25.539.548			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	29.000	24.000	32.000
33.010 (33.00)	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	484.593	493.678	528.519

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	—	100	37.703
33.013 (33.00)	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	—	500	90.182
33.015 (33.00)	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.017 (33.00)	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	134.609	137.133	146.810
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.400	2.400	2.400
		Total de la section 00.7	25.213.578	25.805.713	26.383.612
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	3.868.198	3.877.762	4.417.671
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.032.931			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 75.676			
		3) Charges sociales patronales..... 224.783			
		4) Allocations de repas 84.281			
		Total 4.417.671			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	90.570	187.887	119.216
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour	—	250	250
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	212	1.000	1.314
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.050	100.000	100.000
12.013 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.000	10.510

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	5.000	5.000
12.041 (12.12)	13.90	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.625	4.000	5.255
		Détail:			
		9) Divers 5.255			
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.636	50.000	80.000
12.081 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.314
		Détail:			
		9) Divers 1.314			
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	579.605	1.548.000	2.013.000
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.853	85.000	89.191
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	5.786	20.000	20.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.531	50.000	50.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229.792	500.000	500.000
12.346 (12.30)	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.501	10.000	13.138
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	417.575	885.000	600.000
		Détail:			
		1) Stratégie 5G 400.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Stratégie UHD 200.000			
		Total 600.000			
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	93.000	20.000
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	351.000	1.100.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	55.000	55.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.706.772	7.810.189	8.466.795
		Détail:			
		1) Fonctionnement du réseau 7.847.297			
		2) Formation des utilisateurs..... 9.511			
		3) Expertise technique externe..... 224.173			
		4) Fonctionnement Service RENITA 27.940			
		5) Projets 143.863			
		6) Divers 214.011			
		Total 8.466.795			
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.020	800.000	800.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	538.453	4.435.191	2.500.000
31.020 (31.22)	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	908.967	100	—
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.577.831	100	—
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.515.492	9.780.000	10.444.000
31.053 (31.32)	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	380.000	402.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.535.872	10.500.000	10.668.000
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	150.000
31.056 (31.32)	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	720.000	100
31.057 (31.32)	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.650.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	100.000	100.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	293.350	325.000	360.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.731	8.200	9.400
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.200.000	7.909.314	9.262.771
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576.000	40.576.000	40.576.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.400.000	1.480.000	1.480.000
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.923.041	7.061.502	7.567.287
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	487.135	1.578.575	1.783.182
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.200.000	1.400.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.632 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.501	—	—
12.847 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information.....	3.218	—	—
12.890 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ».....	—	—	1.238
		Total de la section 00.8.....	86.999.857	102.596.070	106.822.232
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	534.355	546.392	781.986
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 678.023			
		3) Charges sociales patronales..... 85.698			
		4) Allocations de repas 18.265			
		Total 781.986			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.106	1.200	1.214
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	4.800	5.200	5.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.000	9.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	397	4.000	21.000
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.000	6.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.466	7.600	7.600
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 6.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 500			
		1213 Frais de publication..... 600			
		Total 7.600			

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8.929	8.928	9.800
		Total de la section 00.9.....	556.053	588.420	841.700
		Total du département 00.....	366.993.880	259.670.909	279.838.248

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	53.701.302	65.806.819	76.339.691
11	Salaires et charges sociales	94.954.833	65.145.675	68.760.003
12	Achat de biens non durables et de services	138.567.180	37.866.044	40.214.005
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	31.607	105.600	62.500
31	Subventions d'exploitation	18.356.615	25.915.391	25.814.700
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	90.000	100.000	100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.479.615	4.621.661	5.171.909
34	Transferts de revenus aux ménages	208.392	62.400	62.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	18.160	21.728	23.800
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	56.586.176	60.025.491	62.289.240
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	100	1.000.000
Total		366.993.880	259.670.909	279.838.248

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
		Section 01.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	16.934.350	16.281.274	19.317.011
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 17.225.980			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 212.867			
		3) Charges sociales patronales..... 1.404.596			
		4) Allocations de repas 473.568			
		Total 19.317.011			
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.654	21.000	21.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 21.000			
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	639.112	1.600.000	1.630.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	15.600
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.576	142.000	145.000
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.649	12.400	73.950
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.825	16.800	36.000
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.529	60.000	60.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.645	145.000	148.000
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.286	205.000	250.000
		Détail: *1204 Frais de bureau ..... 40.000* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux ..... 30.000* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 80.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 20.000* *4) Réparations et entretien ..... 30.000* *9) Divers..... 50.000* *Total 250.000*			
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447.753	509.650	527.871
		Détail: *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances ..... 600* *2) Carburants et lubrifiants ..... 4.000* *3) Réparations et entretien ..... 4.000* *9) Divers..... 500* *1204 Frais de bureau* *1) Frais de bureau ..... 44.500* *2) Frais de transport ..... 164.000* *3) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données ..... 98.000* *1207 Location et entretien des équipements informatiques* *2) Contrats d'entretien ..... 1.800* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 146.521* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 14.500* *9) Divers..... 100* *12121 Frais de traduction ..... 16.000* *12125 Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses ..... 9.350* *12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger ..... 24.000* *Total 527.871*			
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	599.443	622.000	700.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail: *1109 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger ..... 506.850* *1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 11.000* *1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 40.000* *1223 Frais de fonctionnement ..... 111.858* *1230 (Co-)financement des projets en relation avec la campagne ..... 30.000* *1231 Dépenses diverses ..... 292* *Total 700.000*			
12.254 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	78.800
		Détail: *1) Frais de personnel ..... 75.800* *2) Frais de route et de séjour ..... 3.000* *Total 78.800*			
12.255 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.606	717.351	740.894
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	30.000	40.000	45.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	294.922	366.000	358.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.896	18.000	19.500
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.473	25.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	5.000	10.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.017 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	414.450	416.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.181	14.000	14.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.842	—	—
		Total de la section 01.0	19.748.742	21.220.225	24.632.026
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel	18.948.296	18.265.367	20.094.936
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 18.558.554			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 299.816			
		3) Charges sociales patronales 900.356			
		4) Allocations de repas 336.210			
		Total 20.094.936			
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.317.123	11.576.878	11.889.606
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.078.812	2.048.000	2.565.000
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.872	382.950	590.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.699.454	16.047.186	18.324.512

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.033.423	1.000.000	1.805.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	339.185	490.910	562.650
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	698.777	804.500	819.000
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	616.167	2.965.860
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.934	221.500	235.330
		Détail:			
		1211 Frais de contentieux 18.696			
		1212 Frais d'experts et d'agences 216.634			
		Total 235.330			
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.282.293	1.780.400	1.802.995
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation..... 256.800			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco 66.502			
		2) Carburants et lubrifiants 122.330			
		3) Réparations et entretien 93.989			
		4) Divers..... 51.179			
		1204 Frais de bureau 349.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 473.200			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 55.700			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 64.500			
		1219 Formation et stages 135.000			
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 14.795			
		1230 Frais de banque..... 38.800			
		1231 Taxes et impôts 26.200			
		1232 Frais de transport..... 55.000			
		Total 1.802.995			
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.214.759	7.355.444	7.009.837
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage 174.096			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		b) Produits et matériel de nettoyage	*88.213*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*689.343*			
		3) Chauffage	*168.588*			
		4) Réparations et entretien				
		a) Contrats d'entretien	*317.263*			
		b) Menus travaux	*296.963*			
		5) Assurances et assurances multirisques	*137.863*			
		9) Divers	*270.046*			
		10) Gardiennage et sécurité	*430.000*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques				
		1) Loyers	*3.985.630*			
		2) Charges locatives accessoires	*301.832*			
		3) Garanties locatives	*150.000*			
		Total	*7.009.837*			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)		604.739	995.600	1.005.600
		Détail:				
		1230 Frais de représentation	*695.600*			
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions	*20.000*			
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions	*110.000*			
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg	*180.000*			
		Total	*1.005.600*			
		Total de la section 01.1		53.789.667	61.584.902	69.670.326
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	36.000	39.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	43.000	46.500
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		7.877.236	8.697.516	8.858.494
		Détail:				
		1) Organisation des Nations Unies (ONU)				
		a) Contributions au budget ordinaire	*1.890.308*			

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN)	*462.800*			
		3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie	*2.128.585*			
		4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse	*891.871*			
		6) Union économique Benelux	*481.622*			
		7) Bureau international du travail (B.I.T.)	*251.638*			
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD)	*29.004*			
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)	*1.024.925*			
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	*12.650*			
		11) Conférence de La Haye de droit international privé	*12.256*			
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	*3.000*			
		14) Organisation maritime internationale (OMI)	*52.446*			
		15) OSCE				
		a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	*720.792*			
		b) O.S.C.E.: Court of Counciliation and Arbitration	*850*			
		16) WASENAAR - Arrangement	*4.544*			
		19) CTBTO et OPCW				
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	*84.985*			
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW)	*47.026*			
		20) Cour Pénale Internationale	*184.611*			
		21) Union Européenne	*87.000*			
		23) Tribunal International de la Mer	*12.000*			
		24) International Seabed Authority	*6.343*			
		25) Juridiction unifiée du brevet	*150.000*			
		26) Organisation internationale de la Francophonie	*228.911*			
		28) IHRA International Task Force on Holocaust Education	*30.000*			
		29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit	*663*			
		30) Arms Trade Treaty	*3.653*			
		31) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MTPI)	*51.011*			
		32) Divers, imprévus	*5.000*			
		Total	*8.858.494*			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité		1.104.894	1.100.000	1.110.000
		<u>Détail</u>:				
		A – Subventions à des institutions et organisations internationales				
		1) Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies	*190.000*			
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	*195.000*			
		B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité				
		1) Promotion des droits de l'homme	*350.000*			
		2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération	*80.000*			
		D – Projets du Conseil de l'Europe	*100.000*			
		E – Projets OSCE	*100.000*			
		F – Organisation internationale de la Francophonie	*95.000*			
		Total	*1.110.000*			

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.479.078	4.124.825	4.201.360
		Détail:			
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.) 312.856			
		2) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO) 37.239			
		3) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO) 686.762			
		4) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP) 35.747			
		5) Force des NU chargé d'observer le dégagement (FNUOD) 40.120			
		7) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID) 53.657			
		8) Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie 347.555			
		a) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK) 26.894			
		b) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud..... 734.652			
		c) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abiyé 176.132			
		9) MINUSCA 682.910			
		10) Mission d'observation au Mali 770.969			
		11) Compte d'appui, UNLB, RSCE..... 285.867			
		12) Divers 10.000			
		Total 4.201.360			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	51.000	52.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000	275.000	280.000
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	504.030	570.000	555.340
		Total de la section 01.2	13.290.238	14.897.341	15.142.694
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.101 (12.11)	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.744	65.000	74.100
		Détail:			
		1) Loyers..... 74.100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.093.266	1.800.000	1.737.702
33.010 (33.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.024.881	1.100.000	1.100.000
35.060 (35.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Total de la section 01.3.....	2.175.891	2.965.000	3.211.902
		Section 01.4 — Immigration			
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel.....	20.598.577	20.638.739	23.194.195
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 19.891.857			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 466.942			
		3) Charges sociales patronales..... 2.209.858			
		4) Allocations de repas 625.538			
		Total 23.194.195			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	—	8.760
		Détail:			
		1) missions EUAA (anc. EASO) 8.760			
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580.211	480.000	681.841
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.823	250.200	182.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	144.790
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.273	688.200	1.002.757

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Frais de gardiennage	*541.680*			
		2) Frais de nettoyage	*160.250*			
		9) Divers	*300.827*			
		Total	*1.002.757*			
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		34.000	34.000	128.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		11.793	24.020	24.020
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.495	3.500	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)		19.582	23.500	23.600
		Détail:				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*300*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.500*			
		3) Réparation et entretien	*1.700*			
		9) Divers	*300*			
		1204 Frais de bureau				
		6) Documentation et bibliothèque	*1.550*			
		1230 Achats de biens et services spécifiques	*9.250*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*8.000*			
		Total	*23.600*			
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.641.673	3.076.918	3.509.303
		Détail:				
		1200 Indemnités pour services de tiers				
		4) Prestations individuelles: frais de traduction	*1.175*			
		1201 Frais de route et de séjour	*157*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*368*			
		2) Carburants et lubrifiants	*315*			
		3) Réparation et entretien	*2.638*			
		4) Divers	*1.055*			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*6.419*			
		1204 Frais de bureau:				
		1) Articles et matériel de bureau	*12.504*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	*31.591*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications	*3.101*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	*5.095*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*196.931*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*256.446*			
		4) Réparations et entretien	*52.439*			
		8) Frais de gardiennage	*1.667.818*			
		9) Divers	*42.213*			
		1215 Soins médicaux	*689.216*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus ..... 62.263 *1221 Frais d'alimentation ..... 295.190* *1223 Frais de représentation ..... 1.645* *3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité ..... 23.744* *3409 Pécules des retenus ..... 98.937* *8300 Dépenses remboursables par les détenus ..... 58.043* *Total 3.509.303*			
12.252 (12.30)	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.419.392	4.554.913	4.857.047
		Détail: *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances ..... 136* *2) Carburants et lubrifiants ..... 210* *3) Réparation et entretien ..... 790* *9) Divers ..... 105* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 6.309* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 109.740* *2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 200.081* *4) Réparations et entretien ..... 5.988* *8) Gardiennage ..... 3.374.624* *9) Divers ..... 38.663* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques* *1) Loyers ..... 571.371* *1215 Frais médicaux ..... 101* *1221 Dépenses d'alimentation ..... 528.384* *3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité ..... 20.545* *Total 4.857.047*			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	452.226	750.000	750.000
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	544.050	100
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	211.645	45.750	49.000
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.403	25.000	25.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	34.597	39.500	46.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 46.500			
35.061 (35.00)	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.557.160
		Restants d'exercices antérieurs			
12.751 (12.30)	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	11.385	235	17.107
12.752 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	157	23.548
		Total de la section 01.4.....	29.718.075	31.178.682	39.228.228
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	5.330.682	5.379.332	5.293.489
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.715.857			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 131.093			
		3) Charges sociales patronales..... 342.949			
		4) Allocations de repas 103.590			
		Total 5.293.489			
11.090 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	9.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	924	1.000	1.500
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.039	300.000	304.000
		Détail:			
		1) A l'intérieur du pays 5.000			
		2) A l'étranger 295.000			
		3) frais de déménagement 4.000			
		Total 304.000			
12.020 (12.14)	13.90	Heures de vol search and rescue sur le territoire luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	600.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Prestation de service 600.000			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.600
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	353.431	938.369	1.775.169
12.140 (12.16)	13.90	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	312.932
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 1.600			
		3) Foires 120.000			
		9) Divers 191.332			
		Total 312.932			
12.190 (12.30)	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	15.000	10.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.764	11.500	124.570
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.637	230.200	202.100
		Détail:			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		4) Prestations individuelles 100			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 500			
		3) Réparation et entretien 2.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 4.500			
		5) Documentation et bibliothèque 6.000			
		1208 Frais administratifs divers			
		2) SPC 70.000			
		1) contrat de maintenance 95.000			
		1219 frais divers 24.000			
		Total 202.100			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.622	69.700	1.151.000
12.300 (12.30)	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	458.629	1.738.750	1.438.750

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.301 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.250.033	12.210.296	20.060.744
		Détail:			
		1) SatCom 1.615.730			
		2) Observation 13.195.014			
		3) SSA 5.250.000			
		Total 20.060.744			
12.302 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000.000	4.143.450
12.303 (12.30)	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.500.000
12.310 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173.882	750.000	310.551
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	50	—
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	7.000	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	10.000	10.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	4.500	4.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	100
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.383.358	2.527.700	2.808.700
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	87.750	87.750

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.157	254.218	729.500
35.035 (35.40)	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.009.433	31.832.500	35.453.000
		Détail:			
		A – pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales..... 20.773.000			
		B – dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN..... 10.180.000			
		C – pour des projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale 1.200.000			
		D – pour des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales 3.300.000			
		Total 35.453.000			
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.163.048	17.000.000	18.000.000
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.807.768	10.000.000	10.500.000
35.038 (35.40)	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	708.682	4.254.566	14.708.641
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.487.723	2.950.000	100
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.908.425	2.020.000	2.100.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	424

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
34.540 (34.42)	13.90	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat	—	—	10.062
35.541 (35.50)	13.90	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	311.743	—	—
		Total de la section 01.5	54.877.633	97.597.431	122.662.632
		Section 01.6 — Défense nationale			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel	71.045.987	69.648.317	77.263.317
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 62.872.149			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.296.288			
		3) Charges sociales patronales 7.697.681			
		4) Allocations de repas 1.397.199			
		Total 77.263.317			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.892	92.000	162.500
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.115.078	1.241.000	1.040.000
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.513	240.000	—
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	24.162	31.000	37.700
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	77.567	22.000	49.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	13.497	30.000	473.000
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	873.045	964.000	1.154.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.535	711.000	1.874.076
		Détail:			
		B) Membres de l'armée 1.302.076			
		A) Enseignants de l'armée 65.000			
		C) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires 507.000			
		Total 1.874.076			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	714.535	566.000	1.386.272
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	272.051	287.000	390.000
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	268.220	371.000	348.000
		Détail:			
		1) A l'intérieur du pays 43.000			
		2) A l'étranger 305.000			
		Total 348.000			
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.769.282	2.991.000	4.265.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 60.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 521.000			
		3) Réparation et entretien 3.684.000			
		Total 4.265.000			
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540.820	2.251.000	3.313.500
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	973.896	1.200.000	1.629.000
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.662	30.000	30.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.851.249	8.092.000	10.603.350
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 2.440.500			
		1204 Frais de bureau 258.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 95.000			
		1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques..... 5.553.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 864.600			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 601.500			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 311.500			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 381.250			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique 81.000			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 17.000			
		Total 10.603.350			
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.819.542	3.206.000	3.364.620
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 3.040.700			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 88.320			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 235.600			
		Total 3.364.620			
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.047.922	2.401.000	4.223.100
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.923.590	3.982.000	4.296.650
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	21.472	58.000	74.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	34.886	77.000	104.000
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.096.926	2.359.000	2.357.640

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Acquisition de munitions 2.071.140			
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 286.500			
		Total 2.357.640			
12.352 (12.30)	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.385	685.000	1.267.333
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	470.476	490.000	499.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	43.921	46.000	47.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.581	50.000	51.000
32.010 (32.00)	09.30	Compensation de gaz à effet de serre	—	400.000	407.440
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.613	89.000	92.600
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.053	—
11.641 (11.40)	13.90	Frais d'alimentation	—	—	5.000
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	3.259	891	3.800
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	180	1.485	570
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	17.347	14.000
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	42.720
12.803 (12.30)	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	—	—	21.770
12.820 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	—	1.074	—
12.850 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munition.....	—	2.498	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.530 (35.40)	13.90	Contributions à des institutions internationales	—	—	1.736
		Total de la section 01.6	94.940.929	102.634.950	120.893.479
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel	2.978.626	6.331.586	6.997.440
		Détail: *1) Rémunérations de base* ... *6.292.622* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ... *58.279* *3) Charges sociales patronales* ... *505.810* *4) Allocations de repas* ... *140.729* *Total* ... *6.997.440*			
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	239.790	600.000	650.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif)	9.073	8.000	11.000
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.120 (12.30)	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	490.003	1.000.000	1.100.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.335	300.000	350.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.168	100.000	200.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	300.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.288	90.000	100.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.582.335	4.000.000	4.000.000
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	425.000	437.750	485.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.872.437	7.750.000	6.000.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.192.000	51.000.000	54.000.000

Détail:

1 – Partenariat mondial pour l'éducation (GPE)	*500.000*
2 – Organisation mondiale de la santé (OMS)	*8.050.000*
3 – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)....	*7.350.000*
4 – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	*5.900.000*
5 – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)	*1.200.000*
6 – Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)	*7.300.000*
7 – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA).....	*4.700.000*
8 – Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	*950.000*
9 – Fonds international de développement agricole (FIDA).....	*1.300.000*
10 – Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).....	*100.000*
11 – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	*4.600.000*
12 – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)	*1.000.000*
13 – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)	*4.600.000*
14 – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women).....	*2.000.000*
15 – Bureau international du travail (BIT).....	*1.600.000*
16 – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).....	*300.000*
17 – Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR).....	*700.000*
18 – Programme commun UNFPA/UNICEF (Mutilations génitales féminines).....	*850.000*
19 – Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI)	*1.000.000*
Total	*54.000.000*

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		406.020	450.000	500.000
		Détail:				
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	*300.000*			
		2) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	*100.000*			
		3) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)	*10.000*			
		4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ..	*90.000*			
		Total	*500.000*			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....		281.765.796	308.116.755	357.652.218
		Total de la section 01.7		343.133.871	380.234.191	432.345.658
		Section 01.8 — Office national de l'accueil				
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....		12.321.442	12.536.707	18.047.097
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*15.810.806*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*215.172*			
		3) Charges sociales patronales.....	*1.548.878*			
		4) Allocations de repas	*472.241*			
		Total	*18.047.097*			
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....		2.442	12.000	15.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		54.068	53.000	86.700
		Détail:				
		1) Assurances.....	*4.000*			
		2) Carburants.....	*50.000*			
		3) Entretien et réparations.....	*30.000*			
		9) Divers	*2.700*			
		Total	*86.700*			
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		325.936	449.000	654.250
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		56.407	97.000	102.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail: *1204 Frais de bureau* *102.100*			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.797.207	14.473.350	37.147.495
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ..... *3.431.469* *2) Eau, chauffage, électricité, taxes*..... *9.224.646* *9) Divers*..... *5.329.661* *1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques* *1) Loyers*..... *3.331.656* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques* *1) Loyers*..... *15.125.774* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur*..... *704.289* *Total* *37.147.495*			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	24.645	42.000	55.500
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.438.947	29.528.970	49.875.571
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	22.000	30.000	30.000
33.012 (33.00)	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.307.935	31.012.400	72.029.228
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.281	120.000	398.927
34.010 (34.31)	06.36	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	378.933	300.000	500.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.875	205.000	220.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	12.183

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.512 (33.00)	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement	—	—	51.372
34.510 (34.30)	13.90	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux	—	—	30.200
		Total de la section 01.8	81.966.118	88.859.427	179.255.623
		Total du département 01	693.641.164	801.172.149	1.007.042.568

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	177.121.067	183.094.565	209.842.996
12	Achat de biens non durables et de services	90.822.194	126.703.004	194.752.444
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	—
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	39.288	490.000	507.440
33	Transferts de revenus aux administrations privées	31.496.954	36.069.600	77.765.527
34	Transferts de revenus aux ménages	379.683	304.500	544.762
35	Transferts de revenus à l'étranger	109.985.879	144.168.675	163.657.181
-37	Remboursement d'impôts directs	1.908.425	2.020.000	2.100.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	121.875	205.000	220.000
93	Dotation de fonds de réserve	281.765.796	308.116.755	357.652.218
Total		693.641.164	801.172.149	1.007.042.568

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	4.476.396	4.559.704	5.854.424
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 5.269.557			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 50.511			
		3) Charges sociales patronales..... 421.546			
		4) Allocations de repas 112.810			
		Total 5.854.424			
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires..	1.816	6.305	6.410
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	1.587	7.578	9.704
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.047	10.000	8.186
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.538	50.000	40.930
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.139	10.500	8.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.000			
		3) Réparation et entretien 4.000			
		9) Divers 500			
		Total 8.500			
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.752	175.000	52.000
12.250 (12.30)	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.996	150.000	150.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32.702	40.000	40.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 10.000			
		9) Divers..... 3.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques..... 3.800			

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1207 Location et entretien des équipements informatiques *3) Réparations et pièces de rechange ..... 12.000* *9) Divers..... 7.700* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *1) Brochures et dépliants..... 3.000* *Total 40.000*			
12.262 (12.30)	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	—	30.000	30.480
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.267	80.000	89.450
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 19.500* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 6.000* *3) Chauffage ..... 26.089* *9) Divers..... 5.000* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques* *1) Loyers ..... 32.861* *Total 89.450*			
12.271 (12.11)	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.175	25.700	25.700
12.272 (12.30)	08.10	Frais de gardiennage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	12.974	28.000	28.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.414	70.000	70.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	123.548	125.000	125.000
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses..	26.500	—	—
12.305 (12.30)	08.00	Frais en relation avec l'utilisation de licences informatiques	—	40.000	—
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.309 (12.30)	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	659.417	900.000	950.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.310 (12.30)	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes des patrimoines culturel et naturel	38.063	48.000	—
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.312 (12.30)	08.00	Commandes d'œuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.000	65.000	65.000
12.313 (12.30)	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations œuvrant dans le domaine culturel.....	24.817	60.000	60.000
12.314 (12.30)	08.00	Frais en relation avec la sensibilisation au patrimoine culturel.....	—	100.000	100.000
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.687	30.000	30.000
12.322 (12.30)	08.10	Creative Europe Desk.....	—	—	50.000
32.000 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	75.000	—	—
32.010 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	—	75.000	75.000
32.011 (32.00)	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	—	—	10.000
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	11.149.428	9.394.162	11.093.916
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	100.000	140.000	140.000
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.181	67.996	68.000
33.004 (33.00)	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".....	400.000	406.000	400.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.933.000	2.033.000	2.066.000
33.006 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle	—	—	500.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	258.725	274.150	245.475
33.008 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin.....	—	500.000	750.000
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	6.500.000	9.000.000	3.390.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	768.154	700.000	720.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	18.000	45.000	30.000
33.012 (33.00)	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations.....	30.000	100.000	—
33.013 (33.00)	08.00	L'accès à la culture: subsides	80.000	90.000	90.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	78.000	85.000	100.000
33.015 (33.00)	08.10	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong", d'une a.s.b.l. ou d'une fondation	—	—	40.000
33.016 (33.00)	08.10	Subsides pour projets de sensibilisation pour le patrimoine culturel	—	—	40.000
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	882.804	867.000	835.000
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000	400.000	—
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.000.000	2.107.834	2.200.000
33.036 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels	—	1.150.984	1.151.000
33.037 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales....	—	90.000	91.800
33.038 (33.00)	08.10	Aide à la structuration pour compagnies de danse	—	244.000	245.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.040 (33.00)	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	—	156.925
33.041 (33.00)	08.10	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif).....	—	—	520.000
33.042 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif).....	—	—	2.750.000
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	108.520	200.000	300.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	367.410	425.000	325.000
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	—	—	10.000
34.070 (34.51)	08.10	Concours, récompenses et prix culturels.....	49.000	35.000	57.250
34.072 (34.51)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	10.184
35.010 (35.20)	08.00	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.496	227.500	227.500
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.950	40.000	42.800
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.200.000	4.600.000	4.700.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	22.150.000	24.100.000	24.500.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.800.000	2.900.000	3.108.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.600.000	2.695.444	—

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	8.400.000	8.900.000	9.000.000
41.017 (41.40)	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100.000	100.000	100.000
41.018 (12.30)	08.00	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	29.000
41.019 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public "Kultur|LX - Arts Council"	1.350.000	2.135.000	2.653.000
41.020 (33.00)	08.00	Convention avec le Fonds culturel national dans l'intérêt de l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubai	250.000	—	—
41.021 (41.40)	08.00	Dotation à la structure en charge du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	690.000	865.000	1.740.000
41.051 (41.12)	08.20	Education culturelle et artistique	12.437	50.000	50.000
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.510.480	1.511.000	1.566.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles .	95.500	66.500	116.500
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.250	300.250
43.009 (43.22)	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune	—	—	40.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.140.000	3.200.000	3.615.350
		Restants d'exercices antérieurs			
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.163	263

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 263			
12.502 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	525	713
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 713			
12.512 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	460	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	15.713
12.761 (12.30)	08.00	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers.....	1.602	—	—
33.535 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes".....	—	2.300	—
41.515 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	—	2.410	—
		Total de la section 02.0.....	79.654.522	86.828.865	88.039.723
		Section 02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	3.236.966	3.386.821	3.815.726
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.353.369			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.094			
		3) Charges sociales patronales..... 342.287			
		4) Allocations de repas 82.976			
		Total 3.815.726			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.258	2.270	—
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	21.723	21.800	23.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.174	3.775	6.060
		Détail:			
		1) Assurances..... 741			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.500			
		3) Réparation et entretien 1.444			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		9) Divers	*375*			
		Total	*6.060*			
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		14.702	19.447	40.000
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		239.708	200.000	200.000
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		1.601	1.000	1.000
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		90.927	85.000	83.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*11.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*25.355*			
		4) Abo journaux quotidiens et périodiques	*2.215*			
		6) Documentation et bibliothèque	*800*			
		7) Frais en relation avec procédures de protection nationale	*530*			
		9) Numérisation des dossiers de protection nationale	*20.900*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*7.400*			
		2) Frais téléphoniques	*7.800*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*5.000*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*2.000*			
		Total	*83.000*			
12.261 (12.30)	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	135.000	175.000
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		396.577	425.000	636.000
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux		2.000	2.000	2.000
		Total de la section 02.1		4.012.636	4.282.113	4.981.786
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art				
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel		8.017.707	7.813.165	8.636.158
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*7.432.599*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*320.209*			

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*717.855*			
		4) Allocations de repas	*165.495*			
		Total	*8.636.158*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		9.481	11.200	—
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire et d'art		2.766.000	2.966.000	2.966.000
		Total de la section 02.2		10.793.188	10.790.365	11.602.158
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale				
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel		10.756.950	10.755.530	12.186.670
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*10.679.908*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*260.096*			
		3) Charges sociales patronales	*1.003.461*			
		4) Allocations de repas	*243.205*			
		Total	*12.186.670*			
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.779	3.126	—
41.050 (41.12)	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale		6.417.000	7.124.012	7.550.000
		Total de la section 02.3		17.176.729	17.882.668	19.736.670
		Section 02.4 — Archives nationales				
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel		3.797.224	3.994.253	4.657.008
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.142.604*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*53.499*			
		3) Charges sociales patronales	*362.664*			
		4) Allocations de repas	*98.241*			
		Total	*4.657.008*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	1.336	—

02.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190	1.190	1.190
12.300 (12.30)	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales	1.150.000	1.570.000	1.903.174
41.051 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri	485.000	485.000	485.000
		Total de la section 02.4	5.433.414	6.051.779	7.146.372
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel			
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel	4.980.504	5.086.300	5.086.271
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *4.412.226*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *77.598*			
		3) Charges sociales patronales *495.597*			
		4) Allocations de repas *100.850*			
		Total *5.086.271*			
11.070 (11.11)	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif)	22.004	29.540	—
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	87.750	—	—
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35.000	35.000	35.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel	2.899.940	2.875.000	2.900.000
		Total de la section 02.5	8.025.198	8.025.840	8.021.271
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	8.577.037	8.451.038	9.123.444
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *7.958.160*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *355.429*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*651.122*			
		4) Allocations de repas	*158.733*			
		Total	*9.123.444*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.893	2.190	—
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires		2.902	3.000	3.000
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"		589.800	660.000	715.000
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle		12.600	13.000	13.000
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique		23.700	27.200	27.200
34.071 (34.51)	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"		—	5.000	5.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle		2.175.000	2.275.000	2.325.000
		Restants d'exercices antérieurs				
11.600 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement		—	575	—
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		—	—	240
		Détail:				
		3) Permanence à domicile	*240*			
		Total de la section 02.6		11.382.932	11.437.003	12.211.884
		Section 02.7 — Centre national de littérature				
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel		2.077.640	2.234.647	2.336.302
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.068.740*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*58.938*			
		3) Charges sociales patronales	*169.354*			
		4) Allocations de repas	*39.270*			
		Total	*2.336.302*			

02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature	480.000	618.000	520.000
		Total de la section 02.7	2.557.640	2.852.647	2.856.302
		Section 02.9 — Institut national de recherche archéologique			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	2.429.170	2.523.526	3.514.143
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *3.129.880*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *13.861*			
		3) Charges sociales patronales *295.384*			
		4) Allocations de repas *75.018*			
		Total *3.514.143*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.777	4.776	—
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.640	3.597	3.000
		Détail:			
		3) Permanence à domicile *3.000*			
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.342.549	1.800.000	5.300.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.337.083	2.470.000	2.470.000
12.270 (12.30)	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	241.000
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	256.567	280.000	233.000
32.010 (32.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200.000	100
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	100

02.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
34.090 (34.49)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	100
41.010 (41.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200.000	100
43.000 (43.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	100
43.020 (43.52)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	90.000	100
		Total de la section 02.9.....	10.373.786	7.881.899	11.761.743
		Total du département 02.....	149.410.045	156.033.179	166.357.909

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	48.402.334	48.875.252	55.224.249
12	Achat de biens non durables et de services	10.089.836	7.487.085	11.457.736
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	75.000	275.000	85.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	25.082.442	28.415.426	28.386.216
34	Transferts de revenus aux ménages	548.630	852.200	734.734
35	Transferts de revenus à l'étranger	240.446	299.500	302.300
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	58.925.377	64.510.966	64.529.274
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.905.980	2.117.750	2.022.950
93	Dotation de fonds de réserve	4.140.000	3.200.000	3.615.350
Total		149.410.045	156.033.179	166.357.909

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel.....	5.940.442	5.808.712	6.659.271
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 5.999.606			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 45.063			
		3) Charges sociales patronales..... 456.478			
		4) Allocations de repas 158.124			
		Total 6.659.271			
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.144	15.375	16.295
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 14.605			
		3) Charges sociales patronales..... 1.690			
		Total 16.295			
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.529	145.000	101.178
		Détail:			
		1) Jetons de présence 36.000			
		2) Cours et examens..... 65.178			
		Total 101.178			
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	381.218	275.000	346.259
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.415	13.200	19.350
		Détail:			
		1) Jetons de présence 5.601			
		2) Cours et examens..... 13.749			
		Total 19.350			
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.120.750	1.000.000	1.033.685

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.386	2.000	2.000
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	11.046	50.000	60.000
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	802	1.500	1.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 250			
		2) Carburants et lubrifiants..... 500			
		3) Réparation et entretien 750			
		Total 1.500			
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du service des aides financières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.508	100.000	80.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.024	150.000	150.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.606	217.000	290.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.....	170.202	200.000	230.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	804	3.000	4.000
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33.017	48.000	48.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 21.330			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 2.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.070			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 200			
		6) Documentation et bibliothèque 3.600			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien 6.800			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 4.000			
		1213 Frais de publication..... 5.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 3.500			
		Total 48.000			
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184.401	189.200	92.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 92.000			
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.076	20.000	30.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	278.216	287.000	290.000
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.883	300.000	430.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	65.520	—
		Total de la section 03.0	8.773.469	8.890.507	9.883.538
		Section 03.1 — Enseignement supérieur			
32.010 (32.00)	04.43 04.44	Aide particulière aux entreprises, établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	555.123	300.000	315.000
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	60.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000	725.000	725.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000	220.000	220.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	9.800	10.000	12.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif).....	84.200	98.800	102.400
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	500	1.000

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.799.934	144.000.000	160.705.015
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15.000	100	100
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.288.888	1.491.000	1.491.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	152.000	166.000	166.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	9.400.000
41.011 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.297.000	2.341.000	2.371.000
41.012 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	300.000
41.013 (12.30)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données»	—	6.000.000	5.000.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	142.000	145.000	147.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207.000	207.000	207.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.644	72.000	73.000
		Total de la section 03.1.....	162.116.652	166.326.500	181.295.615

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 03.2 — Université du Luxembourg			
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel	5.466.804	5.243.534	5.116.835
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 4.679.019			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 79.220			
		3) Charges sociales patronales ... 267.792			
		4) Allocations de repas ... 90.804			
		Total ... 5.116.835			
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000	45.000	45.000
33.001 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000	35.000	35.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	215.600.000	220.670.000	223.950.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg	9.711.000	9.711.000	9.711.000
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	420.000	435.000	435.000
		Total de la section 03.2	231.277.804	236.139.534	239.292.835
		Section 03.3 — Recherche et innovation			
33.000 (33.00)	04.60 08.30	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	310.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	150.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	646.135	646.135	690.481

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	730.000	755.000	782.935
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	66.830.000	69.030.000	70.000.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	14.000.000	14.430.000	15.210.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	51.360.000	52.940.000	53.970.000
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	9.000.000	8.500.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	43.260.000	44.300.000	44.970.000
		Total de la section 03.3.....	184.276.135	191.551.135	194.583.416
		Total du département 03.....	586.444.060	602.907.676	625.055.404

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	11.887.137	11.487.621	12.239.838
12	Achat de biens non durables et de services	2.353.136	2.646.420	2.760.535
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	555.123	300.000	315.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.910.935	2.936.135	3.030.416
34	Transferts de revenus aux ménages	145.899.197	144.099.400	160.808.515
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.440.888	1.657.100	1.657.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	421.120.000	439.502.000	443.964.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	277.644	279.000	280.000
Total		586.444.060	602.907.676	625.055.404

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		04 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 04.0 — Dépenses générales			
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	10.979.475	11.293.349	13.511.318
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 12.313.345			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 132.055			
		3) Charges sociales patronales..... 794.724			
		4) Allocations de repas 271.194			
		Total 13.511.318			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	58.287	62.021	65.989
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.649	40.949	40.949
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.300	—
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.879	770.000	770.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.178	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	58.491	75.000	74.655
		Détail:			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 117			
		6) Documentation et bibliothèque..... 62.758			
		9) Divers 11.780			
		Total 74.655			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.537	140.000	150.150
		Détail:			
		1) Nettoyage 17.150			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Frais de gardiennage 133.000			
		Total 150.150			
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.173.351	784.000	940.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.675.342	10.000.000	22.570.000
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.095.769	3.500.000	4.079.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	700	10.000	10.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.878	75.000	75.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.973.701	53.000.000	60.000.000
		Détail:			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 12.000.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 48.000.000			
		Total 60.000.000			
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.154	1.000	1.000
12.301 (12.30)	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	298.000	500.000	—
12.320 (12.30)	13.90	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000
32.010 (32.00)	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	16.250	58.500	84.250

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.000 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.525.700	69.588.235	81.500.000
35.001 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.446.982	420.737.798	663.500.000
35.002 (35.10)	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.015.760	14.000.000	12.500.000
35.010 (35.20)	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.537.495	45.000.000	45.000.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.125	66.362	66.294
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.187.714	1.900.000	100
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.465.503	3.848.072	3.948.633
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.080.816	55.036.349	59.019.296
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 04.0.....	640.122.736	690.647.335	968.064.034
		Section 04.1 — Inspection générale des finances			
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	5.032.342	4.911.652	5.283.358
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.680.806			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 258.799			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*262.473*			
		4) Allocations de repas	*81.280*			
		Total	*5.283.358*			
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour		—	1.200	1.200
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		299	2.000	2.000
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)		4.961	7.200	7.200
		Détail:				
		1) Nettoyage	*3.200*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*3.500*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*7.200*			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		798.665	950.000	1.000.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	75.000
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		—	33.000	15.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		6.403	26.000	27.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*24.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	*3.000*			
		Total	*27.000*			
		Total de la section 04.1		5.842.670	5.931.252	6.410.858
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat				
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel		3.120.857	3.344.018	3.619.843
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.322.553*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*30.917*			
		3) Charges sociales patronales	*193.443*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*72.930*			
		Total	*3.619.843*			
11.300 (11.00)	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		20.934	27.000	27.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*27.000*			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)		—	117.000	41.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	110.000	56.000
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel		—	17.200	10.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		12.782	12.000	22.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*18.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*4.000*			
		Total	*22.000*			
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)		328.017	300.000	310.000
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)		14.140.583	15.000.000	13.000.000
		Total de la section 04.2		17.623.173	18.927.318	17.085.943
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel		5.164.899	5.306.706	5.177.088
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.824.576*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*18.510*			
		3) Charges sociales patronales	*241.241*			
		4) Allocations de repas	*92.761*			
		Total	*5.177.088*			

04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....		—	5.000	5.000
		Détail:				
		4) Indemnités de remplacement.....	*5.000*			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour		42	1.000	1.000
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau.....		3.388	6.000	3.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.000*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*500*			
		9) Divers.....	*500*			
		Total	*3.500*			
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.170	1.300	1.300
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel		—	1.000	5.000
		Total de la section 04.3.....		5.169.499	5.321.006	5.192.888
		Section 04.4 — Contributions directes				
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....		88.274.918	90.069.269	105.586.284
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*91.325.193*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.667.798*			
		3) Charges sociales patronales.....	*6.166.504*			
		4) Allocations de repas	*2.426.789*			
		Total	*105.586.284*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement		764	800	—
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....		63.510	136.000	136.000
		Détail:				
		2) Cours et examens.....	*125.000*			
		4) Indemnités de remplacement.....	*11.000*			
		Total	*136.000*			
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour		15.390	25.000	25.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		27.974	43.000	45.000

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail: *1) Assurances* ..... *5.000* *2) Carburants et lubrifiants* ..... *14.000* *3) Réparations et entretien* ..... *20.000* *9) Divers* ..... *6.000* *Total* *45.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.332	148.000	96.500
		Détail: *2) Frais téléphoniques* ..... *92.500* *4) Télex et Téléfax* ..... *4.000* *Total* *96.500*			
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.622.667	3.250.000	3.400.000
		Détail: *1) Frais postaux* *3.400.000*			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.344	250.000	200.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.405.000	3.405.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	659.236	6.276.570	1.203.496
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	6.619	88.000	84.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	686.018	1.300.700	1.268.200
		Détail: *1204 Articles et matériel de bureau* ..... *774.969* *1206 Frais téléphonie* ..... *493.231* *Total* *1.268.200*			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.967.624	12.108.200	12.093.200
		Détail: *1208 Exploitation et entretien* ..... *1.993.200* *1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques*..... *2.300.000* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* ..... *7.800.000* *Total* *12.093.200*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.618	300.000	310.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.387	180.000	180.000
		Total de la section 04.4	103.037.401	119.580.539	128.032.680
		Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	42.213.195	42.784.888	46.851.980
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 40.311.932			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.993.839			
		3) Charges sociales patronales 2.470.717			
		4) Allocations de repas 1.075.492			
		Total 46.851.980			
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	643	655	—
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	50.674	58.000	58.000
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	216.208	216.500	217.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	60.671	83.000	72.500
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.079	14.500	14.500
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.360	16.000	16.000
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.053.051	980.000	1.050.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.032.859	4.900.000	4.940.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.917	50.000	55.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197.371	215.000	215.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 202.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 11.000			
		1212 Frais de traduction 2.500			
		Total 215.500			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	976.734	1.375.000	3.049.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 457.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 2.592.000			
		Total 3.049.000			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.216.817	1.277.900	1.450.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.699.955	1.250.000	1.550.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.349.142	2.500.000	3.150.000
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	50.000	—
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.762	6.680	8.830
		Total de la section 04.5.....	54.199.438	55.783.123	62.703.410

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 04.6 — Douanes et accises			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	44.709.805	44.971.053	48.691.120
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *41.481.316*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *3.695.767*			
		3) Charges sociales patronales *2.391.207*			
		4) Allocations de repas *1.122.830*			
		Total *48.691.120*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	358.923	397.000	527.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service	17.796	23.000	30.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	337.344	431.000	388.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24.135	28.000	28.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif)	—	1.000	100
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	303.369	350.000	375.000
		Détail:			
		1) Assurances *25.000*			
		2) Carburant *142.500*			
		3) Réparations et entretien *207.500*			
		Total *375.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	884.650	921.000	950.000
		Détail:			
		1) Frais postaux *859.000*			
		2) Frais téléphoniques *50.000*			
		3) Luxpac *20.000*			
		4) Télex et téléfax *6.000*			
		9) Divers *15.000*			
		Total *950.000*			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.899.660	6.200.000	8.300.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	18.702	46.000	56.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	411.292	631.000	646.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 179.000			
		1204 Frais de bureau 98.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 83.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 190.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 96.000			
		Total 646.000			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	906.202	1.000.000	2.161.884
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1.644.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 6.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 511.884			
		Total 2.161.884			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215.183	270.000	285.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.581	440.000	448.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	50.781	73.000	75.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.696	—	—
12.820 (12.30)	01.22	Achats de biens et services spécifiques	—	852	—
		Total de la section 04.6.....	52.570.119	55.782.905	62.961.104
		Section 04.7 — Cadastre et topographie			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	13.227.358	13.404.619	14.406.448

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *13.116.418*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *280.714*			
		3) Charges sociales patronales *700.896*			
		4) Allocations de repas *308.420*			
		Total *14.406.448*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	8.575	8.800	—
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	18.187	23.000	25.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... *25.000*			
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.588	19.000	19.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	9.049	18.000	18.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.586	35.000	40.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	945.462	1.250.000	1.270.690
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	3.393	17.000	25.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	212.987	350.000	350.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... *3.000*			
		1204 Frais de bureau *48.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications *54.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. *127.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. *5.000*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... *20.000*			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... *93.000*			
		Total *350.000*			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	432.850	479.000	527.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien *95.000*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques *432.000*			
		Total *527.000*			

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.22	Frais en relation avec les festivités "75 Joer Kadaster"	1.635	—	—
12.330 (12.30)	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.390	305.000	460.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.670	65.000	65.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	1.577	2.500	2.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	558	650	650
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	44.482	—	—
		Total de la section 04.7.....	15.338.347	15.977.569	17.209.288
		Section 04.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.057.069	6.100.000	6.400.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131.100	100	100
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.523.099	103.217.798	119.469.000
21.006 (21.30)	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	750.000
93.000 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
93.002 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.048.958	819.000	528.000
		Total de la section 04.8	109.760.226	110.136.998	127.147.200
		Total du département 04	1.003.663.609	1.078.088.045	1.394.807.405

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	213.945.587	217.493.379	244.625.477
12	Achat de biens non durables et de services	114.573.519	146.091.822	163.631.475
21	Intérêts de la dette publique	103.523.099	103.217.798	120.219.000
23	Intérêts imputés en débit	75.000	50.000	—
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	56.101	80.330	84.480
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	16.250	58.500	84.250
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	512.778.776	551.292.395	802.566.394
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	57.546.319	58.884.421	62.967.929
93	Dotation de fonds de réserve	1.048.958	819.200	528.200
Total		1.003.663.609	1.078.088.045	1.394.807.405

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 05.0 — Economie			
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel	23.976.061	25.336.635	28.258.607
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *25.623.639*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *281.198*			
		3) Charges sociales patronales *1.779.200*			
		4) Allocations de repas *574.570*			
		Total *28.258.607*			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.958	5.000	5.800
		Détail:			
		2) Cours et examens *5.800*			
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.490.597	1.789.000	1.826.000
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	50	300	300
		Détail:			
		1) Jetons de présence *300*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	600	600
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.394	660.000	700.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.163	17.000	18.200
		Détail:			
		1) Assurances *984*			
		2) Carburants et lubrifiants *5.877*			
		3) Réparations et entretien *11.339*			
		Total *18.200*			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	27.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux *27.000*			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	353.928	348.000	415.774
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... *155.615* *2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets* ..... *3.700* *4) Réparations et entretien* ..... *24.800* *5) Gardiennage* ..... *194.843* *9) Divers* *36.816*			
		Total *415.774*			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.512.328	1.300.000	1.250.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.725	420.000	102.500
12.122 (12.30)	13.90	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	400.000
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.741	995.000	940.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	649.581	780.000	780.000
		Détail:			
		A – Participation à des foires et à des salons spécialisés . *755.000* *B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion* .. *25.000*			
		Total *780.000*			
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	90.947	200.000	190.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.073	70.000	70.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.817	215.000	175.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 14.300			
		6) Documentation et bibliothèque..... 17.900			
		7) Courrier..... 5.800			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 23.400			
		9) Divers..... 15.600			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 50.000			
		2) Campagnes publicitaires..... 8.000			
		3) Frais pour enregistrements vidéos 40.000			
		Total 175.000			
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.054.163	688.000	688.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.702.800	2.250.000	5.800.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: : frais de fonctionnement.....	51.720	90.000	66.500
12.307 (12.30)	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.812	75.000	—
12.308 (12.30)	13.90	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement.....	—	—	40.000
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720.116	816.000	838.000
12.326 (12.30)	11.10	Mise en œuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.139	105.000	150.000
12.327 (12.30)	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.173	5.000	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.975	1.100.000	1.500.000
		Détail:			
		1) "EUROHUB SUD"..... 801.196			
		2) Autres..... 698.804			
		Total 1.500.000			
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	250.000	1.500.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	885.213	889.474	900.000
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	100.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.536	266.000	209.596
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	376.000
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		a) Trade and Investment Board..... 50.000			
31.057 (31.32)	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	45.000	67.500
32.013 (32.00)	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	406.791	542.000	542.000
32.015 (12.30)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	150.000	205.000	205.000
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances	53.771	55.000	55.000
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	95.500	101.440	154.440
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.500	100	100
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	15.000
33.031 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements	52.500	100.000	110.000
33.032 (33.00)	13.90	Subside aux clusters logistique et maritime	—	85.000	70.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.898	131.200	208.000
41.006 (41.50)	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	50.500
41.008 (12.30)	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture	—	50.000	100
41.009 (41.50)	13.90	Participation financière à la Fondation Product Circularity Data Sheet (PCDS)	—	800.000	800.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	3.340.000	3.370.000	3.400.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	2.113.856	2.174.779	2.226.823
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.430.000	1.470.000	1.520.000
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.675.462	13.500.000	13.000.000
41.017 (12.30)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700.000	1.700.000	1.828.127
		Détail:			
		A) Frais de personnel			
		1) – Commerce extérieur..... 1.266.373			
		B) Frais de fonctionnement			
		1) – Commerce extérieur..... 561.754			
		Total 1.828.127			
41.018 (41.40)	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.605	301.500	310.100
41.019 (12.00)	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.146	2.735.146	2.735.110
41.020 (12.30)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	256.000	256.000
41.021 (41.40)	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.200.000	5.690.000
43.001 (43.22)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	10.000
43.002 (43.22)	13.90	Mise en place de personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250.000	240.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	61.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.619	—	—
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	530	—	—
14.510 (14.10)	13.90	Gestion et entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.....	1.644.090	—	—
32.515 (32.00)	13.90	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises privées.....	—	150.000	—
		Total de la section 05.0.....	64.591.278	72.269.474	81.237.777
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
11.005 (11.11)	01.32	Rémunération du personnel.....	20.715.679	20.784.150	23.525.294
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 21.144.326			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 288.783			
		3) Charges sociales patronales..... 1.612.594			
		4) Allocations de repas 479.591			
		Total 23.525.294			
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	100	11.300
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 11.300			
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement	851	1.000	—
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.265	8.500	8.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.600			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Cours de formation	*6.900*			
		Total	*8.500*			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers		1.953	3.300	3.300
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		2.623	3.800	3.800
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)		11.643	10.000	11.500
		Détail:				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*4.500*			
		3) Réparations et entretien	*6.000*			
		Total	*11.500*			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		896.740	1.050.000	1.072.750
12.121 (12.30)	01.32	Centrale des bilans		49.871	50.000	50.000
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)		240.226	350.000	550.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation		40.575	60.000	60.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		7.826	20.000	25.000
12.193 (12.30)	13.90	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)		—	25.000	100
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		471.407	575.000	539.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*25.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*20.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*5.000*			
		4) Consommables bureautiques	*15.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*39.000*			
		9) Divers	*4.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*180.000*			
		9) Divers	*5.500*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Maintenance de matériel informatique	*41.800*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.000*			
		9) Divers	*13.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1213 Frais de publication *187.700*			
		Total *539.000*			
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.133.198	1.198.000	1.277.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien *160.000*			
		2) Divers *50.000*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers *752.000*			
		2) Charges locatives accessoires *300.000*			
		3) Location salles de réunion *15.000*			
		Total *1.277.000*			
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.059.215	2.067.000	2.177.795
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	389.173	409.000	409.000
12.310 (11.00)	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.429.804	520.000	255.000
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	187.346	350.000	418.500
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	309.157	355.000	394.500
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	3.580	5.000	5.000
34.090 (34.49)	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)	—	—	27.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	3.711	6.000	6.000
41.010 (33.00)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	990.000	990.000	1.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.621 (12.30)	13.90	Centrale des bilans	—	3.072	—
		Total de la section 05.1	29.950.843	28.843.922	31.830.339

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence			
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel.....	1.362.907	1.454.234	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 89			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5			
		3) Charges sociales patronales..... 5			
		4) Allocations de repas 1			
		Total 100			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.140	30.000	100
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 100			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.699	16.000	100
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 37			
		2) Campagnes publicitaires..... 63			
		Total 100			
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.842	10.000	100
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.786	38.000	100
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 26			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 26			
		6) Documentation et bibliothèque 41			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 2			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		9) Divers..... 5			
		Total 100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.855	270.000	100
41.000 (12.30)	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.310.000
		Total de la section 05.2	1.655.229	1.818.434	2.310.700
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel	1.696.647	1.647.955	2.574.809
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 2.292.479* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 34.628* *3) Charges sociales patronales ..... 192.385* *4) Allocations de repas ..... 55.317* *Total 2.574.809*			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	9.775	10.000	10.000
		Détail: *1) Jetons de présence ..... 1.000* *2) Cours et examens ..... 3.000* *3) Permanence à domicile ..... 6.000* *Total 10.000*			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	300.000	100	100
		Total de la section 05.4	2.006.422	1.658.055	2.584.909
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel	6.037.382	6.240.265	6.869.241
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 6.193.709* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 94.519* *3) Charges sociales patronales 442.589*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*138.424*			
		Total	*6.869.241*			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.258	2.200	—
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		7.168	9.000	9.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité d'accréditation	*9.000*			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		6.944	8.100	8.100
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité d'accréditation	*8.100*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		1.810	5.390	6.120
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		38.216	22.000	35.800
		Détail:				
		1) Assurances	*1.400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*10.000*			
		3) Réparations et entretien	*24.300*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*35.800*			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		86.964	129.300	135.000
		Détail:				
		2) Autres	*135.000*			
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		16.305	48.300	34.580
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS		112.996	90.200	113.700
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		70.881	86.550	91.200
		Détail:				
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*3.200*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.800*			
		4) Consommables bureautiques	*2.200*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*4.800*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.000*			
		9) Divers	*1.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications *1) Frais postaux ..... 4.600* *2) Frais téléphoniques ..... 10.800* *1207 Location et entretien des équipements informatiques* *2) Contrats d'entretien ..... 48.500* *3) Réparation et pièces de rechange ..... 3.000* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *2) Campagnes publicitaires ..... 1.500* *1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles ..... 1.300* *Total 91.200*			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	864.800	1.176.850	1.280.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 102.100* *2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 44.200* *3) Chauffage ..... 15.000* *4) Réparations et entretien ..... 5.500* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 904.200* *2) Charges locatives accessoires ..... 207.000* *5) Assurances ..... 2.000* *Total 1.280.000*			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.191	19.000	24.000
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164.724	250.000	289.100
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485.128	550.000	568.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	36.319	12.000	17.300
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de métrologie	—	—	15.000
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.828	232.700	236.400
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	1.086.153	1.120.000	1.160.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.013 (41.40)	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600	210.600	210.600
		Total de la section 05.5	9.412.667	10.212.455	11.103.141
		Section 05.6 — Classes moyennes			
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.849	250.000	110.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	107.494	60.000	115.000
24.010 (12.30)	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	40.000	40.500
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	—	—
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000	4.000	4.000
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	276.757	300.000	315.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125.594	900.000	1.000.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150.000	2.150.000	2.150.000
		Détail:			
		1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) 2.150.000			
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	115.000	115.000	125.000
41.003 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	—	25.000	100
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	2.889	150.000	150.000
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000	800.000	800.000
41.006 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	650.000	600.000	500.000
41.007 (41.50)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"...	—	250.000	350.000
		Total de la section 05.6.....	5.523.583	5.919.000	5.934.600
		Section 05.7 — Tourisme			
12.120 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.230	100	100
12.124 (12.30)	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	672.778	885.000	665.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.876	10.000	73.400
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	833.256	900.000	1.100.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	273.246	481.000	491.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305.629	380.000	530.000
12.302 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.355	350.000	325.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	545.000	577.000	692.000
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	719.878	800.000	789.300
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.181	67.900	68.300
33.015 (33.00)	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques..	—	—	217.000
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15.000	100
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.084.515	3.010.000	3.175.359
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.000	85.000	—

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	120.000	110.000	140.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.163	415.000	420.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	400.000	200.000
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.372.000	5.144.000	6.000.000
41.001 (12.30)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.010.000	1.020.000
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	38.459	80.000	85.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.997	20.000	100
43.010 (43.21)	01.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	17.000	20.000	20.000
		Total de la section 05.7.....	12.638.563	14.760.000	16.011.659
		Total du département 05.....	125.778.585	135.481.340	151.013.125

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	55.315.307	57.318.039	63.098.751
12	Achat de biens non durables et de services	21.683.973	21.776.962	25.522.519
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	3.345.065	1.100.000	1.500.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	309.157	395.000	435.000
31	Subventions d'exploitation	2.656.749	1.984.674	3.714.696
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	932.319	1.297.000	1.199.500
33	Transferts de revenus aux administrations privées	6.080.411	6.286.440	6.856.599
34	Transferts de revenus aux ménages	—	—	27.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	511.437	769.900	650.400
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	34.812.711	44.122.225	47.592.560
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	70.456	370.100	355.100
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	61.000	61.000
Total		125.778.585	135.481.340	151.013.125

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
		Section 06.0 — Dépenses générales				
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel		1.824.293	2.051.659	2.574.933
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.338.330*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*18.720*			
		3) Charges sociales patronales	*160.739*			
		4) Allocations de repas	*57.144*			
		Total	*2.574.933*			
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		730	1.500	1.500
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*1.500*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		7.793	27.000	27.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		311	1.650	1.650
		Détail:				
		1) Assurances	*150*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.000*			
		3) Réparation et entretien	*500*			
		Total	*1.650*			
12.070 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques		—	—	10.000
		Détail:				
		9) Divers	*10.000*			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		372	5.000	5.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*4.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*5.000*			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		223.982	250.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.230 (12.00)	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.890	5.000	5.000
12.250 (12.00)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	130.527	180.000	130.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau:..... 6.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 2.500			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 118.000			
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses..... 4.000			
		Total 130.500			
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	73.317	85.000	85.000
35.061 (35.00)	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.447.995	4.500.000	—
		Total de la section 06.0.....	6.711.210	7.106.809	2.940.583
		Section 06.1 — Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel.....	241.500.201	248.525.000	289.594.359
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 234.715.455			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 27.587.797			
		3) Charges sociales patronales..... 19.849.465			
		4) Allocations de repas 7.441.642			
		Total 289.594.359			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.490	52.000	146.806
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	53.620	54.000	246.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.170.392	1.300.000	100
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	174.239	175.000	212.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.676	66.500	550.760

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:				
		2) Cours et examens	*63.500*			
		5) Prestations individuelles	*9.000*			
		6) Prime Mission Frontex	*478.260*			
		Total	*550.760*			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)		5.050	71.000	20.368
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		83.039	105.000	105.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)		1.001.143	630.000	814.727
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		72.590	120.000	205.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers		18.250	25.000	30.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*30.000*			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		231.118	420.000	440.000
		Détail:				
		1) A l'intérieur du pays	*110.000*			
		2) A l'étranger	*330.000*			
		Total	*440.000*			
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.754.791	2.908.000	3.967.290
		Détail:				
		1) Assurances	*310.570*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.003.683*			
		3) Réparation et entretien	*1.653.037*			
		Total	*3.967.290*			
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.878.901	4.002.374	4.965.755
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.683.181	3.870.000	5.023.876
		Détail:				
		9) Divers	*5.023.876*			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.136.286	1.585.000	1.905.000
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.358	474.000	818.000
		Détail:			
		9) Divers 818.000			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.567	115.000	125.000
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.519.675	2.684.000	2.519.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	901.122	1.000.000	1.200.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.964	40.000	63.000
		Détail:			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 15.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 48.000			
		Total 63.000			
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.486.319	3.613.481	3.907.676
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 2.730.576			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 180.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 30.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 18.000			
		4) Consommables bureautiques..... 535.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 22.000			
		6) Documentation et bibliothèque 30.000			
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers..... 45.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires 175.000			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 67.100			
		1239 Frais de banque..... 75.000			
		Total 3.907.676			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.388.895	5.500.000	5.648.690
		Détail:			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 1.393.007			
		2) Frais téléphoniques..... 445.843			
		12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications 1.141.842			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 1.839.860			
		9) Divers..... 828.138			
		Total 5.648.690			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.747.539	11.377.387	21.922.641
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 3.502.802			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 10.222.924			
		3) Chauffage 80.376			
		4) Réparations et entretien..... 2.221.806			
		9) Divers..... 209.110			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 305.547			
		2) Charges locatives accessoires..... 95.183			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 4.368.207			
		2) Charges locatives accessoires..... 916.686			
		Total 21.922.641			
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.696	239.861	296.340
		Détail:			
		1235 Frais d'armement et munitions..... 296.340			
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.119	43.538	72.300
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	33.367	55.000	60.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	31.254	41.000	43.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	57.866	55.000	59.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.108.165	2.014.362	2.408.725
		Détail:			
		1) Acquisition de munitions *1.031.707*			
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers *1.377.018*			
		Total *2.408.725*			
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.117	352.000	365.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	69.890	8.171
12.801 (12.30)	13.90	Matériel de protection C.B.R.N.	—	—	4.700
12.850 (12.30)	13.90	Frais de d'armement et munitions	173.062	—	—
		Total de la section 06.1	280.152.052	291.583.393	347.748.284
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	4.739.133	5.121.226	6.059.402
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *5.145.319*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *410.082*			
		3) Charges sociales patronales *395.105*			
		4) Allocations de repas *108.896*			
		Total *6.059.402*			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	134.763	152.040	131.390
		Détail:			
		1112 Gratifications pour croix de service *2.500*			
		1113 Indemnités de permanence à domicile *10.000*			
		12012 Frais de route à l'étranger *11.890*			
		1200 Indemnités pour services de tiers *300*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs *17.600*			
		1204 Frais de bureau *16.300*			

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	*8.400*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication	*1.500*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	*29.500*			
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours	*17.500*			
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers	*2.000*			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique	*12.650*			
		1235 Acquisition de munition	*1.000*			
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	*250*			
		Total	*131.390*			
		Total de la section 06.2		4.873.896	5.273.266	6.190.792
		Total du département 06		291.737.158	303.963.468	356.879.659

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	250.725.596	258.272.885	300.530.955
12	Achat de biens non durables et de services	36.490.250	41.105.583	56.263.704
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.521.312	4.585.000	85.000
Total		291.737.158	303.963.468	356.879.659

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		07 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 07.0 — Justice			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	8.872.487	9.988.471	11.819.380
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 10.615.754			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 115.039			
		3) Charges sociales patronales..... 838.236			
		4) Allocations de repas 250.351			
		Total 11.819.380			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.689	4.600	9.600
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	3.876	3.000	9.100
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	753	70.000	70.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.174	150.000	150.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	849	1.155	1.155
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	130.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 130.000			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses.....	14.980	63.700	26.200
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	392.591	1.404.407	1.400.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	15.000	40.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.102	30.000	113.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		9) Divers 113.000			
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	407.912	220.000	350.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.537	42.570	16.500
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.768	163.000	12.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.937	88.500	102.100
		Détail:			
		1204 Bibliothèque..... 85.100			
		1230 Frais de bureau, achats de biens et services spécifiques 17.000			
		Total 102.100			
12.303 (12.30)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	290.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.668	300.000	350.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.565	160.000	130.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	15.156	8.000	8.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	3.000
33.012 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg.....	—	—	75.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	—	15.000	15.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130.550	1.200.000	1.200.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	771.864	500.000	500.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	16.432	140.500	140.500
41.010 (41.40)	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	4.200	—	24.500
12.811 (12.30)	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	1.650	—	—
34.550 (11.00)	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	—	900	4.050
		Total de la section 07.0.....	12.648.240	14.866.403	17.493.685
		Section 07.1 — Services judiciaires			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	88.538.543	89.112.086	97.449.181
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 86.581.717			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.618.935			
		3) Charges sociales patronales..... 5.332.569			
		4) Allocations de repas 1.915.960			
		Total 97.449.181			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	230	800	800
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	4.825	4.968	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	62.708	70.000	106.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.000	11.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	5.378	10.600	10.650
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.732	38.000	48.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.262.298	4.449.283	4.594.742
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	33.206	35.000	40.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.425	305.000	310.223
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.118	48.900	48.900
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 19.000			
		3) Réparation et entretien 24.900			
		Total 48.900			
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.195.576	2.221.714	2.225.876
		Détail:			
		1) Frais postaux 2.104.836			
		2) Frais téléphoniques 121.040			
		Total 2.225.876			
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	457.741	600.000	345.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.162	166.725	169.913
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.748	11.600	35.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	625.549	675.100	729.531

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 20.276			
		1204 Frais de bureau 686.343			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 22.912			
		Total 729.531			
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.029.542	2.136.151	2.262.665
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 843.871			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1.418.794			
		Total 2.262.665			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.998.405	9.331.920	8.703.081
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	24.749	25.000	10.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.411	139.000	244.000
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.000	5.000	5.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.244.659	7.000.000	7.300.000
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	10.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	14.009	16.000	17.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.361	30.000	25.700
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	1.188.965	880.000	880.000

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.001 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.501	130.647	166.553
33.002 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif)	95.000	150.000	150.000
33.090 (33.00)	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	235.076	251.734
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	119.747	125.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	76.797	80.000	80.000
34.092 (34.49)	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif)	—	50.000	50.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	20.186	24.287	22.210
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	268	113	—
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	2.108	2.428	—
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	211	—	3.136
		Détail:			
		9) Divers ... *3.136*			
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	337	2.258
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	1.556
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	55.226	75.983	220.045
12.830 (12.30)	13.90	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général	—	—	498
33.500 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	—	—	2.779
		Total de la section 07.1	118.663.384	118.197.718	126.658.031

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 07.2 — Administration pénitentiaire			
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel	49.031.783	52.152.835	65.347.792
		Détail: *1) Rémunérations de base ... 53.126.643* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 5.645.791* *3) Charges sociales patronales ... 4.734.403* *4) Allocations de repas ... 1.840.955* *Total ... 65.347.792*			
11.080 (11.31)	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	—	—	400
11.100 (11.40)	03.30	Direction: Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	213.828	236.250	—
11.110 (11.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse	500	300	300
11.111 (11.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse	100	100	100
11.112 (11.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Indemnités pour pertes de caisse	—	100	300
11.120 (11.12)	03.30	Direction: Gratifications pour croix de service	35.179	40.000	50.400
11.130 (11.12)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	21.913	67.000	52.000
12.000 (12.15)	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	8.591	7.500	9.500
12.010 (12.13)	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.001	2.500	4.200
12.011 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.432	16.000	16.700
12.012 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.490	6.500	6.500
12.013 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	7.000	18.000
12.020 (12.14)	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.634	5.000	5.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.433	14.139	15.000
12.022 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.916	23.200	24.400
12.023 (12.14)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	8.000	10.800
		Détail:			
		9) Divers 10.800			
12.040 (12.12)	03.30	Direction: frais de bureau	7.856	9.500	8.000
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	28.426	30.500	15.200
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 8.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 2.700			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 1.900			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.800			
		Total 15.200			
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.256	11.350	10.500
		Détail:			
		1) Entretien machines de bureau 500			
		2) Documentations, livres, journaux 1.500			
		3) Matériel de bureau..... 8.500			
		Total 10.500			
12.043 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau.....	—	32.100	32.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau (1ère mise)..... 16.300			
		9) Divers 16.200			
		Total 32.500			
12.044 (12.12)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	—	7.780	6.026
		Détail:			
		1) Matériel de formation 1.229			
		2) Matériel de bureau..... 1.287			
		3) Bibliothèque..... 3.510			
		Total 6.026			
12.050 (12.12)	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	5.018	6.090	6.090

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.752	371.336	178.186
		Détail:			
		1) Frais postaux 4.065			
		2) Frais téléphoniques 174.121			
		Total 178.186			
12.052 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.859	13.000	13.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 3.000			
		2) Frais téléphoniques & postaux 10.000			
		Total 13.000			
12.053 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	102.800	240.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 5.000			
		2) Frais téléphoniques 235.000			
		Total 240.000			
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	62.212	82.500	116.388
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	15.199	27.050	26.900
		Détail:			
		1) Installation téléphonique 18.600			
		9) Divers 8.300			
		Total 26.900			
12.062 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	66.250	136.500
		Détail:			
		1) Location 70.000			
		9) Divers 66.500			
		Total 136.500			
12.070 (12.12)	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.883	194.900	221.250
		Détail:			
		1) Location 68.050			
		2) Contrats d'entretien..... 108.200			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		3) Réparation et pièces de rechange 45.000			
		Total 221.250			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	213.856	220.832	225.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	41.754	48.216	50.000
12.082 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	164.000	598.800
		Détail:			
		9) Divers 598.800			
12.083 (12.11)	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.261	21.000	22.350
12.084 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.549.455	1.495.659	2.735.575
12.085 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	438.116	398.000	654.650
12.086 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	831.250	1.315.800
		Détail:			
		9) Divers 1.315.800			
12.125 (12.30)	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.842	100.000	65.000
12.141 (12.16)	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.934	100.000	100.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 2.000			
		2) Campagnes publicitaires..... 98.000			
		Total 100.000			
12.150 (12.30)	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.185	88.800	88.800

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.151 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.523.717	3.716.630	2.740.217
12.152 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710.328	714.000	723.100
12.153 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	350.000	1.204.500
12.190 (12.30)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.852	200.000	304.000
12.191 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.329	108.225	114.000
12.192 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.814	24.500	24.500
12.193 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	351.870	155.500
12.210 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.393.508	1.399.364	1.205.202
12.211 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.228	169.500	197.000
12.212 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.049.334	250.000	1.040.400
12.213 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.022.837	635.578
12.214 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	736.950
12.230 (12.00)	13.90	Direction: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.100	1.100
12.231 (12.00)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.500	1.800

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.232 (12.00)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.500	1.500
12.233 (12.00)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	28.950	5.000
12.234 (12.00)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500	750
12.250 (12.30)	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.735	—	—
12.260 (12.30)	13.90	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.342	84.000	174.000
12.310 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	208.133	201.964	106.553
12.311 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	282.605	284.941	171.357
12.312 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	39.010	38.844	44.650
12.313 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	47.889	48.000	48.900
12.314 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	—	363.300	143.778
12.315 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	—	146.100	125.860
12.320 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	207.086	226.717	230.000
12.321 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	164.574	176.750	180.250
12.322 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	—	98.100	30.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.103	127.993	165.488
12.331 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.420.289	7.637.361	4.886.006
12.332 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.156.544
12.333 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	111.368
12.334 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000.000	4.921.572
12.335 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.032.215
12.336 (12.30)	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	23.485	9.400	23.100
12.337 (12.30)	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	2.235	4.000	8.000
12.340 (12.50)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	92.502	92.672	85.500
12.351 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	9.597	11.000	11.000

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.352 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle;acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	—	154.000	250.500
12.353 (12.30)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	—	3.000	3.000
12.354 (12.30)	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	—	100	10.000
12.370 (12.30)	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.183.467	1.575.055	1.822.989
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	399.614	546.549	616.514
34.090 (11.00)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.475.050	1.355.000	1.600.000
34.091 (34.49)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	244.000	266.000	315.000
34.092 (34.49)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	—	144.000	737.100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	475
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 475			
12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau.....	154	—	—
12.550 (12.12)	13.90	Direction: frais de télécommunication	—	3.301	—
12.821 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières.....	718	81	—
12.831 (12.30)	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL.....	3.500	—	—
33.500 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	—	10.719	—
		Total de la section 07.2.....	71.428.862	81.010.760	104.533.223

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 07.3 — Juridictions administratives			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	5.022.289	5.118.267	5.957.232
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *5.400.370*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *104.071*			
		3) Charges sociales patronales *336.024*			
		4) Allocations de repas *116.767*			
		Total *5.957.232*			
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	261	270	—
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	426.479	491.500	503.300
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	178.548	178.548
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	300	300
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.429	14.617	14.617
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.006	92.000	96.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.673	9.500	9.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92	10.000	10.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.336	115.840	119.040
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection *3.000*			
		1204 Frais de bureau *71.500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications *44.490*			
		1207 Médicaments et matériel de premier secours *50*			
		Total *119.040*			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	3.360	4.360	4.360
		Total de la section 07.3.....	5.606.925	6.037.202	6.894.897
		Section 07.4 — Conseil national de la Justice			
11.005 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100.000	166.218
		Détail:			
		1) Indemnités mensuelles fixes et jetons de présence des membres suppléants..... 166.218			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100.000	79.496
		Détail:			
		1) Indemnités mensuelles fixes des membres externes du CNJ 79.496			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	10.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.000
		Total de la section 07.4.....	—	202.100	257.814
		Section 07.5 — Bureau de gestion des avoirs			
11.005 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

07.5 — Bureau de gestion des avoirs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif).....	—	300.000	300.000
		Total de la section 07.5.....	—	300.100	300.100
		Total du département 07.....	208.347.411	220.614.283	256.137.750

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	152.235.082	157.398.860	181.474.203
12	Achat de biens non durables et de services	50.448.607	57.041.885	66.912.247
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.801.236	1.978.991	2.168.580
34	Transferts de revenus aux ménages	3.822.508	3.725.400	4.615.650
35	Transferts de revenus à l'étranger	39.978	169.147	167.070
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	300.000	800.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	—	—	—
Total		208.347.411	220.614.283	256.137.750

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
		Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	5.661.099	5.637.178	6.241.154
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 5.640.242			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 97.268			
		3) Charges sociales patronales..... 388.052			
		4) Allocations de repas 115.592			
		Total 6.241.154			
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	789.911	631.051	678.038
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 560.962			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 41.223			
		3) Charges sociales patronales..... 66.720			
		4) Allocations de repas 9.133			
		Total 678.038			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	2.079.653	1.126.723	2.570.560
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base 2.570.560			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.855	64.400	46.500
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	478.919	396.559	400.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.504	55.000	100
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.367	24.467	50.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130.935.100	124.455.100
		Détail: *1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:* *a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète ..... 121.660.000* *b) Engagements de renforcement à titre permanent prévus aux exercices antérieurs: (postes non encore occupés)..... 23.470.000* *c) Remplacements anticipatifs..... 220.000* *d) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle..... 1.230.000* *e) Engagements de renforcement temporaires..... 18.000.000* *f) Engagements de remplacement temporaires ..... 3.920.000* *g) Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés..... 2.760.000* *h) Provision pour régularisations de statuts ou contrats (coût net) ..... 100* *2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail ..... 125.000* *3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies ..... -46.930.000* *Total 124.455.100*			
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	573.809	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214	100	100
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	23.487	19.000	19.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	111	100	500
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.399	20.500	40.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	55.611	25.000	25.000
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.048	30.000	30.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340.890	350.000	345.000
12.190 (12.30)	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.805	160.000	150.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.628	35.000	35.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.113	20.000	25.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Matériel de bureau 5.750			
		2) Abonnements..... 13.400			
		3) Documentation et bibliothèque 5.850			
		Total 25.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.462	155.000	265.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 73.000			
		5) Assurances 20.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires 172.000			
		Total 265.000			
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.085.392	3.212.000	3.187.500
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.215.398	2.696.000	1.951.924
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.424.050	2.600.000	2.600.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Bonification d'intérêt aux agents publics..... 2.600.000			
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.346	23.213	13.080
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 13.080			
11.650 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	12.801	—	—
		Total de la section 08.0	18.337.057	148.253.776	143.165.941
		Section 08.1 — Pensions			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.375	50.000	50.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660.634.473	683.460.370	793.380.497
		Total de la section 08.1	660.669.848	683.515.370	793.435.497
		Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	11.709.134	12.154.969	13.896.322
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 12.388.347			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 235.878			
		3) Charges sociales patronales..... 985.986			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *286.111*			
		Total *13.896.322*			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	4.567	4.000	5.000
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	386.878	1.570.000	1.700.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	191.704	280.000	305.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires..... *239.500*			
		3) Foires *42.000*			
		9) Divers..... *23.500*			
		Total *305.000*			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	113.607	90.000	90.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.827	15.000	15.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau *3.000*			
		4) Consommables bureautiques *2.500*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *2.500*			
		7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... *7.000*			
		Total *15.000*			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	602	4.000	4.000
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	353.650	430.000	430.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.067	184	—
		Total de la section 08.2.....	12.775.036	14.578.253	16.475.422

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	4.627.056	4.721.454	5.603.883
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.978.923			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 55.822			
		3) Charges sociales patronales..... 442.065			
		4) Allocations de repas 127.073			
		Total 5.603.883			
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252.007	310.000	310.000
		Détail:			
		1) Formation générale..... 50.000			
		2) Formation continue 260.000			
		Total 310.000			
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	849.865	886.016	887.000
		Détail:			
		1) Formation continue 559.000			
		2) Plan de formation sur mesure 100.000			
		3) Participation à des formations certifiantes de type Master 30.000			
		4) Licences e-Learning 146.000			
		5) Coaching 52.000			
		Total 887.000			
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	632.912	740.000	800.000
		Détail:			
		1) Développement d'un parcours Train the Trainer en animation de formation 65.520			
		2) Accompagnement et support aux formations sur mesure 70.785			
		3) Refonte de la méthodologie de plans de formation 73.710			
		4) Refonte de l'offre de services de l'INAP dans le domaine du développement des compétences des agents du secteur public..... 71.487			
		5) GovCampus - stratégie de contenus et productions de contenus..... 71.487			
		6) Expérience utilisateur UX..... 77.220			
		13) Stratégie d'apprentissage innovant 54.990			
		14) Support à la division Conception et Design (CoDe) dans la création de vidéos, de sous-titrages, de traduction, de voix-off et autres prestations..... 65.988			
		15) Support aux projets de conception de formation 77.220			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		16) Développement d'un parcours Train the Trainer en conception de formation	*65.520*			
		17) Réseau Formateurs	*40.950*			
		18) Support aux projets de qualité	*65.123*			
		Total	*800.000*			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		49.506	50.890	51.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*41.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*5.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		1) Brochures et dépliants	*5.000*			
		Total	*51.000*			
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses		—	35.000	35.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		18.732	19.733	20.000
		Détail:				
		3) Location bacs hygiéniques et autre matériel de nettoyage	*16.500*			
		4) Frais d'entretien récurrents (salles de formation, câblage, portes, dispositif de sécurité, installation sanitaires)	*3.500*			
		Total	*20.000*			
		Total de la section 08.3		6.430.078	6.763.093	7.706.883
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique				
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel		1.087.730	1.177.451	1.527.658
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.390.204*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*14.239*			
		3) Charges sociales patronales	*90.599*			
		4) Allocations de repas	*32.616*			
		Total	*1.527.658*			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires		—	3.500	6.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*6.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	—	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Cours et examens..... 2.000			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	—	2.000	4.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	463	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.000			
		3) Réparation et entretien 1.000			
		9) Divers 500			
		Total 4.000			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences règlementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.922	40.000	45.000
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	13.804	17.000	18.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.958	102.000	102.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.633	13.000	15.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.500			
		6) Documentation et bibliothèque 3.000			
		9) Divers..... 2.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 2.000			
		Total 15.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	20.630	25.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	840	—
		Total de la section 08.4.....	1.277.140	1.386.791	1.733.658
		Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	1.787.137	1.775.115	2.420.469
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.093.839			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 137.053			
		3) Charges sociales patronales..... 149.002			
		4) Allocations de repas 40.575			
		Total 2.420.469			
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	13.916	15.000	10.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 10.000			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	146	1.000	1.000
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel	5.400	7.000	12.000
		Détail:			
		1) Formation continue 12.000			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	39.037	32.160	38.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 15.000			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 3.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 11.000			
		Total 38.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.186	38.000	50.500

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage 50.500			
		Total de la section 08.6	1.876.822	1.868.275	2.531.969
		Total du département 08	701.365.981	856.365.558	965.049.370

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	29.270.917	159.086.480	158.269.164
12	Achat de biens non durables et de services	3.698.566	5.273.523	5.623.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.085.392	3.212.000	3.187.500
34	Transferts de revenus aux ménages	4.639.448	5.296.000	4.551.924
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	37.185	37.185
93	Dotation de fonds de réserve	660.634.473	683.460.370	793.380.497
Total		701.365.981	856.365.558	965.049.370

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
		Section 09.0 — Dépenses générales				
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel		9.890.547	10.215.549	11.389.891
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*10.308.558*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*112.184*			
		3) Charges sociales patronales	*726.692*			
		4) Allocations de repas	*242.457*			
		Total	*11.389.891*			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.494	7.260	2.475
		Détail:				
		1) Conseil supérieur des finances communales	*675*			
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile	*1.800*			
		Total	*2.475*			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		2.388	2.745	6.255
		Détail:				
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts	*1.305*			
		2) Conseil supérieur des finances communales	*1.050*			
		3) Conseil supérieur de la sécurité civile	*3.900*			
		Total	*6.255*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice)		24.105	30.000	31.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.496	36.000	36.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	30.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*30.000*			
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		42.900	50.000	35.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.295	80.000	45.000
		Détail: *2) Autres..... 45.000*			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.945	15.000	25.200
12.140 (12.16)	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.960	20.000	100.000
		Détail: *2) Campagnes publicitaires..... 100.000*			
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119.500	135.000	150.000
		Détail: *2) Campagnes publicitaires..... 150.000*			
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.581	40.000	40.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.592	60.000	64.500
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 5.450* *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.750* *3) Consommables divers..... 1.000* *4) Frais d'impression et de reliure..... 1.000* *5) Abonnement journaux, documentation bibliothèque..... 14.500* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux ..... 4.500* *12043 Entretien autre machine* *2) Maintenance et entretien..... 5.000* *1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 28.300* *Total 64.500*			
12.270 (12.30)	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.388	92.000	124.500
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 15.000* *2) Gardiennage 104.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Réparations et entretien *5.500*			
		Total *124.500*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	552	282
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	401
		Total de la section 09.0.....	10.345.191	10.784.106	12.080.504
		Section 09.1 — Finances communales			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	18.269.000	19.756.000	—
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.266	50.000	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.370	1.500.000	1.250.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	907.611.329	933.914.252	1.112.857.144
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	408.673.338	427.931.500	463.260.000
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.657.552	13.400.000	13.600.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif)	50.255.071	53.758.748	57.875.123
		Total de la section 09.1	1.399.892.445	1.451.338.119	1.649.919.886
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.470.997	61.021.000	66.300.000
		Détail:			
		a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension ... *66.281.432*			
		b) Part contributive dans les cotisations d'assurance-maladie ... *18.568*			
		Total ... *66.300.000*			
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.369.684	4.500.000	4.102.000
		Total de la section 09.3	60.840.681	65.521.000	70.402.000
		Section 09.5 — Incendie et Secours			
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.000.000	1.000.000
33.000 (33.00)	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché	—	—	50.000
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	40.000
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	6.197

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	240.000
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	15.000
33.030 (33.00)	13.90	Subvention extraordinaire au comité d'organisation World Rescue Challenge 2022 asbl	—	100.000	—
35.010 (12.30)	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000.000	5.000.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	26.041.923	32.204.000	35.850.000
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	5.060.482	4.500.000	5.195.000
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.664.745	5.100.000	5.200.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.997.000	52.401.000	58.960.000
43.000 (43.22)	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
		Total de la section 09.5.....	82.466.847	100.607.997	111.557.897
		Total du département 09.....	1.553.545.164	1.628.251.222	1.843.960.287

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	9.892.041	10.222.809	11.392.366
12	Achat de biens non durables et de services	453.150	561.397	688.238
31	Subventions d'exploitation	1.400.000	1.000.000	1.000.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	301.197	401.197	351.197
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.500	5.001.600	5.001.600
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	80.764.150	94.205.000	105.205.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	60.840.681	65.521.000	70.402.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	19.695.155	22.333.719	2.327.619
93	Dotation de fonds de réserve	1.380.197.290	1.429.004.500	1.647.592.267
Total		1.553.545.164	1.628.251.222	1.843.960.287

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 10.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel.....	35.101.816	37.322.160	46.949.065
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 41.984.821			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 564.162			
		3) Charges sociales patronales..... 3.376.932			
		4) Allocations de repas 1.023.150			
		Total 46.949.065			
11.060 (43.22)	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.750	40.000	70.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 70.000			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.592	110.000	121.000
12.001 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.249	105.000	106.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.500			
		2) Cours et examens..... 104.500			
		Total 106.000			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.848	56.000	119.185
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.328	100.000	90.000
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.311	16.158	23.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 700			
		2) Carburants et lubrifiants..... 19.000			
		3) Réparation et entretien 2.800			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		9) Divers *500*			
		Total *23.000*			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.962.219	2.115.892	2.155.000
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.793	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.091	90.000	95.000
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	3.000	3.000
12.261 (12.30)	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.142.214	1.500.000	1.840.000
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.087.743	30.200.059	36.000.000
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	72.557	28.773	103.458
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.338	300.000	980.000
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.140	100.000	110.000
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	283.665	470.000	1.237.489
12.306 (12.30)	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	8.663	10.000	10.000
12.307 (12.30)	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	499.459	500.000	682.500
12.308 (12.30)	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.978	25.000	60.500
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	280.149	200.000	345.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.220	18.321	18.321
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.729	12.000	12.000
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.982.085	5.843.500	7.058.260
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	975.000	1.196.000	1.911.746
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725.000	725.000	725.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	2.935.000	3.075.000	3.045.196
33.004 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl	115.000	115.000	123.000
33.012 (33.00)	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	53.495	—	—
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	150.620	—	—
33.014 (33.00)	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	18.966	60.000	—
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	225.000	225.000	225.000
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	557.777	520.000	520.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	340.000	340.000	460.000
33.018 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"	—	—	10.000
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.265.758	1.300.000	1.300.000
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.360	25.000	25.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ...	369.695	280.000	370.000
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.131.895	7.700.000	37.407.000
		Total de la section 10.0	97.039.503	94.726.963	144.310.820
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	8.077.909	7.794.572	9.692.124
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 8.582.639			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 53.584			
		3) Charges sociales patronales 833.398			
		4) Allocations de repas 222.503			
		Total 9.692.124			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	4.070.600	8.750.000	11.400.000
		Total de la section 10.1	12.148.509	16.544.572	21.092.124
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel	8.803.436	9.681.986	10.104.342
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 8.956.214			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 249.357			
		3) Charges sociales patronales 726.438			
		4) Allocations de repas 172.333			
		Total 10.104.342			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	758.196	725.000	775.000
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.613.981	9.500.000	10.000.000

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.050 (41.40)	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	4.857.750	4.858.000	5.200.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	17.999
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ... 17.999			
		Total de la section 10.2	24.033.363	24.764.986	26.097.341
		Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	3.576.668	3.532.196	4.773.722
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 4.293.981			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 32.784			
		3) Charges sociales patronales ... 362.273			
		4) Allocations de repas ... 84.684			
		Total ... 4.773.722			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.938	4.098	4.098
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	74.779	107.000	134.500
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.741	6.240	6.330
12.140 (12.16)	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	—	25.000	25.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires ... 20.206			
		3) Foires ... 4.098			
		9) Divers ... 696			
		Total ... 25.000			
12.191 (12.30)	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	37.916	50.000	74.000
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	29.247	20.000	22.000

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	28.255	35.000	35.000
32.010 (32.00)	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	8.267.666	7.500.000	9.836.000
41.010 (41.40)	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.242	74.938	76.796
		Total de la section 10.3	12.093.452	11.354.472	14.987.546
		Section 10.4 — Enseignement musical			
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel	372.724	395.673	433.268
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *389.319*			
		2) Primes, indemnités et autres rémunérations ... *10.323*			
		3) Charges sociales ... *24.731*			
		4) Allocations de repas ... *8.895*			
		Total ... *433.268*			
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.806	10.700	8.500
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	83	1.000	1.000
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	278	—	—
12.190 (12.30)	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	8.934	9.000	9.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.784	3.000	3.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers ... *3.000*			
33.000 (33.00)	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe	65.000	70.000	70.000

10.4 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.001 (33.00)	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg	15.000	52.500	15.000
33.005 (33.00)	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	—	85.000	121.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	9.200	7.500	7.500
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	155.807	173.000	150.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (12.00)	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	210.000	210.000	250.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.269.000	19.756.000	53.730.520
43.001 (43.22)	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
		Total de la section 10.4	19.117.616	20.873.473	54.898.888
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.694.814	120.941.073	135.662.972
		Total de la section 10.5	114.694.814	120.941.073	135.662.972
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	7.958.176	8.223.843	8.474.327
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *6.860.358* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *588.467* *3) Charges sociales patronales* *969.520*			

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 55.982			
		Total 8.474.327			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.138	90.000	90.000
		Détail:			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 90.000			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.760	7.140	7.140
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.588.600	26.509.762	34.571.000
41.051 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	2.100.000	—	1.896.000
41.052 (41.12)	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.473.443	—	—
		Total de la section 10.6.....	28.146.117	34.830.745	45.038.467
		Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel.....	84.196.693	85.693.352	97.099.615
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 85.860.803			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.761.600			
		3) Charges sociales patronales..... 7.651.430			
		4) Allocations de repas 1.825.782			
		Total 97.099.615			
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.059	30.000	—
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.614	7.000	5.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail: *1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 1.000* *5) Prestations individuelles ..... 4.000* *Total 5.000*			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.815	100.000	77.800
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	57.590	130.000	130.000
		Détail: *2) Prestations individuelles 130.000*			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.947	10.000	10.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.443	60.000	60.000
12.140 (12.16)	04.52	Développement et mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés.....	17.573	20.000	50.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.783	100.000	100.000
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	109.606	115.000	125.000
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	187.498	250.000	271.750
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	95.113	160.000	180.800
12.274 (12.30)	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	104.517	135.000	155.000
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	788.118	793.000	842.000
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants.....	44.478	57.000	63.000
12.277 (12.30)	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants.....	7.688	11.000	11.000
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ...	16.337	19.000	21.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.280 (12.00)	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.789	19.000	19.000
12.300 (12.30)	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500.000	2.500.000
12.301 (12.30)	04.52	Scolarisation des élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses.....	—	44.000	48.000
12.302 (12.30)	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses	—	—	180.200
33.000 (33.00)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des enfants et jeunes à besoins spécifiques dans des institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.001 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques	—	4.770.000	4.369.607
33.003 (33.00)	06.34	Participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	—	35.500	—
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	1.000	1.000	1.000
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	5.493	5.643	5.748
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865	18.865	18.865
35.011 (35.20)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.153.999	1.000.000	1.154.000
35.020 (35.30)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.226.227	900.000	980.000
35.021 (35.30)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	495.791	500.000	500.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.010 (12.30)	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359.775	485.000	485.000
41.050 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.840	536.840	536.840
41.051 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue.....	190.195	350.000	500.000
44.000 (44.00)	04.52	Caritas Jeunes et Familles asbl: participation de l'État aux frais de fonctionnement du service "Dys-Positiv".....	772.209	—	—
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57.000	57.970	57.970
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ...	1.550.000	—	—
44.008 (33.00)	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	2.224.974	—	—
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	487.900	490.000	490.000
		Détail:			
		1) Frais de personnel 490.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.753 (12.30)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants	—	—	4.169
		Total de la section 10.7	94.972.929	99.404.370	111.052.364
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel.....	8.880.236	9.611.301	11.247.052
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.966.687			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 32.376			
		3) Charges sociales patronales..... 1.009.652			
		4) Allocations de repas 238.337			
		Total 11.247.052			

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.371	67.000	70.000
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.310	447.500	420.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 420.000			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.419.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 3.419.000			
12.250 (12.30)	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	575.000	325.000
12.251 (12.30)	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	813.200	384.000
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.478.000	1.634.256	1.665.000
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	350.000	355.000	369.000
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.102	145.000	148.000
33.004 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours organisés par l'association Erwuessenebildung asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
35.010 (35.20)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
35.020 (35.30)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
41.050 (41.12)	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	923.130	516.700	580.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	865.000	800.000	981.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	04.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	80.000	9.126
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 9.126			
33.503 (33.00)	13.90	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur.....	—	5.582	—
		Total de la section 10.8.....	13.072.149	15.090.539	19.757.178
		Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel.....	81.539.968	74.509.004	91.916.640
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 80.835.486			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.145.951			
		3) Charges sociales patronales..... 8.796.332			
		4) Allocations de repas 1.138.871			
		Total 91.916.640			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.354	76.546	76.500
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.500	500.000	500.000
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	110.186	110.000	120.000
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	6.874	11.207	11.207
12.260 (12.12)	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	319.344	327.000	327.000
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550	3.500	3.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.531	—	1.526
		Total de la section 10.9.....	82.515.307	75.537.257	92.956.373
		Section 11.0 — Enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel.....	686.017.235	706.923.573	766.355.769
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 689.290.810			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 21.070.866			
		3) Charges sociales patronales..... 41.981.333			
		4) Allocations de repas 14.012.760			
		Total 766.355.769			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	196.911	220.000	193.498
		Détail:			
		1) Jetons de présence 91.657			
		2) Cours et examens..... 101.841			
		Total 193.498			
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.623.226	4.736.000	4.736.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	16.613	19.200	20.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 20.000			
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.835	15.000	15.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	29.500	—
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.197	150.000	790.500
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	10.000	5.000	5.000
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	235.000	200.000	200.000
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.265.900	1.427.300	1.751.400
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.177.859	1.325.000	1.299.490
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	276.731	500.000	460.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	752.504	660.000	1.100.000
43.009 (43.22)	04.12	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.695	—	—
		Total de la section 11.0.....	700.775.206	716.213.273	776.929.257
		Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel.....	759.713.730	782.803.295	862.319.335

Détail:

1) Rémunérations de base.....	*779.783.993*
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*12.089.616*
3) Charges sociales patronales.....	*55.705.601*
4) Allocations de repas	*14.740.125*
Total	*862.319.335*

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.441	70.000	—
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.715.564	2.200.000	1.720.000
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.373.978	23.000.000	24.236.097
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.085.165	1.000.000	1.000.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.168	80.000	90.000
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	5.000	5.000
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	997	2.500	5.000
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.011.288	1.200.000	1.200.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat.	30.327	30.327	30.327
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540.286	531.566	547.000
41.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	21.282.036	22.623.000	23.841.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	89.822

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 89.822			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	5.196
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 5.196			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	226
		Total de la section 11.1	807.895.980	833.545.888	915.089.203
		Section 11.2 — Institut national des langues			
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	17.268.801	19.719.640	21.796.596
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 19.547.055			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 227.448			
		3) Charges sociales patronales..... 1.625.646			
		4) Allocations de repas 396.447			
		Total 21.796.596			
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	522	—
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.458	70.000	75.300
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 75.300			
		Total de la section 11.2	17.342.259	19.790.162	21.871.896
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle			
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	19.976.007	20.750.188	24.857.862
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 22.163.595			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 246.928			
		3) Charges sociales patronales..... 1.969.699			
		4) Allocations de repas 477.640			
		Total 24.857.862			

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.154	500.000	500.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	263	—
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	870.532	750.000	750.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 750.000			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	866.750	475.000	490.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.287	675.000	675.000
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	851.639	550.000	600.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.418	120.000	120.000
12.306 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	744.000	719.550
12.307 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	664.000	995.500
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	613.420	220.000	420.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.875.162	42.000.000	36.636.214
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.772.315	2.500.000	768.863

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.947.844	10.750.000	11.131.210
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.661.596	2.350.000	2.596.943
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en œuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.002 (33.00)	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	—	154.000	167.000
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	91.377	99.900	110.945
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	822.483	852.000	842.000
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.769.520	4.703.580	4.781.677
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	2.100.000	2.250.000	2.404.000
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.477.178	1.946.000	2.135.424
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	88.000	110.000	43.503
41.006 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	1.425.000	1.425.000
41.007 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole	—	10.000	10.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ...	2.350.000	2.580.000	2.614.133

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.300.000	5.229.377	5.860.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	66.039	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	12.144	5.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 5.500			
		Total de la section 11.3.....	93.542.769	102.486.591	101.660.324
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.659	220.000	80.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.915	310.000	310.000
12.125 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	80.000
12.190 (12.30)	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	171.000	120.000
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.657	45.000	44.500
12.301 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées	16.975	15.000	—
12.302 (12.30)	04.00	Centres familiaux.- frais de fonctionnement et frais divers.....	—	900.000	—
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.815	50.000	50.000
12.311 (12.30)	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	55.000	1.520.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	212.293.805	220.400.000	233.845.201
32.010 (32.00)	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.050	100	100
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.117.337	18.728.748	19.742.995
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.487.000	1.659.212
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.754.645	15.787.700	17.484.668
33.004 (33.00)	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.955	991.465	969.650
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.058.836	5.026.966	6.895.253
		<u>Détail</u>:			
		a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance 4.492.860			
		b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil 929.902			
		c) frais gardiennage 1.472.491			
		Total 6.895.253			
33.009 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.288.296	1.534.023
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	93.500	105.000	105.000
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.129	30.000	30.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	93.560	110.000	100.000
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.375.557	9.626.960	13.560.403
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.921.768	232.400.000	243.243.426
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	541.413	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.123.370	19.971.796	28.969.532
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413.888	100	100
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800.000	3.273.450	3.542.632
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.371.929	11.514.048	10.434.477
33.045 (33.00)	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.539.285	14.400.000	16.436.119
41.010 (41.40)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	96.936	240.099	240.483
41.011 (12.30)	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	502.000	530.000	530.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.174	567.913	565.537
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.064.965	121.900.000	128.292.286
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.030.169	1.083.186	1.137.052
		Restants d'exercices antérieurs			
33.500 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	74.860	—	—
33.534 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	14.305	—	—
		Total de la section 11.4	637.147.457	681.229.227	731.522.949
		Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	12.730.783	12.280.808	13.869.462
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 12.094.203			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 251.769			
		3) Charges sociales patronales..... 1.244.531			
		4) Allocations de repas 278.959			
		Total 13.869.462			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	760	782	—
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.308	35.000	35.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 2.000			
		4) Prestations individuelles 30.000			
		9) Divers 3.000			
		Total 35.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	48.267	70.000	65.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 10.000			
		3) Prestations individuelles 45.000			
		9) Divers 10.000			
		Total 65.000			
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.438	13.000	13.000
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.355	80.000	80.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	565.315	635.000	692.000
12.251 (12.00)	06.32	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses	224.818	325.000	332.607
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	24.530	36.000	36.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	247.248	261.602	269.945
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 244.945			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 25.000			
		Total 269.945			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	13.787	13.910	17.500
		Restants d'exercices antérieurs			
12.750 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants	—	—	443
		Total de la section 11.5.....	13.917.609	13.751.102	15.410.957
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	18.619.521	18.075.662	19.041.056

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *16.228.130*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *608.230*			
		3) Charges sociales patronales *1.819.704*			
		4) Allocations de repas *384.992*			
		Total *19.041.056*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.820	14.800	—
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.270	12.500	12.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence *1.100*			
		9) Primes des chefs d'unités *11.400*			
		Total *12.500*			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	77.133	115.000	132.500
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement...	7.500	—	—
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	14.149	15.000	16.500
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.244	5.000	3.000
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.026	54.500	221.000
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.714	138.000	138.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	253.389	250.000	261.500
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers	7.549	—	—
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers....	512.084	365.000	407.000
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11.545	—	—
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	552.189	539.500	2.875.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 327.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 560.700			
		3) Chauffage 77.800			
		9) Divers..... 1.892.300			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 17.800			
		Total 2.875.600			
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	100.460	339.000	469.800
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.173	495.700	503.900
		Total de la section 11.6.....	20.747.766	20.419.762	24.082.456
		Section 11.7 — Office national de l'enfance			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	7.375.367	7.603.079	8.985.238
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.032.680			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.879			
		3) Charges sociales patronales..... 732.066			
		4) Allocations de repas 182.613			
		Total 8.985.238			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.707	80.000	150.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.899	7.500	7.500
12.020 (12.14)	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	—
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.208	10.500	10.500

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.190 (12.30)	06.32	Frais de formation	—	—	74.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	41.187	60.000	96.000
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	23.466	72.000	52.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.577	109.000	110.000
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.122.589	7.268.165	16.926.121
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.226.004	71.000.000	77.916.107
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.616.445	6.854.000	8.233.191
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.928.380	37.687.700	43.817.748
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.836.171	7.177.714	8.192.774
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.840.426	10.600.000	9.300.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.750 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation courants	—	—	51
		Total de la section 11.7	126.139.426	148.534.858	173.871.430

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	16.271.997	16.676.782	19.035.402
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 16.597.017			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 255.305			
		3) Charges sociales patronales ... 1.834.441			
		4) Allocations de repas ... 348.639			
		Total ... 19.035.402			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	5.148	5.630	5.630
		Détail:			
		5) Prestations individuelles ... 5.630			
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	84.095	100.000	100.000
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.750	15.500	15.500
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.732	280.000	285.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse	7.328.000	8.350.000	3.539.000
41.051 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif)	2.860.000	3.600.000	3.500.000
41.052 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	1.152.000	4.470.000	7.252.237
41.053 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse	—	—	6.566.000
		Total de la section 11.8	27.883.722	33.497.912	40.298.769
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel	5.671.963	6.416.875	9.757.180
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 8.794.035			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 108.693 *3) Charges sociales patronales..... 670.733* *4) Allocations de repas ..... 183.719* *Total 9.757.180*			
11.130 (11.12)	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	191.447	260.000	281.500
		Détail: *5) Prestations individuelles 281.500*			
11.131 (11.12)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.324.376	1.600.000	1.679.000
		Détail: *2) Cours et examens..... 1.679.000*			
11.132 (11.12)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.558	75.000	55.000
		Détail: *5) Prestations individuelles 55.000*			
11.133 (11.12)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.089	20.000	20.000
		Détail: *5) Prestations individuelles 20.000*			
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.509.982	2.175.000	2.615.419
12.191 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	766.383	700.000	842.000
12.192 (12.30)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.103	290.000	360.000
12.193 (12.30)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.640	335.000	380.000
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	119.710	120.000	180.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	71.720	70.000	70.000

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	97
		Total de la section 11.9.....	11.070.971	12.061.875	16.240.196
		Total du département 10 et 11.....	2.954.296.924	3.095.599.100	3.482.831.510

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.823.152.304	1.864.410.109	2.063.831.265
12	Achat de biens non durables et de services	66.184.389	64.957.975	81.853.348
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	18.220	18.321	18.321
31	Subventions d'exploitation	212.907.225	220.620.000	234.265.201
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	54.397.984	58.812.200	52.345.530
33	Transferts de revenus aux administrations privées	403.564.814	462.796.959	516.517.319
34	Transferts de revenus aux ménages	43.822.493	46.224.547	50.373.718
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.727.286	4.315.531	4.564.965
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	84.722.215	105.262.216	155.185.016
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	141.013.097	146.692.199	187.665.885
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	119.786.897	121.489.043	136.210.942
Total		2.954.296.924	3.095.599.100	3.482.831.510

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 12.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	12.628.770	11.710.298	12.119.373
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 10.928.957			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 76.537			
		3) Charges sociales patronales ... 850.991			
		4) Allocations de repas ... 262.888			
		Total ... 12.119.373			
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.276	5.010	11.490
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.851	152.947	—
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.352	12.160	24.610
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	4.304	9.000	9.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	687	30.000	30.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.137	7.293	7.521
		Détail:			
		1) Assurances ... 1.182			
		2) Carburants et lubrifiants ... 4.298			
		3) Réparation et entretien ... 2.041			
		Total ... 7.521			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	24.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ... 24.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais en relation avec l'accessibilité à l'information. (Crédit non limitatif)	24.460	30.000	—
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.163	90.000	117.000
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	—	—	161.900
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires *134.500*			
		9) Divers *27.400*			
		Total *161.900*			
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.808	1.500	3.000
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.993	20.000	30.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	84.428	140.365	64.433
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *3.293*			
		6) Documentation et bibliothèque *32.281*			
		9) Divers *28.859*			
		Total *64.433*			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.241	312.343	320.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *204.429*			
		2) Gardiennage *52.980*			
		9) Divers *62.591*			
		Total *320.000*			
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	642.629	777.000	825.000
		Total de la section 12.0	13.958.099	13.297.916	13.747.327

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 12.1 — Famille			
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	47.068	114.000	136.000
12.251 (12.30)	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	40	15.000	15.000
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance....	342	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	—	1.000	1.000
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	4.014	6.000	6.400
12.321 (12.30)	06.20	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.322 (12.30)	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.997	195.000	142.500
12.331 (12.30)	06.33	Mise en œuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	47.111	82.500	100.000
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.690	35.000	36.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon", dépenses diverses	4.269	9.389	5.000
12.334 (12.30)	13.90	Mise en œuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses	2.062	21.000	17.500
12.335 (12.30)	13.90	Elaboration et travaux de mise en œuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.941	110.000	145.000
12.336 (12.30)	13.90	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.337 (12.30)	13.90	Service national d'information et de médiation pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	35.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.600	5.600
32.020 (32.00)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	—	20.000	100
32.021 (32.00)	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	8.255.730	8.579.520	8.927.222
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	411.324	451.887	434.605
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.707.895	6.200.000	6.200.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.494.391	1.150.000	1.336.400

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	12.300	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	83.193.711	96.587.725	106.689.624
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	91.573	172.000	150.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.....	584.000	634.400	705.251
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	25.105.332	29.333.528	34.614.073
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.418	149.385	149.385
33.042 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.656.447	1.837.419	1.982.606
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.171	280.000	260.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	9.920.363	10.959.361	12.954.835
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.374.410	1.790.000	1.707.000

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.054 (31.00)	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée.....	206.577	165.000	187.000
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.277	150.000	165.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.511	100.000	105.000
33.058 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la mise en œuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"	—	17.500	22.500
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.189	60.000	60.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.317.665	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.916	110.000	110.000
34.014 (34.32)	06.20	Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	2.667	12.000	12.000
41.011 (12.30)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	425.400	422.547
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	1.454.587	2.014.679	2.094.665

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets "Plan communal Senior".....	20.000	100	20.000
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	314.384	372.883	372.883
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.865.108	13.826.093	16.190.160
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	490.082	570.057	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.831 (12.30)	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses.....	—	192	—
		Total de la section 12.1	158.320.562	176.685.818	196.640.256
		Section 12.2 — Intégration			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	149	150	190
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.305	4.000	4.500
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	45.000
12.141 (12.16)	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes.....	—	—	120.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires..... 120.000			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7.075	100.000	40.000
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.561.000	1.550.000	1.550.000
12.310 (12.30)	13.90	Frais de formation	1.082	8.000	8.000
12.350 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	13.710	30.000	30.000

12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.387.612	4.191.169	4.664.400
33.001 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.521	50.000	200.100
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	36.109	50.000	50.000
41.010 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	176.280	150.000	150.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	109.858	400.000	400.000
		Total de la section 12.2	4.316.701	6.563.319	7.262.190
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité			
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	6.446.356	8.658.929	8.002.586
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.406.041			
		3) Charges sociales patronales 398.384			
		4) Allocations de repas 198.161			
		Total 8.002.586			
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	252.880	249.200	255.200
12.125 (12.30)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)	—	5.148	5.148
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif)	615.033	522.818	645.726
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement 1.265			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires 30.084			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 1.200			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur 11.340			
		1204 Frais de bureau 53.550			

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications ..... *531.530* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications* ..... *2.000* *1214 Annonces et publicité* ..... *1.550* *1216 Achat de matériel informatique* ..... *4.500* *1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation* ..... *3.000* *1220 Frais de représentation* ..... *3.000* *1230 Divers* ..... *2.707* *Total* *645.726*			
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.102.079	1.075.000	1.258.432
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ..... *108.444* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *17.000* *4) Réparations et entretien* ..... *24.752* *5) Assurances* ..... *1.900* *6) Gardiennage* ..... *69.368* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers* ..... *1.036.968* *Total* *1.258.432*			
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.233	57.300	57.000
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.245.196	1.495.359	1.584.526
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.058.000	195.654.862	193.613.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.779	91.500	76.668
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	263.096	468.300	366.800

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.523.478	53.883.900	57.357.149
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.354.793	6.897.100	7.973.700
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.581.317	54.943.000	58.713.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.601.375	48.577.000	47.896.000
		Total de la section 12.4	341.200.615	372.579.416	377.804.935
		Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants			
42.000 (42.00)	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.215.247.796	1.269.106.008	1.380.242.772
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.835	100	100
		Total de la section 12.5	1.215.306.631	1.269.106.208	1.380.242.972

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale			
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel	2.163.001	1.940.807	2.225.627
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *2.021.900*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *18.776*			
		3) Charges sociales patronales *132.112*			
		4) Allocations de repas *52.839*			
		Total *2.225.627*			
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	988	2.000	2.000
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	3.510	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	366	2.461	5.000
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.933	15.000	15.000
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.485	4.000	4.000
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	63.170	68.000	82.910
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque *713*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *75.185*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers *7.012*			
		Total *82.910*			
12.321 (12.30)	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.245	57.725	58.000
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.991.953	11.592.859	11.928.124

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.134	55.000	55.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.150.428	10.249.582	11.337.173
		Détail:			
		1) Frais de personnel 9.036.070			
		2) Frais de fonctionnement 2.301.103			
		Total 11.337.173			
		Total de la section 12.7	16.506.213	23.987.534	25.712.934
		Section 12.8 — Grande Région			
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	155	155
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques..... 155			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.037	41.000	50.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		10) Maison de la Grande Région..... 50.000			
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	29.586	50.000	45.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	161.721	165.000	168.000
		Total de la section 12.8	229.344	256.155	263.155
		Total du département 12	1.749.838.165	1.862.476.366	2.001.673.769

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.388.403	22.468.141	22.359.266
12	Achat de biens non durables et de services	5.808.020	6.616.508	7.304.361
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	20.100	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	144.988.625	174.511.853	193.503.225
34	Transferts de revenus aux ménages	287.360.034	312.225.762	318.387.317
35	Transferts de revenus à l'étranger	161.721	165.000	168.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	818.909	1.352.400	1.397.547
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.264.908.006	1.317.683.208	1.428.138.972
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	24.404.447	27.433.394	30.414.881
Total		1.749.838.165	1.862.476.366	2.001.673.769

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		13 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	3.949.099	4.324.259	4.701.339
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.251.822			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 61.544			
		3) Charges sociales patronales..... 293.125			
		4) Allocations de repas 94.848			
		Total 4.701.339			
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires..	1.937	7.400	7.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence 7.400			
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	79.365	61.000	64.160
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 64.160			
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	800	800
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 800			
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.344	95.000	86.252
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 86.252			
11.134 (11.12)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence 100			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	1.653	7.400	7.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence 7.400			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1.358.479	930.000	967.489
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 967.489			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 50.000			
12.003 (12.15)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence 100			
12.004 (12.15)	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.207	360.000	400.000
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.086	9.000	10.000
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.087	80.000	74.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.957	8.000	8.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.100			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.500			
		3) Réparation et entretien 4.400			
		Total 8.000			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	129.769	155.000	79.436
12.140 (12.16)	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers.....	—	100.000	50.000
		Détail:			
		2) Médias sociaux..... 30.000			
		3) Campagnes de sensibilisation 10.000			
		4) Acquisition de matériel de promotion 10.000			
		Total 50.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	222.744	108.000	110.000
		Détail:			
		1) Examens sportifs d'élite 56.000			
		2) Analyses médicales 5.000			
		3) Matériel et entretien 26.000			
		4) Entretien périod. app. ECG 10.000			
		5) Dépenses diverses 13.000			
		Total 110.000			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	2.500	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	72.560	155.000	142.620
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.993	32.500	29.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 5.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 1.000			
		4) Consommables bureautiques 5.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 5.000			
		6) Documentation et bibliothèque 3.500			
		9) Divers 6.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais de transport courrier 3.000			
		Total 29.000			
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.913	115.500	12.500
		Détail:			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires 12.500			
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	1.392	18.000	10.000
12.302 (12.30)	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs	25.391	45.000	45.300
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	—	3.000	1.500

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.908	40.000	40.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	8.872	60.000	60.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	—	3.000	—
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	253	2.500	—
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	12.897	10.000	25.000
12.360 (12.30)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.086	58.500	58.500
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	1.320	80.000	80.000
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.749	—	—
12.363 (12.30)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.795	50.000	50.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	80.000	80.000
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	15.000
12.366 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200.000	—
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.879	25.000	—
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	415.861	580.000	712.886
		Détail:			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement..... 712.886			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	607.807	765.000	770.000
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	950.258	1.100.000	1.300.000
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000	115.000	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	1.389.202	1.750.000	1.800.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	25.230	45.000	50.000
33.012 (33.00)	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337.000	525.000	822.180
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.661.937	5.000.000	5.500.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.500	240.000	250.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.052	275.000	176.611
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125.783	1.395.000	1.500.000
		Détail:			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses 60.000			
		2) Section des sports d'élite de l'armée 302.500			
		3) Préparation olympique 300.000			
		4) Concepts fédéraux pour le sport d'élite 565.000			
		5) Stages pour cadres nationaux et stages des centres de formation..... 247.500			
		6) Préparation des paralympics..... 25.000			
		Total 1.500.000			
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	715.000	713.000	740.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	400.000	410.000
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	19.745	—	—
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.915.000	3.200.000	2.969.229
33.029 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293.373	391.500	483.744
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	24.168	24.000	25.500
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.473	18.000	19.000
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.615	70.000	73.325
		Détail:			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif..... 73.325			
41.013 (41.40)	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel	150.000	150.000	—
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	105.000	105.000	—
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	56.000	75.000	85.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660.000	1.350.464	1.614.727
		Total de la section 13.0.....	23.647.739	25.578.623	26.685.598

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 13.1 — Institut national des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	2.167.030	1.944.786	1.992.696
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 1.624.482			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 137.831			
		3) Charges sociales patronales ... 213.944			
		4) Allocations de repas ... 16.439			
		Total ... 1.992.696			
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	261	600	—
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.605	—	—
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.498	—	—
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	35.432	—	—
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.632	—	—
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	4.386	—	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)	—	391.520	805.099
		Total de la section 13.1	2.383.844	2.336.906	2.797.795
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	165.474	153.705	169.764
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 146.809			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 8.935			
		3) Charges sociales patronales ... 11.411			
		4) Allocations de repas ... 2.609			
		Total ... 169.764			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	7.800.000	7.312.500	8.327.000
		Total de la section 13.2.....	7.965.474	7.466.205	8.496.764
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	1.238.693	1.270.070	2.147.745
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.901.568			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.119			
		3) Charges sociales patronales..... 190.003			
		4) Allocations de repas 49.055			
		Total 2.147.745			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.386	150.000	157.853
		Détail:			
		2) Cours et examens			
		a) Formations..... 157.853			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.175	300.000	450.000
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	250.000	295.000	350.000
		Total de la section 13.3.....	2.006.254	2.015.070	3.105.598
		Total du département 13.....	36.003.311	37.396.804	41.085.755

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	7.816.589	8.007.720	9.328.109
12	Achat de biens non durables et de services	2.898.839	3.078.000	2.858.345
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	24.879	25.000	—
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	415.861	580.000	712.886
33	Transferts de revenus aux administrations privées	15.738.887	15.914.600	16.886.764
35	Transferts de revenus à l'étranger	25.641	42.000	44.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.422.615	8.399.020	9.640.424
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	660.000	1.350.464	1.614.727
Total		36.003.311	37.396.804	41.085.755

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		14 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 14.0 — Ministère de la Santé			
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel	6.984.052	7.417.348	7.937.714
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *7.063.748*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *147.942*			
		3) Charges sociales patronales *561.833*			
		4) Allocations de repas *164.191*			
		Total *7.937.714*			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	15.046	35.000	36.000
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	15.240	42.560	60.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	434	5.700	6.000
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.331	30.000	31.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	150	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.029	3.980	6.500
		Détail:			
		1) Assurances *950*			
		2) Carburants et lubrifiants *3.550*			
		3) Réparations et entretien *2.000*			
		Total *6.500*			
12.043 (12.12)	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	85.184	20.000	24.000
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	—	10.000	10.000
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	133.306	168.200	80.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail: *1) Nettoyage* ..... *20.000* *2) Frais de surveillance du bâtiment* ..... *46.000* *4) Réparations et entretien* ..... *5.000* *9) Divers* ..... *9.000* *Total* *80.000*			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	38.308	53.000	110.000
12.122 (12.30)	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.945	170.000	20.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	799.733	850.000	1.000.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	92.710	112.500	106.000
12.129 (12.30)	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	492.180	1.300.000	1.200.000
12.131 (12.16)	13.90	Programme National Santé : Elaboration	69.615	10.000	10.000
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.282	250.000	250.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.241	1.000.000	1.627.986
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses.....	—	1.000	1.000
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.620	45.494	55.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	225	5.000	7.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.975	90.000	45.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.641.971	—	—
12.251 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.800.000	1.755.172
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	23.177	12.000	12.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque 9.500			
		9) Divers..... 1.500			
		Total 12.000			
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	8.494	40.000	40.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	42.859	40.000	45.000
12.342 (12.30)	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	—	—	40.000
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.178	24.500	25.000
12.346 (12.30)	13.90	Observatoire national de la Santé. (Crédit non limitatif).....	38.973	—	—
12.356 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.061	150.000	150.000
31.002 (31.11)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.	573.600	964.600	1.614.225
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000	173.171	229.582

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
31.013 (31.21)	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	500.000
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	—	5.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	43.847	45.679	48.633
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	766.734	814.809	2.084.366
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.535.154	5.438.056	5.809.604
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
31.053 (31.32)	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	762.910	770.000	770.000
31.054 (31.32)	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	808.050	810.000	810.000
31.055 (31.32)	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	25.148.893
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.199.728	1.076.632	1.378.466
33.002 (33.00)	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	—	1.000.000	1.000.000
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations œuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	79.239	90.000	90.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations œuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	—	85.000	40.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	584.000	634.000	705.250
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	525.431	580.000	630.845
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	20.132	297.000	304.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	10.000	10.000	10.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	12.143.048	13.956.485	16.458.491
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	19.545.010	26.190.968	34.033.178
33.016 (33.00)	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	61.000	68.400	52.200
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	21.180.701	24.299.051	28.297.322
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	25.000	25.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	42.800	120.000	120.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social.....	—	27.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	5.913.238	6.098.263	6.751.319
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	83.871	85.356	86.722
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.289.717	3.523.058	3.639.935
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.117	556.327	565.761

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.025 (33.00)	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143.155	146.361	150.019
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.030 (33.00)	13.90	Prise en charge du plan canicule au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.774	—	—
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.067.651	2.300.000	2.300.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.353	300.000	300.000
34.050 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	76.930	537.600	600.000
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292.944	310.000	310.000
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.324.678	5.367.786	6.380.350
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	939.431	2.664.930	3.079.677

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215.274	219.000	323.000
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	283.408	315.000	378.000
		Détail:			
		1) Cotisations à l'OMS 363.000			
		2) Autres cotisations et contributions..... 15.000			
		Total 378.000			
41.011 (12.00)	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	—	720.000	720.000
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	35.000	35.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	192	2.815
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	35.270
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 35.270			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	36
12.750 (12.30)	13.90	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités....	—	—	45
31.513 (31.21)	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements.....	—	—	500.000
34.550 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg	—	—	1.800
34.561 (34.41)	13.90	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses	—	—	24.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
34.562 (34.41)	13.90	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie	—	—	4.071
		Total de la section 14.0	96.680.094	115.468.056	161.192.647
		Section 14.1 — Direction de la Santé			
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel	28.113.095	29.170.406	34.815.777
		Détail: *1) Rémunérations de base* ... *30.854.970* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ... *692.140* *3) Charges sociales patronales* ... *2.543.062* *4) Allocations de repas* ... *725.605* *Total* ... *34.815.777*			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	29.629	52.000	50.000
12.001 (12.15)	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	22.979	29.000	30.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	55.138	86.000	86.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.315	60.000	60.000
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	3.471	14.000	—
12.042 (12.12)	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents	20.775	25.000	—
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	2.191.488	2.183.300	—
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	48.959	50.000	—
12.121 (12.30)	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	36.527	40.000	145.000
12.122 (12.30)	05.00	Mesures et expertises pour réduire l'irradiation au Luxembourg et dans le cadre des procédures d'autorisations, de conventions ou de traités, programme d'iode stable et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	23.203	27.000	90.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé et autres frais liés à la promotion de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.525	300.000	300.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.....	—	20.000	—
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188.219	175.000	175.000
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.570	1.000	1.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.130 (12.16)	13.90	Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT: frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	11.963	50.000	67.000
		Détail:			
		1) Service épidémiologie et statistiques 40.000			
		1) Point focal de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT)..... 27.000			
		Total 67.000			
12.134 (12.16)	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.872.998	4.860.000	5.027.618
		Détail:			
		1) Plan national Cancer 1.508.291			
		2) Plan national maladies rares 2018-2022..... 1.206.628			
		3) Plan national antibiotiques 2018-2022 ..... 251.380			
		4) Plan d'action national de lutte contre les hépatites 2018-2022 ..... 502.761			
		6) Plan d'action national HIV 2018-2022 ..... 351.933			
		7) Plan cadre national « Gesond lessen, Méi Bewegen » 2018-2025 ..... 251.380			
		9) Plan national de lutte contre le tabagisme..... 100.552			
		10) Plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool 100.552			
		11) Plan National Maladies Cardio-Neuro-Vasculaires..... 351.933			
		12) Programme national "Promotion de la santé affective et sexuelle 50.276			
		15) Plan national drogues 251.380			
		16) Autres plans..... 100.552			
		Total 5.027.618			
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207.963	200.000	250.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.170 (12.30)	05.00	Frais d'entretien et assurance qualité des appareils et équipements dans le domaine de radioprotection. (Crédit non limitatif).....	43.849	44.000	97.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	23.476	60.000	60.000
12.250 (12.12)	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	584.232	425.000	485.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1) Articles et matériel de bureau..... 68.972			
		2) Frais d'impression et de reliure..... 1.094			
		3) Documentation et bibliothèque 1.094			
		4) Frais postaux et téléphoniques..... 328.446			
		B – Frais d'exploitation des véhiicules automoteurs			
		1) Assurances 3.284			
		2) Carburants et lubrifiants 21.896			
		3) Réparations et entretien 16.422			
		C – Dépenses diverses 43.792			
		Total 485.000			
12.251 (12.12)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service.....	3.815	4.000	—
12.252 (12.12)	05.20	Pôle Soins de santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au pôle.....	2.136	16.000	10.000
		Détail:			
		1) Division de la médecine curative et de la qualité en santé 4.583			
		2) Division de la pharmacie et des médicaments 4.584			
		3) Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale 833			
		Total 10.000			
12.253 (12.12)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	4.029	6.000	—
12.254 (12.12)	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service	21.929	22.500	—
12.255 (12.12)	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service	21.734	23.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.256 (12.12)	05.00	Pôle Infections et environnement: frais de surveillance de la radioactivité, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement, acquisition de produits de désinfection et de protection, acquisition et entretien de matériel médical, frais de bureau, documentations et publications, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.328	142.500	150.000
		Détail:			
		1) Division de la radioprotection 133.078			
		2) Division de l'inspection sanitaire 9.230			
		3) Service santé environnementale 3.846			
		4) Service santé des migrants 3.846			
		Total 150.000			
12.257 (12.30)	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	23.802	87.000	87.000
12.258 (12.12)	05.00	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242.484	332.000	331.000
12.259 (12.12)	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	—	3.000	49.000
12.260 (12.12)	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	10.100	13.500	—
12.261 (12.12)	05.10	Division de la médecine de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service.....	—	5.000	—
12.262 (12.12)	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de matériel médical et dépenses spécifiques au service	1.271	1.800	—
12.263 (12.30)	13.90	Comité national d'Ethique de Recherche Luxembourg : frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	435	4.000	—
12.270 (12.11)	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	284.764	300.000	600.000
12.300 (12.30)	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.604	880.000	930.000
		Détail: *1) Honoraires des médecins scolaires ..... 688.000* *2) Formation médecine scolaire ..... 4.000* *3) Convention enfants à besoins spécifiques ..... 80.000* *4) Matériel médical..... 30.000* *5) Stérilisation du matériel médical scolaire et dentaire.. 17.000* *6) Projet Ecole-Santé..... 110.000* *7) Divers ..... 1.000* *Total 930.000*			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.632.072	41.000.000	13.625.040
12.304 (12.30)	05.10	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.577.492	5.500.000	6.500.000
12.305 (12.30)	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.342	400.000	400.000
12.306 (12.30)	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565.441	830.000	830.000
		Détail: *A – Programme Mammographie ..... 75.000* *B – Programmes de dépistage du cancer colorectal: développement, maintenance, frais d'analyses et d'envoi ..... 555.000* *C – Communication et maintenance..... 200.000* *Total 830.000*			
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	6.280	—	—
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.044	355.000	400.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.048.039	630.000	630.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.312 (12.30)	13.90	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.944	60.000	100.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	30.000	—
12.316 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	42.688	45.000	—
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	15.795	50.000	—
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.098.359	2.000.000	1.502.762
12.321 (12.30)	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	25.000
12.322 (12.30)	13.90	Maisons médicales et maisons de la prévention: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.400.000	5.776.611
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	525.794	633.000	648.000
12.342 (12.30)	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	1.009.206
12.344 (12.30)	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.657	200.000	200.000
12.345 (12.12)	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	29.646	34.000	—
31.051 (31.32)	13.90	Participation de l'Etat dans l'organisation d'une formation de médecine environnementale.....	—	25.000	—
33.000 (33.00)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	—	250.000	250.000
33.010 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.085	1.147.000	833.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.010 (12.30)	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	111.600	115.000	115.000
41.011 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.623.356	2.075.000	2.103.653
42.000 (42.00)	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000	130.000	—
42.001 (42.00)	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.500.000
42.002 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	—
42.004 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.952.567	1.850.000	—
42.005 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	—
42.006 (42.00)	13.90	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	680.000	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.634 (12.16)	13.90	Plans nationaux de Santé	—	—	94.000
12.803 (12.30)	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe	—	—	3.000
		Total de la section 14.1	151.786.006	105.546.206	83.441.867

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé			
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel.....	13.042.750	12.951.003	12.766.776
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 11.550.196			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 322.010			
		3) Charges sociales patronales..... 678.063			
		4) Allocations de repas 216.507			
		Total 12.766.776			
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	22.661.942	10.613.356	15.953.114
		Total de la section 14.2.....	35.704.692	23.564.359	28.719.890
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.005 (11.11)	05.23	Rémunération du personnel.....	246.490	301.262	82.589
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 65.027			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 8.935			
		3) Charges sociales patronales..... 8.627			
		Total 82.589			
31.010 (31.21)	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.775.000
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.841.905	1.970.459	2.341.075
		Détail:			
		1) Frais de personnel:			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.473.092			
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques 279.065			
		b) Autre matériel..... 27.562			
		c) Frais d'entretien et de réparation..... 284.576			
		3) Amortissement des équipements..... 64.591			
		4) Frais de révision 2.230			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces..... 59.755			
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 148.411			

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %..... 1.793			
		Total 2.341.075			
		Restants d'exercices antérieurs			
31.520 (31.22)	13.90	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	—	—	214.391
		Total de la section 14.3	2.088.395	2.271.721	4.413.055
		Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé			
11.005 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	—	2.891.000	3.000.000
		Total de la section 14.5	—	2.891.100	3.000.100
		Section 14.6 — Observatoire national de la santé			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	100	735.245
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 644.188			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.769			
		3) Charges sociales patronales..... 69.806			
		4) Allocations de repas 14.482			
		Total 735.245			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	240	240
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 240			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	42.000	42.000

14.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 42.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	—	2.000	2.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	2.600	14.150
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	96.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 60.000			
		9) Frais de gardiennage 36.000			
		Total 96.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	101.400	301.400
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales.....	—	3.000	3.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	—	69.000	65.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	2.600	35.100
12.191 (12.30)	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé.....	—	10.000	10.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	—	30.000	32.000
12.258 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	—	100	100
		Total de la section 14.6	—	263.040	1.336.235
		Total du département 14	286.259.187	250.004.482	282.103.794

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	48.431.062	49.927.651	56.427.256
12	Achat de biens non durables et de services	127.740.745	75.778.684	48.127.796
31	Subventions d'exploitation	8.432.200	11.016.874	41.850.869
33	Transferts de revenus aux administrations privées	65.690.046	80.316.101	95.498.708
34	Transferts de revenus aux ménages	7.121.987	11.481.816	13.001.398
35	Transferts de revenus à l'étranger	498.682	534.000	701.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	24.396.898	16.414.356	21.891.767
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.947.567	4.535.000	4.605.000
Total		286.259.187	250.004.482	282.103.794

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT				
		Section 15.0 — Logement				
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel		6.834.468	7.101.465	8.180.103
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*7.245.662*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*24.999*			
		3) Charges sociales patronales	*695.931*			
		4) Allocations de repas	*213.511*			
		Total	*8.180.103*			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)		461.497	472.000	522.953
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*427.208*			
		3) Charges sociales patronales	*84.968*			
		4) Allocations de repas	*10.629*			
		5) Arrondi	*148*			
		Total	*522.953*			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires		5.419	6.600	6.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*6.000*			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers		69.717	71.250	75.846
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*762*			
		5) Prestations individuelles	*75.084*			
		Total	*75.846*			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		1.607	2.000	1.530
12.012 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)		—	1.500	1.500
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.342	6.500	4.500
		Détail:				
		1) Assurances	*300*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants	*1.300*			
		3) Réparation et entretien	*2.500*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*4.500*			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		248.053	310.000	310.570
		Détail:				
		2) Assistance juridique	*60.110*			
		3) Autres frais d'experts et d'études	*250.460*			
		Total	*310.570*			
12.140 (12.16)	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)		439.082	475.000	500.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)		58	5.000	5.000
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		6.477	5.000	5.500
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		184.515	220.000	205.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*8.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*4.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*5.500*			
		4) Consommables bureautiques	*10.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*8.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*160.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*4.500*			
		Total	*205.000*			
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		506.338	515.000	515.000
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*85.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*13.000*			
		9) Divers	*2.000*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques				
		1) Loyers	*390.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires 25.000			
		Total 515.000			
12.300 (12.30)	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	1.050	2.500	2.500
32.000 (32.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	100	100
32.002 (32.00)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.520	13.000	13.500
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.028.876	1.100.000	1.100.000
33.002 (33.00)	07.10	Participation financière aux frais d'un conseil en location. (Crédit non limitatif).....	—	30.000	—
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	40.992	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	27.500.000	34.000.000
		<u>Détail</u>:			
		1) Subvention d'intérêt 34.000.000			
34.081 (34.52)	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545.600	194.530	195.000
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.814.000	9.750.000	14.000.000
35.010 (35.20)	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	100	40.000
41.010 (41.40)	09.70	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	934.000	1.055.000	1.155.000
41.011 (12.30)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	610.000	630.000	760.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	407.000	360.000	420.000
43.020 (43.52)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40.000	15.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	656	—	—
12.770 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	52.300	—
		Total de la section 15.0.....	53.194.387	49.959.845	62.075.602
		Total du département 15.....	53.194.387	49.959.845	62.075.602

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	7.301.384	7.580.065	8.709.056
12	Achat de biens non durables et de services	1.460.895	1.666.050	1.626.946
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	11.640	13.100	13.600
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.069.868	1.171.000	1.141.000
34	Transferts de revenus aux ménages	41.359.600	37.444.530	48.195.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	40.000	100	40.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.544.000	1.685.000	1.915.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	407.000	400.000	435.000
Total		53.194.387	49.959.845	62.075.602

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales				
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel		5.270.353	5.629.083	5.782.517
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.236.289*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*33.359*			
		3) Charges sociales patronales	*390.884*			
		4) Allocations de repas	*121.985*			
		Total	*5.782.517*			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires		7.438	10.500	10.500
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission de suivi Adem	*72*			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage	*637*			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés	*200*			
		d) Office national de conciliation - membres	*100*			
		5) Prestations individuelles				
		a) Ecole Supérieure du Travail	*8.861*			
		b) Office national de conciliation - secrétaire	*615*			
		c) Divers	*15*			
		Total	*10.500*			
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers		3.377	2.500	3.600
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission de suivi Adem	*60*			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage	*2.450*			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés	*500*			
		d) Office national de conciliation	*550*			
		9) Divers	*40*			
		Total	*3.600*			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays		1.468	2.000	2.000
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		4.212	120.000	120.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.569	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.400			
		3) Réparations et entretien..... 2.100			
		Total 6.000			
12.070 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.859	—	—
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.215	50.000	50.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	50.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	22.500	22.500
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.930	10.000	15.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	—	12.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.154	148.200	18.000
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	84.543	206.000	202.500
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 17.000			
		9) Frais de fonctionnement - Maison de l'Économie sociale et de l'Innovation sociale 46.500			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 3.000			
		2) Campagnes publicitaires 100.000			
		9) Divers..... 1.000			
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail 20.000			
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement 15.000			
		Total 202.500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.855	274.000	275.500
		Détail: *12080 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 22.500* *4) Réparations et entretien ..... 6.000* *12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques ..... 247.000* *Total 275.500*			
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	169.551	364.236	300.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	14.000	14.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.361	100.000	100.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.105	250.000	250.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement des frais résultant des jours de congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption (Article L. 233-16 du Code du travail). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.199.977	8.500.000	9.363.000
33.001 (33.00)	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422.153	510.000	655.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	179.015	200.000	200.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.004 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR)	—	—	25.000
33.011 (33.00)	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.000	163.000	163.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	330.000	360.000	360.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'œuvre étrangère	59.276	118.000	118.000
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations œuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	75.000	108.000
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	25.000
		Total de la section 16.0.....	15.317.411	17.190.319	18.256.417

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel		44.494.001	45.996.357	53.136.243
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*47.001.930*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*333.128*			
		3) Charges sociales patronales	*4.418.685*			
		4) Allocations de repas	*1.382.500*			
		Total	*53.136.243*			
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.672	2.000	—
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires		4.602	8.445	8.445
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés	*2.000*			
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	*1.800*			
		c) Orientation professionnelle	*2.000*			
		d) Commission médicale	*2.645*			
		Total	*8.445*			
41.050 (41.12)	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)		8.526.365	10.928.695	10.637.425
		Restants d'exercices antérieurs				
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement		1.087	—	—
		Total de la section 16.1		53.027.727	56.935.497	63.782.113
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines				
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel		19.076.740	19.457.003	22.252.728
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*20.235.139*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*184.727*			
		3) Charges sociales patronales	*1.307.804*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*525.058*			
		Total	*22.252.728*			
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		46.709	37.000	—
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour		4.593	16.900	12.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		19.097	30.000	42.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)		63.050	64.000	67.500
		Détail:				
		1) Assurances	*5.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*27.500*			
		3) Réparations et entretien	*35.000*			
		Total	*67.500*			
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		683.348	768.000	850.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique		106.470	150.000	140.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses		186.618	237.000	310.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation		145	600	1.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		461.522	530.000	582.000
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*25.000*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*60.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*24.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*95.000*			
		9) Divers	*15.000*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*244.000*			
		2) Frais téléphoniques	*4.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*80.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*35.000*			
		Total	*582.000*			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		148.719	260.000	224.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:				
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*126.000*			
		4) Réparations et entretien	*20.000*			
		6) Sécurité	*25.000*			
		9) Divers	*27.000*			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	*25.000*			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	*1.200*			
		Total	*224.200*			
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)		144.955	325.000	325.000
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux		182	700	1.000
		Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		—	46	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	1.307	—
		Total de la section 16.2		20.942.148	21.877.556	24.807.428
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail				
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel		643.230	558.480	594.411
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*537.754*			
		3) Charges sociales patronales	*42.958*			
		4) Allocations de repas	*13.699*			
		Total	*594.411*			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires		2.194	5.800	5.800
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*500*			
		2) Cours et examens	*5.300*			
		Total	*5.800*			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers		1.060	6.200	5.800
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*500*			

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Cours et examens	*5.300*			
		Total	*5.800*			
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour		1.759	5.000	5.000
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)		60.826	104.100	104.100
		Détail:				
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)				
		1) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture pour délégués titulaires, suppléants, à la sécurité et santé et à l'égalité	*97.600*			
		B – Autres cours de formation:				
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile	*1.040*			
		2) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours	*5.460*			
		Total	*104.100*			
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		3.188	18.500	13.050
		Détail:				
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.550*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*500*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*2.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*5.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*500*			
		Total	*13.050*			
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		11.435	11.400	12.800
		Détail:				
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*7.400*			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques				
		1) Loyers	*5.400*			
		Total	*12.800*			
		Total de la section 16.3		723.692	709.480	740.961

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	611.630.939	622.308.120	716.685.206
		Détail: *1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités..... 158.064.516* *2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques ..... 558.620.690* *Total 716.685.206*			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.687.379	110.000.000	60.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.634.214	17.600.000	18.480.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.113.494	110.483.324	112.132.424
		Total de la section 16.4.....	923.066.026	860.391.544	907.297.730
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.429.898	11.475.000	12.713.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.015.149	37.860.000	43.204.000

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	894.977	1.000.000	1.113.400
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.916.765	25.617.300	27.949.000
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.619	157.000	100.000
		Total de la section 16.5.....	72.346.408	76.109.300	85.079.400
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire			
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.207	145.000	130.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	45.000	—
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.781	30.000	80.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.310	185.000	185.000
33.000 (33.00)	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	491.038	763.000	725.000
35.030 (35.40)	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.705	33.000	—
		Total de la section 16.6.....	726.041	1.201.000	1.120.000
		Section 16.7 — Santé au Travail			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d’experts et d’études relatifs à la santé au travail	—	25.000	20.000

16.7 — Santé au Travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.121 (12.30)	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000	40.000	30.000
12.140 (12.16)	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	15.000	20.000
12.260 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques.....	1.422	17.500	12.000
12.300 (12.30)	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	15.000	15.000	15.000
31.050 (31.32)	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.170	30.000	30.000
		Total de la section 16.7	62.592	142.500	127.000
		Total du département 16	1.086.212.045	1.034.557.196	1.101.211.049

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	69.548.026	71.704.668	81.790.644
12	Achat de biens non durables et de services	2.508.283	3.976.189	3.938.750
31	Subventions d'exploitation	47.472.217	49.365.000	55.947.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	9.262.420	9.864.000	10.840.400
33	Transferts de revenus aux administrations privées	25.561.247	27.731.400	30.195.100
34	Transferts de revenus aux ménages	234.574	487.000	430.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	32.887	108.700	109.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.526.365	10.928.695	10.662.425
93	Dotation de fonds de réserve	923.066.026	860.391.544	907.297.730
Total		1.086.212.045	1.034.557.196	1.101.211.049

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	1.787.070	2.036.793	2.201.410
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.984.243			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 29.867			
		3) Charges sociales patronales..... 136.940			
		4) Allocations de repas 50.360			
		Total 2.201.410			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 2.500			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	16.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 16.000			
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.981	55.000	55.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	35.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 35.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.379	30.600	31.000
12.121 (12.30)	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	352.095	122.175	146.000
12.122 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.550	58.000	61.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.230 (12.00)	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.816	19.690	21.000
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.472	89.549	84.600
		Détail:			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service			
		1) Assurances 140			
		2) Carburants et lubrifiants 360			
		3) Réparation et entretien..... 1.100			
		1213 Frais de publication..... 5.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 10.000			
		2) Campagnes publicitaires 55.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.500			
		6) Documentation et bibliothèque 5.500			
		8) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail 2.500			
		9) Divers..... 500			
		Total 84.600			
12.270 (12.30)	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.796	43.500	47.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		9) Divers..... 47.000			
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .	64.920	60.000	60.000
		Total de la section 17.0.....	2.401.079	2.515.407	2.760.610
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	8.940.079	9.120.981	9.858.596
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.007.761			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 115.002			
		3) Charges sociales patronales..... 555.791			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*180.042*			
		Total	*9.858.596*			
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)		—	567.720	753.362
		Détail:				
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale	*753.362*			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		754.971	797.200	611.950
		Détail:				
		1) En matière informatique				
		b) Politique de sécurité de l'information	*14.000*			
		c) Assistances diverses	*10.000*			
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support	*220.000*			
		e) Digitalisation	*20.000*			
		2) Autres				
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:				
		— Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS	*50.000*			
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale	*54.900*			
		c) Méthodologie	*20.000*			
		e) Cellule d'expertise médicale	*100.000*			
		g) Frais d'adhésion et cotisations à des organismes internationaux	*2.500*			
		i) Suivi mise en place documentation hospitalière	*120.550*			
		Total	*611.950*			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)		26.187	18.600	26.800
		Détail:				
		1) Rapport général de la sécurité sociale	*5.800*			
		2) Droit de la sécurité sociale	*5.500*			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.)	*15.400*			
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc.	*100*			
		Total	*26.800*			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)		86.234	117.058	129.208
		Détail:				
		1113 Indemnités pour services extraordinaires				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	*320*			
		2) Cours et examens	*100*			
		9) Médiateur - secrétariat	*600*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	*960*			
		2) Cours et examens	*100*			
		9) Médiateur	*12.500*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*250*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*128*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants	*400*			
		3) Réparation et entretien	*1.300*			
		9) Divers	*100*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*7.500*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*18.000*			
		4) Consommables bureautiques	*500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*11.000*			
		7) Promotion du bien-être et de la santé au travail	*6.250*			
		9) Divers	*250*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*3.000*			
		2) Contrat Distri+	*4.200*			
		1207 Entretien du matériel informatique				
		3) Réparations et pièces de rechange	*7.000*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*9.000*			
		4) Réparations et entretien	*1.500*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation				
		1) Organisation de colloques et de séminaires	*1.500*			
		2) Cours de formation spéciaux	*18.000*			
		3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom	*15.000*			
		1229 Frais de traduction	*5.500*			
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	*2.750*			
		Total	*129.208*			
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)		8.321	8.500	10.300
		Détail:				
		1) Cotisation Bateliers Rhénans	*9.100*			
		2) Autres cotisations	*1.200*			
		Total	*10.300*			
		Total de la section 17.1		9.815.792	10.630.059	11.390.216
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel		8.785.300	9.004.220	10.082.741
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*9.186.349*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*168.242*			
		3) Charges sociales patronales	*549.543*			
		4) Allocations de repas	*178.607*			
		Total	*10.082.741*			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)		499.018	499.018	—

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	10.000
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.730	80.000	80.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	141.508	190.036	175.750
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 252			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 200			
		2) Carburants et lubrifiants 500			
		3) Réparation et entretien..... 500			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 14.728			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 800			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 400			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 6.888			
		6) Documentation et bibliothèque 17.420			
		9) Divers..... 1.200			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 42.000			
		2) Frais téléphoniques..... 7.603			
		4) Télex et Téléfax..... 227			
		9) Divers..... 4.177			
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier			
		9) Divers..... 800			
		1213 Frais de publication..... 30.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical 22.675			
		1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical..... 9.280			
		1230 Cotisations diverses			
		2) Collège médical..... 16.100			
		Total 175.750			
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif. (Crédit non limitatif).....	228.015	215.072	—
12.270 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.621.975
		Détail:			
		1208 Loyers d'immeubles..... 2.013.815			
		1210 Charges locatives, exploitation et entretien..... 608.160			
		Total 2.621.975			
		Total de la section 17.2.....	9.698.571	9.988.346	12.970.466

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel		3.455.992	3.683.217	3.884.409
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.527.549*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*42.965*			
		3) Charges sociales patronales	*228.571*			
		4) Allocations de repas	*85.324*			
		Total	*3.884.409*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		300	500	700
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Vacations du président ff.	*200*			
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*500*			
		Total	*700*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		45.871	60.100	63.100
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*55.000*			
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire	*100*			
		d) Perte de salaire	*8.000*			
		Total	*63.100*			
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		519.350	480.000	480.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)		233.407	263.440	265.000
		Détail:				
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*1.000*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*14.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*3.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*1.500*			
		4) Consommables bureautiques	*7.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*4.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*7.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*105.000*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*59.400*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*100*			
		4) Frais de gardiennage	*51.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*8.000*			
		1219 Frais d'inscription à des formations	*4.000*			
		Total	*265.000*			
		Restants d'exercices antérieurs				
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.		—	8.188	—
		Total de la section 17.3		4.254.920	4.495.445	4.693.209
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel		455.404	456.454	550.903
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*503.921*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*6.952*			
		3) Charges sociales patronales	*28.288*			
		4) Allocations de repas	*11.742*			
		Total	*550.903*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		100	100	260
		Détail:				
		4) Vacations des assesseurs-employeurs et salariés	*200*			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire)	*60*			
		Total	*260*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		14.062	9.131	12.500
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs	*6.000*			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin	*6.500*			
		Total	*12.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.340	37.459	40.000
		Détail:			
		1) Frais d'expertises médicales 39.300			
		2) Autres frais d'instruction 500			
		3) Frais de déplacement y relatifs 200			
		Total 40.000			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	24.090	31.110	31.778
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 1.400			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 2.200			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 86			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 89			
		4) Consommables bureautiques 521			
		5) Frais d'impression et de reliure 800			
		6) Documentation et bibliothèque 173			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 18.000			
		2) Frais téléphoniques 1.320			
		9) Divers 6.389			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 700			
		9) Divers 100			
		Total 31.778			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.750 (12.30)	13.90	Frais généraux de fonctionnement.....	—	—	1.444
		Détail:			
		1) Frais postaux 1.342			
		2) Frais téléphoniques 102			
		Total 1.444			
		Total de la section 17.4	524.996	534.254	636.885
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	468.045	545.018	3.074.795
		Détail:			
		1) Assurance maladie 2.957.990			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Assurance dépendance 116.805			
		Total 3.074.795			
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.334.275.007	1.392.996.269	1.562.977.185
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.195.162	75.401.087	84.290.165
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.006 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000.000	62.000.000	99.500.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.047.182	344.754.288	368.059.496
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12.000	5.000
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	—	2.000.000	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
42.510 (42.00)	13.90	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	—	—	1.736.812
		Total de la section 17.5	1.811.985.396	1.897.708.662	2.141.643.453
		Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
11.005 (11.11)	06.12	Rémunération du personnel	6.955.556	7.084.797	7.770.545
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 6.689.000			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 316.643			
		3) Charges sociales patronales 605.082			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*159.820*			
		Total	*7.770.545*			
12.090 (12.21)	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		401.215	401.215	—
12.120 (12.15)	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		129.503	160.454	163.438
12.121 (12.30)	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		82.292	95.922	63.277
		Détail:				
		1) Frais d'experts informatiques	*63.277*			
12.150 (12.15)	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		495.971	420.000	500.977
12.250 (12.30)	06.12	Frais généraux de fonctionnement		128.545	139.068	163.992
		Détail:				
		1113 Indemnités pour services extraordinaires				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)				
		A – Commission consultative	*700*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)				
		A – Commission consultative	*1.000*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*30.500*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*900*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.915*			
		3) Réparation et entretien	*8.385*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.620*			
		4) Consommables bureautiques	*1.800*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*8.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.500*			
		9) Divers	*630*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*37.000*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		4) Réparations et entretien	*100*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		1) Brochures et dépliants	*17.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*25.900*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation	*15.000*			
		1230 Cotisations	*2.542*			
		Total	*163.992*			

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.251 (12.15)	06.12	Part dans les frais communs du bâtiment administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.426	165.947	—
12.270 (12.21)	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.603.489
		Détail:			
		1208 Loyers d'immeubles..... 1.224.649			
		1210 Charges locatives, entretien et exploitation..... 378.840			
		Total 1.603.489			
		Total de la section 17.6	8.359.508	8.467.403	10.265.718
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs			
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.293.055	97.900.000	133.100.000
		Total de la section 17.8	150.293.055	97.900.000	133.100.000
		Section 18.0 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.058.711.544	2.140.245.000	2.402.139.000
		Total de la section 18.0	2.058.711.544	2.140.245.000	2.402.139.000
		Section 18.1 — Assurance accidents			
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.931.618	6.421.000	6.793.000

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:				
		1) (Alinéa 1+2 de l' art 91 du C.S.S) Dépenses provenant d'accidents survenus aux écoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités péripréscolaires, iscolaires et périuniversitaires, (art 91, alinéa 1 C.S.S.) Dépenses provenant d'accidents survenus aux chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités péripréscolaires, périscolaires et périuniversitaires, etc.. (article 91, alinéa 2 C.S.S.)	*5.608.000*			
		3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3)	*1.000*			
		4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4)	*160.000*			
		5) (alinéa 5+7+12 de l'art 91 du C.S.S)Mise au travail (art.91 al 5 C.S.S) demandeurs d'emploi (art. 91, al 7 C.S.S) bénéficiaires d'indemnité de chômage (art. 91 al 12 C.S.S)	*711.000*			
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6)	*11.000*			
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8)	*61.000*			
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9)	*48.000*			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10)	*1.000*			
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11)	*5.000*			
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13)	*101.000*			
		14) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée	*1.000*			
		18) Prise en charge des jeunes participants aux activités de préparation à la vie active organisées par le Service national de la jeunesse telles que définies à l'article 7 alinéa 2, point k) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse	*1.000*			
		17) Prise en charge des bénéficiaires d'une reprise progressive du travail au sens de l'article 14bis	*2.000*			
		15) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus des candidats effectuant le stage préparant à l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental	*1.000*			
		16) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.	*81.000*			
		Total	*6.793.000*			
		Total de la section 18.1		5.931.618	6.421.000	6.793.000
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels				
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		910.466	900.000	700.000
		Total de la section 18.2		910.466	900.000	700.000
		Total du département 17 et 18		4.062.886.945	4.179.805.576	4.727.092.557

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	30.379.801	31.387.062	34.352.064
12	Achat de biens non durables et de services	4.601.824	5.175.352	8.294.740
33	Transferts de revenus aux administrations privées	64.920	60.000	60.000
34	Transferts de revenus aux ménages	1.378.511	1.445.018	3.774.795
35	Transferts de revenus à l'étranger	8.321	8.500	10.300
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.026.453.568	4.141.729.644	4.680.600.658
Total		4.062.886.945	4.179.805.576	4.727.092.557

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel	5.413.869	5.486.652	5.946.787
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 5.390.192			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 75.968			
		3) Charges sociales patronales ... 368.231			
		4) Allocations de repas ... 112.396			
		Total ... 5.946.787			
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3.372	3.116	—
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.350	2.700	2.700
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	—	32.500	32.500
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	4.011	4.350	4.710
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.847	200.000	200.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	704	1.776	1.800
		Détail:			
		1) Assurances ... 175			
		2) Carburants et lubrifiants ... 1.085			
		3) Réparation et entretien ... 540			
		Total ... 1.800			
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.055	12.741	13.000
		Détail:			
		1) Assurances ... 814			
		2) Carburants et lubrifiants ... 7.817			
		3) Réparation et entretien ... 4.369			
		Total ... 13.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.966	20.500	46.110
		Détail:			
		1) Nettoyage 45.260			
		9) Divers 850			
		Total 46.110			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	2.025	1.400	1.425
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.968	440.000	210.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	47.118	73.200	135.000
12.122 (12.30)	13.90	Mise en œuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	575.000
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.922	210.000	150.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.421	421.995	379.943
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	648.587	1.150.000	1.181.000
12.141 (12.16)	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135.580	277.500	497.500
		Détail:			
		1) Information et sensibilisation 132.500			
		2) Soutien de projets innovants 75.000			
		3) Label durable pour la restauration collective 90.000			
		4) Innovation HUB 200.000			
		Total 497.500			
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	297	2.150	2.028
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	9.019	23.000	23.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.856	45.000	36.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30.090	35.200	35.200
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 22.900			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 12.300			
		Total 35.200			
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	7.392	12.928	11.157
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 710			
		1204 Frais de bureau 3.042			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 4.056			
		1206 Frais d'impression et de reliure 507			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 2.028			
		1208 Abonnements et livres 610			
		9 Divers 204			
		Total 11.157			
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	554.195	755.000	755.000
12.341 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.273	560.000	531.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35.000	35.000	35.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229.505	10.000	10.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830.179	550.000	100
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	337.572	954.000	973.242
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	100
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.469.763	2.580.000	3.115.525
33.011 (33.00)	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	250.000	250.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. (Crédit sans distinction d'exercice).....	166.598	265.000	265.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.514	65.000	35.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	18.473	62.650	57.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	289.418	495.000	495.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	200.293	201.262	217.800
		Détail:			
		1) Organismes animaliers 85.840			
		2) Organismes végétaux 55.951			
		3) Organismes de technique agraire 55.810			
		4) Organismes divers 13.774			
		5) Organismes de développement rural 6.425			
		Total 217.800			
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	8.139	9.375	9.375
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.300.000	5.500.000	5.000.000
41.012 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250.000	250.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000	100.000	100.000
43.002 (43.22)	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	672.480	1.376.980	950.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.640 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	128	—	—
		Total de la section 19.0.....	17.186.979	22.556.575	22.564.502
		Section 19.1 — Viticulture			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	2.941.795	3.021.255	3.235.612

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.847.100*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*71.018*			
		3) Charges sociales patronales	*250.000*			
		4) Allocations de repas	*67.494*			
		Total	*3.235.612*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		2.016	2.300	—
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		3.425	3.450	3.600
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		697	3.500	3.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		17.763	14.000	18.920
		Détail:				
		1) Assurances	*620*			
		2) Carburants et lubrifiants	*6.400*			
		3) Réparation et entretien	*11.750*			
		9) Divers	*150*			
		Total	*18.920*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)		113.132	124.000	140.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*59.734*			
		2) Eau, électricité, taxes	*37.333*			
		3) Chauffage (gaz)	*36.400*			
		9) Divers	*6.533*			
		Total	*140.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	7.500	7.500
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses		17.656	25.500	33.722
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		273.281	284.000	284.800
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*19.243*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*7.894*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications	*3.453*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*173.685*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole 80.525			
		Total 284.800			
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	645.493	640.000	640.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.032	87.500	66.500
		Total de la section 19.1	4.016.290	4.213.005	4.434.154
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel	14.865.312	15.197.425	14.797.838
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 13.317.310			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 160.235			
		3) Charges sociales patronales 1.011.633			
		4) Allocations de repas 308.660			
		Total 14.797.838			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	14.304	—	—
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	12.549	12.500	14.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	17.501	20.000	20.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	13.617	13.229	14.962
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.368	115.000	110.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	224.713	260.000	247.437
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.983	438.000	237.700
12.150 (12.30)	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	22.379	18.812	22.300

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.061.064	1.250.000	1.364.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 79.533			
		1204 Frais de bureau 64.620			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 54.679			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 28.830			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 74.562			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 616.389			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 159.067			
		1230 Frais de contrôle de la production biologique 286.320			
		Total 1.364.000			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	364.941	525.000	525.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 214.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 311.000			
		Total 525.000			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	58.962	50.000	50.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189.849	137.000	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	750	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	2.696	4.095
		Total de la section 19.2.....	17.150.292	18.044.662	17.412.332
		Section 19.3 — Service d'économie rurale			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	7.901.702	8.055.414	10.621.056
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.598.244			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*78.287*			
		3) Charges sociales patronales	*688.813*			
		4) Allocations de repas	*255.712*			
		Total	*10.621.056*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		382	390	—
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		6.746	20.000	20.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		359	5.000	2.000
		Détail:				
		1) Assurances	*60*			
		3) Réparation et entretien	*900*			
		9) Divers	*1.040*			
		Total	*2.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études		18.252	83.200	63.200
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		2.015	3.000	3.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		47.967	55.000	61.100
		Détail:				
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*500*			
		1204 Frais de bureau	*48.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*600*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*3.000*			
		1230 Service de comptabilité agricole	*9.000*			
		Total	*61.100*			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		660.840	687.000	767.000
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	*99.407*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	*667.593*			
		Total	*767.000*			
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)		84.550	100.000	90.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)		—	3.500	3.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.178	124.000	126.306
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	46	—	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	60
		Total de la section 19.3.....	8.777.037	9.136.504	11.757.222
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires			
11.005 (11.11)	10.00	Rémunération du personnel.....	5.993.048	6.017.122	—
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.970	17.000	—
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	1.197	9.100	—
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.249	39.000	—
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	124.416	154.000	—
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.759	8.000	—
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	469.622	505.000	—
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.275	86.500	—
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	986	10.000	—
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.795.336	1.600.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.427.594	1.650.000	—
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	6.788	25.000	—
12.251 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.100	—
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.935	53.700	—
12.261 (12.30)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.962	14.000	—
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.020	65.000	—
12.271 (12.30)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.235	250.000	—
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.477	155.363	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	10.980	2.107	—
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	443.476	—
		Total de la section 19.4.....	10.227.849	11.174.468	—
		Section 19.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	61.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 61.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	—	100	9.100
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	67.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 67.000			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	100	154.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 154.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.605.063
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	—	100	50.000
12.122 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	—	100	50.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	144.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	120.500
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 120.500			
12.150 (12.30)	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.900.000
12.160 (12.30)	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.750.000

19.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.190 (12.30)	13.90	Formation du personnel. (Crédit non limitatif).....	—	100	22.700
12.191 (12.30)	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	—	100	15.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	60.100
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	218.200
12.270 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	367.000
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	74.911
		Restants d'exercices antérieurs			
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	—	—	27.964
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	266.172
		Total de la section 19.5.....	—	1.800	6.962.910
		Total du département 19.....	57.358.447	65.127.014	63.131.120

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	37.161.669	37.816.074	34.679.193
12	Achat de biens non durables et de services	9.367.815	13.382.410	15.750.768
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	256.655	279.463	201.217
31	Subventions d'exploitation	1.432.256	1.549.100	1.018.442
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	50.000	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.360.368	3.800.000	4.305.525
34	Transferts de revenus aux ménages	308.923	675.150	648.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	200.293	201.362	217.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.497.988	5.896.475	5.259.475
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	772.480	1.476.980	1.050.000
Total		57.358.447	65.127.014	63.131.120

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		20 et 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	14.267.146	13.756.838	14.977.594
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 13.182.477			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 516.383			
		3) Charges sociales patronales..... 950.918			
		4) Allocations de repas 327.816			
		Total 14.977.594			
11.100 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.607	22.450	—
11.101 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement.....	17.563	19.840	19.840
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	500	—	—
11.131 (11.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	—	15.300	15.300
11.150 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	254.163	300.000	350.000
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	150	—	—
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	820	750	500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.038	240.000	290.000
		Détail:			
		1) Mobilité/Transports : Dépenses générales 140.000			
		2) Service de protection du gouvernement..... 150.000			
		Total 290.000			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.103	9.500	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *500*			
		2) Carburants et lubrifiants *1.500*			
		3) Réparations et entretien *5.000*			
		9) Divers *3.000*			
		Total *10.000*			
12.021 (12.14)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.514	250.000	260.000
		Détail:			
		1) Assurances *10.000*			
		2) Carburants et lubrifiants *80.000*			
		3) Réparations et entretien *170.000*			
		Total *260.000*			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	529.219	450.000	650.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.014	350.000	350.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.708	49.000	49.000
12.191 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	16.364	58.000	37.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.042	325.300	325.300
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. *500*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *500*			
		2) Location et entretiens des autres machines de bureau *4.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *9.000*			
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail *500*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers..... *500*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications *500*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques *3.000*			
		12130 Frais de publication..... *18.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *288.800*			
		Total *325.300*			
12.261 (12.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.724	11.350	8.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail: *12040 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 3.000* *12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire ..... 5.000* *12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500* *Total 8.500*			
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.020	30.000	38.000
		Détail: *12080 Bâtiments: exploitation et entretien* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 35.000* *9) Divers..... 3.000* *Total 38.000*			
12.271 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.348	7.500	7.500
		Détail: *12080 Bâtiments: exploitation et entretien* *9) Divers..... 7.500*			
12.300 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201	500	500
12.301 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.302 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.585	81.725	69.000
12.303 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer ou par barge. (Crédit non limitatif).....	—	100	7.000.000
33.011 (33.00)	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.229.067	12.925.081	11.000.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.495	33.800	66.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	6.290	5.500	6.700
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	121.450	105.000	155.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	6.702	—
		Total de la section 20.0	27.129.131	29.054.436	35.685.934
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	13.781	17.350	17.350
		Détail:			
		1) Jetons de présence *17.350*			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	4.105	3.900	4.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence *4.500*			
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	288.239	290.125	290.125
		Détail:			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information *290.000*			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical *125*			
		Total *290.125*			
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.465.922	12.231.942	13.420.000
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	45.582	48.750	56.000
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	344.658	360.000	370.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	18.037	115.000	120.000
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	127.000	128.000	130.000
		Détail:			
		1) Sécurité routière *100.000*			
		2) Fit for your bike *20.000*			
		3) Association des victimes de la route *5.000*			
		5) Senior Drivers Day *2.000*			
		9) Divers *3.000*			
		Total *130.000*			
41.001 (31.22)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.829.290	2.500.000	2.839.000
41.010 (31.00)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.810 (12.30)	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA	1.317.816	—	—
		Total de la section 20.1	15.454.430	15.695.167	17.247.075
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	589.850	1.000.000	1.000.000
12.121 (12.30)	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.195	100.000	200.000
12.122 (12.30)	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	458.778	1.000.000	1.000.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.386	6.000	4.000
		Détail:			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques *4.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	521.405	565.000	580.800
31.020 (31.22)	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.067.990	322.080.855	374.741.400
31.021 (41.40)	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.243.000	7.132.000	11.943.000
31.022 (31.22)	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique.....	—	—	5.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.164.155	184.179.881	194.774.000
33.014 (33.00)	09.30	Subsides à des organismes privés œuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000	36.000	36.000
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.869.000	2.533.000	3.600.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.798.684	180.808.645	207.645.443
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	—	21.000.000	21.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	—	10.468	4.680
		Total de la section 20.2.....	651.803.443	720.451.849	816.534.323
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	557.812	504.515	672.674
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 617.796			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.119			
		3) Charges sociales patronales..... 35.365			
		4) Allocations de repas 12.394			
		Total 672.674			

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires		2.190	2.500	2.800
		Détail:				
		3) Permanence à domicile	*2.800*			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour		—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		249	10.000	15.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.039	3.600	5.000
		Détail:				
		1) Assurances	*600*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.900*			
		3) Réparations et entretien	*2.500*			
		Total	*5.000*			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien		5.435	4.600	5.100
		Détail:				
		1) Nettoyage	*5.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*100*			
		Total	*5.100*			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	10.000	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		—	1.000	1.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage		—	10.800	11.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		1.425	2.500	2.700
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*500*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*100*			
		4) Consommables bureautiques	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*300*			
		9) Divers	*100*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques	*700*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*800*			
		Total	*2.700*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)		995	1.350	1.400
		Total de la section 20.3		571.145	550.965	726.774
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel		2.520.180	2.406.482	2.348.419
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.129.073*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*24.716*			
		3) Charges sociales patronales	*128.223*			
		4) Allocations de repas	*66.407*			
		Total	*2.348.419*			
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.216	1.500	—
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires		469	200	500
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*400*			
		3) Permanence à domicile	*100*			
		Total	*500*			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires		1.415	1.000	1.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		2.451	3.100	4.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		10.779	10.000	14.000
		Détail:				
		1) Assurances	*900*			
		2) Carburants et lubrifiants	*5.000*			
		3) Réparations et entretien	*7.700*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*14.000*			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		45.068	49.000	55.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*17.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*26.000*			
		3) Chauffage	*10.000*			
		4) Réparations et entretien	*1.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		9) Divers *500*			
		Total *55.000*			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.860	66.000	80.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	66.000	66.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	9.249	5.500	11.000
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.411	3.500	3.600
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	43.697	53.000	50.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. *8.000*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *2.200*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... *1.500*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... *500*			
		4) Consommables bureautiques..... *2.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *800*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *2.500*			
		9) Acquisition d'imprimés personnalisés et de cartes plastifiées..... *3.500*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... *2.000*			
		2) Frais téléphoniques..... *7.500*			
		4) Télex et Téléfax..... *500*			
		5) Radiophonie..... *2.900*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange..... *1.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange..... *1.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... *5.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... *8.600*			
		Total *50.000*			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	62.832	78.000	88.000
		Détail:			
		1) Exploitation de la voie d'eau *67.000*			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... *21.000*			
		Total *88.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
14.010 (14.10)	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	278.626	380.000	370.000
		Détail: *1) Entretien courant ..... 225.000* *2) Renouvellement et modernisation des installations.... 45.000* *3) Entretien des équipements spéciaux..... 55.000* *4) Taxes diverses ..... 15.000* *5) Hydrométrie ..... 30.000* *Total 370.000*			
14.011 (14.10)	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.044	56.000	50.000
		Détail: *1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle ..... 19.000* *2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen..... 1.000* *3) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international 'Corridor RIS Implementation' dans le cadre des activités RIS COMEX ..... 30.000* *Total 50.000*			
35.010 (35.20)	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	—	10.000	9.000
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192.499	234.700	222.000
		Détail: *1) Commission de la Moselle ..... 135.000* *2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure ..... 74.000* *3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE) ..... 11.000* *4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB)..... 2.000* *Total 222.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	109	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	293	—
		Total de la section 20.4.....	3.293.796	3.424.384	3.373.019
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile			
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel.....	4.569.065	4.772.805	4.967.348
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.501.094			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.119			
		3) Charges sociales patronales..... 359.329			
		4) Allocations de repas 99.806			
		Total 4.967.348			
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.232	1.600	1.600
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.600			
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	1.116	800	1.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.000			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour	46	100	100
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.317	100.000	100.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.425	8.000	9.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 600			
		2) Carburants et lubrifiants..... 5.000			
		3) Réparations et entretien..... 3.400			
		Total 9.000			
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.015	32.000	4.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.487	—	—
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	168.000	265.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....		25.439	29.000	35.000
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		81.986	89.400	101.300
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	*800*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*10.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*1.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*3.000*			
		8) Frais de traduction	*13.000*			
		9) Divers.....	*2.500*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*6.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques	*58.000*			
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise	*3.000*			
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres.....	*500*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	*1.000*			
		Total	*101.300*			
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		505.637	536.000	539.000
		Détail:				
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*78.800*			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques				
		1) Loyers.....	*460.200*			
		Total	*539.000*			
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....		2.434.254	2.500.000	2.800.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		200.491	235.260	269.978
		Détail:				
		1)				
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle	*230.993*			
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.).....	*34.900*			
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse).....	*2.965*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) EUROCAE Limited Membership 1.120			
		Total 269.978			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2.000	—
		Total de la section 20.5.....	7.952.510	8.474.965	9.093.826
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne			
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel.....	21.143.142	19.987.868	21.341.239
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 18.129.396			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.509.090			
		3) Charges sociales patronales..... 1.252.256			
		4) Allocations de repas 450.497			
		Total 21.341.239			
11.150 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	—	—	18.000
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	11.400
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	244.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	75.600
		Détail:			
		1) Assurances..... 9.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 14.700			
		3) Réparation et entretien 42.000			
		9) Divers 9.400			
		Total 75.600			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.550.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	480.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	—	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.016.530
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 20.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 12.900			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.800			
		6) Documentation et bibliothèque..... 25.300			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 3.700			
		2) Frais téléphoniques..... 298.300			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 46.600			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 18.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location 4.700			
		2) Contrats d'entretien..... 230.900			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 6.900			
		9) Divers..... 12.500			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 13.500			
		2) Campagnes publicitaires..... 2.000			
		3) Foires..... 2.000			
		9) Divers..... 2.500			
		12150 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires..... 20.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 50.000			
		12200 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 237.930			
		Total 1.016.530			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.603.080
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 150.001			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.836.077			
		3) Chauffage 79.000			
		4) Réparations et entretien..... 135.000			
		9) Divers..... 114.002			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 285.500			
		2) Charges locatives accessoires..... 3.500			
		Total 2.603.080			
12.300 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	58.250

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		3) Elimination de déchets spéciaux 25.200			
		4) Frais de surveillance 13.800			
		9) Divers: Achats de biens et services spécifiques 19.250			
		Total 58.250			
14.030 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.334.000
		Détail:			
		1) Réparation/Entretien des équipements de l'aérodrome 35.000			
		3) Entretien des équipements électriques 675.000			
		4) Entretien des équipements de communication, navigation et surveillance 1.355.000			
		5) Entretien des équipements météorologiques 269.000			
		Total 2.334.000			
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	66.000
41.000 (41.50)	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	—	—	4.250
41.010 (12.30)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	—	—	3.000
41.050 (41.12)	12.44	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Administration de la Navigation Aérienne). (Crédit non limitatif)	21.383.164	19.607.891	—
41.051 (41.12)	13.90	Dotation budgétaire d'avance de trésorerie pour le volet ANSP (Air Navigation Service Provider)	—	8.773.180	—
		Total de la section 20.6	42.526.306	48.368.939	29.970.349
		Section 20.7 — Transports publics routiers			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel	5.938.365	7.134.902	7.939.521
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 6.866.255			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 49.255			
		3) Charges sociales patronales 810.961			
		4) Allocations de repas 213.050			
		Total 7.939.521			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	2.000	2.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91	30.000	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....		1.427	3.850	5.540
		Détail:				
		1) Assurances.....	*2.190*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*2.000*			
		3) Réparation et entretien	*1.000*			
		9) Divers.....	*350*			
		Total	*5.540*			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		356.895	420.000	450.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....		758.040	3.873.010	3.873.010
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....		11.335	40.000	40.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....		—	1.000	1.000
12.230 (12.00)	12.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		598	—	—
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		2.669.570	483.565	487.545
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	*3.750*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*10.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*12.500*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	*1.100*			
		4) Consommables bureautiques.....	*3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*2.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.000*			
		9) Divers.....	*3.000*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*20.000*			
		2) Frais téléphoniques.....	*12.500*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....	*18.645*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien.....	*17.550*			
		3) Réparations et pièces de rechange.....	*30.000*			
		9) Divers.....	*10.000*			
		12130 Frais de publication.....	*10.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		1) Brochures et dépliants.....	*100.000*			
		2) Campagnes publicitaires.....	*200.000*			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*1.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 30.000			
		Total 487.545			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660.350	797.220	1.573.183
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 67.313			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 101.180			
		4) Réparations et entretien 58.940			
		5) Assurances 6.000			
		9) Divers..... 2.500			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers 1.234.500			
		2) Charges locatives accessoires 102.750			
		Total 1.573.183			
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.717	135.000	145.000
31.040 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.869.482	214.600.000	246.819.000
31.041 (31.31)	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	370.658	300.000	470.000
31.042 (31.31)	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	29.922.000	41.462.000
33.010 (33.00)	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	—	2.000	2.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	185.000	200.000	200.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.826.500	37.000.000	43.372.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.680.573	13.500.000	12.413.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8.026	12.000	12.000
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	34.428	50.000	50.000
43.000 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.217.766	30.000.000	30.000.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	824.653	1.100.000	1.121.000
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	38.200	100.000	75.000
43.020 (31.00)	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	39.734.570	35.655.000	39.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	23.400
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	808	7.986
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	18.736
31.540 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	284.930	312.377	78.410
34.592 (34.49)	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	190.436	39.482	—
43.500 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg	—	9.519.629	—
		Total de la section 20.7	397.813.610	385.233.843	429.661.331
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens			
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	945.433	1.525.230	1.670.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.735.359	26.887.368	45.460.336
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.158.190	1.146.000	1.280.650
41.000 (41.50)	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	756.780
		Total de la section 20.8	23.838.982	29.558.598	49.167.766
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer			
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel	1.791.044	1.939.529	2.198.182
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.004.514			
		3) Charges sociales patronales 140.351			
		4) Allocations de repas 53.317			
		Total 2.198.182			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour	29	100	100
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.107	40.000	60.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.769	5.500	5.500
		Détail:			
		1) Assurances 500			
		2) Carburants et lubrifiants 1.000			
		3) Réparations et entretien 4.000			
		Total 5.500			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.552	90.000	90.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.354	50.000	56.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation	—	—	500
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	154.271	93.600	122.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 1.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 1.000			
		2) Frais téléphoniques..... 1.500			
		9) Divers..... 500			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats de maintenance et d'entretien 100.000			
		12130 Frais de publication Internet..... 100			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.500			
		Total 122.600			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.374	21.000	23.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 18.500			
		9) Divers..... 500			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires 4.000			
		Total 23.000			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	1.932.571	2.020.000	2.118.400
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	28.808	42.000	43.000
		Total de la section 20.9.....	3.966.879	4.301.729	4.717.282
		Section 21.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	3.844.730	4.001.297	4.289.467
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.860.343			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 36.557			
		3) Charges sociales patronales..... 292.761			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*99.806*			
		Total	*4.289.467*			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		7.982	8.400	8.800
		Détail:				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)				
		a) Commission des soumissions	*8.800*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers		6.628	7.000	7.500
		Détail:				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)				
		a) Commission des soumissions	*7.500*			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		5.863	40.000	40.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)		384	4.000	4.000
		Détail:				
		1) Assurances	*500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.000*			
		3) Réparation et entretien	*2.500*			
		Total	*4.000*			
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		285.545	200.000	200.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		633.937	550.000	550.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		19.422	25.000	240.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)		11.014	40.000	40.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		267.915	310.000	315.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*327*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.639*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*15.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		1207 Location et entretien des équipements informatiques *2) Contrats d'entretien ..... 15.000* *1213 Frais de publication..... 140.000* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *9) Divers..... 138.273* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 4.261* *Total 315.000*			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.067	330.000	351.733
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 108.671* *6) Gardiennage ..... 205.348* *9) Divers..... 37.714* *Total 351.733*			
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.765	90.000	90.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 21.0.....	7.941.252	5.605.897	6.136.700
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.481	2.200	2.200
		Détail: *1) Jetons de présence* *a) Commission d'analyse critique 2.200*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	188	500	500
		Détail: *1) Jetons de présence* *a) Commission d'analyse critique 500*			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.463	60.000	62.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	283	2.000	2.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *200*			
		2) Carburants et lubrifiants *800*			
		3) Réparations et entretien *1.000*			
		Total *2.000*			
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.883	100.000	100.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.172	28.571	30.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	137.163	226.000	129.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *1.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *8.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien *50.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... *70.000*			
		Total *129.000*			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.431	10.000	10.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *9.000*			
		9) Divers..... *1.000*			
		Total *10.000*			
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.882	104.487	132.668
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.139	50.000	80.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.149	83.000	83.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B	272.292	290.343	312.000

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000	6.000.000	6.684.917
		Détail:			
		1) Frais de personnel 6.329.924			
		2) Frais de fonctionnement 349.995			
		3) Divers 4.998			
		Total 6.684.917			
		Restants d'exercices antérieurs			
41.500 (41.50)	13.90	Subside au GIE CRTI-B	17.807	—	—
		Total de la section 21.1	6.437.333	6.961.101	7.632.285
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	97.105.121	93.372.093	97.212.321
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 82.686.825			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.195.397			
		3) Charges sociales patronales 7.920.963			
		4) Allocations de repas 1.409.136			
		Total 97.212.321			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.104	3.500	3.500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.312	110.000	—
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.947	25.000	25.000
		Détail:			
		3) Permanences à domicile 18.000			
		9) Divers 7.000			
		Total 25.000			
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	554.147	500.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	51.237	109.200	100.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour 100.000			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.651.907	2.927.000	3.282.000
		Détail:			
		1) Assurances 120.000			
		2) Carburants et lubrifiants 1.902.500			
		3) Réparations et entretien 1.259.500			
		Total 3.282.000			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	344.545	400.000	400.000
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.386	120.000	140.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.714	40.000	50.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128.360	215.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.474.075	1.800.000	1.800.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	610.752	715.700	732.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	210.588	200.000	220.000
		Détail:			
		1) Formation informatique du personnel 19.000			
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds 110.000			
		3) Formation suivant le Code du Travail 35.000			
		4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP 56.000			
		Total 220.000			
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.428	25.000	25.000
		Détail:			
		1212 Frais d'experts et d'études 25.000			
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.628	590.000	590.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 104.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 42.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 10.500			
		4) Consommables bureautiques 128.500			
		5) Frais d'impression et de reliure 3.250			
		6) Documentation et bibliothèque 11.750			
		9) Divers 35.750			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 24.250			
		2) Frais téléphoniques 160.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange 5.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 30.000			
		4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs 34.000			
		Total 590.000			
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.479.717	1.690.000	3.312.152
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 588.157			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 1.278.694			
		3) Chauffage 967.549			
		4) Réparations et entretien 425.561			
		5) Location 52.191			
		Total 3.312.152			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.411	150.000	150.000
		Détail:			
		2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels) 150.000			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice)	249.505	323.000	328.000
		Détail:			
		1) Laboratoire 93.000			
		2) Service géologique de l'Etat 85.000			
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie 150.000			
		Total 328.000			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.302 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.107	80.000	50.000
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	6.290	7.500	8.000
12.304 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.120	55.000	70.000
12.305 (12.30)	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	5.688	100	100
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.039	260.000	260.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	232.937	279.500	280.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.670 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	—	—	20
		Total de la section 21.2.....	106.179.065	103.997.593	109.853.093
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.737.018	3.200.000	8.800.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.913.438	7.240.000	7.240.000
		Détail:			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 3.240.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 2.500.000			
		4) Division des ateliers centraux 1.500.000			
		Total 7.240.000			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.158.783	4.558.000	4.858.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail: *1) Division de la voirie de Luxembourg ..... 50.000* *2) Division des travaux neufs ..... 8.000* *3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ..... 4.800.000* *Total 4.858.000*			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.180.000	5.000.000	5.520.253
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.474.723	1.748.000	1.873.000
		Détail: *1) Division de la voirie de Luxembourg ..... 365.000* *2) Division de la voirie de Diekirch ..... 550.000* *3) Division des ouvrages d'art ..... 450.000* *4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ..... 500.000* *5) Division des travaux neufs ..... 8.000* *Total 1.873.000*			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.071.736	2.100.000	2.100.000
		Détail: *1) Direction 2.100.000*			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750.536	1.070.000	970.000
		Détail: *1) Division de la voirie de Luxembourg ..... 500.000* *2) Division de la voirie de Diekirch ..... 400.000* *3) Division des ateliers centraux ..... 70.000* *Total 970.000*			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	239.281	320.000	310.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	860.850	900.000	970.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.925.668	3.050.000	3.150.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	840.423	1.150.000	1.000.000
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	29.192	100.000	60.000
14.011 (14.10)	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.859	160.000	160.000
		Détail:			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 60.000			
		2) Entretien du chenal..... 30.000			
		3) Entretien et consolidation des berges 20.000			
		4) Nivellement de terrains et plantations 20.000			
		5) Entretien des ouvrages d'art 20.000			
		7) Entretien de la signalisation fluviale 10.000			
		Total 160.000			
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	601.980	400.000	400.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	299.965	300.000	300.000
		Détail:			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre 200.000			
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport 100.000			
		Total 300.000			
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.974	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Entretien du chenal..... 1.000			
		2) Entretien et consolidation des berges 1.000			
		3) Nivellement de terrains et plantations 1.000			
		4) Entretien des ouvrages d'art 2.000			
		5) Entretien de la signalisation fluviale 1.000			
		Total 6.000			

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	353.804	790.000	610.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.943	175.000	245.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.296.508	1.400.000	4.169.000
		Restants d'exercices antérieurs			
14.502 (14.10)	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	—	—	940
		Total de la section 21.3.....	33.067.681	33.767.100	42.842.293
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	20.993.520	21.521.423	23.133.922
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 20.652.874			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 413.020			
		3) Charges sociales patronales..... 1.599.005			
		4) Allocations de repas 469.023			
		Total 23.133.922			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	15.200	—
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.458	9.800	—
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.176	5.350	6.350
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 5.000			
		5) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique 1.350			
		Total 6.350			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers		338	1.050	1.050
		Détail:				
		4) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique	*1.050*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		36.314	50.000	50.000
		Détail:				
		I – Frais de route et de séjour	*50.000*			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....		99.628	127.000	127.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*7.000*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*40.000*			
		3) Réparations et entretien.....	*80.000*			
		Total	*127.000*			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		268.425	331.000	331.000
		Détail:				
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	*17.000*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*20.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*50.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*6.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*11.000*			
		9) Divers.....	*600*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*20.000*			
		2) Frais téléphoniques.....	*36.800*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		9) Divers.....	*83.000*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	*86.000*			
		Total	*331.000*			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		294.551	287.000	747.743
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*160.589*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	*426.566*			
		3) Chauffage	*155.570*			
		4) Réparations et entretien	*5.018*			
		Total	*747.743*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.289	—	—
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	507	1.806	1.165
		Total de la section 21.4	21.708.206	22.349.629	24.398.230
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.508.679	6.552.000	9.187.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 300.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 2.160.000			
		3) Chauffage 920.000			
		4) Réparations et entretien..... 4.407.000			
		6) Frais de gardiennage 1.400.000			
		Total 9.187.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.379.780	2.700.000	5.000.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 5.000.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.099.737	2.100.000	5.150.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540.010	900.000	900.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.099.569	6.750.000	7.210.000
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.796	55.000	24.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.531	150.000	260.000

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.786.857	1.100.000	1.100.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.679	150.000	150.000
		Total de la section 21.5.....	19.821.638	20.457.200	28.981.200
		Total du département 20 et 21	1.369.505.407	1.438.253.395	1.616.021.480

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	173.729.157	170.458.942	180.153.427
12	Achat de biens non durables et de services	54.014.609	60.745.394	86.288.128
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	29.340.825	29.603.000	32.627.193
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	232.937	279.500	280.000
31	Subventions d'exploitation	589.836.060	574.347.232	675.518.810
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	204.140.213	215.087.479	244.512.736
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.676.949	13.395.668	18.500.668
34	Transferts de revenus aux ménages	48.765.648	50.589.482	55.865.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	6.624.907	4.298.210	4.853.128
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	32.233.721	39.865.014	14.411.747
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	50.111.697	77.774.829	74.365.200
93	Dotation de fonds de réserve	168.798.684	201.808.645	228.645.443
Total		1.369.505.407	1.438.253.395	1.616.021.480

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
		Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	7.823.490	7.734.525	9.488.209
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.665.230			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 67.246			
		3) Charges sociales patronales..... 564.601			
		4) Allocations de repas 191.132			
		Total 9.488.209			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	150	150	900
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.057	5.200	5.200
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.060	270.000	270.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.678	5.985	5.700
		Détail:			
		1) Assurances..... 620			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.286			
		3) Réparations et entretien..... 3.794			
		Total 5.700			
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	469.116	478.000	548.000
		Détail:			
		1) Environnement naturel..... 334.200			
		2) Environnement humain..... 101.800			
		3) Développement durable..... 110.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Assistance juridique et administrative 2.000			
		Total 548.000			
12.121 (12.30)	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.672	—	—
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.092	84.000	85.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt.....	49.140	—	—
12.124 (12.30)	13.90	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire	—	70.000	—
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	69.046	70.000	70.000
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	564	4.500	64.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.211	90.000	70.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	311.407	350.000	330.850
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques..... 14.000			
		6) Documentation et bibliothèque 10.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 17.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 7.500			
		12130 Frais de publication EIE..... 12.800			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants, campagnes publicitaires. 214.550			
		2) parcs naturels 55.000			
		Total 330.850			
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.293	9.000	4.300
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 3.300			
		4) Réparations et entretien..... 1.000			
		Total 4.300			

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.822	100.000	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.586	50.000	50.000
12.307 (12.30)	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
12.308 (12.30)	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
12.312 (12.16)	07.33	Conventions stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.244	—	—
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.339	—	—
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	135.000	140.000	140.000
		Détail:			
		1) Environnement 131.000			
		2) Gestion de l'eau..... 9.000			
		Total 140.000			
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	240.000	240.000	388.100
33.002 (41.40)	09.30 09.40	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.500.000	1.600.000
		Détail:			
		1) Financement des activités de la Klima-Agence en vue d'une transition énergétique durable..... 1.600.000			
33.003 (33.00)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.985	103.250	103.750

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.000	44.250	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en œuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000	145.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais du "Klimabündnis". (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000	—	—
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500	65.625	87.500
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.493.006	1.275.000	1.556.759
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	432.305	521.000	506.000
		Détail: *1) Environnement ..... 441.000* *2) Gestion de l'eau..... 65.000* *Total 506.000*			
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	752.800	744.347	800.247
		Détail: *1) Environnement ..... 694.247* *2) Gestion de l'eau..... 106.000* *Total 800.247*			
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.252.310	1.485.000	1.485.000
		Détail: *1) Helpdesk "Reach" "CLP"..... 142.000* *3) Autres missions 465.000*			

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Missions "Biomonitoring" ..... *393.000* *5) Gestion de l'eau - LIST* ..... *435.000* *6) Gestion de l'eau - uni.lu* ..... *50.000* *Total* *1.485.000*			
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	210.000	220.000
43.002 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.580	66.000	66.000
43.020 (35.30)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168.513	199.750	199.250
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.108.331	1.260.000	1.300.000
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.431.958	2.800.000	3.100.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	48.416	48.416
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.813 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach.....	1.881	16.225	—
41.510 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	32.758	15.637	11.589
43.540 (43.52)	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	—	—	54.549
43.542 (43.52)	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	—	—	27.420
		Total de la section 22.0.....	19.652.894	20.452.260	23.242.639

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 22.1 — Administration de l'environnement			
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel	14.920.465	15.789.549	17.856.433
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *16.132.224*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *247.542*			
		3) Charges sociales patronales ... *1.119.322*			
		4) Allocations de repas ... *357.345*			
		Total ... *17.856.433*			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux	—	250	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement	261	280	—
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour	726	1.100	2.400
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.864	20.000	49.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.538	14.450	18.800
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.600*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *7.400*			
		3) Réparation et entretien ... *9.800*			
		Total ... *18.800*			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	997.579	1.200.000	1.450.000
		Détail:			
		1) Surveillance et analyses ... *350.000*			
		3) Inventaires et rapports ... *268.700*			
		4) Stratégies et concepts ... *791.300*			
		6) Contrôles de qualité ... *17.500*			
		8) Divers ... *22.500*			
		Total ... *1.450.000*			
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	56.794	77.000	85.900
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation	39.122	57.200	70.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.482	340.000	420.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 17.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 29.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 9.000			
		6) Documentation et bibliothèque 7.000			
		9) Divers 16.500			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 115.000			
		2) Frais téléphoniques 20.000			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location 2.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 31.000			
		3) Réparations et pièces de rechange 500			
		12130 Frais de publication 5.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 40.000			
		5) Actions pédagogiques 70.000			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 58.000			
		Total 420.000			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.667	88.000	123.400
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 10.900			
		2) Eau, gaz, électricité, chauffage 110.000			
		4) Réparation et entretien 1.000			
		9) Divers 1.500			
		Total 123.400			
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	642.953	743.000	840.000
		Détail:			
		1) Surveillance et analyses 751.000			
		2) Inspections environnementales 25.000			
		3) Inventaires et rapports 20.000			
		7) Produits et substances 44.000			
		Total 840.000			
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.528	64.000	67.000
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.125	4.827	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	—	100	100
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.997.882	—	—
		Total de la section 22.1	25.156.986	18.399.756	20.988.283
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	36.347.420	36.289.214	40.734.267
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *34.302.834*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *2.542.257*			
		3) Charges sociales patronales — *3.385.858*			
		4) Allocations de repas — *503.318*			
		Total — *40.734.267*			
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	18.210	9.940	4.970
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	362.181	430.000	487.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	55.775	68.000	69.000
		Détail:			
		2) Cours et examens — *1.000*			
		3) Visites guidées — *68.000*			
		Total — *69.000*			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	19.610	28.000	28.000
12.012 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.310	25.000	25.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	462.729	415.000	450.000
		Détail:			
		1) Assurances — *25.000*			
		2) Carburants et lubrifiants — *170.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien *255.000*			
		Total *450.000*			
12.120 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.391.803	2.000.000	2.250.000
		Détail:			
		1) Protection de l'environnement naturel *300.000*			
		2) Milieu forestier *1.950.000*			
		Total *2.250.000*			
12.121 (12.30)	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	150.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	220.627	240.000	250.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	63.703	140.000	242.000
		Détail:			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers *33.000*			
		2) Examen de chasse et cours de formation *15.000*			
		3) Formation/entraînement de tir..... *4.000*			
		4) Formation initiale/Ecole forestière..... *61.000*			
		5) Formation continue *129.000*			
		Total *242.000*			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	549.272	635.000	700.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. *300.000*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *31.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *33.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... *1.000*			
		4) Consommables bureautiques..... *11.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *8.500*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *81.500*			
		2) Frais téléphoniques..... *71.000*			
		5) Radiophonie..... *700*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location *300*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et spéciaux			
		1) Location *35.000*			
		12130 Frais de publication..... *42.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... *80.000*			
		Total *700.000*			

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.359	500.000	588.900
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 13.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 198.900			
		3) Chauffage 61.000			
		4) Réparations et entretien 32.900			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers 249.000			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers 34.100			
		Total 588.900			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	5.527	7.500	7.500
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	173.016	180.000	183.000
		Détail:			
		1) Infrastructures..... 85.000			
		2) Activités pédagogiques..... 89.500			
		3) Assurance responsabilité civile 8.500			
		Total 183.000			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.221.490	1.300.000	1.500.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10.000	10.000	10.000
12.304 (12.30)	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	10.854	34.000	34.000
12.306 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.477.882	1.550.000	1.550.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.558	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.569	15.000	12.000
12.310 (12.30)	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	394.167	300.000	300.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service	1.551	900	500
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238.177	110.000	140.000
12.380 (12.30)	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.335	10.000	10.000
24.001 (24.10)	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.196	15.000	7.000
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.789	70.000	70.000
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	98.313	104.000	109.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification Schemes) *41.500*			
		2) FSC (Forest Stewardship Council) *67.500*			
		Total *109.000*			
33.010 (31.00)	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295.000	295.000	295.000
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	174.474	180.000	180.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	400.000
		Total de la section 22.2.....	44.629.897	45.477.754	50.803.337
		Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau			
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel.....	14.905.889	15.374.247	17.561.529
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *15.736.831*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *303.488*			
		3) Charges sociales patronales..... *1.185.305*			
		4) Allocations de repas *335.905*			
		Total *17.561.529*			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	—	250	250
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.333	27.300	—
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	863	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau..... *800*			
		b) Observatoire de l'Eau..... *200*			
		Total *1.000*			
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	544	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers *100*			
		3) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau *700*			
		b) Observatoire de l'Eau *200*			
		Total *1.000*			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour	26.599	25.000	26.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.334	40.000	40.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173.340	172.000	200.000
		Détail:			
		1) Assurances *10.000*			
		2) Carburants et lubrifiants *100.000*			
		3) Réparations et entretien *90.000*			
		Total *200.000*			
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.159.829	1.300.000	1.300.000
		Détail:			
		2) Autres *1.300.000*			
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238.065	175.000	209.000
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.301	26.500	29.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	219.400	224.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales.....	29.355	48.850	49.000
		Détail:			
		1) Formation continue des agents *29.340*			
		2) Organisation de conférences *19.660*			
		Total *49.000*			
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.002.964	970.600	1.070.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. *8.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*8.300*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*12.000*			
		4) Consommables bureautiques	*4.700*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*10.800*			
		9) Divers	*200*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*13.000*			
		2) Frais téléphoniques	*52.500*			
		9) Divers	*100*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications				
		2) Contrats d'entretien	*13.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques				
		1) Location	*100*			
		2) Contrats d'entretien	*65.300*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*3.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		3) Foires	*139.500*			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire				
		1) Consommables laboratoire	*246.000*			
		3) Contrats d'entretien	*426.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur				
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux	*62.500*			
		Total	*1.070.000*			
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		309.383	300.000	310.000
		Détail:				
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*33.250*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*120.463*			
		3) Chauffage	*98.506*			
		4) Réparations et entretien	*41.599*			
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre	*7.600*			
		9) Divers	*8.387*			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques				
		1) Loyers	*195*			
		Total	*310.000*			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		5.000	3.000	3.000
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	596.807	700.000	5.000.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.820	55.000	46.485
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.989	53.000	65.490
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	66.850	58.000	83.200
		Restants d'exercices antérieurs			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	17.695	—	—
		Total de la section 22.3.....	18.696.960	19.550.247	26.219.054
		Total du département 22.....	108.136.737	103.880.017	121.253.313

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	74.398.112	75.657.155	86.134.508
12	Achat de biens non durables et de services	13.807.459	15.379.687	16.914.150
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	596.807	700.000	5.000.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.196	15.000	7.000
31	Subventions d'exploitation	146.102	174.100	179.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.986.491	3.857.925	4.424.909
34	Transferts de revenus aux ménages	8.172.356	180.000	180.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.185.105	1.265.347	1.306.247
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.285.068	1.500.637	1.496.589
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	3.974.382	4.584.166	5.015.635
93	Dotation de fonds de réserve	578.659	566.000	595.175
Total		108.136.737	103.880.017	121.253.313

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES			
		Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	2.059.017	2.075.585	2.009.166
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.854.550			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.424			
		3) Charges sociales patronales..... 116.270			
		4) Allocations de repas 36.922			
		Total 2.009.166			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.360	2.360
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	—	1.485	1.485
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.142	20.000	40.650
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 1.500			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 39.150			
		Total 40.650			
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125	1.800	1.800
		Détail:			
		1) Assurances..... 100			
		3) Réparation et entretien 900			
		9) Divers..... 800			
		Total 1.800			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	244.619	410.000	415.500
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.641	340.000	375.000
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	24.908	72.000	72.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.647	28.500	28.500
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	26.338	27.720	47.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.200			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.980			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 20.000			
		6) Documentation et bibliothèque 1.400			
		9) Divers..... 1.500			
		1212 Frais de traduction 12.000			
		1213 Frais de publication..... 7.820			
		Total 47.000			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.773	16.900	16.900
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 16.900			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.898	146.898	146.898
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.735	380.000	368.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.735.512	18.816.005	20.218.063
		Détail:			
		1) Centres d'accueil 8.148.534			
		2) Services..... 12.069.529			
		Total 20.218.063			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330.000	334.500	354.873

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	75.650	90.000	90.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	14.162	22.000	20.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.000	60.000	60.000
43.000 (43.22)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.400	120.000	120.000
43.001 (43.22)	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30.000	30.000	30.000
		Total de la section 23.0.....	21.082.567	22.995.953	24.418.395
		Total du département 23.....	21.082.567	22.995.953	24.418.395

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.059.017	2.077.945	2.011.526
12	Achat de biens non durables et de services	794.826	1.445.403	1.513.833
33	Transferts de revenus aux administrations privées	18.191.324	19.322.605	20.743.036
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	37.400	150.000	150.000
Total		21.082.567	22.995.953	24.418.395

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION			
		Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	3.368.387	3.607.227	3.729.976
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *3.381.347*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *33.296*			
		3) Charges sociales patronales *244.360*			
		4) Allocations de repas *70.973*			
		Total *3.729.976*			
11.100 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	500	—
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	500	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) *500*			
11.150 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.564	50.000	50.000
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	500	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) *500*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	1.057	2.000	2.500
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	9.379	50.000	45.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	500	500
		Détail:			
		3) Réparation et entretien *500*			
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	621.260	1.500.000	1.750.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	519.299	1.000.000	1.000.000

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Frais d'information, de sensibilisation et de promotion 1.000.000			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	73.557	200.000	200.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.293	15.000	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	13.595	20.000	20.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710	11.000	11.000
		Détail:			
		1) Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 11.000			
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	691.940	2.200.000	2.400.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport.....	—	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Voitures en libre-service 2.500			
		2) Vélos en libre-service..... 500			
		Total 3.000			
12.302 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	35.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.000	200.000	300.000
		Total de la section 24.0.....	5.423.041	8.860.227	9.562.976
		Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	46.287.481	49.085.809	59.364.630
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 50.442.702			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.724.627			
		3) Charges sociales patronales..... 4.994.975			

24.1 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *1.202.326*			
		Total *59.364.630*			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.765	62.765
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *62.765*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.604	5.300	4.800
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	400	560	480
		Détail:			
		1) Jetons de présence *480*			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	60	80	80
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... *80*			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	141.600.000	154.000.000	165.000.000
		Total de la section 24.1.....	187.891.545	203.154.514	224.432.755
		Total du département 24.....	193.314.586	212.014.741	233.995.731

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	49.693.436	52.812.661	63.213.151
12	Achat de biens non durables et de services	1.934.150	5.002.080	5.482.580
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	87.000	200.000	300.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	141.600.000	154.000.000	165.000.000
Total		193.314.586	212.014.741	233.995.731

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
		Section 25.0 — Energie			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	3.194.799	3.403.592	3.936.128
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.562.776			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 52.004			
		3) Charges sociales patronales..... 243.851			
		4) Allocations de repas 77.497			
		Total 3.936.128			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	946	1.500	1.500
12.012 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	11.188	65.000	65.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.028	2.500	2.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 200			
		2) Carburants et lubrifiants..... 600			
		3) Réparation et entretien 1.700			
		Total 2.500			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	586.052	800.000	800.000
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	7.717	30.000	50.000
12.230 (12.00)	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.569	25.000	25.000
12.260 (12.30)	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.977	60.000	60.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.417	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	34.476	50.000	40.000
31.040 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par le frein des prix du gaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	392.000.000
31.041 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
33.004 (33.00)	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.696.762	6.847.200	5.337.738
34.060 (34.41)	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	15.000.000
35.010 (35.20)	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
35.060 (35.00)	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277.678	301.000	301.000
41.012 (41.40)	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.500.000	1.600.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 25.0.....	10.268.609	13.086.892	419.220.166
		Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel.....	4.691.951	4.687.942	5.532.818

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.028.293*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*39.409*			
		3) Charges sociales patronales	*349.784*			
		4) Allocations de repas	*115.332*			
		Total	*5.532.818*			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires		414	2.000	2.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire	*2.000*			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers		846	4.000	4.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire	*4.000*			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour		1.524	4.000	4.000
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour	*4.000*			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		4.387	38.000	38.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.371	4.000	4.000
		Détail:				
		1) Assurances	*300*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.000*			
		3) Réparations et entretien	*1.500*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*4.000*			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		790.471	900.000	950.000
		Détail:				
		1) Plans directeurs sectoriels	*134.000*			
		2) Évaluation environnementale stratégique	*39.000*			
		3) Programme directeur d'aménagement du territoire	*10.000*			
		4) Processus participatif dans le domaine de l'aménagement du territoire	*120.000*			
		5) Luxembourg in transition	*100.000*			
		6) Plans d'occupation du sol	*25.000*			
		7) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional	*152.000*			
		8) Visions territoriales	*30.000*			
		9) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire	*209.000*			
		10) Autres planifications territoriales	*105.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		11) Reconversion des friches industrielles et recherche de sites	*20.000*			
		13) Auxiliaires scientifiques	*6.000*			
		Total	*950.000*			
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		93.531	105.000	105.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)		35.000	35.000	100.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		12.499	30.000	30.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		17.635	25.000	30.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON		507.775	529.000	—
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		244.540	220.000	220.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		61.315	150.000	155.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*4.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.500*			
		9) Divers	*500*			
		1205 Achats de biens et de services postaux	*5.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*11.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.000*			
		1213 Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes, de rapports	*36.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		9) Divers	*92.000*			
		Total	*155.000*			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		4.288	4.500	4.500
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*4.100*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*4.500*			

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.000 (33.00)	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	70.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.305	284.450	485.000
		Détail: *1) Programme INTERREG Grande Région..... 272.400* *2) Programme INTERREG ENO..... 10.350* *3) Programme INTERREG Europe ..... 11.450* *4) Programme Interact..... 6.400* *6) Programme ESPON ..... 131.400* *7) GIE LERAS..... 3.000* *8) Projets..... 40.000* *9) Sensibilisation..... 10.000* *Total 485.000*			
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.400	30.000	30.000
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	981.945	100	100
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25.130	26.800	26.800
41.000 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	300.000
41.001 (41.50)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.002 (41.50)	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	567.000
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.000	209.000	200.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail: *1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg..... 200.000*			
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	406.441	645.000	705.000
		Détail: *1) Forum régional Centre (FRC) / (Regionalforum Zentrum (RFZ))..... 40.000* *2) Nordstad..... 165.000* *3) La région SUD..... 200.000* *4) GECT Belval/Alzette..... 90.000* *5) Gestionnaire régional EOM..... 55.000* *7) Coopération transfrontalière des parcs naturels Mëllerdall-Our-Südeifel : gestionnaire régional..... 45.000* *8) De Réidener Kanton..... 110.000* *Total..... 705.000*			
43.020 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.574	—	—
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	1.843.919	1.999.500	2.426.000
		Détail: *1) Parc naturel de la Haute-Sûre* *a) Frais de personnel..... 872.500* *b) Frais de fonctionnement..... 65.000* *2) Parc naturel de l'Our* *a) Frais de personnel..... 737.000* *b) Frais de fonctionnement..... 65.000* *3) Parc naturel et Geopark du Mëllerdall* *a) Frais de personnel..... 621.500* *b) Frais de fonctionnement..... 65.000* *Total..... 2.426.000*			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.795	360.000	340.000
		Détail: *1) Projets communs..... 220.000* *2) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000* *3) Parc naturel de l'Our..... 40.000* *4) Parc naturel et Geopark du Mëllerdall..... 40.000* *Total..... 340.000*			

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	—	20.000	20.000
		Total de la section 25.1	10.620.056	10.613.492	12.349.418
		Total du département 25	20.888.665	23.700.384	431.569.584

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	7.887.164	8.093.534	9.470.946
12	Achat de biens non durables et de services	2.475.552	3.083.500	2.689.500
31	Subventions d'exploitation	—	—	392.000.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.696.762	6.847.200	5.407.738
34	Transferts de revenus aux ménages	—	—	15.000.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.557.458	642.450	843.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.609.000	2.009.200	2.667.200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.662.729	3.024.500	3.491.000
Total		20.888.665	23.700.384	431.569.584

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS			
		Section 26.0 — Protection des consommateurs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	2.352.708	2.421.665	2.478.793
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 2.198.292			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 92.896			
		3) Charges sociales patronales ... 142.594			
		4) Allocations de repas ... 45.011			
		Total ... 2.478.793			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	695	710	—
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	30.650
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	30.650
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	1.008	1.800	1.800
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.079	6.068	32.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.046	5.000	3.000
		Détail:			
		9) Divers ... 3.000			
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.803	17.343	20.100
		Détail:			
		1) Actions en cessation ... 20.000			
		2) Assistance financière du demandeur ... 100			
		Total ... 20.100			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.796	275.000	128.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.121 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.800	50.000	100.000
12.122 (12.30)	13.90	Mise en œuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire.....	—	100	575.000
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.871	250.000	250.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	9.957	10.000	10.000
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	578	3.000	5.000
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.573	12.476	12.476
		Détail:			
		12040 Frais de bureau 12.476			
12.260 (12.30)	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	6.000	6.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	473.159	505.900	572.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820.000	830.000	830.000
		Total de la section 26.0.....	3.833.106	4.395.162	5.086.169
		Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunérations du personnel.....	785.185	1.001.086	—
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	27.478	44.000	—
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	436	1.000	—
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	602	20.000	—

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.120 (12.16)	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels et frais de nomination des laboratoires nationaux de référence. (Crédit non limitatif).....	264.692	400.000	—
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	20.000	—
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	15.000	—
12.260 (12.30)	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement et frais relatifs à la mise en application de la règlementation du contrôle officiel. (Crédit non limitatif).....	34.996	35.000	—
12.263 (12.12)	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.160	140.500	—
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.479	135.000	—
41.000 (41.40)	05.00	Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire national de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	531.995	600.000	—
		Total de la section 26.1.....	1.855.023	2.411.586	—
		Total du département 26.....	5.688.129	6.806.748	5.086.169

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	3.166.066	3.467.461	2.509.443
12	Achat de biens non durables et de services	696.909	1.403.387	1.174.726
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.293.159	1.335.900	1.402.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	531.995	600.000	—
Total		5.688.129	6.806.748	5.086.169

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	53.801.302	65.906.819	76.439.691
11	Salaires et charges sociales	3.399.862.091	3.574.264.753	3.960.427.856
12	Achat de biens non durables et de services	763.474.726	708.244.344	851.643.974
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	33.282.697	31.403.000	39.127.193
21	Intérêts de la dette publique	103.523.099	103.217.798	120.219.000
23	Intérêts imputés en débit	75.000	50.000	—
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	935.755	1.198.264	1.088.518
31	Subventions d'exploitation	882.639.424	885.972.371	1.431.308.918
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	270.006.848	287.088.979	310.932.592
33	Transferts de revenus aux administrations privées	774.137.892	895.041.161	1.035.588.186
34	Transferts de revenus aux ménages	594.021.984	615.093.305	677.200.813
35	Transferts de revenus à l'étranger	644.600.677	719.546.245	986.968.985
-37	Remboursement d'impôts directs	1.908.425	2.020.000	2.100.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.021.102.567	1.109.705.301	1.177.132.378
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.356.149.822	5.529.468.852	6.183.746.630
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	245.714.823	287.708.201	309.907.997
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	120.125.541	121.829.043	136.551.942
93	Dotation de fonds de réserve	3.420.229.886	3.487.367.014	3.939.306.880
Total		17.685.592.559	18.425.125.450	21.239.691.553

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		30 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.0 — Maison du Grand-Duc			
72.000 (12.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.708	200.000	345.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.907	540.000	800.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.020	350.000	350.000
72.003 (72.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.365	1.210.000	1.300.000
72.004 (72.30)	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	121.200	105.000
		Détail:			
		1) Voitures 105.000			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	10.000	10.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 10.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	24.275	57.500	106.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	68.000	35.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels	163.330	324.000	158.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	180.000
		Total de la section 30.0	1.012.605	2.880.700	3.389.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 30.3 — Gouvernement			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	4.000	4.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4.000	4.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	400.000
		Total de la section 30.3	—	8.000	408.000
		Section 30.4 — Service Information et Presse			
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.169	19.000	10.700
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	21.913	11.000	5.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.059	19.500	24.000
		Total de la section 30.4	33.141	49.500	39.700
		Section 30.5 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	10.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	3.500
		Total de la section 30.5	—	15.500	6.500
		Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	34.000	—
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	7.500	1.500
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.137.944	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	40.314	20.000	26.850
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	361.863	244.395	2.529.395
		Total de la section 30.6	2.540.121	306.895	2.558.745
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 30.7	—	100	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500.000	4.500.000
		Détail:			
		1) Stratégie 5G *500.000*			
		2) Stratégie UHD *4.000.000*			
		Total *4.500.000*			
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	—	1.000	1.000
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	8.401	1.420	1.866
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.140.390	2.411.156	4.332.927
		Détail:			
		1) Mise en place du réseau *3.980.757*			
		2) Terminaux et appareils *46.800*			
		3) Intégration véhicules *5.850*			
		4) Fonctionnement Service RENITA *64.350*			
		5) Projets *53.820*			
		6) Divers *181.350*			
		Total *4.332.927*			
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	3.931	10.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	1.202	1.579
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	525.000	95.000
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	59.000	3.292.500
74.060 (74.40)	13.90	Développement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	5.000	5.247
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	—	10.000	100
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	—	8.000	10.510
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovation Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.520 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	16.380	—
		Total de la section 30.8.....	1.152.722	5.648.158	12.350.729
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.347	1.500	1.500
		Total de la section 30.9.....	1.347	1.500	1.500
		Total du département 30.....	4.739.936	8.910.353	18.754.374

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	2.500.000	4.500.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
72	Construction de bâtiments	825.000	2.300.000	2.795.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.914.936	4.110.253	11.459.174
Total		4.739.936	8.910.353	18.754.374

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
		Section 31.0 — Dépenses générales			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	40.000	65.000
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	768	19.400	24.400
		Détail:			
		1) Bureau des passeports ... 24.400			
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.442	27.000	28.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	16.077	18.000	19.000
74.250 (74.00)	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.000	75.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.0	47.287	174.500	211.500
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	193.701	351.000	351.000
72.011 (72.10)	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.487	400.000	400.000
74.000 (74.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	98.112	240.000	240.000
		Détail:			
		1) Voitures ... 240.000			

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'œuvres d'art	31.994	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	395.545	500.000	500.000
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs *66.065*			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux *30.600*			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers *403.335*			
		Total *500.000*			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	484.000	1.153.000
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.1	1.054.839	2.007.100	2.676.100
		Section 31.4 — Immigration			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
74.250 (74.40)	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	77.460	187.800	147.140
74.252 (74.00)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.070	21.000	7.097
74.302 (74.22)	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		Total de la section 31.4	81.530	210.300	155.837
		Section 31.5 — Direction de la Défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000.000	4.254.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.506.754	3.000.000	2.870.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.465.318	8.000.000	24.000.000
54.063 (54.41)	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.600.000	6.000.000
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000.000	2.500.000
72.020 (72.10)	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	857.143	2.000.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.250.000
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	750.000
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000.000	163.100.000	210.000.000
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.500.000	1.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
54.561 (54.41)	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.....	—	822.400	—
54.562 (54.41)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays	—	18.000	—
		Total de la section 31.5.....	141.972.072	189.897.543	258.124.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 31.6 — Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	316.434	346.000	265.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	24.831	34.000	28.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369.917	367.000	534.900
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	249.952	227.000	164.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	783.411	377.000	685.900
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	375.624	876.000	943.750
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.612	1.110.000	2.532.500
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242.718	265.000	215.000
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	529.378	569.000	1.000.900
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184.946	126.000	181.000
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	50.911	53.000	71.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	14.938	12.000	43.500
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.854	91.000	167.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.810 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	16.548	—
		Total de la section 31.6.....	3.640.526	4.469.548	6.832.450

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.065 (74.40)	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	70.200	70.200
		Total de la section 31.7.....	—	70.200	70.200
		Section 31.8 — Office national de l'accueil			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	29.181	72.000	45.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	5.468	7.495	2.000
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	334.288	300.000	600.000
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	344.812	480.000	500.000
		Total de la section 31.8.....	713.749	859.495	1.147.000
		Total du département 31.....	147.510.003	197.688.686	269.217.087

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	12.972.072	21.440.400	37.124.000
72	Construction de bâtiments	529.188	4.608.143	5.251.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	5.008.743	7.040.143	15.342.087
93	Dotation de fonds de réserve	129.000.000	164.600.000	211.500.000
Total		147.510.003	197.688.686	269.217.087

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.198	1.000	35.000
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	548.957	450.000	450.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.182.086	1.070.000	1.073.000
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.644.614	1.000.000	1.000.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides.....	15.000	100.000	100.000
63.041 (63.51)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3.467	1.649	7.000
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	1.470	1.000	—
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	—	100.000	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	110.000	112.000	125.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	14.000.000	18.000.000	14.000.000
		Total de la section 32.0	18.575.792	20.835.849	16.790.300
		Section 32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural			
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	2.500
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	5.000	2.500
		Total de la section 32.1	—	8.000	8.000
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	180.000	180.000	180.000
		Total de la section 32.2	180.000	180.000	180.000
		Section 32.7 — Centre national de littérature			
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15.152	15.239	15.239
		Total de la section 32.7	15.152	15.239	15.239
		Section 32.9 — Institut national de recherche archéologique			
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	32.000	100
		Détail:			
		1) Voitures *100*			
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	100	—

32.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique ...	41.253	62.000	140.000
		Total de la section 32.9	161.253	94.100	140.100
		Total du département 32	18.932.197	21.133.188	17.133.639

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	70.198	1.100	35.100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.911.043	1.700.000	1.703.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	2.659.614	1.100.100	1.100.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	291.342	331.988	295.439
93	Dotation de fonds de réserve	14.000.000	18.000.000	14.000.000
Total		18.932.197	21.133.188	17.133.639

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 33.1 — Enseignement supérieur			
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341.406	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	2.000.000	2.000.000
		Total de la section 33.1	1.391.406	2.300.200	2.300.200
		Section 33.3 — Recherche et innovation			
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	10.911	10.000	10.000
		Total de la section 33.3	10.911	10.000	10.000
		Total du département 33	1.402.317	2.310.200	2.310.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	341.406	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	760.911	2.010.000	2.010.000
Total		1.402.317	2.310.200	2.310.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		34 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 34.0 — Dépenses générales			
51.010 (51.20)	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000.000	20.000.000
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.497.608	16.000.000	18.000.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.302.652	1.305.000	1.305.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.677.566	8.000.000	8.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.327.517	45.000.000	45.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.133	1.000	1.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	7.000	1.000
74.080 (74.22)	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.343.700	10.000.000	10.000.000
81.030 (58.51)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 34.0	128.194.176	110.313.400	102.307.400
		Section 34.1 — Inspection générale des finances			
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	1.768	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	—	4.000	4.000
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	4.843	8.000	2.500
		Total de la section 34.1	6.611	18.000	12.500
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2.500
74.065 (74.40)	13	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 34.2	—	1.100	3.600
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier			
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	493	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 34.3	493	2.000	2.000
		Section 34.4 — Contributions directes			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	66.000	—

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	47.609	68.000	60.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	3.716	140.000	20.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.778	481.000	322.200
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.947	4.296.220	581.600
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	15.482	100.000	180.000
		Total de la section 34.4	264.532	5.151.220	1.163.800
		Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA			
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	—	31.000	—
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	38.698	50.000	1.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs ... *1.000*			
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	3.882	5.000	5.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	49.062	60.000	65.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.948	62.000	67.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	29.918	35.000	35.000
		Total de la section 34.5	138.508	243.000	173.000
		Section 34.6 — Douanes et accises			
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.959	75.000	75.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	237.060	266.000	282.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	4.653	79.000	5.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	65.416	90.000	80.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.286	168.000	129.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.634	250.000	40.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.000	610.000	750.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	42.735	55.000	55.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	56.719	70.000	70.000
		Total de la section 34.6.....	1.118.462	1.663.000	1.486.000
		Section 34.7 — Cadastre et topographie			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	45.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	4.843	5.000	5.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.946	325.000	20.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	191.383	192.000	283.100
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.604	64.500	158.800
		Total de la section 34.7.....	254.776	586.500	511.900
		Section 34.8 — Dette publique			
84.037 (35.40)	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.179.622	27.000.000	28.880.000

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.723	100	100
		Total de la section 34.8	32.301.345	27.000.100	28.880.100
		Total du département 34	162.278.903	144.978.320	134.540.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	30.000.000	20.000.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	15.800.260	17.305.000	19.305.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	74.005.083	53.000.000	53.000.000
72	Construction de bâtiments	58.959	75.000	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	45.133	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	40.068.123	17.596.820	13.278.800
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	300	300
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	32.179.622	27.000.000	28.880.000
91	Remboursement de la dette publique	121.723	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	—	—	—
Total		162.278.903	144.978.320	134.540.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 35.0 — Economie			
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.230	928.000	450.000
51.040 (51.10)	11.30 09.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.415.054	67.109.000	110.200.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.021.536	3.500.000	3.500.000
51.042 (51.10)	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000.000	10.000.000
51.054 (51.20)	11.10	Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.930.314	20.000.000	50.000.000
63.000 (63.21)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.508.793	6.000.000	8.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
63.001 (63.21)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	752.500
72.010 (72.10)	11.30 09.40	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.790.812	9.260.000	10.183.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.751.000	6.000.000	8.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	853.011	1.025.000	1.000.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	6.988	10.000	15.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	25.979	9.979	10.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	5.785	12.000	62.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	281.981
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.883	65.000	47.000
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000.000	120.000.000	120.000.000
		Total de la section 35.0	209.697.366	244.201.060	322.501.481

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	30.832	20.000	20.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	90.894	88.000	88.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	22.841	30.000	25.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	12.000	12.000
		Total de la section 35.1	144.567	156.000	151.000
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	734.000	734.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	6.220	7.000	7.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs *7.000*			
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	77.324	54.400	26.000
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	15.131	241.500	228.100
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	30.800	104.500
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	5.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	—	60.000	30.000
		Total de la section 35.5	98.675	1.127.700	1.134.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 35.6 — Classes moyennes			
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.251.955	1.000.000	800.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.207.980	15.500.000	116.000.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	90.000.000	100	100
		Total de la section 35.6.....	167.459.935	16.500.100	116.800.100
		Section 35.7 — Tourisme			
51.053 (51.20)	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	17.780	20.000	30.000
52.010 (52.20)	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	500.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	28.178	45.000	45.000
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.687	100.000	175.000

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	8.700.000	15.450.000	15.000.000
		Total de la section 35.7.....	8.841.645	16.115.200	15.750.200
		Total du département 35.....	386.242.188	278.100.060	456.337.381

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	51.230	928.000	450.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	47.366.904	100.609.200	173.700.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	5.269.735	1.520.000	1.330.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	72.207.980	15.500.000	116.000.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	1.536.971	6.045.100	8.797.500
72	Construction de bâtiments	7.790.812	9.260.000	10.183.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	22.604.011	7.025.000	9.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	714.545	1.762.660	1.876.581
93	Dotation de fonds de réserve	228.700.000	135.450.100	135.000.100
Total		386.242.188	278.100.060	456.337.381

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 36.0 — Dépenses générales			
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	919	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 1.000			
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	620	1.000	1.000
74.302 (74.22)	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
		Total de la section 36.0.....	1.539	2.100	2.000
		Section 36.1 — Police grand-ducale			
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.511.837	5.300.000	5.400.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.500
		Détail:			
		1) Vélos de service 2.500			
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	51.404	71.771	71.711
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.849.768	3.940.000	9.345.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.781.416	2.420.000	5.135.172
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	6.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.335.456	3.252.000	3.313.000

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.795.341	3.139.000	5.602.000
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.586.956	6.097.000	9.607.500
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	1.638	6.000	6.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..	24.453	25.000	125.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.034	100	45.000
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements 45.000			
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.882.570	3.623.995	3.910.693
		Restants d'exercices antérieurs			
74.552 (74.22)	13.90	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	—	—	55.488
74.810 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	270.057	—	—
		Total de la section 36.1	18.310.930	27.880.866	42.625.064
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.926	—	31.000
		Détail:			
		1) Voitures 31.000			
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.232	13.200	8.000
		Détail:			
		7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes .. 4.000			
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données 2.000			

36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		7480 Acquisition de mobilier de bureau	*2.000*			
		Total	*8.000*			
		Total de la section 36.2		37.158	13.200	39.000
		Total du département 36		18.349.627	27.896.166	42.666.064

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	18.349.627	27.896.166	42.666.064
Total		18.349.627	27.896.166	42.666.064

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 37.0 — Justice			
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.999	1.000	2.000
		Total de la section 37.0	2.999	1.000	2.000
		Section 37.1 — Services judiciaires			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	26.926	53.500	—
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	24.214	36.800	20.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	10.705	17.000	5.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	18.022	6.000	14.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	7.450	7.000	5.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.085	10.000	41.324
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.300.000	1.000.000
		Total de la section 37.1	91.402	1.430.300	1.085.324
		Section 37.2 — Administration pénitentiaire			
74.000 (74.10)	03.30	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs	63.099	—	—
74.001 (74.10)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	30.077	28.000	—
74.002 (74.10)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs	—	42.000	—
74.003 (74.10)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de véhicules automoteurs	—	77.000	—

37.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.011 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau	5.409	11.500	—
74.012 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau	3.789	5.600	1.200
74.013 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de machines de bureau	—	82.800	—
74.041 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux	381.682	398.000	400.000
74.042 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux	65.778	63.000	64.570
74.043 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux	—	284.800	678.200
74.050 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	8.089	31.000	21.000
74.060 (74.40)	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.900	215.000	132.000
74.065 (74.40)	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.290	345.000	180.000
74.081 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	—	16.900
74.082 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	12.000	12.000
74.083 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	77.500	207.500
74.250 (74.00)	13.90	Acquisition pour la mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.967	—	—
		Total de la section 37.2	765.080	1.673.200	1.713.370
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	7.132	10.000	3.200
		Total de la section 37.3	7.132	10.000	3.200
		Total du département 37	866.613	3.114.500	2.803.894

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	866.613	3.114.500	2.803.894
Total		866.613	3.114.500	2.803.894

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	6.300	4.836	7.000
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	20.588	24.899	25.000
		Total de la section 38.3	26.888	29.735	32.000
		Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	10.035	14.000	14.000
		Total de la section 38.4	10.035	14.000	14.000
		Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	722	11.649	14.000
		Total de la section 38.6	722	11.649	14.000
		Total du département 38	37.645	55.384	60.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	37.645	55.384	60.000
Total		37.645	55.384	60.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		Section 39.0 — Dépenses générales			
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.817	50.000	60.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement.....	82.480	39.000	39.000
		Détail:			
		7406 Remise à niveau bureaux et infrastructures informatiques..... 39.000			
		Total de la section 39.0.....	102.297	89.000	99.000
		Section 39.1 — Finances communales			
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	30.000.000	30.500.000
		Détail:			
		3) Equipements collectifs de base..... 30.500.000			
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800.000	800.000	800.000
		Détail:			
		1) Ville de Luxembourg..... 350.450			
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette..... 449.550			
		Total..... 800.000			
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	—	1.000	1.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000
		Total de la section 39.1.....	19.800.000	34.801.000	35.301.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 39.5 — Incendie et Secours			
63.001 (63.21)	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	303.617	100	100
74.001 (74.10)	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Détail:			
		4) Véhicules de secours et d'intervention 100			
		Total de la section 39.5	303.617	300	200
		Total du département 39	20.205.914	34.890.300	35.400.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	15.800.000	30.801.100	31.301.000
72	Construction de bâtiments	303.617	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	102.297	89.100	99.100
93	Dotation de fonds de réserve	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Total		20.205.914	34.890.300	35.400.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 40.0 — Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.373.908	5.297.635	5.500.000
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	26.926	—	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	67.000	20.000
		Total de la section 40.0.....	5.400.834	5.364.635	5.520.000
		Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.082.943	3.000.000	3.000.000
		Total de la section 40.1.....	7.082.943	3.000.000	3.000.000
		Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2.000
		Total de la section 40.3.....	—	—	2.000
		Section 40.6 — Service des restaurants scolaires			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	3.500.000	3.800.000	3.169.578
		Total de la section 40.6.....	3.500.000	3.800.000	3.169.578

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	103.796	108.000	50.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus 50.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	14.094	13.500	13.751
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 13.751			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	330.684	400.000	500.110
		Total de la section 40.7	448.574	521.500	563.861
		Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	14.476	15.000	15.000
		Total de la section 40.9	14.476	15.000	15.000
		Section 41.0 — Enseignement fondamental			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	8.500
		Total de la section 41.0	—	—	8.500
		Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.771	275.396	223.583

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
61.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	45.000	100	100
		Total de la section 41.1	74.771	275.496	223.683
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	75.000.000	55.000.000	65.000.000
		Total de la section 41.4	75.000.000	55.000.000	65.000.000
		Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	39.191	68.000	40.000
		Détail:			
		1) Voiture ... *40.000*			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	3.372	6.500	2.500
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs ... *2.500*			
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	39.393	39.825	40.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	19.558	19.754	20.000
		Total de la section 41.5	101.514	134.079	102.500
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	83.065	62.000	50.000
		Détail:			
		1) Voitures ... *50.000*			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.960	8.000	8.500

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	35.708	24.000	80.000
		Total de la section 41.6	121.733	94.000	138.500
		Section 41.7 — Office national de l'enfance			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	26.926	—	—
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.979	12.000	2.000
		Total de la section 41.7	29.905	12.000	2.000
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	39.744	35.000	—
74.040 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	57.895
		Total de la section 41.9	39.744	35.000	57.895
		Total du département 40 et 41	91.814.494	68.251.710	77.803.517

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	15.956.851	12.097.635	11.669.578
54	Transferts de capitaux à l'étranger	29.771	275.396	223.583
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	45.000	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	782.872	878.579	910.256
93	Dotation de fonds de réserve	75.000.000	55.000.000	65.000.000
Total		91.814.494	68.251.710	77.803.517

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 42.0 — Dépenses générales			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.940.000
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.940.000
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	31.000	—
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	—	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2.429	3.000	3.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	4.600
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	35.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 42.0.....	35.002.429	35.041.400	40.894.800
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité			
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	—	30.000

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Voitures *30.000*			
74.001 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	—	—	2.500
		Détail:			
		9) Divers *2.500*			
74.010 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	—	4.300	—
74.065 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.908	25.000	25.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.693	30.200	20.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.550 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	—	—	13.467
		Total de la section 42.4	25.601	59.500	90.967
		Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	100	—
		Total de la section 42.7	—	100	—
		Total du département 42	35.028.030	35.101.000	40.985.767

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	2.940.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	2.940.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	28.030	100.600	105.567
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.000	35.000.100	35.000.100
Total		35.028.030	35.101.000	40.985.767

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		43 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	46.075	100.000	50.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	100	—
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	6.000
		Détail:			
		2) Remplacement équipements défect. rsp. devenues vétustes ... *6.000*			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	9.358	14.500	14.500
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	—	2.500	—
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	50.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	30.000.000	35.000.000	15.000.000
		Total de la section 43.0	30.055.433	35.133.100	15.120.500
		Section 43.1 — Institut national des sports			
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	35.000	—
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.433	20.000	—
		Total de la section 43.1	9.433	55.000	—
		Total du département 43	30.064.866	35.188.100	15.120.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	46.075	100.000	50.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	18.791	88.100	70.500
93	Dotation de fonds de réserve	30.000.000	35.000.000	15.000.000
Total		30.064.866	35.188.100	15.120.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		44 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 44.0 — Ministère de la Santé			
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 3.000			
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	—	31.700	15.000
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.754	2.000	7.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	—	5.655	10.000
		Total de la section 44.0.....	1.754	42.355	35.000
		Section 44.1 — Direction de la Santé			
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	4.531	15.000	3.000
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	367.401	350.000	170.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	60.000	60.000
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.934	100.000	67.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	14.418	20.000	20.000
		Total de la section 44.1.....	440.284	545.000	320.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.865	172.980	172.980
		Total de la section 44.3.....	170.865	172.980	172.980
		Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide ä l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et ä la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	708.845	6.920.000	7.500.000
		Détail:			
		1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public. 7.500.000			
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.203.835	3.140.037	966.160
		Détail:			
		1) LMS (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): modernisations diverses... 410.000			
		2) Réseau PSY: rénovations diverses..... 40.000			
		3) Diverses associations: grosses réparations - budget d'urgences..... 200.000			
		5) Rééducation Précoce HP- équip salle thérapie, matériel info et mobilier..... 16.000			
		8) Mathëllef - Mutferter Haff - réfection cuisine..... 20.000			
		9) Liewen Dobaussen- mobilier divers et rénovations 45.000			
		10) LLHM-aménagement maisonnette de jardin et remplacement toiture..... 40.000			
		12) Planning Familial - informatique, peinture et échographe..... 68.000			
		13) ALGS/FLASS - 1er équipement salle de sport 5.000			
		14) ALUPSE - premier équipement..... 60.000			
		1) Anonym Gleckspiller - équpements bureaux et informatique..... 15.000			
		1) CHL Service Eval - système évaluation marche..... 17.160			
		1) Solidarité Jeunes/Impuls - ordinateurs et mobilier..... 30.000			
		Total 966.160			

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	178.603	203.470	—
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnées œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450.789	833.000	600.000
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986	66.986	66.986
52.004 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	76.000	76.000	—
52.005 (52.10)	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos.....	—	16.500	—
52.007 (52.10)	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	117.698	117.968	117.968
52.008 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine....	244.253	625.790	341.208
52.009 (52.10)	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	500.000
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	55.000.000	55.000.000	50.000.000
		Total de la section 44.4.....	59.047.009	66.999.751	60.092.322
		Section 44.6 — Observatoire national de la santé			
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	—	3.600	38.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	1.000	2.000
		Total de la section 44.6.....	—	4.600	40.000
		Total du département 44.....	59.659.912	67.764.686	60.660.302

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	708.845	6.920.000	7.500.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.509.029	5.252.731	2.765.302
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	442.038	591.955	395.000
93	Dotation de fonds de réserve	55.000.000	55.000.000	50.000.000
Total		59.659.912	67.764.686	60.660.302

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 45.0 — Logement			
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.369.075	8.000.000	9.640.000
		Détail:			
		1) Prime d'accession à la propriété 8.414.000			
		2) Prime d'épargne 600.000			
		3) Prime d'amélioration 1 ..... 526.000			
		4) Prime d'amélioration 2 ..... 100.000			
		Total 9.640.000			
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.002 (53.10)	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.003 (53.10)	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	10.000	10.000
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.057	11.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.006 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.310	50.000	50.000
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.783.516	100	100
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax 500			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	100	100
74.050 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	100	100
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	9.905.187	19.500.000	19.000.000
81.031 (81.40)	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
81.032 (81.40)	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.000 (93.00)	07.10	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	173.560.300	190.000.000	192.000.000
		Total de la section 45.0.....	199.646.445	217.578.500	220.818.500
		Total du département 45.....	199.646.445	217.578.500	220.818.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	4.397.442	8.071.300	9.811.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	11.783.516	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	6.900	6.900
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	9.905.187	19.500.200	19.000.200
93	Dotation de fonds de réserve	173.560.300	190.000.000	192.000.000
Total		199.646.445	217.578.500	220.818.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales			
74.001 (74.10)	06.40	Acquisition de vélos de service	—	2.500	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	3.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	—	27.000
		Total de la section 46.0	—	2.500	30.000
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	110.328	149.000	40.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	2.489	—	—
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	32.848	15.900	—
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	27.650	20.000	19.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	39.001	55.000	12.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.694	37.000	47.000
		Total de la section 46.2	253.010	276.900	118.000
		Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.725	47.000	47.000
		Total de la section 46.5	72.725	47.000	47.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 46.7 — Santé au Travail			
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
		Total de la section 46.7.....	—	10.000	10.000
		Total du département 46.....	325.735	336.400	205.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	325.735	336.400	205.000
Total		325.735	336.400	205.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales			
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	—	—	5.000
		Total de la section 47.0	—	—	5.000
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
		Détail:			
		9) Divers 1.000			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	3.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	459.311	471.881	475.623
		Détail:			
		1) Développements logiciel PenCom 80.000			
		2) Autres logiciels 10.000			
		4) Licence de logiciel 3M DRGFinder..... 385.623			
		Total 475.623			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	—	1.000	1.000
		Total de la section 47.1	459.311	483.881	480.623
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	6.500	—
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	104.170	249.908	264.275
		Détail:			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux 250.875			

47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		7408 Acquisition de mobilier de bureau	*13.400*			
		Total	*264.275*			
		Total de la section 47.2		104.170	256.408	264.275
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement		—	27.000	11.000
		Détail:				
		7403 Acquisition d'appareils médicaux	*2.000*			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux	*5.000*			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	*4.000*			
		Total	*11.000*			
		Total de la section 47.3		—	27.000	11.000
		Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau		—	4.000	—
		Total de la section 47.4		—	4.000	—
		Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement		—	—	5.300
		Total de la section 47.6		—	—	5.300
		Total du département 47		563.481	771.289	766.198

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	563.481	771.289	766.198
Total		563.481	771.289	766.198

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	—	—	40.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	2.425	1.000	12.000
74.041 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.735	3.000	3.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	2.147	3.500	3.500
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	10.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.843	2.240	3.900
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	56.700.000	66.500.000	79.000.000
		Total de la section 49.0.....	56.712.150	66.512.740	79.074.400
		Section 49.1 — Viticulture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	26.826	—	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	129.514	121.250	145.000
		Total de la section 49.1.....	156.340	122.250	146.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	109.959	110.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	4.843	8.500	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	196.582	230.000	206.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	78.921	175.000	556.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	23.000	4.000
		Total de la section 49.2	390.305	547.500	768.000
		Section 49.3 — Service d'économie rurale			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	14.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.600	3.600
		Total de la section 49.3	—	17.600	4.600
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires			
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	60.000	—
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	26.926	1.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	4.977	5.000	—
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	265.469	261.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	—
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	—
		Total de la section 49.4	298.677	329.000	—
		Section 49.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
53.030 (35.40)	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	100	2.100
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 2.100			
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques pour les contrôles de la chaîne alimentaire, d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit non limitatif).....	—	100	267.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	100	1.870
		Total de la section 49.5	—	500	271.970
		Total du département 49	57.557.472	67.529.590	80.264.970

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	1.305	60.100	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	856.167	969.490	1.263.970
93	Dotation de fonds de réserve	56.700.000	66.500.000	79.000.000
Total		57.557.472	67.529.590	80.264.970

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.706.000
		Détail:			
		1) Voitures			
		A – Voitures électriques..... 656.000			
		B – Voitures plug-in hybrides..... 242.000			
		2) Fourgonnettes			
		A – Fourgonnettes électriques..... 808.000			
		Total 1.706.000			
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450	—	57.500
74.002 (74.10)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	301.515	391.100	195.000
		Détail:			
		1) Voitures 195.000			
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
		Détail:			
		9) Divers 1.000			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.000	2.000
74.041 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	7.577	6.000	7.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	2.322	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3.000	3.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.654	360.000	360.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.310 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.901	6.050	4.000
		Total de la section 50.0.....	389.419	772.150	2.338.500
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile			
		Restants d'exercices antérieurs			
72.510 (72.10)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	—	226.030	—
		Total de la section 50.1.....	—	226.030	—
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	7.915.000	100
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.354.000	32.394.000	5.000.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.775.000	7.606.000	100
61.013 (61.41)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	1.000	100
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.500	3.000
81.031 (41.40)	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.639.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000.000	212.000.000	230.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	10.000.000
		Total de la section 50.2.....	244.129.000	265.557.500	245.003.400
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques			
74.000 (74.22)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	40.000
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	4.843	—	—
		Total de la section 50.3.....	4.843	—	40.000
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux			
51.000 (51.10)	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	70.000	100.000	100.000
		Détail:			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure 40.000			
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales 60.000			
		Total 100.000			
63.000 (63.21)	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	—	20.000	20.000
		Détail:			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure 10.000			
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales 10.000			
		Total 20.000			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	100
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	167.600	225.000	235.500
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.000	100
		Total de la section 50.4.....	237.600	347.000	355.700
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile			
74.000 (74.10)	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	37.000	—
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	5.287	—	—
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	7.000
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	5.362	4.500	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	100	100
		Total de la section 50.5.....	10.649	41.700	7.200
		Section 50.6 — Administration de la navigation aérienne			
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	87.500
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	2.000
		Détail:			
		9) Divers..... 2.000			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	—	35.000
		Détail:			
		9) Divers..... 35.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	6.000.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	40.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	71.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	—	60.000
		Total de la section 50.6.....	—	—	6.495.500
		Section 50.7 — Transports publics routiers			
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service.....	2.450	—	—
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655.653	2.000.000	1.300.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.061	58.500	58.500
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413.508	1.535.500	1.485.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.489	90.500	30.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	20.073	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	162.302	56.556	206.919
		Total de la section 50.7.....	1.308.536	3.741.056	3.080.419
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.168.786	5.624.629	11.878.000
73.070 (73.41)	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.006.148	14.142.858	17.000.000
		Total de la section 50.8.....	12.174.934	19.767.487	28.878.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	37.000	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	4.843	—	100
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	14.125	4.000	1.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.710	115.000	30.000
		Total de la section 50.9	443.678	156.000	31.100
		Section 51.0 — Dépenses générales			
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	—	9.026	8.026
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	17.636	14.000	15.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	10.000	10.000
		Total de la section 51.0	17.636	33.026	33.026
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	9.136	14.000	15.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.708.800	12.000.000	12.872.509
		Total de la section 51.1	11.717.936	12.024.000	12.897.509

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Section 51.2 — Ponts et chaussées			
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	100
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	100
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.903	95.000	70.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	749.962	1.375.000	1.200.000
		Détail:			
		1) Direction 20.000			
		2) Division de la voirie de Luxembourg 390.000			
		3) Division de la voirie de Diekirch 190.000			
		4) Division des ouvrages d'art 65.000			
		5) Division des travaux neufs 50.000			
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 165.000			
		7) Division des ateliers centraux 55.000			
		8) Laboratoire 265.000			
		Total 1.200.000			
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.405	1.300.000	1.500.000
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.111.095	1.900.000	1.730.000
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.615	160.000	125.000
		Détail:			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 45.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Division de la voirie de Diekirch 80.000			
		Total 125.000			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	765.572	1.040.000	1.040.000
		Détail:			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 405.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 630.000			
		3) Division des ouvrages d'art 5.000			
		Total 1.040.000			
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	161.071	100	100
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	399.686	1.000.000	700.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.265.489	1.800.000	1.800.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.474.408	8.050.000	7.130.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.484.839	2.485.000	2.300.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	600.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.013	2.200.000	2.000.000
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	344.471	370.000	370.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.000	5.000	35.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.476.096	2.000.000	2.000.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	933.916	1.000.000	800.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.138.073	9.500.000	10.300.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.004.005	14.000.000	12.300.000
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	50.000	85.000	75.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.895	3.100.000	1.000.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.484.583	10.000.000	17.100.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.522	1.000.000	980.000
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	60.000
73.077 (73.41)	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.736	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
73.078 (73.41)	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	300.000	100
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....		3.455.280	4.175.000	4.100.000
		Détail:				
		2) Camionnettes, camions et minibus	*3.000.000*			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	*520.000*			
		4) Accessoires pour véhicules tout usage	*180.000*			
		9) Divers	*400.000*			
		Total	*4.100.000*			
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles		393.857	485.000	250.000
		Détail:				
		1) Voitures automobiles	*250.000*			
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau		49.736	72.600	81.000
		Détail:				
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....	*70.000*			
		9) Divers	*11.000*			
		Total	*81.000*			
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....		122.654	142.000	308.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....		2.152.361	2.850.000	3.100.000
		Détail:				
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie	*130.000*			
		2) Equipements routiers.....	*557.200*			
		3) Equipements pour le service d'hiver.....	*626.000*			
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	*1.111.800*			
		9) Divers	*675.000*			
		Total	*3.100.000*			
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....		2.497.797	3.000.000	3.000.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		294.823	130.000	130.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		61.616	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	65.909	83.000	65.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.046 (74.22)	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	—	260.000	130.000
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	220.769	240.000	230.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	92.533	170.000	165.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.396.065	1.000.000	1.000.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ...	55.940	94.000	91.000
		Total de la section 51.2.....	39.336.695	76.927.200	78.885.900
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	478.502	550.000	550.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000.000	240.000.000	240.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000.000	90.000.000	100.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	90.000.000	95.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000	50.000.000	55.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	65.000.000	65.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000.000	100.000.000	100.000.000
		Total de la section 51.3	625.478.502	635.550.000	655.550.000
		Section 51.4 — Bâtiments publics			
10.001 (41.40)	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	6.500.000	2.830.000
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.683.337	4.000.000	7.350.000
		Détail:			
		1) European Convention Center + Tour AdG 1.600.000			
		2) Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg 200.000			
		3) Centre de Conférences - site 50.000			
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg 100.000			
		12) Tour B 5.400.000			
		Total 7.350.000			
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.829	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.400.000	11.300.000	3.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.437.358	3.150.000	2.000.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	54.932	65.000	—
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	—	55.000	7.500
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 7.500			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	38.893	64.000	48.000
		Détail:			
		3) Service jardinage 48.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.000	6.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	19.849	55.000	7.500
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.728	20.000	15.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.395	7.000	7.000
		Total de la section 51.4.....	43.897.321	25.472.000	15.521.000
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.561	2.700.000	4.000.000
54.062 (54.41)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.415.934	7.500.000	6.500.000

Détail:

1) Département Etat.....	*386.981*
2) Département Affaires étrangères et européennes.....	*413.790*
3) Département Culture	*11.656*
4) Département Fonction publique et Réforme administrative	*17.484*
5) Département Finances.....	*340.940*
6) Département Justice.....	*60.612*
7) Département Intérieur.....	*2.914*
8) Département Sports.....	*17.484*
9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse	*3.750.336*
10) Département Famille, Intégration et Grande Région ..	*2.914*
11) Département Santé.....	*11.656*
12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire	*17.484*
13) Département Sécurité sociale.....	*11.656*
14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs	*17.484*
15) Département Economie	*4.080*
16) Département Logement	*2.914*
17) Département Enseignement supérieur et Recherche.	*2.914*
18) Département Mobilité et Infrastructures	*153.277*
19) Département Sécurité intérieure	*973.281*
20) Département Environnement, Climat et Développement durable.....	*69.936*

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		21) Département Digitalisation ..... 2.914 *22) Energie et Aménagement du territoire..... 2.914* *23) Département Protection des consommateurs ..... 2.914* *24) Imprévus suite déménagement..... 29.140* *25) Imprévus suite nouvelle création..... 174.841* *26) Réserve ..... 14.570* *27) Places publiques..... 2.914* *Total 6.500.000*			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	2.610	15.000	90.000
		Détail: *1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg ..... 30.000* *2) Tour Alcide de Gaspéri ..... 30.000* *3) Tour B..... 30.000* *Total 90.000*			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.506	35.000	70.000
		Total de la section 51.5.....	4.828.611	10.350.000	10.760.000
		Total du département 50 et 51	983.975.360	1.050.965.149	1.059.877.254

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	17.316.561	9.200.000	6.830.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	70.000	100.000	100.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100.000	100.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	48.129.000	47.915.000	5.000.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	1.040.000	1.020.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	18.903	115.000	70.100
72	Construction de bâtiments	27.985.988	20.860.056	14.445.526
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	38.883.424	81.482.887	92.843.500
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	18.862.684	25.513.206	31.595.219
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	4.639.000	—
93	Dotation de fonds de réserve	832.708.800	860.000.000	907.872.509
Total		983.975.360	1.050.965.149	1.059.877.254

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
		Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales			
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000	7.000.000	7.000.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	655	6.000	6.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.161	3.500	3.500
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	38.000.000	46.000.000	60.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	96.000.000	88.000.000	100.000.000
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.050.000	9.050.000	8.845.000
93.003 (93.00)	13.90	Alimentation extraordinaire du fonds pour la gestion de l'eau dans le cadre de la renaturation de l'Alzette. (Crédit non limitatif).....	—	9.000.000	—
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	20.000.000	100	47.700.000
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200.000	26.800.000	27.200.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	12.000.000	12.000.000	12.000.000
93.014 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	10.584.374	8.000.000	8.000.000
93.015 (93.00)	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	64.600.000	109.300.000	117.250.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique 67.250.000			
		2) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2 ..... 50.000.000			
		Total 117.250.000			
93.016 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)	—	—	50.000
		Restants d'exercices antérieurs			
52.501 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	—	277.925	—
		Total de la section 52.0	284.437.190	315.437.525	388.054.500
		Section 52.1 — Administration de l'environnement			
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	50.000	250.000
52.020 (52.20)	09.70	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.091.625	—	—
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.704	17.000	17.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	27.582	28.000	—
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	13.352	10.700	100
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 100			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	848	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	56.893	170.000	115.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.453	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	21.458	24.500	50.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	94.791	160.000	200.000
		Total de la section 52.1	14.317.706	462.300	634.200
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts			
53.020 (53.10)	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.099.818	1.300.000	1.500.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295.145	265.000	300.000
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	227.615	251.000	198.000
		Détail:			
		1) Voitures *198.000*			
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	4.900	25.000	—
74.002 (74.10)	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	256.361	300.000	450.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	9.226	15.000	2.000
		Détail:			
		3) Destructeur papier *2.000*			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	320.076	383.000	383.000
		Détail:			
		A – Nature et forêts *191.500*			
		B – Sylviculture *191.500*			
		Total *383.000*			
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	43.389	35.000	35.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.842	40.000	40.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295.213	466.000	300.000
74.300 (74.22)	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	650.000
		Total de la section 52.2.....	3.577.585	3.081.000	3.859.000
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau			
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.499	62.200	62.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.209	10.000	10.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.324	210.000	200.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.370	160.000	142.200
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114.072	640.000	147.000
		Détail:			
		1) Voitures 35.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 112.000			
		Total 147.000			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	4.843	13.000	7.250
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 7.250			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	5.000	2.500
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 2.500			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	399.901	469.165	567.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	152.863	194.000	200.000
		Détail:			
		1) Hydrométrie 63.792			
		2) Hydrologie 36.227			
		3) Protection des eaux 53.640			
		4) Laboratoire 7.200			
		5) Eaux souterraines et eaux potables 30.661			
		6) Direction 8.480			
		Total 200.000			
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	90.179	71.000	55.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.924	273.750	260.000
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	8.323	10.000	10.000
		Total de la section 52.3	1.095.507	2.118.115	1.662.950
		Total du département 52	303.427.988	321.098.940	394.210.650

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.000	328.025	250.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	16.252.942	1.362.200	1.562.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	7.000.000	7.000.000	7.000.000
72	Construction de bâtiments	5.209	10.000	10.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	456.543	652.000	659.200
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.277.920	3.596.615	3.684.350
93	Dotation de fonds de réserve	277.434.374	308.150.100	381.045.000
Total		303.427.988	321.098.940	394.210.650

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION			
		Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	30.000	30.000
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.352	70.000	70.000
		Total de la section 54.0	14.352	100.000	100.000
		Total du département 54	14.352	100.000	100.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	14.352	100.000	100.000
Total		14.352	100.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		55 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
		Section 55.0 — Energie			
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293.405	—	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	6.000	6.000
74.041 (74.22)	13.90	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	7.800.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.500	3.500
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.980	17.000	15.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 55.0	298.385	26.600	7.824.600
		Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.500	2.000
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	11.529	20.000	18.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	9.390	15.000	13.000
		Total de la section 55.1	20.919	37.500	33.000
		Total du département 55	319.304	64.100	7.857.600

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	293.405	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	25.899	64.000	7.857.500
93	Dotation de fonds de réserve	—	100	100
Total		319.304	64.100	7.857.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		56 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS			
		Section 56.0 — Protection des consommateurs			
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.582	—	—
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	1.774	2.500	2.500
		Détail:			
		9) Divers 2.500			
		Total de la section 56.0	29.356	2.500	2.500
		Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire			
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	62.997	96.000	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	9.407	11.600	—
74.030 (74.22)	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.463	15.000	—
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	1.755	2.500	—
		Total de la section 56.1	89.622	125.100	—
		Total du département 56	118.978	127.600	2.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	118.978	127.600	2.500
Total		118.978	127.600	2.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	17.316.561	9.200.000	6.830.000
31	Subventions d'exploitation	51.230	928.000	450.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	16.256.851	12.397.635	11.969.578
51	Transferts de capitaux aux entreprises	48.145.749	140.129.300	205.800.300
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	8.896.037	7.201.956	4.430.602
53	Transferts de capitaux aux ménages	93.201.075	24.993.900	130.314.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	28.802.103	39.120.896	56.752.683
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	50.085.043	49.615.100	6.703.400
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	39.073.506	45.986.500	52.158.800
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	74.023.986	53.115.000	53.070.100
72	Construction de bâtiments	37.498.773	37.113.299	32.759.726
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	61.989.111	89.160.887	102.503.700
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	94.431.729	97.151.748	136.854.099
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	9.905.187	24.139.500	19.000.500
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	32.179.622	27.000.000	28.880.000
91	Remboursement de la dette publique	121.723	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	1.911.103.474	1.926.700.400	2.089.417.809
Total		2.523.081.760	2.583.954.221	2.937.895.897

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		59 — OPERATIONS FINANCIERES			
		Section 59.0 — Opérations financières			
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.198.069	12.570.000	13.370.000
		Détail:			
		1) Campus scolaire Mersch			
		a) Loyers			
		— Loyer de construction 7.810.000			
		— Loyer de maintenance 5.455.000			
		b) Assurances 75.000			
		c) Honoraires 30.000			
		Total 13.370.000			
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	1.977.803	310.500	310.500
81.000 (81.10)	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.015.925	6.629.000	15.500.000
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.739.516	100	100
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.900.000	33.800.000	13.500.000
84.036 (84.14)	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.758.232	2.700.000	7.103.763
85.010 (85.14)	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
85.011 (85.14)	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.175.660	1.167.000.000	2.016.000.000
91.006 (91.11)	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
91.007 (91.11)	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
		Total de la section 59.0	724.765.205	1.223.010.100	2.065.784.763
		Total du département 59	724.765.205	1.223.010.100	2.065.784.763

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses des opérations financières

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	12.198.069	12.570.000	13.370.000
23	Intérêts imputés en débit	1.977.803	310.500	310.500
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	535.755.441	6.629.100	15.500.100
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	8.658.232	36.500.000	20.603.763
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	200	200
91	Remboursement de la dette publique	166.175.660	1.167.000.200	2.016.000.100
Total		724.765.205	1.223.010.100	2.065.784.763

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses

Code	Classes de comptes	**2021** Compte provisoire	**2022** Budget voté	**2023** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	71.117.863	75.106.819	83.269.691
11	Salaires et charges sociales	3.399.862.091	3.574.264.753	3.960.427.856
12	Achat de biens non durables et de services	775.672.795	720.814.344	865.013.974
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	33.282.697	31.403.000	39.127.193
21	Intérêts de la dette publique	103.523.099	103.217.798	120.219.000
23	Intérêts imputés en débit	2.052.803	360.500	310.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	935.755	1.198.264	1.088.518
31	Subventions d'exploitation	882.690.654	886.900.371	1.431.758.918
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	270.006.848	287.088.979	310.932.592
33	Transferts de revenus aux administrations privées	774.137.892	895.041.161	1.035.588.186
34	Transferts de revenus aux ménages	594.021.984	615.093.305	677.200.813
35	Transferts de revenus à l'étranger	644.600.677	719.546.245	986.968.985
-37	Remboursement d'impôts directs	1.908.425	2.020.000	2.100.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.037.359.418	1.122.102.936	1.189.101.956
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.356.149.822	5.529.468.852	6.183.746.630
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	245.714.823	287.708.201	309.907.997
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	120.125.541	121.829.043	136.551.942
51	Transferts de capitaux aux entreprises	48.145.749	140.129.300	205.800.300
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	8.896.037	7.201.956	4.430.602
53	Transferts de capitaux aux ménages	93.201.075	24.993.900	130.314.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	28.802.103	39.120.896	56.752.683
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	50.085.043	49.615.100	6.703.400
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	39.073.506	45.986.500	52.158.800
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	74.023.986	53.115.000	53.070.100
72	Construction de bâtiments	37.498.773	37.113.299	32.759.726
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	61.989.111	89.160.887	102.503.700
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	94.431.729	97.151.748	136.854.099
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	545.660.628	30.768.600	34.500.600
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	40.837.854	63.500.000	49.483.763
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	200	200
91	Remboursement de la dette publique	166.297.383	1.167.000.300	2.016.000.200
93	Dotation de fonds de réserve	5.331.333.360	5.414.067.414	6.028.724.689
Total		20.933.439.524	22.232.089.771	26.243.372.213

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VII

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		CHAPITRE VII			
		RECETTES POUR ORDRE			
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20.767.166	24.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	1.142.847.391	316.000.000	4.000.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	338.277	500.000	500.000
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	33.837.260	35.550.000	2.096.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	1.034.691.861	950.000.000	960.000.000
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	—	144.000	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	21.164.361	22.000.000	17.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	11.391.617	3.016.847	3.074.810
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	75.142.288	12.000.000	7.000.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	33.000	33.000
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	7.750	500.000	500.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	24.588.837	24.630.000	26.600.000
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5.732	5.732	100
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	9.400.000	10.877.442	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	15.277.059	15.680.736	15.000.000
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	36.562.711	30.000.000	30.000.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG.....	35.331.029	60.000.000	65.000.000
		Détail:			
		1) INTERREG A Grande Région..... 45.000.000			
		2) ESPON..... 15.000.000			
		3) Autres programmes 5.000.000			
		Total 65.000.000			
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	75.831	69.000	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	10.574.576	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	74.867	165.000	180.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	1.900.290	2.435.008	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	6.071.303	10.399.050	8.098.775
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	63.438	70.000	70.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	22.339	30.000	30.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.220.318	2.295.000	4.927.237
		Détail:			
		1) Ministère des Affaires étrangères et européennes - Accueil - Immigration - Retour au pays d'origine 3.832.365			
		2) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Département de l'Intégration 1.094.872			
		Total 4.927.237			
87 (10.00)	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	666.017	710.500	710.600
		Détail:			
		a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 710.500			
		b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4,§1, point m) du Règlement FSE+ 100			
		Total 710.600			
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	2.214.228	100	100
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	128.000	160.000	160.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	500.000	100
94 (10.00)	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	—	150.000	200.000
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	—	—	50.000
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	—	—	7.673.477
97 (16.13)	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	—	12.241.073
		Total des recettes pour ordre.....	2.484.364.546	1.521.923.315	5.181.147.572

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VIII

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		CHAPITRE VIII **DEPENSES POUR ORDRE** **(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)**			
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	20.767.166	24.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	1.142.847.391	316.000.000	4.000.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	360.333	500.000	500.000
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	33.940.039	35.550.000	2.096.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	1.034.691.861	950.000.000	960.000.000
		Détail: *a) Alimentation du fonds de dotation globale des communes..... 809.000.000* *b) Participation directe des communes ..... 151.000.000* *Total 960.000.000*			
13 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	144.000	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ...	21.164.361	22.000.000	17.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.822.015	3.016.847	3.074.810
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	73.085.693	12.000.000	7.000.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation)	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	33.000	33.000
30 (12.16)	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	346.375	500.000	500.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	24.588.837	24.630.000	26.600.000
		Détail:			
		1) Dédommagement communal *4.400.000*			
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes .. *22.200.000*			
		Total *26.600.000*			
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	5.255	5.732	100
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	9.413.690	10.877.442	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	12.974.375	15.680.736	15.000.000
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	36.562.711	30.000.000	30.000.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	30.806.549	60.000.000	65.000.000
		Détail:			
		1) INTERREG A Grande Région *45.000.000*			
		2) ESPON *15.000.000*			
		3) Autres programmes *5.000.000*			
		Total *65.000.000*			
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	—	69.000	100
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	10.574.576	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	74.867	165.000	180.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	1.900.290	2.435.008	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
		Détail:			
		1) Part nationale 50			
		2) Part étrangère..... 50			
		Total 100			
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	2.975.822	10.399.050	8.098.775
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	51.147	70.000	70.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en œuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	22.339	30.000	30.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	598.083	2.295.000	4.927.237
		Détail:			
		1) Ministère des Affaires étrangères et européennes - Accueil - Immigration - Retour au pays d'origine 3.832.365			

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Département de l'Intégration 1.094.872			
		Total 4.927.237			
87 (10.00)	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe1, point m) du Règlement FSE + ...	472.703	710.500	710.600
		Détail:			
		a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 710.500			
		b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4,§1, point m) du Règlement FSE+ 100			
		Total 710.600			
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	12.511.220	100	100
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	—	100	100
91 (12.30)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	131.711	160.000	160.000
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	500.000	100
94 (12.30)	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....	—	150.000	200.000
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	—	—	50.000
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	—	—	7.673.477
97 (10.00)	12.44	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	—	12.241.073
		Total des dépenses pour ordre	2.474.689.409	1.521.923.315	5.181.147.572